



Conseil de
l'Union européenne

Bruxelles, le 22 novembre 2023
(OR. en)

**Dossier interinstitutionnel:
2023/0428(NLE)**

**15833/23
ADD 1**

**ECOFIN 1254
FIN 1214
UEM 403**

NOTE

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	délégations
Objet:	ANNEXE de la proposition de DÉCISION D'EXÉCUTION DU CONSEIL modifiant la décision d'exécution du 29 octobre 2021 relative à l'approbation de l'évaluation du plan pour la reprise et la résilience pour la Roumanie

Les délégations trouveront ci-joint l'annexe susmentionnée de la décision d'exécution modificative du Conseil, basée sur la proposition de la Commission COM(2023) 747 final.

ANNEXE

1. SECTION 1: RÉFORMES ET INVESTISSEMENTS AU TITRE DU PLAN POUR LA REPRISE ET LA RÉSILIENCE

1.1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS

A. ÉLÉMENT 1: GESTION DE L'EAU

L'objectif de ce volet est d'assurer un approvisionnement durable en eau pour assurer un avenir sûr aux personnes, à l'environnement et à l'économie. En particulier, le volet vise à: (1) améliorer l'accès du public, en particulier dans les zones rurales, aux services publics d'approvisionnement en eau et d'assainissement conformément aux exigences de la législation de l'Union européenne et la rendre accessible à tous les groupes sociaux; (2) accroître la sécurité des accumulations existantes; (3) renforcer les capacités administratives et de réaction de l'administration nationale de l'eau (ANAR) dans les situations d'urgence, notamment en ce qui concerne les infrastructures de gestion de l'eau; (4) améliorer la précision des avertissements météorologiques et des systèmes d'alerte afin de réduire le nombre de décès et de blessures causés par des phénomènes météorologiques extrêmes.

Ce volet comprend deux réformes et sept investissements.

Les mesures incluses dans ce volet devraient permettre de relever certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays no 4 et 2019 et recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

A.1. DESCRIPTION DES RÉFORMES ET DES INVESTISSEMENTS EN VUE DU PRÊT

Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité en vertu des directives européennes

L'objectif de cette réforme est d'améliorer les capacités des opérateurs régionaux d'infrastructures d'eau et de traitement des eaux usées et d'améliorer la qualité et l'efficacité de la coopération entre eux et les autorités locales/associations intercommunales de développement (AID), ainsi que les propriétaires d'infrastructures d'eau et de traitement des eaux usées. À cette fin, un certain nombre de modifications législatives et réglementaires sont apportées:

- 1) des modifications de la loi no 241/2006 relative à l'approvisionnement en eau et à l'assainissement sont apportées afin de permettre:
 - Approbation de la stratégie tarifaire de l'exploitant régional des eaux et des eaux usées par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (AID), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Par cette modification, le temps nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera considérablement réduit, ce qui permettra l'extension de l'infrastructure de service de l'eau et des eaux usées.
 - Obliger les autorités publiques locales à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas d'eaux usées dans le réseau public d'égouts et à transmettre chaque année la liste de ces personnes à la Garde nationale de l'environnement.

- Obliger les utilisateurs à se connecter aux réseaux d'égouts publics existants s'ils ne disposent pas d'un système de collecte et de traitement individuel approprié.
- Permettre d'organiser, le cas échéant, la fourniture du service de l'eau uniquement, à condition que la collecte des eaux usées soit effectuée au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement qui garantissent le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement.
- Garantir le caractère exceptionnel des systèmes individuels adéquats, en ce sens que ces systèmes traitent des situations dans lesquelles les systèmes centralisés ne sont pas techniquement et économiquement réalisables.
- Interdire le rejet direct dans l'environnement des eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés.
- Élaborer des critères pour l'autorisation, la construction, l'enregistrement/l'enregistrement, l'exploitation et la maintenance de systèmes individuels appropriés.

La mise en œuvre de la réforme susmentionnée sera achevée au plus tard le 31 décembre 2021.

2) entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national "First Connection to Water and Sanitation", qui vise à aider les familles et les célibataires à faibles revenus (qui ont des revenus moyens mensuels nets inférieurs au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les frais de raccordement au réseau d'approvisionnement en eau et d'assainissement. La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

3) signature d'accords de mise en œuvre entre l'administration du Fonds pour l'environnement et les autorités locales participant au programme "premier raccordement à l'eau et à l'assainissement". Les accords sont achevés au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme. 2 reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'administration nationale des eaux (ANAR) afin d'assurer la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau et la bonne mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive "Inondations"

L'objectif de la réforme est d'assurer la modernisation et le maintien du système national de gestion de l'eau et la mise en œuvre correcte de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et de la directive 2007/60/CE (directive "Inondations") et d'assurer la gestion des coûts la plus efficace au niveau de l'ANAR.

À cette fin, un nouveau mécanisme économique permettant à l'ANAR de mieux répondre aux besoins des consommateurs, y compris en améliorant le lien entre les tâches et la structure du personnel, sera rendu opérationnel par la réalisation des études nécessaires pour les 11 bassins hydrographiques de Roumanie, couvrant: I) l'importance économique de la gestion et de l'utilisation durables de l'eau; II) tendances de l'évolution des besoins en eau et des volumes d'eau collectés au niveau des bassins hydrographiques/de la zone; et iii) des indicateurs macroéconomiques à moyen et long terme et le mécanisme optimal de récupération des coûts pour les volumes d'eau fournis par l'ANAR aux utilisateurs de ressources en eau conformément aux exigences de débit écologique.

Sur la base de ces études, des modifications législatives de la loi no 107/1996 sur l'eau sont adoptées afin de réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

La réforme 1 s'accompagne de trois investissements — investissements 1, 2 et 3.

Investissements 1. Extension des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitant, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes

L'objectif de cet investissement est d'étendre la couverture des systèmes de collecte de l'eau et des eaux usées dans les municipalités de plus de 2 000 équivalent-habitant, prioritaire par le plan d'accélération du respect des directives européennes.

Grâce à cet investissement, un total de 1 282 km de réseaux de distribution d'eau et d'au moins 2 003 km de réseau d'assainissement seront construits et rendus opérationnels au total dans des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants (l.e), privilégiés par le plan accéléré pour le respect des directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 adoptées dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées

L'objectif de l'investissement est de construire des systèmes individuels ou d'autres systèmes (communs) appropriés pour la collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant.

À la suite de l'investissement, au moins 12 900 réseaux individuels ou autres réseaux appropriés au total et au moins 320 km au total du réseau d'égouts doivent être construits et mis en service. L'investissement ne commence qu'après l'approbation des modifications législatives relatives aux systèmes individuels appropriés (réforme 1) et l'entrée en vigueur de l'acte législatif portant approbation du programme national pour le premier raccordement aux réseaux d'eau et d'assainissement (réforme 1) et est conforme aux modifications de la loi no 241/2006 adoptées dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 3. Soutenir le raccordement de la population à faibles revenus aux réseaux d'eau et d'assainissement existants

L'objectif de l'investissement est d'apporter un soutien aux familles et aux personnes célibataires à faibles revenus (dont les revenus moyens nets nets en espèces sont inférieurs au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) afin de couvrir les coûts de raccordement au système public d'approvisionnement en eau et d'assainissement.

Grâce à cet investissement, au moins 70 851 ménages supplémentaires seront raccordés à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du programme national "First Connection to Water and Sanitation", adopté dans le cadre de la réforme 1. L'investissement est mis en œuvre par les autorités locales par l'intermédiaire des exploitants publics d'eau et d'assainissement qui gèrent les systèmes de construction prévus. L'investissement finance les coûts supportés et justifiés par les pouvoirs adjudicateurs conformément aux dispositions légales sans dépasser le niveau de 2 371 EUR par ménage connecté.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 4. Adaptation au changement climatique par l'automatisation et la numérisation des équipements d'évacuation et de stockage de l'eau des accumulations existantes afin de garantir un débit écologique, d'accroître la sécurité de l'approvisionnement en eau de la population et de réduire le risque d'inondation

L'investissement se compose de deux sous-investissements: (1) réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation; et (2) la réhabilitation des accumulations existantes qui risquent de s'effondrer.

L'objectif du premier sous-investissement est de rénover les lignes existantes de protection contre les inondations. Grâce à ce sous-investissement, au moins 408 km de lignes de protection contre les inondations doivent être réhabilités conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les travaux de réhabilitation donnent la priorité aux zones sur la base de plans de prévention et de protection et d'atténuation des inondations, et consistent en des fourrages à partir de matériaux locaux extraits des zones riveraines de digues, suivis de revêtements d'herbe.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

L'objectif du deuxième sous-investissement est de réparer et de rénover les barrages endommagés et les polders de prévention des inondations sur les lignes existantes de protection contre les inondations afin de rétablir et de maintenir leur capacité à prévenir les inondations. Le sous-investissement est mis en œuvre par l'adoption, au plus tard le 30 juin 2023, des projets de réhabilitation de 13 barrages existants, pour lesquels il n'existe pas d'autres solutions envisageables pour réduire les risques d'inondation. Sur la base de ces projets, 13 barrages existants, pour lesquels des études de faisabilité révisées ont conclu qu'il n'existait pas de solutions de remplacement réalisables pour réduire les risques d'inondation, seront réhabilités. La réhabilitation est effectuée conformément aux exigences énoncées dans les études de faisabilité et la conception des projets, et respecte pleinement les résultats et les conditions fixés par l'EIE complète et cumulée qui doit avoir été réalisée conformément à la directive 2011/92/UE (directive EIE), ainsi que les évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et de l'évaluation appropriée au titre de la directive 92/43/CEE (directive "Habitats"), y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Un bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau doit être atteint et attesté par les données pertinentes les plus récentes, et toute détérioration doit être évitée. En ce qui concerne les polders de prévention des inondations, à la suite de cet investissement, 13 polders de prévention des inondations sur les lignes existantes de protection contre les inondations seront réhabilités ou nouvellement installés.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et la réaction d'urgence

L'objectif de l'investissement est d'équiper l'ANAR/les administrations des bassins des machines et des équipements nécessaires à l'intervention pour atténuer les effets des phénomènes météorologiques extrêmes.

À la suite de cet investissement, 11 administrations de district hydrographique seront équipées de machines pour l'accès et l'intervention sur le terrain, l'accès amphibie et le transport de sacs/digues de sable mobiles dans les zones difficiles à atteindre; drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/photogrammétrie; technologies géo-électrorésistives/géoradar des corps de digues, et infrastructure matérielle et logicielle pour l'analyse et le stockage des données collectées par les équipements susmentionnés, afin de soutenir et d'améliorer la prévention des inondations et la réaction aux situations d'urgence.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules à acheter, le cas

échéant, doivent avoir des émissions spécifiques de CO₂, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO₂/km.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 6. Mise en œuvre du cadastre d'eau

L'objectif de l'investissement est d'assurer une délimitation rapide des cours d'eau mineurs, en utilisant des techniques d'interprétation et de traitement des informations satellitaires semi-automatiques disponibles au niveau mondial et européen pour environ 70 % de la longueur des cours d'eau cadastraux, la détermination, par des méthodes semi-automatiques, des zones actives hydromorphologiques (érosion/sédimentation) pour soutenir la mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau, et des points critiques des infrastructures longitudinales des cours d'eau (barrages, équipements à terre) afin de donner la priorité à la mise en œuvre de la directive "Inondations".

Le cadastre d'eau est développé et mis en œuvre par i) l'acquisition du modèle numérique du terrain (DTM)/du modèle de surface numérique (DSM) au niveau national, sur la base d'informations satellitaires qui sont mises à la disposition de toutes les autorités de l'État; II) développement de logiciels pour la détermination de la modification du lit des cours d'eau (processus de sédimentation de l'érosion), la surveillance de l'extraction du gravier et le potentiel de glissement des terres dans les zones de l'ensemble des lacs de barrage; III) numérisation et délimitation semi-automatiques des petits lits fluviaux sur la base de l'orthophoto DTM/DSM et de l'imagerie satellite.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée le 31 décembre 2025.

Investissements 7. Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité de prévoir des phénomènes météorologiques extrêmes (coulée de jour) et donc de réduire ou de prévenir leurs incidences négatives. Cet objectif est atteint par l'extension du réseau national d'observations dans le cadre du système météorologique intégré national (SIMIN) avec des stations météorologiques de surface automatiques et autonomes et des stations agrométéorologiques.

À la suite de cet investissement, 300 stations météorologiques de surface automatiques et autonomes et 100 stations agrométéorologiques seront acquises et mises en service au plus tard le 31 décembre 2025. En outre, les technologies de l'information et de la communication pour l'intégration des stations météorologiques supplémentaires dans le système météorologique intégré national (SIMIN) sont mises en service au plus tard le 30 juin 2026.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

A.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
1	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité en vertu des directives européennes	Étapes	Entrée en vigueur des modifications de la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement	Disposition dans la loi indiquant la date d'entrée en vigueur de la loi				TRIMESTRE 4	2021	Entrée en vigueur des modifications de la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement, qui: - Permettre l'approbation de la stratégie tarifaire de l'exploitant régional des eaux et des eaux usées par l'assemblée générale des associations intercommunales de développement (AID), sur la base du mandat spécial reçu des unités administratives locales. Par cette modification, le temps nécessaire à l'approbation de la stratégie tarifaire sera considérablement réduit, ce qui permettra l'extension de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'infrastructure de service de l'eau et des eaux usées. - Obliger les autorités publiques locales à tenir des registres des personnes physiques et morales qui ne rejettent pas d'eaux usées dans le réseau public d'égouts et à transmettre chaque année la liste de ces personnes à la Garde nationale de l'environnement. - Obliger les utilisateurs à se connecter aux réseaux d'égouts publics existants s'ils ne disposent pas d'un système de collecte et de traitement individuel approprié. - Permettre d'organiser, le cas échéant, la fourniture du service

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de l'eau uniquement, à condition que la collecte des eaux usées soit effectuée au moyen de systèmes individuels de collecte et de traitement qui garantissent le même niveau de protection de l'environnement que les systèmes centralisés de collecte et de traitement. - Garantir le caractère exceptionnel des systèmes individuels adéquats, qui ne traitent que des situations dans lesquelles les systèmes centralisés ne sont pas techniquement et économiquement réalisables. - Interdire le rejet direct dans l'environnement des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										eaux usées non traitées provenant de systèmes individuels appropriés. - Élaborer des critères pour l'autorisation, la construction, l'enregistrement/l'enregistrement, l'exploitation et la maintenance de systèmes individuels appropriés.
2	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour une gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité en vertu des directives européennes	Étapes	Entrée en vigueur de la loi portant approbation du programme national "First Connection to Water and Sanitation"	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative au programme "premier raccordement à l'eau et à l'assainissement"				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi approuvant le programme national "First Connection to Water and Sanitation", qui vise à aider les familles et les célibataires à faibles revenus (qui ont un revenu moyen mensuel net inférieur au salaire minimum national brut garanti par membre de la famille) à payer les frais de raccordement au réseau d'approvisionnement en

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										eau et d'assainissement. Les ménages à faibles revenus sont identifiés par les autorités locales. Le programme First Connection financera ensuite, par l'intermédiaire de l'Administration du Fonds pour l'environnement, les travaux de connexion pour les familles identifiées sous contrat avec les autorités locales.
3	Réforme 1. Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de	Étapes	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au programme "Premier raccordement à l'eau et à	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au programme "Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement"				TRIMESTRE 4	2022	L'administration du Fonds pour l'environnement signe les accords de mise en œuvre avec les autorités locales participant au programme "premier raccordement à l'eau et à l'assainissement".

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	qualité en vertu des directives européennes		l'assainissement"							
4	Réforme 2. Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'ANAR pour assurer la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau et la bonne mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive "Inondations"	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi no 107/1996 sur l'eau	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif modifiant la loi no 107/1996 sur l'eau				TRIMESTRE 3	2024	Sur la base des études réalisées, des modifications législatives de la loi no 107/1996 sur l'eau seront adoptées et entreront en vigueur afin de réglementer le nouveau mécanisme économique pour les ressources en eau en Roumanie. Le nouveau mécanisme améliorera la corrélation entre le système réglementé des recettes hydriques de l'ANAR (administration roumaine des eaux) et les coûts pour chaque catégorie d'utilisateurs d'eau auxquels l'ANAR fournit les volumes d'eau nécessaires, conformément

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										aux exigences en matière de débit écologique.
5	Investissements 1. Extension des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitant, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	Cible	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels		Kilomètres (km)	0	319	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 319 km de réseaux de distribution d'eau sont construits et mis en service dans les municipalités situées dans les agglomérations prioritaires par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 prévues à l'Étape 1.
6	Investissements 1. Extension des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement	Cible	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels		Kilomètres (km)	319	1 282	TRIMESTRE 2	2026	Un total de 1 282 km de réseaux de distribution d'eau sera construit et rendu opérationnel dans les municipalités situées dans les agglomérations

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référénc e	Objec tif	Trimestr e	Anné e	
	dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitant, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes									prioritaires par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 prévues à l'Étape 1.
7	Investissements 1. Extension des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitant, prioritaire par le plan accéléré de mise en	Cible	Construction et exploitation des réseaux d'assainissement		Kilomètres (km)	0	239	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 239 km de réseau d'égouts doivent être construits et mis en service dans des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants (l.e), en priorité par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 prévues à l'Étape 1.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	conformité avec les directives européennes									
8	Investissements 1. Extension des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitant, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	Cible	Réseaux d'égouts construits et opérationnels construits et opérationnels dans les agglomérations prioritaires par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes.		Kilomètres (km)	239	2 003	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 003 km de réseau d'égouts doivent être construits et mis en service au total dans des agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants (l.e), en priorité par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes et conformément aux modifications de la loi no 241/2006 prévues à l'Étape 1.
9	Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000	Cible	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés		Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 1 000 systèmes individuels ou autres systèmes appropriés doivent être construits et mis en service pour

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées		construits et opérationnels dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant							soulager la charge dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées.
10	Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	Cible	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits et opérationnels dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant.		Numéro	1 000	12 900	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 12 900 systèmes individuels ou autres systèmes appropriés doivent être construits et mis en service pour soulager la charge dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées.
11	Investissements 2. Collecte des eaux	Cible	Réseau d'égouts		Kilomètres (km)	0	80	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 80 km de réseau d'égouts dans les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées		construit et opérationnel dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant.							agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants doivent être construits et opérationnels et être conformes aux modifications de la loi no 241/2006 énoncées à l'étape 1.
12	Investissements 2. Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles	Cible	Réseaux d'égouts construits et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant		Kilomètres (km)	80	320	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 320 km au total du réseau d'égouts dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitants doivent être construits et opérationnels et être conformes aux modifications de la loi no 241/2006 énoncées à l'étape 1.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référénc e	Objec tif	Trimestr e	Anné e	
	protégées									
13	Investissements 3. Soutenir le raccordement de la population à faibles revenus aux réseaux d'eau et d'assainissement existants	Cible	Ménages raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement par l'intermédiaire du programme national "Première connexion à l'eau et à l'assainissement"		Numéro	0	70 851	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 70 851 ménages supplémentaires doivent être raccordés à l'eau et à l'assainissement dans le cadre du programme national "premier raccordement à l'eau et à l'assainissement".
14	Investissement 4.1 Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de	Cible	Réhabilitations des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive "Inondations"		Kilomètres (km)	0	79	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 79 km de lignes de protection contre les inondations doivent être réhabilités conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les travaux

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	gestion des risques d'inondation		et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation							de réhabilitation sont prioritaires sur la base de plans de prévention et de protection contre les inondations et consistent en des fourrages de matériaux locaux extraits des zones des riverains de la digue, suivis de revêtements d'herbe.
15	Investissement. 4.1. Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation	Cible	Réhabilitation des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation		Kilomètres (km)	79	408	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 408 km de lignes de protection contre les inondations doivent être réhabilités conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation. Les travaux de réhabilitation sont prioritaires sur la base de plans de prévention et de protection contre les inondations et consistent

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										en des fourrages de matériaux locaux extraits des zones des riverains de la digue, suivis de revêtements d'herbe.
16	Investissements 4.2. Remise en état des accumulations existantes qui nécessitent des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	Étapes	Adoption de projets par décision gouvernementale/arrêté ministériel, selon le cas	Adoption d'une décision gouvernementale/d'un arrêté ministériel, le cas échéant				TRIMESTRE 2	2023	Les projets de réhabilitation de 13 barrages existants, pour lesquels il n'existe pas d'autres solutions envisageables pour réduire le risque d'inondation, sont adoptés par décision gouvernementale/arrêté ministériel, selon le cas (en fonction de la taille de l'investissement). Les études de faisabilité comprennent, en particulier, une évaluation et une comparaison des avantages et des incidences des solutions alternatives à la rénovation des barrages, afin de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										prévenir les risques d'inondation, y compris l'éventuelle élimination des barrages et leur remplacement par des solutions fondées sur la nature. Cette analyse des avantages et des incidences évalue à la fois les avantages attendus des différentes options à long terme, afin de prévenir les risques d'inondation et en tenant compte en particulier des prévisions relatives aux risques futurs d'inondations, et des résultats environnementaux. Le projet a pour objectif d'assurer la sécurité d'exploitation des barrages, de réduire les risques d'inondation et de protéger les masses d'eau

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et la biodiversité par des mesures visant à assurer la migration des poissons, l'écoulement écologique et la prévention de l'eutrophisation des masses d'eau. Elle est conforme à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation et aux plans de gestion des risques d'inondation applicables, conformément à la directive 2007/60/CE (directive "Inondations"). Toute mesure identifiée dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement, de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et de l'évaluation appropriée au titre de la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										directive 92/43/CEE (directive "Habitats"), si nécessaire pour garantir le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) est intégrée dans la conception du projet et strictement respectée aux stades de la construction, de la modernisation, de l'exploitation et du déclassement de l'infrastructure, y compris par la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. La détérioration de l'état écologique des masses d'eau concernées est évitée et la mesure n'empêche pas l'amélioration de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										concernées. En cas de prélèvement d'eau, une autorisation appropriée est délivrée par l'autorité compétente, précisant les conditions permettant d'éviter la détérioration et de garantir que les masses d'eau touchées restent en bon état écologique, conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau et attestées par les données pertinentes les plus récentes. Le captage d'eau doit être évité lorsque les masses d'eau concernées (eaux de surface ou souterraines) sont ou projetées (dans le contexte de l'intensification du changement climatique) dans un état inférieur à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										celui ou potentiellement bon.
17	Investissements 4.2. Remise en état des accumulations existantes qui nécessitent des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	Cible	Remise en état des barrages existants		Numéro	0	13	TRIMESTRE 1	2026	13 barrages existants, pour lesquels des études de faisabilité révisées ont conclu qu'il n'existe pas de solutions de remplacement réalisables pour réduire les risques d'inondation, doivent être réhabilités, conformément aux exigences énoncées à l'étape 16 et en respectant pleinement les résultats et les conditions fixés par l'EIE complète et cumulée qui doit avoir été réalisée conformément à la directive 2011/92/UE (directive EIE), ainsi que les évaluations pertinentes dans le contexte de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) et de l'évaluation

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										appropriée au titre de la directive 92/43/CEE (directive "Habitats"), y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. En ce qui concerne les barrages pour lesquels le retrait et le remplacement par des solutions fondées sur la nature ont été identifiés comme étant la meilleure option, sur la base des résultats des études de faisabilité, d'autres études sont finalisées afin d'évaluer les options de démantèlement. Un bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive-cadre sur l'eau doit être atteint et attesté par les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										données pertinentes les plus récentes, et toute détérioration doit être évitée.
18	Investissements 5. Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et la réaction d'urgence	Cible	Les administrations de district hydrographique équipées de machines pour l'accès et l'intervention bruts, l'accès amphibie et le transport de sacs/digues mobiles dans les zones difficiles d'accès, les drones équipés de capteurs		Numéro	0	11	TRIMESTRE 4	2024	11 les administrations de district hydrographique sont équipées des éléments suivants: — machines pour l'accès et l'intervention sur le terrain, l'accès amphibie et le transport de sacs/digues de sable mobiles dans les zones difficiles d'accès. Afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C 58/01), les véhicules à acheter, le cas échéant, doivent avoir des émissions spécifiques de CO2, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO2/km;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référénc e	Objec tif	Trimestr e	Anné e	
			LIDAR/Flir/p hotogrammét rie, les technologies géo- électrorésisti ves/géoradair es des corps de digues ainsi que les infrastructure s matérielles et logicielles							— drones équipés de capteurs LIDAR/Flir/photogrammét rie, — technologies géo- électrorésistives/géoradar des corps de digues; — infrastructure matérielle et logicielle pour l'analyse et le stockage des données collectées par les équipements susmentionnés, afin de soutenir et d'améliorer la prévention des inondations et la réaction aux situations d'urgence.
19	Investissements 6. Mise en œuvre du cadastre d'eau	Étapes	Développeme nt et mise en œuvre du cadastre d'eau	Cadastre d'eau opérationnel				TRIMES TRE 4	2025	Le cadastre d'eau est développé et mis en œuvre par: — l'acquisition du modèle numérique du terrain (DTM)/du modèle de surface numérique (DSM) au niveau national, sur la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										base d'informations satellitaires qui sont mises à la disposition de toutes les autorités de l'État; développement de logiciels pour la détermination de la modification du lit des cours d'eau (processus de sédimentation de l'érosion), la surveillance de l'extraction du gravier et le potentiel de glissement des terres dans les zones de l'ensemble des lacs barriques; numérisation et délimitation semi-automatiques de petits lits fluviaux basés sur l'ortho-photo et l'imagerie satellite DTM/DSM.
20	Investissements 7. Extension du réseau national	Cible	Stations météorologiques achetées		Numéro	0	400	TRIMESTRE 4	2025	Le réseau de stations météorologiques automatiques de surface

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)		et opérationnelles							autonomes est étendu avec l'acquisition et la mise en service de 300 stations météorologiques de surface automatiques et autonomes et de 100 stations agrométéorologiques.
21	Investissements 7. Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)	Étapes	Système opérationnel des technologies de l'information et de la communication pour l'intégration des stations météorologiques et agrométéorologiques supplémentaires dans le	Système météorologique national (SIMIN) intégré aux stations supplémentaires opérationnelles				TRIMESTRE 2	2026	La technologie de l'information et de la communication pour l'intégration des stations météorologiques supplémentaires dans le système météorologique intégré national (SIMIN) est rendue opérationnelle.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			système météorologique intégré national (SIMIN)							

B. ÉLÉMENT 2: FORÊTS ET PROTECTION DE LA BIODIVERSITÉ

L'objectif de ce volet est d'harmoniser les pratiques nationales de gestion forestière avec celles visant à préserver la biodiversité et à protéger l'environnement et à assurer la transition vers une Europe neutre pour le climat en créant de nouvelles zones couvertes par des forêts et en restaurant les habitats dégradés.

Ce volet comprend deux réformes et cinq investissements.

Les mesures incluses dans ce volet devraient permettre de relever certains défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays no 4 et 2019 et recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

B.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'une législation ultérieure

L'objectif de la réforme est de garantir un cadre stratégique et réglementaire clair et solide pour la mise en œuvre de politiques forestières durables qui soutiennent l'atténuation du changement climatique et l'adaptation à celui-ci.

La réforme comprend les actions suivantes:

- (1) Réalisation d'études indépendantes sur les faiblesses de la gouvernance, tant institutionnelle que réglementaire, et mise en œuvre des dispositions de la législation forestière actuelle (au plus tard le 30 juin 2022);
- (2) Adoption de la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030 sur la base des recommandations de l'évaluation réalisée au titre du point (1) ci-dessus (au plus tard le 30 septembre 2022);
- (3) Adoption et entrée en vigueur des arrêtés ministériels modifiés fixant les règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévues dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030 adoptée en vertu du (2) (au plus tard le 30 septembre 2022);
- (4) Adoption et entrée en vigueur d'actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts afin de rationaliser le cadre juridique, de lutter contre l'exploitation illégale des forêts et d'améliorer la gestion des forêts (au plus tard le 30 juin 2023).

La réforme sera soutenue par deux investissements, à savoir les investissements 1 et 2.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines

L'objectif de l'investissement est de créer de nouvelles forêts et zones de végétation forestière dans des zones vulnérables au changement climatique grâce à l'identification et à l'évaluation des terres, au financement du boisement, aux soins aux plantations, à l'augmentation de la surface de végétation forestière le long des voies de communication et au sein des agglomérations urbaines (forêts urbaines, y compris les mini-forêts) autour des municipalités et entre les champs de cultures agricoles, ainsi que d'autres catégories de rideaux forestiers protecteurs.

À la suite de cet investissement, un total de 26 760 ha de nouvelles surfaces seront boisées ou reboisées et un total de 3 150 000 m² de nouvelles zones de forêts urbaines seront créées, conformément aux exigences légales établies dans la stratégie nationale pour les forêts adoptée dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Développement des capacités de production modernes de matériel de reproduction forestière

L'objectif de l'investissement est de développer des capacités de production reproductrice suffisantes (essences et écotypes d'arbres) adaptées aux conditions climatiques futures de la Roumanie.

À la suite de cet investissement, au moins 90 pépinières d'arbres nouvelles et rénovées seront mises en service, conformément aux exigences légales établies dans la stratégie nationale pour les forêts adoptée dans le cadre de la réforme 1.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

B.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
22	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'une législation ultérieure	Étapes	Adoption de la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030	Adoption de la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030				TRIMESTRE 3	2022	La stratégie nationale pour les forêts 2020-2030 est adoptée. Sur la base des recommandations des études indépendantes, la stratégie établit des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement comme suit: A. exigences pour que les espèces et les écotypes soient résilientes face au changement climatique et n'aient pas d'incidence négative sur la biodiversité. La stratégie répond à la nécessité de disposer de lignes directrices actualisées sur la plantation d'arbres en Roumanie et crée des garanties, notamment pour exclure l'utilisation ou la libération d'espèces exotiques envahissantes. B. exigences relatives à la production de matériel de reproduction destiné à cibler les essences et les écotypes d'arbres

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										adaptés aux futures conditions climatiques prévues par la Roumanie en quantités suffisantes, avec la participation du secteur privé, et à des mesures visant à décourager la création de pépinières commerciales pour la production de courte rotation ou de monoculture. C. exigences relatives au boisement pour contribuer positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols en interdisant le boisement ou le reboisement sur les terres agricoles à haute valeur naturelle, les prairies ou les zones humides, à l'exclusion de la restauration des habitats. D. exigences relatives aux mesures préventives qui augmentent la capacité d'absorption naturelle des sols à inclure dans les activités de gestion forestière et exigences

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										spécifiques en matière d'adaptation au changement climatique afin de garantir que la gestion des forêts repose sur la surveillance des espèces. E. exigences en matière de boisement urbain à atteindre au moyen d'une approche au niveau du paysage qui contribue à renforcer la connectivité avec les zones naturelles ou semi-naturelles (telles que les forêts ou les zones agricoles), en mettant l'accent sur la liaison entre les habitats et les infrastructures vertes et les corridors écologiques. F. Les exigences applicables aux projets de boisement et de reboisement à réaliser dans des zones exposées et vulnérables aux risques climatiques, en particulier aux sécheresses et aux inondations, et, le cas échéant, au boisement ou au reboisement réduisent les risques qui en résultent.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										G. La stratégie définit des critères de durabilité pour la biomasse forestière à des fins énergétiques. H. La stratégie comprend des actions spécifiques visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts, telles que la mise en œuvre intégrale du programme SUMAL, y compris la surveillance de l'exploitation forestière par télédétection, le renforcement du régime de sanctions et d'autres mesures, le cas échéant. I. La stratégie comprendra également des mesures concrètes pour protéger les habitats et les espèces forestiers, et en particulier l'alignement des normes forestières sur les considérations liées à la biodiversité.
23	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de	Étapes	Entrée en vigueur des arrêtés ministériels	Disposition des ordonnances ministérielles indiquant				TRIME STRE 3	2022	Entrée en vigueur des arrêtés ministériels modifiés suivants, conformément aux règles contraignantes en matière de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'une législation ultérieure		modifiés fixant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévus dans la stratégie nationale forestière 2020- 2030	l'entrée en vigueur des modifications						boisement et de reboisement prévues dans la stratégie nationale pour les forêts 2020- 2030: a. Ordonnance no 766/2018 relative à l'élaboration et à la modification des plans de gestion forestière, y compris des dispositions relatives à l'utilisation des terres forestières, ainsi que de la méthodologie relative à l'approbation des quotas annuels de récolte à vent. b. Arrêté no 1648/2000 relatif à l'approbation des règles techniques relatives aux compositions, aux projets et aux technologies pour la régénération des forêts et le boisement des terres dégradées c. Arrêté no 1649/2000 relatif à l'approbation des normes techniques pour la prise en

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										charge et la gestion des stands d. Arrêté no 1650/2000 relatif à l'approbation des normes techniques relatives au choix et à l'application des traitements e. Arrêté no 1653/2000 relatif à l'homologation des normes techniques relatives au contrôle annuel des régénérations f. Arrêté no 1672/2000 relatif à l'approbation des normes techniques pour la gestion des forêts
24	Réforme 1. Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une	Étapes	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs				TRIMESTRE 2	2023	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants, visant à rationaliser le cadre juridique, à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et à améliorer la gestion des forêts: 1) Le nouveau code forestier, qui apporte des modifications au système de sanctions pénales;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'une législation ultérieure									II) Ordonnance d'urgence no 85/2006 établissant les méthodes d'évaluation des dommages causés à la végétation forestière dans les forêts et au-delà; III) Loi no 171/2010 relative à la sanction des infractions forestières, établissant des méthodes de calcul pour les dommages environnementaux et financiers causés par l'exploitation illégale des forêts et d'autres infractions forestières, IV) Autres décisions du gouvernement visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et à améliorer la gestion des forêts: Modifications de la décision gouvernementale no 743/2015, de la décision gouvernementale no 1076/2009, de la décision gouvernementale no 229/2009 et de la décision gouvernementale no 497/2020;
25	Investissements 1. Campagne	Cible	Nouvelles surfaces boisées ou		ha	0	6 000	TRIMESTRE 4	2023	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées (au moins 6 000 ha), conformément aux exigences

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines		reboisées							légalisées établies dans la stratégie nationale pour les forêts: A. Seuls les espèces et écotypes qui résistent aux futures incidences prévues du changement climatique sont utilisés et n'ont pas d'incidence négative sur la biodiversité. L'utilisation d'espèces non indigènes n'est autorisée que s'il est démontré que leur utilisation entraîne des conditions écosystémiques favorables et appropriées (telles que le climat, le sol, les zones de végétation, la résilience au feu) et que les espèces indigènes présentes ne sont plus adaptées aux futures conditions climatiques modélisées et aux conditions pédohydrologiques. B. Seuls les essences et écotypes d'arbres adaptés aux conditions climatiques futures prévues pour la Roumanie seront utilisés; C. Le boisement contribue

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols. Le boisement n'a pas lieu sur des terres agricoles à haute valeur naturelle, des prairies ou des zones humides, à moins que l'intervention ne vise à restaurer les habitats. D. Les projets de boisement ou de reboisement sont réalisés dans des zones exposées et vulnérables aux risques climatiques, en particulier aux sécheresses et aux inondations. E. Les projets de boisement et de reboisement sont soumis à une procédure d'évaluation des incidences sur l'environnement (EIE), si la procédure de vérification préliminaire EIE le prévoit; et les plans de gestion forestière pertinents pour les actions de boisement et de reboisement sont soumis à une procédure complète d'évaluation

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										environnementale stratégique (rapport environnemental), en particulier s'ils affectent des habitats et/ou des espèces protégés.
26	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	Cible	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées		ha	6 000	26 760	TRIMESTRE 2	2026	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées (26 760 ha au total), conformément aux exigences légales établies dans la stratégie nationale pour les forêts et aux exigences spécifiées dans l'objectif 25.
27	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	Cible	Création de nouvelles zones de forêts urbaines.		m ²	0	500 000	TRIMESTRE 4	2023	Nouvelles zones forestières urbaines (au moins 500 000 m ²), conformément aux exigences légales établies dans la stratégie nationale pour les forêts: A. Seuls les espèces et écotypes qui résistent aux futures incidences prévues du changement climatique sont utilisés et n'ont pas d'incidence négative sur la biodiversité. L'utilisation d'espèces non

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										indigènes n'est autorisée que s'il est démontré que ces espèces entraînent des conditions écosystémiques favorables et appropriées (telles que le climat, le sol, les zones de végétation, la résilience au feu) et que les espèces indigènes présentes ne sont plus adaptées aux futures conditions climatiques modélisées et aux conditions pédohydrologiques. B. Seuls les espèces et écotypes adaptés aux conditions climatiques futures prévues pour la Roumanie seront utilisés; C. Le boisement urbain s'effectue selon une approche au niveau du paysage qui renforce les connexions avec les zones naturelles ou semi-naturelles (telles que les forêts ou les zones agricoles), en mettant l'accent sur la connexion des habitats au moyen d'infrastructures vertes et de corridors écologiques. La sélection des espèces et des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										écotypes tient compte de leur rôle dans le nettoyage de l'air et la fourniture d'autres services écosystémiques aux zones urbaines. D. Le boisement contribue positivement aux objectifs de conservation de la biodiversité, de gestion de l'eau et de protection des sols. Le boisement n'a pas lieu sur des terres agricoles à haute valeur naturelle, des prairies ou des zones humides, à moins que l'intervention ne vise à restaurer les habitats. E. Les projets de boisement ou de reboisement sont réalisés dans des zones exposées et vulnérables aux risques climatiques, en particulier aux sécheresses et aux inondations.
28	Investissements 1. Campagne nationale de boisement et	Cible	Création de nouvelles zones de forêts urbaines		m ²	500 000	3 150 000	TRIMESTRE 2	2026	Nouvelles zones de forêts urbaines (3 150 000 m ² au ^{total}), conformément aux exigences légales établies dans la stratégie pour les forêts et aux exigences

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de reboisement, y compris les forêts urbaines									spécifiées dans l'objectif 25.
29	Investissements 2. Développement des capacités de production modernes de matériel de reproduction forestière	Cible	Pépinières d'arbres nouvelles et renovées opérationnelles (mises en place ou réhabilitées)		Numéro	0	90	TRIMESTRE 3	2024	Pépinières d'arbres nouvelles et renovées opérationnelles (au moins 90), conformément aux exigences légales établies dans la stratégie nationale pour les forêts. La production de matériel de reproduction cible les essences et écotypes d'arbres adaptés aux futures prévisions climatiques de la Roumanie.

B.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Formulaire E 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées en vue d'une mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité

L'objectif de cette réforme est de mettre en œuvre le cadre actuel de désignation des zones naturelles protégées, notamment par la mise en place d'un mécanisme permettant de lier la législation spécifique aux différents secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, à savoir l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la chasse, le tourisme, l'organisation spatiale, les transports et l'énergie.

Cet objectif est atteint par l'adoption et l'entrée en vigueur de deux actes législatifs:

(1) acte législatif instituant le comité interinstitutionnel chargé d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité et d'élaborer et de promouvoir des propositions visant à modifier ou à compléter le cadre juridique à la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats (au plus tard le 30 juin 2022);

(2) acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, dans le but de garantir que le cadre juridique existant dans les différents secteurs concernés n'affecte pas/ne restreint pas la mise en œuvre des mesures de conservation dans les plans de gestion des zones naturelles protégées (au plus tard le 30 juin 2025). L'acte législatif est fondé sur les propositions de la commission instituée par le paragraphe (1).

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 3. Mise à jour des plans de gestion approuvés et recensement des zones susceptibles de faire l'objet d'une protection stricte dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030

L'investissement se compose de deux sous-investissements.

L'objectif du premier sous-investissement (investissement 3.1) est de mettre à jour les plans de gestion approuvés. L'objectif du deuxième sous-investissement (investissement 3.2) est de recenser les domaines susceptibles de faire l'objet d'une protection stricte, conformément à la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030.

En ce qui concerne la mise à jour des plans de gestion existants, à la suite de l'investissement, au moins 250 plans de gestion des zones naturelles protégées sont réexaminés et mis à jour conformément à la législation de l'UE au plus tard le 30 juin 2026.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

En ce qui concerne les zones strictement protégées, deux actes législatifs sont adoptés et entrent en vigueur: (1) acte législatif pour la désignation de zones strictement protégées recensées dans des zones protégées Natura 2000 faisant l'objet de plans de gestion existants ou comprenant des forêts primaires et anciennes (au plus tard le 31 décembre 2023); et (2) acte législatif pour la désignation de zones strictement protégées recensées dans des zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones (au plus tard le 31 décembre 2025).

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 4. Investissements intégrés pour la reconstruction écologique des habitats et la conservation des espèces liées aux prairies, aux zones aquatiques et dépendantes de l'eau

Cet investissement se compose de cinq sous-investissements.

L'objectif du premier sous-investissement (investissement 4.1) est de rétablir la connectivité des cours d'eau en supprimant les obstacles dans les cours d'eau et, par conséquent, de contribuer à la restauration de la connectivité latérale des habitats aquatiques et des espèces tributaires de l'eau, conformément aux plans de gestion applicables des zones naturelles protégées. Grâce à ce sous-investissement, la connectivité de 1 700 ha d'habitats riverains sera rétablie.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Le deuxième sous-investissement (investissement 4.2) vise à reconstruire les habitats des prairies dans les zones naturelles protégées. Grâce à ce sous-investissement, au moins 2 800 ha d'habitats herbagers doivent être restaurés sur le plan écologique.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Le troisième sous-investissement (investissement 4.3) vise à réduire l'eutrophisation et à préserver la diversité biologique des lacs du delta du Danube. Parmi les actions à couvrir dans le cadre de ce sous-investissement figurent la régulation du niveau d'eau dans deux lacs, la conception et la réalisation du profil optimal des limites des lacs, la décoloration, la consolidation des rives, les travaux d'entretien, l'abattage pour la régénération de la végétation et des arbres dans le périmètre, l'enlèvement du bois et des plages qui masquent la circulation de l'eau et provoquent la sédimentation, la surveillance des espèces et des habitats dans la zone, ainsi que des travaux de ruissellement à petite échelle pour une circulation optimale de l'eau. À la suite de ce sous-investissement, au moins 100 ha de zones lacustres ont bénéficié de l'enlèvement des végétaux aquatiques, sur la base de l'étude de faisabilité actualisée (juin 2021).

La mise en œuvre de cet investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Le quatrième sous-investissement (investissement 4.4) a pour objectif de développer un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Basse-Danube (1 500 km), en liaison avec l'IA, afin de lutter contre le braconnage. À la suite de ce sous-investissement, un réseau de surveillance, de communication et de transmission des données relatives aux esturgeons sauvages est mis en place. Il est prévu que ce sous-investissement ne cause pas de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules à acheter doivent avoir des émissions spécifiques de CO₂, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO₂/km. Les bateaux de mesure à acheter doivent correspondre à la meilleure technologie disponible d'un point de vue environnemental.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Enfin, l'objectif du cinquième sous-investissement (investissement 4.5) est de moderniser l'accès public et les infrastructures destinées aux visiteurs du delta du Danube afin de réduire la pression sur les habitats et les espèces. Grâce à ce sous-investissement, 10 centres de visite seront construits afin d'alléger la pression du tourisme sur les habitats en canalisant et en surveillant les flux touristiques vers un réseau de 10 centres de visite associés à 40 points d'observation correctement équipés pour répondre aux besoins de toutes les catégories de visiteurs. La construction des centres de visite utilisera des technologies respectueuses de l'environnement, des approches fondées sur les écosystèmes et des matériaux de manière traditionnelle pour l'architecture communautaire du delta du Danube.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers

L'objectif de l'investissement est de réduire les risques d'inondation afin de protéger les personnes, les infrastructures et les objectifs socio-économiques dans les zones à risque, ainsi que de protéger l'environnement et la biodiversité au moyen de mesures environnementales pertinentes, en particulier celles visant à assurer la migration des poissons et à garantir le flux écologique.

L'investissement est réalisé en deux étapes:

(1) adoption de la conception du projet pour les travaux de modernisation de la protection contre les inondations, qui comprend: I) la restauration d'au moins 6 structures de rétention d'alluvium endommagées afin d'installer des mesures longitudinales (échelles de poissons, le cas échéant et débit écologique); II) la construction d'au moins 30 nouvelles structures alluviales, y compris les échelles à poisson et le débit écologique, d'une hauteur maximale de 5 m; III) la restauration d'au moins 4 ha de terres par reboisement, désherbage ou construction de clôtures; et iv) la restauration d'au moins 30 km de lit torrent. La mise en œuvre de cette étape est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

(2) achèvement des travaux de modernisation de la protection contre les inondations sur la base de la conception du projet adoptée au point (1) ci-dessus. La mise en œuvre de cette étape est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) doit être intégrée dans la conception du projet et strictement respectée à tous les stades de la construction, de la modernisation, de l'exploitation et du déclassement. La détérioration de l'état écologique des masses d'eau concernées est évitée et la mesure n'empêche pas l'amélioration de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau concernées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

B.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
30	Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées par la mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Étapes	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant le comité interinstitutionnel chargé d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2022	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant le comité interinstitutionnel chargé d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité, à savoir l'éducation, l'agriculture, la sylviculture, la chasse, le tourisme, l'organisation spatiale, les transports et l'énergie. Le comité est dirigé par le ministère de l'environnement, des eaux et des forêts et comprend les ministères compétents et les autorités subordonnées responsables des secteurs concernés: éducation, agriculture, sylviculture, chasse, tourisme, organisation spatiale, transports et énergie.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le comité élabore des propositions de révision du cadre juridique à la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats.
31	Réforme 2. Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées par la mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	Étapes	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2025	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité. L'objectif de ces modifications législatives est de veiller à ce que le cadre juridique existant dans les différents secteurs concernés n'affecte ni ne limite la mise en œuvre des mesures de conservation dans les plans de gestion des zones naturelles protégées. L'acte législatif se fonde sur les propositions du comité à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la lumière d'informations actualisées sur la répartition et la dynamique de l'état de conservation des espèces et des habitats.
32	Investissement 3.1 Mise à jour des plans de gestion approuvés	Cible	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur		Numéro	0	100	TRIMESTRE 1	2025	Les zones naturelles protégées (au moins 100) dotées de plans de gestion actualisés entrent en vigueur. La priorité est accordée aux zones susceptibles d'être touchées par des projets d'infrastructure pour lesquelles la Roumanie s'est engagée, en vertu de la législation pertinente de l'UE, à collecter davantage de données de surveillance en vue de définir des objectifs de conservation spécifiques à chaque site pour les habitats et les espèces, y compris les espèces d'oiseaux migrateurs.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
33	Investissement. Mise à jour 3.1 des plans de gestion approuvés	Cible	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur		Numéro	100	250	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 250 zones naturelles protégées, avec des plans de gestion actualisés, sont entrées en vigueur. La priorité est accordée aux zones susceptibles d'être touchées par des projets d'infrastructure pour lesquelles la Roumanie s'est engagée, en vertu de la législation pertinente de l'UE, à collecter davantage de données de surveillance en vue de définir des objectifs de conservation spécifiques à chaque site pour les habitats et les espèces, y compris les espèces d'oiseaux migrateurs.
34	Investissement 3.2 Identification des zones potentielles de	Étapes	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation des zones strictement protégées. L'acte

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	protection stricte des habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030		désignation de zones strictement protégées (identifiées dans les zones protégées Natura 2000 faisant l'objet de plans de gestion existants ou comprenant des forêts primaires et anciennes)	acte législatif						se fonde sur les analyses/études et la cartographie de la délimitation des zones proposées pour la non-intervention (strictement protégées), qui sont nécessaires pour étayer une proposition d'acte législatif fondée sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. L'acte législatif désigne des zones strictement protégées identifiées dans des zones protégées Natura 2000 dotées de plans de gestion existants ou comprenant des forêts primaires et anciennes.
35	Investissements 3.2. Recensement des zones susceptibles de	Étapes	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'un acte législatif				TRIMESTRE 4	2025	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation des zones strictement protégées. L'acte se fonde sur les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	faire l'objet d'une protection stricte dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030		zones strictement protégées (identifiées dans les zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones)							analyses/études et la cartographie de la délimitation des zones proposées pour la non-intervention (strictement protégées), qui sont nécessaires pour étayer une proposition d'acte législatif fondée sur la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030. L'acte législatif désigne des zones strictement protégées recensées dans les zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones.
36	Investissements 4.1. Suppression des obstacles dans les cours d'eau afin de faciliter le rétablissement de la connectivité	Cible	Habitats riverains avec une connectivité restaurée		ha	0	1 700	TRIMESTRE 2	2026	Habitats riverains avec une connectivité restaurée (au moins 1 700 ha)

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des habitats et espèces dépendants									
37	Investissement 4.2 Reconstruction des habitats herbagers dans les zones naturelles protégées	Cible	Habitats des prairies restaurés écologiquement		ha	0	2 800	TRIMESTRE 2	2026	Habitats herbagers (au moins 2 800 ha) restaurés sur le plan écologique.
38	Investissement 4.3 Décolourisation des lacs du delta du Danube afin de réduire l'eutrophisation et de préserver la diversité biologique	Cible	Zones de lacs ayant bénéficié de l'enlèvement de végétaux aquatiques		ha	0	100	TRIMESTRE 2	2026	Les zones des lacs (au moins 100 ha) qui ont bénéficié de l'enlèvement des végétaux aquatiques, sur la base de l'étude de faisabilité actualisée (juin 2021).
39	Investissement 4.4 Mise en œuvre d'un système de	Étapes	Réseau de surveillance, de communicatio	Le réseau est opérationnel				TRIMESTRE 3	2025	Réseau de surveillance, de communication et de transmission des données d'esturgeon sauvage

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube		n et de transmission des données d'esturgeon sauvage opérationnel							opérationnel. Les mesures mettent au point un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Bas-Danube (1 500 km), en liaison avec l'IA, en vue de lutter contre le braconnage. Afin de garantir le respect des orientations techniques DNSH (2021/C 58/01), les véhicules à acheter doivent avoir des émissions spécifiques de CO2, telles que définies à l'article 3, paragraphe 1, point h), du règlement (UE) 2019/631, inférieures à 50gCO2/km. Les bateaux de mesure à acheter doivent correspondre à la meilleure technologie disponible d'un point de vue environnemental.
40	Investissements 4.5.	Cible	Centres de visite		Numéro	0	10	TRIME STRE 2	2026	10 centres visitants ont été construits afin d'alléger la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Reconfiguration de l'accès public et visite des infrastructures pour le delta du Danube afin de réduire la pression du tourisme sur les habitats et les espèces		construits pour alléger la pression du tourisme sur les habitats							pression du tourisme sur les habitats en canalisant et en surveillant les flux touristiques vers un réseau de 10 centres de visite associés à 40 points d'observation correctement équipés et équipés pour répondre aux besoins de toutes les catégories de visiteurs. Les sites sont sélectionnés conformément aux critères du plan de gestion de la réserve du delta du Danube, qui est en cours de révision. La construction des centres de visite utilise des technologies respectueuses de l'environnement, des approches fondées sur les écosystèmes et des matériaux de manière traditionnelle pour l'architecture communautaire

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										du delta du Danube.
41	Investissements 5. Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers	Étapes	Adoption de la conception du projet	Adoption de la conception du projet				TRIMESTRE 1	2023	La conception du projet pour les travaux de modernisation de la protection contre les inondations est adoptée. Elle comprend: - Restauration d'au moins 6 structures de rétention d'alluvium endommagées afin d'installer des mesures longitudinales (échelles à poissons le cas échéant et débit écologique); - Construction d'au moins 30 nouvelles structures alluviales, y compris les échelles à poisson et le débit écologique, d'une hauteur maximale de 5 m; - Au moins 4 ha de terres restaurées par reboisement, désherbage ou construction de clôtures de twig; - au moins 30 km de lit torrent restauré.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										Toute mesure jugée nécessaire dans le cadre de l'évaluation au titre de la directive 2000/60/CE (directive-cadre sur l'eau) pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) est intégrée dans la conception du projet et strictement respectée aux stades de la construction, de la modernisation, de l'exploitation et du déclassement. La détérioration de l'état écologique des masses d'eau concernées est évitée et la mesure n'empêche pas l'amélioration de l'état ou du potentiel écologique des masses d'eau concernées.
42	Investissements 5. Systèmes	Étapes	Achèvement des travaux de	Achèvement de la				TRIME STRE 2	2026	Le projet de modernisation de la protection contre les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins hydrographiques forestiers		modernisation de la protection contre les inondations	modernisation des travaux de protection contre les inondations						inondations est achevé conformément aux exigences énoncées à l'étape 41.

C. ÉLÉMENT 3: GESTION DES DÉCHETS

L'objectif de ce volet est d'accélérer l'expansion et la modernisation des systèmes de gestion des déchets en Roumanie, en mettant l'accent sur la collecte séparée, la prévention, la réduction, la réutilisation et la valorisation afin de respecter la législation applicable de l'UE et la transition vers l'économie circulaire.

Ce volet se compose d'une réforme et de trois investissements.

Les mesures incluses dans ce volet devraient permettre de relever certains des défis mis en évidence dans la recommandation par pays visant à concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les infrastructures environnementales, entre autres (recommandations par pays 2019 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

C.1. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre stratégique et juridique pour la transition vers l'économie circulaire en adoptant la stratégie nationale pour l'économie circulaire et un plan d'action, et en modifiant certains actes juridiques relatifs à la gestion des déchets.

La mise en œuvre de cette réforme comprend les étapes suivantes:

- (1) Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire afin de définir le cadre de la transformation de l'économie roumaine en une opération circulaire couvrant l'ensemble du cycle de vie des produits (au plus tard le 31 septembre 2022);
- (2) Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets, en particulier les législations relatives au traitement des déchets, aux services d'assainissement des municipalités et à la fixation des tarifs des services d'assainissement et de la responsabilité élargie des producteurs d'emballages (au plus tard le 31 septembre 2022);
- (3) Adoption du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire, qui définit les principales étapes de mise en œuvre de la stratégie [mentionnée au point (1) ci-dessus], les autorités responsables et un calendrier contraignant des actions (au plus tard le 31 septembre 2023). Toutes les actions assignées aux autorités publiques du T3 2023 au T1 2026 au titre de la stratégie et du plan d'action seront achevées au plus tard le 30 mars 2026.

À la suite de la réforme, le contrôle et la surveillance ainsi que les paramètres de qualité environnementale du système roumain de gestion des déchets seront améliorés et le niveau de collecte séparée des déchets sera augmenté. Une contribution de 4,5 points de pourcentage à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi d'ici à 2025 est atteinte d'ici au 30 juin 2026.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

La réforme 1 s'accompagne de trois investissements — investissements 1, 2 et 3.

Investissements 1. Développement, modernisation et achèvement de systèmes intégrés de gestion des déchets municipaux au niveau des comtés ou des villes/municipalités

L'objectif de cet investissement est de développer et de moderniser les systèmes et infrastructures de gestion intégrée des déchets pour la gestion des déchets publics au niveau des comtés ou des municipalités.

L'investissement contribue à la réalisation des nouveaux objectifs de préparation, de réemploi et de recyclage des déchets municipaux au titre de la directive (UE) 2018/851 modifiant la directive 2008/98/CE relative aux déchets. Les investissements sont fondés sur le plan national de gestion des déchets, les plans régionaux de gestion des déchets et le plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest, et contribuent aux objectifs de recyclage du train de mesures sur l'économie circulaire.

La mise en œuvre de cet investissement comprend:

- (a) la mise en place de centres de collecte volontaire de déchets, afin d'assurer la collecte séparée des déchets ménagers pour un certain nombre de flux de déchets (I.1.a), en conséquence de quoi 565 centres de collecte volontaire seront opérationnels au plus tard le 30 juin 2026.
- (b) la mise en place d'écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets au niveau local, principalement dans les immeubles d'appartements (I.1.b), de sorte que 13 752 écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets seront opérationnels au plus tard le 30 juin 2026.
- (c) des centres intégrés pour les agglomérations urbaines pour la collecte séparée des déchets (I.1.c), en vertu desquels des centres intégrés de collecte des déchets doivent être opérationnels dans 14 agglomérations urbaines au plus tard le 30 juin 2026.
- (d) la construction d'installations de recyclage des déchets afin d'atteindre les objectifs de recyclage du paquet "économie circulaire" (I.1.d), en conséquence de quoi 26 installations de recyclage de déchets seront mises en service au plus tard le 30 juin 2026 afin d'atteindre les objectifs de recyclage de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire.

Les investissements susmentionnés (a-d) sont conformes aux dispositions du plan national de gestion des déchets, des plans régionaux de gestion des déchets et du plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest, selon le cas.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Développement d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et d'autres déchets agricoles compostables

L'objectif de l'investissement est de développer des systèmes de collecte et de récupération des effluents d'élevage.

L'investissement consiste principalement en la mise en place de systèmes communautaires intégrés de récupération des effluents d'élevage, de stations de compostage et d'équipements de gestion du compost pour les grandes communautés agricoles, de systèmes de biogaz et d'achat d'équipements pour la gestion du compost agricole. Les investissements proposés visent à moderniser les

infrastructures, à réduire les émissions d'ammoniac et de méthane et à réduire la pollution par les nitrates.

À la suite de cet investissement, 254 systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables seront mis en place et mis en service au plus tard le 30 juin 2026.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.

L'investissement est conforme au plan national de gestion des déchets.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 3. Développement des capacités publiques de surveillance, de contrôle et des capacités institutionnelles en matière de gestion des déchets et de prévention de la pollution

L'objectif de cet investissement est d'équiper les autorités publiques respectives des activités de suivi, de contrôle et d'établissement de rapports en matière de gestion des déchets.

L'investissement est mis en œuvre au moyen de deux volets d'action:

- (1) Équiper 43 commissaires de la Garde nationale de l'environnement d'équipements numériques (système TIC, systèmes de balayage des camions, caméras vidéo à dashcam et à portée corporelle, véhicules aériens sans pilote) pour les activités de surveillance et de contrôle de la gestion des déchets (au plus tard le 31 décembre 2024). En conséquence, 400 missions de contrôle seront effectuées par les commissaires de la Garde nationale de l'environnement en utilisant le nouvel équipement numérique au plus tard le 31 décembre 2025.
- (2) Achat et mise en service de 384 équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit pour l'Agence nationale de protection de l'environnement afin d'assurer la collecte, la transmission, le stockage et la communication des données sur les concentrations de polluants dans l'environnement (au plus tard le 30 juin 2025).

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

C.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
43	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Étapes	L'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire par décision gouvernementale				TRIMESTRE 3	2022	Adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire, qui se fonde sur les recommandations du projet en cours au titre de l'instrument d'appui technique. La stratégie définit des règles pour l'ensemble du cycle de vie des produits et définit les éléments clés suivants: - méthodes et outils réglementaires, financiers et de gestion de l'information pour soutenir les initiatives circulaires; - identification des secteurs à couvrir; - révision des incitations environnementales et économiques en faveur des déchets afin de rendre le recyclage plus pratique que la mise en décharge et l'incinération; - lignes directrices pour l'utilisation des méthodes/outils financiers et de gestion dans les secteurs respectifs; - cadre de gouvernance pour la collaboration entre les parties prenantes (autorités, universités,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										secteur privé, secteur non lucratif et citoyens). La stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire contribue efficacement à la réalisation des objectifs de l'Union en matière de recyclage des déchets, en particulier en ce qui concerne le recyclage des déchets municipaux et la réduction des taux élevés de mise en décharge.
44	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Étapes	L'adoption du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire	Adoption du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire par décision gouvernementale de la Roumanie				TRIMESTRE 3	2023	Le plan d'action définit les principales étapes de mise en œuvre de la stratégie adoptée au titre de l'étape 43, les autorités responsables et un calendrier contraignant pour les actions recensées sur la base des recommandations d'experts à formuler dans le cadre du projet relatif à l'instrument d'appui technique. Le plan comprend un système de suivi de la mise en œuvre adéquat et des outils correctifs permettant de garantir la réalisation des actions clés prévues.
45	Réforme 1 Améliorer la	Étapes	Mise en œuvre des actions de	Mise en œuvre d'actions dans				TRIMESTRE 1	2026	Achèvement de la mise en œuvre de toutes les actions prévues dans la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire		la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et du plan d'action attribués aux autorités publiques	le cadre de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et du plan d'action attribués aux autorités publiques						stratégie nationale et le plan d'action en faveur de l'économie circulaire et confiées aux autorités publiques du T3 2023 au T1 2026.
46	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Étapes	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des actes législatifs relatifs à la pratique de la gestion des déchets				TRIMESTRE 3	2022	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires pour consolider la gestion des déchets conforme en Roumanie, notamment au moyen des mesures de gouvernance relatives à la gestion des déchets municipaux figurant dans le plan national de gestion des déchets, afin d'atteindre les objectifs de gestion des déchets de la directive-cadre de l'UE sur les déchets. Les actes législatifs suivants entrent en vigueur: 1. Ordonnance sur le régime des déchets, qui régleme la responsabilité élargie des producteurs conformément à la directive-cadre sur les déchets.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										L'ordonnance prévoit également des sanctions sévères pour décourager la mise en décharge illégale, le déversement de déchets et la combustion en plein air. 2. Ordonnance portant modification de la loi 101/2006 (loi sur l'assainissement). 3. Modification de l'arrêté 109/2007 de l'Autorité nationale de régulation des services d'utilité publique communautaire (ANRSC) sur la méthodologie tarifaire d'assainissement. L'ordonnance (no 2) et l'ordonnance modifiée de l'ANRSC (no 3) réglementent: - la pleine mise en œuvre des instruments économiques (payez au fur et à mesure des rejets, taxe sur la mise en décharge et responsabilité élargie des producteurs); - le rôle de l'autorité nationale de régulation des services publics communautaires en tant qu'autorité réglementaire nationale pour la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										politique tarifaire des déchets municipaux; - les responsabilités financières des associations intercommunautaires de développement en ce qui concerne les projets de systèmes intégrés de gestion des déchets.
47	Réforme 1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	Cible	Contribution de 4,5 % à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi d'ici à 2025	Contribution de 4,5 % à l'objectif national de 50 % en matière de recyclage et de préparation en vue du réemploi		45,5	50	TRIMESTRE 2	2026	Une contribution de 4,5 points de pourcentage des investissements du plan national pour la reprise et la résilience dans la gestion des déchets municipaux à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi des déchets municipaux à atteindre d'ici à 2025 [telle que définie dans la directive-cadre relative aux déchets (2008/98/CE modifiée par la directive (UE) 2018/851) et dans la décision 2011/753/UE de la Commission du 18 novembre 2011 établissant des règles et des méthodes de calcul permettant de vérifier le respect des objectifs fixés à l'article 11, paragraphe 2, de la directive 2008/98/CE]. La contribution est calculée sur la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										base des volumes de déchets municipaux provenant des infrastructures soutenues par le plan national pour la reprise et la résilience qui seront recyclés en 2025. La contribution est calculée par rapport à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi fixé pour 2025.
48	Investissement 1.a Création de centres de collecte volontaires	Cible	Création et fonctionnement de centres de collecte volontaires		Numéro	0	250	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 250 centres de collecte volontaires ont été mis en place et opérationnels, conformément au plan national de gestion des déchets/aux plans régionaux de gestion des déchets et aux plans de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les centres de collecte volontaires desservent les communautés de 50 000 habitants au maximum. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un système porte-à-porte, respectivement les déchets recyclables et les biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										individuelles, ainsi que les flux de déchets spéciaux (déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition). Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.
49	Investissement 1.a Création de centres de collecte volontaires	Cible	Création et fonctionnement de centres de collecte volontaires		Numéro	250	565	TRIMESTRE 2	2026	565 centres de collecte volontaires, mis en place et opérationnels, conformément au plan national de gestion des déchets/plans régionaux de gestion des déchets et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les centres de collecte volontaires desservent les communautés de 50 000 habitants au maximum. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										système porte-à-porte, respectivement les déchets recyclables et les biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles individuelles, ainsi que les flux de déchets spéciaux (déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition).
50	Investissement 1.b Construction d'écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets au niveau local	Cible	Écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets, mise en place et opérationnelle		Numéro	0	7 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 7 000 éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles, conformément au plan national de gestion des déchets/aux plans régionaux de gestion des déchets et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les écoîlots numérisés sont utilisés pour desservir les immeubles d'appartements situés à l'intérieur des localités. La priorité est accordée aux communautés ayant les besoins les plus élevés en corrélation avec les plans régionaux de gestion des déchets/plan national de gestion des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										déchets et en complément des investissements au titre de la politique de cohésion sur la base des critères suivants: - capacité de production de déchets par rapport à la taille de la localité (communes de rang I, municipalités de rang II et villes); - faible niveau actuel de collecte séparée des déchets; - disponibilité des installations de traitement des déchets existantes. Les éco-îles numérisées assurent la collecte séparée des déchets ménagers, principalement dans les zones de blocs, pour les flux de déchets suivants collectés séparément: déchets de papier et de carton, déchets plastiques, déchets métalliques, déchets de verre, biodéchets, déchets résiduels. Chaque écoîlot dessert au moins 200 habitants.
51	Investissement 1.b Construction d'écoîlots	Cible	Écoîlots numérisés pour la collecte		Numéro	7 000	13 752	TRIMESTRE 2	2026	13 752 éco-îles numérisées pour la collecte séparée des déchets, établies et opérationnelles, conformément au plan national de gestion des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	numérisés pour la collecte séparée des déchets au niveau local		séparée des déchets, mise en place et opérationnelle							déchets/aux plans régionaux de gestion des déchets et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les écoîlots numérisés sont utilisés pour desservir les immeubles d'appartements situés à l'intérieur des localités. La priorité est accordée aux communautés ayant les besoins les plus élevés en corrélation avec les plans régionaux de gestion des déchets/plan national de gestion des déchets et en complément des investissements au titre de la politique de cohésion sur la base des critères suivants: - capacité de production de déchets par rapport à la taille de la localité (communes de rang I, municipalités de rang II et villes); - faible niveau actuel de collecte séparée des déchets; - disponibilité des installations de traitement des déchets existantes. Les îles écologiques numérisées assurent la collecte séparée des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										déchets ménagers, principalement dans les zones de blocs, pour les flux de déchets suivants collectés séparément: déchets de papier et de carton, déchets plastiques, déchets métalliques, déchets de verre, biodéchets, déchets résiduels. Chaque écoîlot dessert au moins 200 habitants.
52	Investissement 1.c Centres intégrés pour les agglomérations urbaines en ce qui concerne la collecte séparée	Cible	Centres intégrés de collecte des déchets mis en place et exploités dans les agglomérations urbaines		Numéro	0	6	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 6 centres intégrés de collecte des déchets établis et opérationnels dans les agglomérations urbaines, conformément au plan national de gestion des déchets/aux plans de gestion des déchets régionaux et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les sites assurent la couverture des régions les plus peuplées comme suit: - Bucarest (côté Nord) et région affiliée d'Ilfov; - Bucarest (côté Sud) et région affiliée d'Ilfov; - Constanta; - Galati et Braila; - Iasi;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										- Craiova; - Ploiesti; - Timisoara; - Cluj-Napoca; - Sibiu; - Brasov; - Baia Mare; - Les Mures cibles; - Buzau. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un système porte-à-porte, respectivement les déchets recyclables et les biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles individuelles, ainsi que les flux de déchets spéciaux — déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.
53	Investissement 1.c Centres intégrés pour les agglomérations urbaines en ce qui concerne la collecte séparée	Cible	Centres intégrés de collecte des déchets mis en place et exploités dans les agglomérations urbaines		Numéro	6	14	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 8 centres de collecte intégrée des déchets supplémentaires sont mis en place et opérationnels dans les agglomérations urbaines, conformément au plan national de gestion des déchets/aux plans régionaux de gestion des déchets et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Les sites assurent la couverture des régions les plus peuplées comme suit: - Bucarest (côté Nord) et région affiliée d'Ilfov; - Bucarest (côté Sud) et région affiliée d'Ilfov; - Constanta; - Galati et Braila; - Iasi; - Craiova; - Ploiesti; - Timisoara; - Cluj-Napoca; - Sibiu; - Brasov;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Baia Mare; - Les Mures cibles; - Buzau. Les centres assurent la collecte séparée des déchets ménagers qui ne peuvent pas être collectés dans un système porte-à-porte, respectivement les déchets recyclables et les biodéchets qui ne peuvent pas être collectés dans des poubelles individuelles, ainsi que les flux de déchets spéciaux — déchets encombrants, déchets d'équipements électriques et électroniques, batteries usagées, déchets dangereux, déchets de construction et de démolition.
54	Investissement 1.d Construction d'installations de recyclage des déchets pour atteindre les objectifs de recyclage du paquet "économie	Cible	Installations de recyclage des déchets construites et en exploitation		Numéro	0	26	TRIMESTRE 2	2026	26 des installations de recyclage des déchets doivent être construites et mises en service afin d'atteindre les objectifs de recyclage de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et conformément au plan national de gestion des déchets/plans régionaux de gestion des déchets et au plan de gestion des déchets de la municipalité de Bucarest. Un soutien est accordé aux opérateurs

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	circulaire"									économiques privés qui investissent dans des installations de recyclage des déchets collectées séparément afin de réduire l'incidence des déchets sur l'environnement et la population, de réduire la consommation de ressources afin de promouvoir un développement économique durable dans toutes les régions et d'atteindre les objectifs de recyclage du train de mesures sur l'économie circulaire. Les projets de pointe, numérisés grâce à la conception de leur exploitation, de leur suivi et de leur intervention, à la réduction de la consommation technologique d'énergie, des transports et de la maintenance technologiques, sont prioritaires. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
55	Investissement 2 Développement d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et autres déchets agricoles compostables	Cible	Mise en place et fonctionnement de systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables.		Numéro	0	254	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 254 systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables sont mis en place et rendus opérationnels, conformément au plan national de gestion des déchets, comme suit: - 150 systèmes communautaires intégrés (plateforme communale, plateformes individuelles pour les petits et moyens agriculteurs, et équipement personnalisé pour la gestion du compost); - 94 systèmes communautaires intégrés pour les communautés disposant d'une plateforme commune existante (plateformes individuelles pour les petits et moyens agriculteurs et équipement personnalisé pour la gestion du compost); - 5 systèmes de compostage pour les communautés disposant de grandes exploitations (station de compostage et équipement personnalisé pour la gestion du compost); - 5 systèmes de biogaz pour les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										communautés disposant de très grandes exploitations agricoles (d'une capacité électrique d'au moins 300 kW et d'une capacité thermique d'au moins 300 kW). Ces installations sont conformes aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" [C (2023) 6454 final] en satisfaisant aux critères de durabilité et de réduction des émissions de gaz à effet de serre énoncés aux articles 29 à 31 et aux règles relatives aux biocarburants produits à partir de denrées alimentaires et d'aliments pour animaux énoncées à l'article 26 de la directive (UE) 2018/2001 sur les énergies renouvelables (RED II) et aux actes d'exécution et actes délégués connexes. Les grandes exploitations agricoles et communautés d'agriculteurs (communes et villes) sont sélectionnées en tenant compte de l'impact positif sur l'environnement par rapport au coût public des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										investissements, sur la base de lignes directrices précisant clairement les critères de sélection, notamment: - le nombre d'animaux, afin de prouver la source réelle (et non historique) de pollution; - la concentration et l'évolution des nitrates dans les eaux souterraines; - disponibilité d'un chantier en bonne et due forme; - une analyse coûts-avantages positive; démontrer la durabilité à long terme de l'investissement, y compris les modèles d'économie circulaire (en mettant l'accent sur les stations de biogaz); - disponibilité de ressources financières pour le cofinancement et la poursuite du fonctionnement des investissements; - des consultations publiques positives visant à démontrer l'acceptation sociale de l'investissement environnemental. Les petits et moyens agriculteurs bénéficiant de petites plateformes vivent dans les communautés où les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										plateformes de gestion des effluents d'élevage sont fonctionnelles ou de nouvelles plateformes sont construites et sont propriétaires des animaux élevés au sein de ces communautés. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.
56	Investissement 3.a Équipements de surveillance et de contrôle pour la Garde nationale de l'environnement	Cible	Les commissaires du département de la protection de l'environnement nationaux sont équipés d'équipements numériques pour les activités de		Numéro	0	43	TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre des équipements de 43 commissaires de la Garde de l'environnement pour les activités de suivi et de contrôle de la gestion des déchets, afin d'accroître la traçabilité des déchets, d'accroître la visibilité sur la voie réelle des transferts de déchets et, partant, de réduire les quantités de déchets transportés illégalement. Les équipements suivants sont achetés: - 1 système intégré TIC desservant les 43 commissaires;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
			suivi et de contrôle de la gestion des déchets							- 8 systèmes de balayage des camions; - 271 caméras vidéo à mâchoires; - 16 véhicules aériens sans équipage; - 8 véhicules utilitaires équipés de radiocommunications pour le transport d'équipements de surveillance; - 709 corps à porté des Cameras. Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les véhicules achetés dans le cadre de cette mesure doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.
57	Investissement 3.a Équipements de surveillance et de contrôle pour la Garde nationale de l'environnement	Cible	400 missions de contrôle à l'aide des équipements de surveillance et de contrôle		Numéro	0	400	TRIMESTRE 4	2025	400 missions de contrôle effectuées par les commissaires de la Garde nationale de l'environnement à l'aide de l'équipement numérique, acquis au titre du jalon 56, pour des activités de suivi et de contrôle.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les cibles)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
58	Investissement 3.b Équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit pour l'Agence nationale de protection de l'environnement	Cible	mise en œuvre des équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit		Numéro	0	384	TRIMESTRE 2	2025	Les équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit sont achetés et mis en service. L'équipement assure la collecte, la transmission, le stockage et permet la communication de données sur les concentrations de polluants dans l'environnement. L'achat d'équipements de surveillance de la qualité de l'air n'a lieu qu'après l'adoption du programme national de contrôle aérien (partie du volet "transport durable" du plan national pour la reprise et la résilience et dont l'adoption est estimée en juin 2022) sur la base des besoins prévus dans le programme.

D. ÉLÉMENT 4: TRANSPORTS DURABLES

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond à plusieurs défis liés aux transports durables afin de promouvoir une mobilité intelligente, sûre et inclusive en Roumanie. Elle doit être envisagée dans le cadre du volet 10 "Fonds local", qui comprend des mesures complémentaires en faveur de la mobilité durable dans les zones urbaines.

L'objectif de ce volet est de renforcer la durabilité du secteur roumain des transports en soutenant sa transition écologique et numérique. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à encourager le transport routier à émissions nulles, à améliorer la gouvernance des entreprises publiques dans les secteurs des transports, à améliorer la sécurité routière, à promouvoir des transports publics propres et à promouvoir le transfert modal vers les chemins de fer et les voies navigables intérieures.

Les réformes et les investissements contribueront à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, concernant la nécessité: I) "concentrer en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité et promouvoir l'investissement privé pour favoriser la reprise économique" et "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables" (recommandations par pays no 3 et 2020) tout en "tenant compte des disparités régionales" (recommandations par pays no 4 et 2019); II) "améliorer la préparation et la hiérarchisation des grands projets et accélérer leur mise en œuvre (recommandations par pays no 4 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01). Les investissements dans les infrastructures routières sont axés sur le réseau central RTE-T, contribuent à la cohésion économique et sociale et s'accompagnent de réformes importantes visant à décarboner le transport routier, à développer des infrastructures pour carburants alternatifs, à améliorer la sécurité routière et à promouvoir des transports publics propres et le transfert modal.

D.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière

La réforme vise à soutenir la transition vers une mobilité durable et intelligente en développant et en améliorant le cadre stratégique, juridique et opérationnel du système de transport en Roumanie. La réforme proposée est liée aux mesures en faveur d'une mobilité urbaine durable incluses dans le volet "Fonds local" afin d'assurer la complémentarité et les synergies avec les mesures prises au niveau local.

La réforme comprend:

1.1 décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"

Un paquet législatif met en œuvre un nouveau système fiscal conforme au principe du pollueur-payeur et aux autres principes de la fiscalité environnementale. Le paquet comprend i) une tarification fondée sur la distance pour les poids lourds (camions et autres types de camions) et ii) des régimes d'incitation au renouvellement du parc (en particulier les petites

voitures/autocars/autobus) au moyen de systèmes de déchirage, en combinaison avec des mesures fiscales pour la propriété des véhicules particuliers les plus polluants. Le nouveau système de tarification est mis en œuvre de manière non discriminatoire.

Le ministère des transports et des infrastructures procède à une analyse afin de définir plus précisément le niveau de tarification, en particulier pour le trafic lourd, avec les incitations spécifiques pour les véhicules électriques/hybrides, y compris les véhicules légers, le calendrier d'introduction progressive de ces redevances, les catégories de véhicules à inclure dans le système de péage, le niveau de pollution des véhicules de transport de voyageurs, les catégories de routes et le niveau de couverture du réseau routier national intégré en Roumanie. Les recettes supplémentaires générées devraient être utilisées pour l'entretien du réseau routier et pour de nouveaux investissements dans le transport durable.

La réforme vise également à dépasser d'au moins 3 points de pourcentage les objectifs minimaux en matière de marchés publics pour les véhicules propres fixés dans la directive de l'UE sur les véhicules propres.

Le paquet législatif comprend des mesures visant à encourager l'utilisation de véhicules à émissions nulles et de programmes de renouvellement du parc par les particuliers, les entreprises privées et les institutions publiques, contribuant à une augmentation d'au moins 100 % du nombre de véhicules à émissions nulles immatriculés en Roumanie par rapport à la valeur initiale de 2020, et à la démolition de 250 000 véhicules polluants (EURO 3 ou moins) d'ici au 30 juin 2026.

Un élément important contribuant à la durabilité des transports, en particulier en ce qui concerne la réduction de la pollution atmosphérique dans les zones urbaines et au niveau national, est le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique, qui aurait dû être présenté à la Commission en avril 2019 en vertu de la directive (UE) 2016/2284 et dont les autorités roumaines ont indiqué qu'il serait approuvé au plus tard le 30 juin 2021.

Le paquet législatif approuvé par le Parlement roumain entrera en vigueur au plus tard le 30 juin 2024 et la pleine mise en œuvre du système de tarification au plus tard le 30 juin 2026.

1.2 infrastructures pour carburants alternatifs

L'objectif de cette réforme est de développer l'infrastructure pour carburants alternatifs pour les véhicules routiers, en particulier des points de recharge électrique supplémentaires sont installés pour atteindre au moins 22 415 points de recharge au plus tard le 30 juin 2026.

L'investissement soutenu par la FRR consiste à financer au moins 7 683 points de recharge électrique, dont 6 600 points sont des points de recharge à haute puissance (permettant un transfert d'électricité vers un véhicule électrique d'une puissance supérieure à 22 kW) et 1 083 points sont des points de recharge électrique normaux (permettant un transfert d'électricité vers un véhicule électrique d'une puissance inférieure ou égale à 22 kW, à l'exclusion des dispositifs d'une puissance inférieure ou égale à 3,7 kW).

En ce qui concerne l'accessibilité publique, les 5 600 points de recharge électrique inclus dans la composante "Fonds local" sont accessibles au public, conformément à l'article 2, point 7, de la directive 2014/94/UE, et 2 083 points (83 points dans le volet "Fonds local" et 2 000 points dans la composante "vague de rénovations") sont des points de recharge semi-publics/privés.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

¹ La Roumanie n'a pas encore satisfait à cette obligation légale et une infraction est en cours. La prise en compte de la date de présentation du PAN dans le cadre du plan ne signifie pas approbation par la Commission. Cela est en effet sans préjudice de l'infraction en cours en ce qui concerne la non-présentation de la NAPCP.

1.3 sécurité routière

La réforme consiste en une stratégie nationale de sécurité routière qui comprendra les nouvelles mesures suivantes:

1. Inspection de sécurité: l'évaluation technique visant à déterminer la sécurité routière doit être optimisée; mise en œuvre et développement des travaux d'expertise technique dans le domaine des véhicules à moteur; mettre en place des laboratoires de recherche et d'experts couvrant les méthodologies de surveillance, d'inspection et d'essai des véhicules tout au long de leur durée de vie;
2. Développement de bases de données sur les dispositifs de sécurité routière dans les stations d'essai et les unités de réparation des véhicules; élaboration de la méthodologie de collecte des données et de la base de données primaires pour l'analyse des indicateurs clés de performance en matière de sécurité routière;
3. Introduction de limitations de vitesse plus strictes sur les tronçons dangereux et renforcement de l'application des sanctions en cas d'infraction;
4. Stratégie pour l'élimination des points noirs (hotspots) sur le réseau des routes et autoroutes nationales. Les 267 points noirs de sécurité ("hotspots") recensés seront éliminés d'ici à 2030, dont 129 soutenus par le plan au plus tard le 30 juin 2026.

Cette réforme est mise en œuvre au moyen du droit dérivé et de l'entrée en vigueur des mesures d'exécution correspondantes. Ces mesures sont complémentaires des mesures en faveur de la sécurité routière dans les zones urbaines incluses dans le volet "Fonds local".

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

1.4 stratégie et paquet législatif concernant les systèmes de transport intelligents (STI)

L'objectif de cette réforme est de développer le système de transport intelligent afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des transports grâce à la numérisation de l'information sur les transports.

La réforme sera mise en œuvre par la création d'un document stratégique pour les systèmes de transport intelligents (STI), qui sera approuvé par le gouvernement roumain. La stratégie STI est élaborée en liaison avec les politiques de transport intermodal afin de répondre aux besoins d'une exploitation efficace dans les nœuds multimodaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

1.5 développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire

L'objectif de cette réforme est de renforcer l'efficacité et la compétitivité des chemins de fer en Roumanie.

La stratégie comprend les objectifs de modernisation et de développement nécessaires pour répondre aux besoins actuels et futurs en matière de mobilité des personnes et des marchandises, ainsi que les besoins recensés pour accroître la compétitivité du transport ferroviaire. Dans le même temps, des actions sont prévues pour moderniser l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire afin d'accroître les performances du trafic ferroviaire et de rendre son exploitation plus efficace afin de limiter les coûts du transport ferroviaire.

La réforme comprend la "stratégie pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025", approuvée fin 2020. Cela inclut tous les travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement nécessaires à la remise en état de l'infrastructure existante et à son entretien avec les paramètres de performance nécessaires pour soutenir un transport ferroviaire compétitif au niveau national.

La mesure comprend le plan d'investissement 2020-2030, qui donne la priorité aux investissements ferroviaires dans la mise en œuvre du RTE-T et du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS), avec un mécanisme assorti d'indicateurs et de critères clairs pour hiérarchiser les investissements dans les infrastructures ferroviaires, ainsi que les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce mécanisme et à la préparation des projets d'investissement.

La mesure comprend également une stratégie et un plan d'action pour le déploiement de l'ERTMS pour la période 2025-2030, comprenant: des mesures claires pour le déploiement et la certification de l'ERTMS pour le réseau central RTE-T à moyen et à long terme (horizon 2030); les acteurs responsables; l'état prévisionnel du budget; des mesures de capacité administrative au niveau national permettant aux organismes responsables de gérer pleinement le processus de certification pour tous les secteurs pris en considération au cours de leur construction afin de garantir la pleine mise en œuvre.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

1.6 stratégie maritime et intégration avec d'autres modes de transport

L'objectif de cette réforme est de poursuivre le développement du transport par voie d'eau (voies navigables intérieures et ports) en Roumanie, conformément à la stratégie de l'UE pour une mobilité durable et intelligente.

La mesure comprend l'adoption de la stratégie maritime et la planification de mesures d'intervention pour le développement du secteur, intégrées à d'autres modes de transport, ainsi que l'élaboration et l'approbation du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie.

Une analyse de la situation actuelle des voies navigables roumaines (tant intérieures que maritimes) et de la situation actuelle des ports roumains en termes d'infrastructures sera réalisée, en mettant l'accent sur la manière d'améliorer les performances environnementales des navires et des ports, en tenant compte des exigences à l'échelle de l'UE telles que la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs. La stratégie devrait envisager des mesures visant à écologiser toutes les opérations portuaires (émissions, bruit, pollution). Afin de promouvoir la navigabilité du Danube de manière durable, il convient de développer une approche combinant infrastructures durables, carburants alternatifs et numérisation, tout en tenant compte de la sensibilité environnementale du Danube. Des propositions sont présentées en vue de modifier le cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion des infrastructures de transport par voie d'eau dans le but: intégration du transport par voie d'eau avec d'autres modes de transport, réduction de l'impact environnemental des ports (maritimes et intérieurs) et du transport maritime, élaboration de plans de développement des ports intermodaux et augmentation durable du transport de marchandises sur le Danube de 15 % d'ici à 2026.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 1. Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire

L'objectif de cet investissement est de "moderniser" les lignes ferroviaires (y compris le remplacement des chemins de fer, les couchettes, le substrat, l'électrification, la consolidation/construction de ponts/ponts, ERTMS niveau 2) conformément aux normes du RTE-T, de "renouveler" (remplacement du rail, traverse, pierre brisée, permettant ainsi une vitesse constructive de la ligne) et d'électrifier des tronçons ferroviaires spécifiques. En outre, onze investissements "rapides" sont prévus pour supprimer les restrictions de vitesse, augmenter la vitesse des trains et accroître la sécurité ferroviaire. Les projets "quick wins" sont mis en œuvre pour garantir la viabilité du transport ferroviaire le long des corridors du RTE-T jusqu'à leur modernisation. Au total, l'investissement permettra de fournir 315 km de lignes ferroviaires modernisées, avec une augmentation de capacité de 30 %, et l'ERTMS 2 installé; 2 426 km

(2 163 km de projets de "gain rapide" sur une voie unique + renouvellement des lignes de 263 km) de voies ferrées renouvelées avec une vitesse accrue de 15 % (pour atteindre une vitesse moyenne d'au moins 100 km/h).

L'investissement comprend également un portefeuille de 17 projets de centralisation électronique à mettre en œuvre dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, qui présentent une répartition spatiale équilibrée en Roumanie et représentent de véritables tronçons ferroviaires fournissant les corridors RTE-T. Les 17 projets de centralisation électronique doivent résoudre les problèmes de capacité de 111 gares ferroviaires sur une longueur totale supérieure à 973 km. En conséquence, on estime que les volumes de trafic augmentent de 10 à -15 %. En outre, les projets de centralisation électronique proposés élimineront les goulets d'étranglement routiers des passages à niveau en réduisant considérablement les délais d'attente.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les projets respectent pleinement les résultats et les conditions fixés par l'évaluation des incidences sur l'environnement à réaliser conformément à la directive 2011/92/UE, ainsi que les évaluations pertinentes dans le cadre de la directive 2000/60/CE et de la directive 92/43/CEE du Conseil, y compris la mise en œuvre des mesures d'atténuation requises. Cela garantit que l'investissement n'a pas d'incidence significative ou irréversible sur les masses d'eau et n'a pas d'incidence négative significative sur les habitats et les espèces protégés.

La mise en œuvre des investissements sera achevée au plus tard le 30 juin 2026, 50 % des travaux étant achevés au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 2. Matériel roulant ferroviaire

L'objectif de cet investissement dans le nouveau matériel roulant ferroviaire à émissions nulles et modernisé est d'améliorer la qualité des services publics de transport ferroviaire de voyageurs et, partant, d'accroître l'utilisation de ce type de transport durable en ce qui concerne le transport routier par transfert modal.

Le nouveau matériel roulant ferroviaire est mis gratuitement à la disposition des opérateurs de transport ferroviaire de voyageurs dans le cadre de contrats de service public attribués dans le plein respect du règlement (CE) no 1370/2007.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
59	Réforme des Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	1. Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative à la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance parcourue pour les véhicules utilitaires lourds (camions) et augmentation des taxes de propriété pour les véhicules particuliers les plus polluants (voitures/autobus/autocars) sur la base du principe du "pollueur-payeur" et du	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation				TRIMESTRE 2	2023	Train de mesures législatives pour la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance parcourue pour les véhicules utilitaires lourds (camions) et des taxes de propriété plus élevées pour les véhicules de passagers les plus polluants (voitures/autobus/autocars), sur la base du principe du "pollueur-payeur" et du principe de taxation verte. Le nouveau système de tarification pour les véhicules comprend: - le niveau spécifique des redevances fondées sur la distance parcourue et des critères clairs pour la taxation des véhicules utilitaires lourds, conformément au principe du "pollueur-payeur"; - des incitations en faveur des véhicules et des modes de transport propres/à faibles émissions; - un système de dissuasion pour l'utilisation des véhicules les plus

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
			principe de taxation verte							polluants, y compris au moyen de mesures fiscales/financières au moyen du niveau des taxes sur la propriété des véhicules particuliers de tourisme; - utiliser les recettes pour soutenir l'entretien routier et de nouveaux investissements dans le transport durable; - transfert de 10 % du trafic routier (voyageurs et marchandises) vers le rail entre 2020 et 2026; - calendrier pour la pleine mise en œuvre du système de tarification d'ici le 2e trimestre de 2026.
60	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	Étapes	Entrée en vigueur de la législation visant à encourager l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement de la flotte par les utilisateurs	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation visant à encourager l'utilisation de véhicules propres et les programmes de renouvellement				TRIMES TRE 2	2024	La législation prévoit des incitations financières et fiscales visant à: - augmenter le nombre de véhicules à émission nulle d'au moins 100 % d'ici à 2025 par rapport à la valeur initiale de 2020; - supprimer au moins 250 000 véhicules polluants (EURO 3 ou moins) entre le 2022er et le T2- 2026.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimestre	Année	
			nationaux, les entreprises privées et les institutions publiques	de la flotte						
61	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	Cible	Véhicules propres neufs achetés par des entités publiques, dépassant d'au moins 3 % les seuils de la directive sur les véhicules propres		Pourcentage (%)	0	3	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif fait référence au pourcentage de véhicules propres par rapport au nombre total de véhicules achetés par les institutions publiques. L'objectif est de dépasser d'au moins 3 points de pourcentage les objectifs minimaux en matière de marchés publics pour la part de véhicules propres sur le nombre total de véhicules par catégorie fixés dans la directive sur les véhicules propres (directive (UE) 2019/1161 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 modifiant la directive 2009/33/CE) au cours de la période 2021-2025. Par souci de clarté, cela signifierait un objectif d'au moins 21,7 % pour les véhicules utilitaires légers, 9 % pour les véhicules utilitaires lourds et 27 % pour les autobus, étant donné

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										que les objectifs minimaux en matière de marchés publics fixés pour la Roumanie dans la directive sur les véhicules propres sont les suivants: 18,7 % pour les véhicules utilitaires légers, 6 % pour les véhicules utilitaires lourds, 24 % pour les autobus.
62	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	Cible	Véhicules à moteur polluants déclassés (EURO 3 ou moins)		Numéro	0	250 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 250 000 véhicules polluants (dont les normes d'émission EURO 3 sont inférieures ou égales) de plus de 15 ans doivent être mis au rebut entre 2022 et la mi-2026.
63	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au	Cible	Augmentation du nombre de véhicules à émission nulle		Numéro	0	29 500	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif concerne l'augmentation du nombre de véhicules à émissions nulles (électriques et hydrogène, tels que définis dans la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs) (M1 — voitures particulières, N1 — véhicules

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimestre	Année	
	principe du "pollueur-payeur"									utilitaires légers; N2 et N3 — véhicules utilitaires lourds, sur la base des normes CEE-ONU) immatriculés en Roumanie entre fin 2020 et fin 2025. Les données officielles pour la fin de 2025 seront communiquées par l'Institut national de statistique avant la fin du deuxième trimestre 1 2026 à l'Observatoire européen des carburants alternatifs à des fins de suivi.
64	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/infrastructure pour carburants alternatifs	Cible	Points de recharge électrique installés au niveau national		Numéro	1 836	22 415	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif national pour les points de recharge électrique pour les véhicules routiers à émissions nulles se compose: a. 1 836 points de recharge déjà existants b. 2 896 points de recharge à haute puissance (au moins 50 kW) (dont 264 points de recharge électrique sont proposés dans le cadre des projets de développement du réseau autoroutier financés par la FRR) doivent être installés sur le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										réseau des routes/autoroutes nationales, conformément à la stratégie C.N.A.I.R. pour l'installation de stations de recharge pour véhicules électriques sur le réseau RTE-T en Roumanie, d'ici à 2030. c. 5 683 points de recharge financés par le volet "Fonds local" par le ministère du développement (5 600 points de recharge à haute puissance et 83 points de recharge électrique normaux) répartis comme suit: - points de recharge dans les communes de résidence départementale: 1 697; - points de recharge dans d'autres communes: 796; - points de recharge dans les villes: 679; - points de recharge dans les zones rurales: 2 428. d. 2 000 points de recharge financés par le volet "vague de rénovations" par le ministère du développement

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										(1 000 points à haute puissance et 1 000 points de puissance normale); e. au moins 10 000 autres points de recharge à haute puissance et nordique financés par des sources nationales, d'autres financements de l'UE (y compris la politique de cohésion) et/ou de sources privées (y compris au moyen de concessions). La localisation de ces points de recharge se situe dans les zones établies par les plans urbains généraux/plans de mobilité urbaine durable en tant que zones de logement/zones mixtes/zones de service/zones commerciales/zones de transport (aussi près que possible des habitants — afin de limiter les besoins de déplacement). Ces points de recharge sont également situés dans des points multimodaux afin d'encourager les navetteurs à utiliser les transports publics. Les points de recharge sont installés:

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										85-95 % dans les zones accessibles au public/semi-publiques; 5 à -15 % dans les bâtiments privés.
65	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Sécurité routière	1. Étapes	Adoption de la stratégie nationale de sécurité routière	Adoption de la stratégie par décision gouvernementale (droit dérivé) et début de sa mise en œuvre				TRIMESTRE 2	2022	La stratégie nationale pour la sécurité routière 2021-2030 met en œuvre les règles et les lignes directrices de l'UE énoncées dans le cadre d'action de l'UE en matière de sécurité routière pour la période 2021-2030 et dans la "Vision zéro", dans le but de réduire le nombre de tués sur les routes d'ici à 2050 à près de zéro. À titre d'objectif intermédiaire, la Roumanie s'est fixé comme objectif de l'UE de réduire de 50 % le nombre de victimes (décès et blessés graves) entre 2019 et 2030. La stratégie est traitée de manière intégrée et pluridisciplinaire auprès de tous les acteurs concernés par la sécurité routière et comprend: - application des règles régissant le respect des règles, sanctions plus élevées en cas d'infraction à la loi; - réduction des limitations de vitesse dans des zones ou des routes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										spécifiques en fonction des données relatives aux accidents/de l'analyse des risques et des meilleures pratiques au niveau de l'UE, introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, révision des règles de circulation, y compris la priorité pour les usagers vulnérables, - réduction des points noirs/points chauds dans les environnements tant urbains qu'interurbains, y compris un plan d'action spécifique en matière d'investissement visant à réduire le nombre de points noirs/points chauds d'ici le troisième trimestre de 129 à 2026 par rapport aux 267 premiers points noirs/points chauds en 2021; - suppression progressive du registre national des véhicules anciens/défaillants, renforcement des inspections et des contrôles de sécurité;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										- éducation et formation, campagnes d'information; - intégration du système législatif et réforme des systèmes de transport intelligents (STI). Un document stratégique relatif aux systèmes de transport intelligents (STI) est approuvé par le gouvernement roumain. La stratégie STI est élaborée en liaison avec les politiques de transport intermodal afin de répondre aux besoins d'une exploitation efficace dans les nœuds multimodaux. L'entité chargée du suivi de la mise en œuvre de la stratégie pour la sécurité routière et des indicateurs clés de performance est clairement définie et opérationnelle.
66	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Sécurité routière	1. Étapes	Entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière — législation relative au	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur de la législation en matière de sécurité routière				TRIMESTRE 4	2022	Les changements suivants sont introduits dans le domaine de la sécurité routière: - application des règles régissant le respect des règles, sanctions plus élevées en cas d'infraction à la loi; - surveillance des infractions

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
			contrôle, à l'application et aux sanctions en matière d'infractions en matière de sécurité routière							routières par des équipements automatiques (caméras vidéo, capteurs); - réduction des limitations de vitesse dans des zones ou des routes spécifiques en fonction des données relatives aux accidents/de l'analyse des risques et des meilleures pratiques au niveau de l'UE, introduction d'un système de gestion de la vitesse et de dispositifs de sécurité obligatoires, révision des règles de circulation, y compris la priorité accordée aux usagers vulnérables; - suppression progressive du registre national des véhicules anciens/défaillants, renforcement des inspections et des contrôles de sécurité. L'objectif global en matière de sécurité routière vise à réduire de 50 % le nombre de victimes d'accidents de la route d'ici à 2030 par rapport à 2019, conformément au cadre d'action de l'UE en matière de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sécurité routière pour la période 2021-2030.
67	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière/Sécurité routière	1. Cible	Équipements installés et fonctionnels pour améliorer l'application de la vitesse et le respect des règles de sécurité routière		Numéro	0	1 800	TRIMESTRE 4	2024	1 000 systèmes de contrôle de vitesse, 300 radars mobiles et 500 caméras doivent être installés et fonctionnels. Les systèmes de contrôle de la vitesse sont des infrastructures de sécurité routière consistant en des constructions de limitation de vitesse des véhicules. Les radars mobiles sont utilisés par la police routière en fonction des secteurs où les violations de vitesse sont le plus enregistrées et les caméras servent d'enregistrement automatique des infractions routières. Ils doivent être placés en priorité dans les 267 points noirs/points chauds identifiés.
68	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière/Sécurité routière	1. Cible	Réduire de 25 % le nombre de victimes d'accidents de la route (blessés graves et		Pourcentage (%)	100	75	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif fait référence à une réduction d'au moins 25 % du nombre annuel de victimes (blessés graves et décédés) en 2025 par rapport à 2019 en ce qui concerne les accidents de la route dans l'ensemble

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
			décédés) par rapport au niveau de référence de 2019							du pays, grâce à la réforme de la sécurité routière, au plan d'action global et aux investissements dans la sécurité routière soutenus au titre du plan roumain pour la reprise et la résilience. Les données officielles pour la fin de l'année 2025 seront communiquées par l'Institut national de statistique avant la fin du deuxième trimestre de 1 2026.
69	Réforme Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	1. Étapes	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire 2021- 2025 et application du plan d'action	Adoption de la stratégie pour le développement de l'infrastructure ferroviaire par la décision gouvernementale no 985/2020 (droit dérivé), adoption du plan d'action et début de mise en œuvre				TRIMES TRE 4	2021	La stratégie et le plan d'action approuvés identifient les autorités/acteurs responsables, les délais de mise en œuvre, les dotations financières et les indicateurs. Dans le même temps, le ministre des transports et des infrastructures et le C.N.C.F. C.F.R. SA définissent un mécanisme assorti d'indicateurs et de critères clairs pour hiérarchiser les investissements dans les infrastructures ferroviaires, ainsi que les dispositions institutionnelles nécessaires à la mise en œuvre de ce mécanisme et à la préparation des projets d'investissement.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										Adoption du plan d'action pour le développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025, qui comprend: - un système comportant des indicateurs permettant de hiérarchiser les investissements; - une structure responsable de la préparation du projet; - des mesures visant à accroître le trafic de fret ferroviaire d'au moins 25 % en 2026 par rapport à 2020; - des mesures spécifiques visant à atteindre l'objectif d'une augmentation du nombre de voyageurs ferroviaires de 25 % en moyenne par rapport au niveau de référence de 2021; - des mesures visant à accroître l'utilisation du matériel roulant nouvellement acquis; - mesures visant à déplacer les passagers des bus/minibus vers les chemins de fer sur les navettes. Le ministère des transports et des infrastructures approuve également le plan d'investissement pour le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										développement des infrastructures de transport pour la période 2020-2030, qui donne la priorité aux investissements ferroviaires et à la mise en œuvre de l'ERTMS conformément au plan pour la reprise et la résilience, actualisant ainsi la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire à la lumière de toutes les sources de financement disponibles.
70	Réforme 1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	Étapes	Publication et mise en œuvre du plan d'action national du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS)	Adoption et mise en œuvre du plan d'action				TRIMESTRE 4	2025	Cette étape concerne la mise en œuvre d'un nouveau plan d'action ERTMS d'ici à 2025. Le plan d'action prévoit: - des étapes claires pour le déploiement et la certification de l'ERTMS pour le réseau central RTE-T, à moyen (2025) et à long terme (horizon 2030); - les acteurs responsables; - les estimations budgétaires; - des mesures de capacité administrative au niveau national pour les organismes notifiés afin de gérer pleinement le processus

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										de certification ERTMS pour tous les secteurs envisagés dans le délai de leur construction afin d'assurer leur pleine mise en œuvre.
71	Réforme des Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Stratégie maritime	1. Étapes	Adoption de la stratégie pour le transport maritime	Adoption de la stratégie maritime par le gouvernement				TRIMESTRE 2	2023	Élaboration et approbation de la stratégie pour le transport maritime. Élaboration et approbation du plan d'action pour la mise en œuvre de la stratégie maritime. Élaboration et approbation d'un guide des priorités d'investissement pour les navires. La stratégie pour le transport maritime comprend: analyse de la situation actuelle des voies navigables roumaines (voies navigables intérieures et maritimes) et situation des ports roumains en termes d'infrastructures; analyse de projets dans le secteur du transport maritime roumain; analyse des tendances et scénarios futurs pour 2027, 2030, 2035 et 2050; L'analyse porte essentiellement sur la manière d'améliorer les performances environnementales des navires et des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										ports, en tenant compte des exigences au niveau de l'Union, telles que la directive 2014/94/UE sur le déploiement d'une infrastructure pour carburants alternatifs; s'il convient d'accorder de l'importance à la fourniture de carburants verts aux navires (par l'intermédiaire de l'alimentation électrique terrestre en particulier), la stratégie doit envisager des mesures visant à rendre plus écologique toutes les opérations portuaires (émissions, bruit, pollution). Pour favoriser la navigabilité du Danube de manière durable, une approche combinant infrastructures durables, carburants alternatifs et numérisation est nécessaire, tout en tenant compte de la sensibilité environnementale du Danube. Des propositions sont présentées en vue de modifier le cadre juridique et institutionnel relatif à la gestion de l'infrastructure maritime dans le but: intégrer le transport par voie d'eau

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										avec d'autres modes de transport, préparer des plans de développement des ports intermodaux et augmenter le transport de marchandises sur le Danube de 15 % entre fin 2022 et fin 2026 de manière durable.
72	Investissements et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	1. Étapes	Signature de contrats pour 50 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	L'objectif concerne l'attribution de marchés avec des entreprises gagnantes équivalant à 50 % des travaux de construction et de surveillance des chemins de fer, comme suit: - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le tronçon Arad-Timișoara — Caransebeto; - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le tronçon Cluj-Napoca — Episcopia Bihor. Les investissements de renouvellement couvrent les lignes suivantes: • Bucarest — Pitești — RTE-T global;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										• Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend également une série de projets "rapides" visant à supprimer les restrictions de vitesse et les limitations sur les sections suivantes: • Bucarest — Craiova; • Arad — Oradea; • Sibiu — Copșa Mică; • Oradea — Satu Mare — Halmeu; • Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; • Dej — Beclean — Ilva Mica • Ajouter jud — Siculeni; • Filiași — Tg.Jiu — Petroșani — Simeria; • Pitești — Slatina — Craiova; • Coșlariu — Teiuș — Cluj-Napoca; • Tecuci — Bârlad — Vaslui — Iași. La procédure d'appel d'offres s'effectue conformément au règlement (CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										transposé la directive 2014/24/UE européenne correspondante. L'attribution des marchés fait suite à des appels d'offres ouverts et concurrentiels et à l'approbation des autorisations correspondantes, à l'évaluation des incidences sur l'environnement (y compris les évaluations nécessaires au titre de la directive-cadre sur l'eau) et aux avis d'évaluation appropriés (qui font partie de la directive "Habitats") émis et intégrés dans la conception des investissements, et garantit le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
73	Investissements et Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	1. Étapes	Signature de contrats pour 100 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2023	L'objectif concerne la signature de contrats avec les entreprises gagnantes pour: - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le tronçon Arad-Timișoara — Caransebeș; - Modernisation, électrification des voies ferrées, ERTMS sur le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
			de l'infrastructure ferroviaire							tronçon Cluj-Napoca — Episcopia Bihor. Les investissements de renouvellement couvrent les lignes suivantes: • Bucarest — Pitești — RTE-T global; • Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend également des projets "Quick Wins" visant à supprimer les restrictions de vitesse et les limitations sur les sections suivantes: • Bucarest — Craiova; • Arad — Oradea; • Sibiu — Copșa Mică; • Oradea — Satu Mare — Halmeu; • Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; • Dej — Beclean — Ilva Mica • Ajouter jud — Siculeni; • Filiași — Tg.Jiu — Petroșani — Simeria; • Pitești — Slatina — Craiova;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										• Coşlariu — Teiuş — Cluj-Napoca; • Tecuci — Bârlad — Vaslui — Iaşi. La procédure d'appel d'offres s'effectue conformément au règlement (CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne correspondante. L'attribution des marchés fait suite à des appels d'offres ouverts et concurrentiels et à l'approbation des autorisations correspondantes, à l'évaluation des incidences sur l'environnement (y compris les évaluations nécessaires au titre de la directive-cadre sur l'eau) et aux avis d'évaluation appropriés (qui font partie de la directive "Habitats") émis et intégrés dans la conception des investissements, et garantit le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
74	Investissements 1.	Cible	Achèvement des		Pourcent	0	50	TRIMES	2024	L'objectif concerne l'achèvement

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
	Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire		travaux pour au moins 50 % du total des investissements dans les infrastructures ferroviaires.		age (%)			TRE 4		intermédiaire de 50 % des travaux pour les investissements dans les infrastructures ferroviaires, mesuré en pourcentage des travaux achevés (certifiés par rapport de supervision) pour: - Modernisation, électrification, ERTMS sur le tronçon Arad-Timișoara- Caransebe; - Mise à niveau, électrification, ERTMS sur le tronçon Cluj-Napoca — Episcopia Bihor. Les investissements de renouvellement couvrent les lignes suivantes: • Bucarest — Pitești — RTE-T global; • Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend également des projets "Quick Wins" visant à supprimer les restrictions et les limitations de vitesse sur les tronçons suivants: • Bucarest — Craiova;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										• Arad — Oradea; • Sibiu — Copșa Mică; • Oradea — Satu Mare — Halmeu; • Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; • Dej — Beclean — Ilva Mica; • Ajouter jud — Siculeni; • Filiași — Tg.Jiu — Petroșani — Simeria; • Pitești — Slatina — Craiova; • Coșlariu — Teiuș — Cluj-Napoca; • Tecuci — Bârlad — Vaslui — Iași.
75	Investissements et Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	1. Cible	Kilomètres d'infrastructures ferroviaires opérationnelles nouvelles/moder nisées		Kilomètr es (km)	0	2 741	TRIMES TRE 2	2026	L'objectif est notamment de: - 315 km de lignes ferroviaires modernisées, avec une augmentation de capacité de 30 %, et l'ERTMS niveau 2 installé; - 2 426 km (2 163 km de longueur totale des projets "quick wins" des voies + renouvellement de 198 km de la section Bucarest — Pitești + renouvellement de 65 km du tronçon Reșita — Voiteni) de voies ferrées renouvelées avec une

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										vitesse accrue de 15 % (vitesse moyenne pour atteindre au minimum 100 km/h). L'objectif fait référence au nombre de km de voies ferroviaires nouvelles et modernisées qui doivent être complétées par la notification de l'acceptation par le pouvoir adjudicateur et en exploitation, conformément aux normes du RTE-T et aux STI: - Modernisation, électrification, ERTMS sur le tronçon Arad-Timișoara- Caransebe; - Mise à niveau, électrification, ERTMS sur le tronçon Cluj-Episcopia Bihor. - Pour les deux projets susmentionnés, les travaux comprennent l'ERTMS complet en tant qu'installations en voie et la certification requise pour l'interopérabilité ferroviaire européenne doit être achevée en même temps que l'investissement lui-même.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										Le processus de rénovation des investissements couvre les lignes suivantes: • Bucarest — Pitești — RTE-T global; • Reșița — Voiteni — Lien vers le corridor central RTE-T. L'investissement comprend des projets "Quick Wins" visant à supprimer les restrictions de vitesse et les limitations sur les tronçons suivants: • Bucarest — Craiova; • Arad — Oradea; • Sibiu — Copșa Mică; • Oradea — Satu Mare — Halmeu; • Apahida — Dej — Baia Mare — Satu Mare; • Dej — Beclean — Ilva Mica; • Ajouter jud — Siculeni; • Filiași — Tg.Jiu — Petroșani — Simeria; • Pitești — Slatina — Craiova; • Coșlariu — Teiuș — Cluj-Napoca;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										Tecuci — Bârlad — Vaslui — Iași. Il convient d'apporter la preuve du respect des procédures d'autorisation dans le cadre de l'évaluation des incidences sur l'environnement conformément à la directive 2011/92/UE, afin de garantir le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). Un bon état/potentiel écologique des masses d'eau concernées conformément aux exigences de la directive 2000/60/CE relative à la directive-cadre sur l'eau doit être atteint/maintenu et attesté par les données pertinentes les plus récentes. Le système ERTMS au sol devrait être certifié aux fins de l'interopérabilité européenne.
76	Investissements 2. Matériel roulant ferroviaire	Étapes	Signature de contrats à la suite d'appels d'offres ouverts et	Signature des contrats				TRIMES TRE 2	2023	Le jalon concerne les contrats signés entre le ministère des transports et des infrastructures et les entreprises gagnantes pour la livraison de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
			concurrentiels.							matériel roulant: 20 EMU (unités multiples électriques — RE-IR — Interregio électrique — trains longue distance, avec 6 unités), 12 H-EMU (Hydrogen Electric Multiple Units, avec 3 + 1 unités), modernisé du matériel roulant à émissions nulles: 55 locomotives et 139 wagons, 16 nouvelles locomotives électriques à 4 essieux avec ERTMS/European Train Control System (ETCS) et conversion de 20 locomotives de manœuvre hydraulique diesel en locomotives électriques rechargeables, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels.
77	Investissements 2. Matériel roulant ferroviaire	Cible	Nouveau matériel roulant électrique en service		Numéro	0	262	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service: - 20 EMU (unités multiples électriques — RE-IR — Interregio électrique — trains longue distance, avec 6 unités) et 12 H-EMU (Hydrogen Electric Multiple Units, avec 3 + 1 unités) - 55 locomotives électriques modernisées capables d'atteindre une vitesse de 160 km/h et remorquant

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Ann ée	
										des trains jusqu'à 16 wagons; - 16 nouvelles locomotives électriques à 4 axes avec système ERTMS capables d'atteindre une vitesse de 160 km/h et remorquant des trains jusqu'à 16 wagons; - 20 locomotives de manœuvre aménagées du diesel à l'électricité et au plugin; - 139 véhicules modernisés (30 wagons-lits, voitures couchettes, wagons de restaurant et de bistro et 109 wagons de classe pour les trains InterCity, InterRegio et Regio). Afin de maximiser l'efficacité de l'investissement, tout le matériel roulant nouvellement acheté doit être utilisé sur le réseau RTE-T en priorité sur les lignes modernisées.

D.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2. Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise

L'objectif de cette réforme est de développer la qualité des investissements et des services de transport en améliorant la gouvernance d'entreprise et les performances des entreprises publiques actives dans le secteur des transports, notamment pour les entreprises chargées des routes, des chemins de fer et du métro.

Une nouvelle entité C.N.I.R. S.A. (National Company for Road Infrastructure) a été créée par la législation entrée en vigueur en avril 2021 pour gérer les investissements dans le secteur routier, avec la responsabilité d'assurer la mise en œuvre des projets depuis la phase de documentation technique et économique, les procédures d'appel d'offres, la construction effective jusqu'à la réception. Cela devrait permettre de concentrer une entité spécifique (C.N.I.R.) sur la gestion efficace et la hiérarchisation des nouveaux investissements routiers, tandis que l'autre entité (C.N.A.I.R.) se concentrera sur la gestion et l'entretien du réseau routier existant. Une période transitoire de 3 ans est prévue au cours de laquelle le C.N.A.I.R. (National Company for Road Infrastructure Administration) et le C.N.I.R. gèrent des projets d'investissement en parallèle, jusqu'à la pleine mise en œuvre du C.N.I.R.

La sélection et la nomination des membres du conseil d'administration des entreprises publiques dans le secteur des transports sont améliorées au moyen de procédures transparentes et concurrentielles, et la rémunération est conforme aux indicateurs clés de performance (ICP).

Sur la base d'une évaluation indépendante des performances financières et opérationnelles conformément aux normes de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques), des recommandations visant à améliorer les performances des C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R. (Compania Națională de Căi Ferate), C.F.R. Călători et Metrorex sont mises en œuvre. Afin de procéder à l'évaluation indépendante, le ministère des transports et des infrastructures conclut/sélectionne, dans le cadre de marchés publics concurrentiels, une institution financière internationale ou une société d'audit internationale, reconnue pour la compétence et l'expertise des performances des entreprises publiques. Les recommandations issues de cette évaluation indépendante sont mises en œuvre au plus tard le 30 juin 2023.

Cette réforme garantit une représentation équilibrée des femmes dans tous les processus de réforme et dans les structures organisationnelles propres à sa mise en œuvre. Elle vise également à améliorer la représentation des femmes aux postes de décision des entreprises faisant l'objet de cette réforme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la qualité et l'efficacité des infrastructures routières sur des tronçons spécifiques du réseau RTE-T et de favoriser la cohésion économique et sociale, en particulier dans les régions moins développées et éloignées.

Les nouvelles autoroutes seront construites pour un total de 429 km, comme suit:

- A7 — Ploiești-Pașcani (319 km);
- A8 — Târgu-Mureș-Miercurea Nirajului et Leghine-Târgu Neamț (Moșca) (59 km);
- A1 — Marginea-Holdea (9 km);
- A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului (42 km).

Tous les secteurs autoroutiers doivent être construits conformément aux normes du RTE-T, respecter et inclure dans la conception les exigences, avis et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement (partie de la directive "Habitats"), et inclure de nouvelles règles techniques visant à limiter la pollution, à améliorer la sécurité et à promouvoir l'efficacité du trafic.

La construction de nouvelles autoroutes comporte les caractéristiques suivantes: des normes techniques obligatoires conformes aux exigences du RTE-T, la construction de stations de recharge électrique, la construction d'aires de stationnement sécurisées, la mise en œuvre de solutions de numérisation permettant de rendre la circulation plus efficace et plus sûre, l'installation de rideaux forestiers et les travaux visant à améliorer la sécurité routière.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). Tous les tronçons d'autoroute doivent être construits conformément aux normes du RTE-T, respecter les exigences de l'évaluation des incidences sur l'environnement, inclure l'évaluation appropriée (partie de la directive "Habitats") dans la conception et inclure de nouvelles caractéristiques techniques pour limiter la pollution et numériser le transport (rideaux forestiers, panneaux d'absorption sonore, stations de recharge électrique, système de transport intelligent, sécurité routière). La conformité "ne pas causer de préjudice important" est assurée par les mesures d'accompagnement suivantes:

- le couplage de l'investissement routier avec l'installation d'au moins 22 415 points de recharge électrique, comme prévu dans la réforme 1 de cette composante, les investissements 1 et 2 du volet 10 ("Fonds local") et l'investissement 1 du volet 5 ("vague de rénovations");
- La réforme 1 de ce volet, qui introduit: I) la taxation fondée sur la distance pour les poids lourds (camions et autres types de camions); II) des mesures fiscales locales pour la propriété des véhicules de transport de passagers les plus polluants; et iii) l'augmentation, d'ici à 29 500, des véhicules électriques à émissions nulles immatriculés en Roumanie entre 2020 et 2025;
- La réforme 1 de ce volet, qui prévoit des incitations financières et fiscales visant à augmenter le nombre de véhicules à émission nulle et à faibles émissions et à supprimer au moins 250 000 véhicules polluants (EURO 3 ou moins);
- Réforme 1 de ce volet, qui couvre une stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire et une stratégie maritime et une intégration avec d'autres modes de transport, qui soutiennent le transfert modal de la route vers le rail et/ou la navigation intérieure;
- Réforme 4 du volet 10 "Fonds local", qui comprend des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics par des véhicules propres, à renforcer la sécurité routière et à garantir des normes minimales de qualité nationales dans les zones urbaines et rurales.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca

L'objectif de cet investissement est d'étendre de 6,6 kilomètres le réseau de transport souterrain de la municipalité de Bucarest et de construire 8,8 kilomètres de réseau de transport souterrain à Cluj-Napoca. Les projets contribuent à accroître l'utilisation de transports publics propres, réduisant ainsi la pollution atmosphérique, les émissions et les embouteillages dans ces zones urbaines. L'investissement comprend des installations pour les personnes à mobilité réduite et est accessible aux personnes malvoyantes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

D.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
78	R2. Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	Étapes	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 relative à l'approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 concernant la réorganisation de la Société nationale des autoroutes et des routes nationales en Roumanie — S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la National Road Investment Company — S.A. (C.N.I.R.)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 50/2021				TRIMESTRE 2	2021	L'entrée en vigueur de la législation sur la réforme du C.N.A.I.R. et la création d'une nouvelle société de gestion de projets d'investissement routier (C.N.I.R.). La loi a été approuvée par le Parlement et est entrée en vigueur en avril 2021. Outre la législation (primaire et secondaire), l'ensemble du paquet réglementaire (instructions, décisions du conseil d'administration, contrats de gestion signés avec les équipes de gestion) comprend: - Des indicateurs de performance clairs, alignés sur les mandats et les indicateurs clés de performance des conseils d'administration, des sanctions et des incitations en cas de non-respect, afin d'évaluer la performance financière (recettes, rentabilité, implication du budget de l'État) et la performance du

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										service fourni (par exemple au moyen d'une enquête de satisfaction des utilisateurs) pour les deux entreprises; - Normes de gouvernance d'entreprise conformes au cadre de l'O.E.C.D. (conseils professionnels sélectionnés selon une procédure ouverte, concurrentielle et transparente). Le droit primaire et le droit dérivé doivent être modifiés afin de rendre les activités de l'entreprise plus efficaces et de réorienter les pouvoirs et les mécanismes institutionnels du C.N.A.I.R. Plus précisément, le C.N.A.I.R. conserve les tâches actuelles en termes d'entretien des routes ainsi que les investissements existants, tant au niveau des grands projets que des projets mineurs. Une période transitoire de 3 ans est prévue au cours de laquelle le C.N.A.I.R. et le C.N.I.R. gèrent des projets

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'investissement en parallèle jusqu'à ce que le C.N.I.R. soit pleinement opérationnel et que tous les grands projets d'investissement soient en gestion.
79	R2. Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	Étapes	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R, C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.	Mandats validés par l'assemblée générale des parties prenantes				TRIMESTRE 4	2022	La sélection et la nomination des membres du conseil d'administration des entreprises publiques dans le secteur des transports (C.N.A.I.R., C.N.I.R, C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători) sont effectuées: - sur la base d'une procédure transparente et concurrentielle, - avec un mandat de 4 ans afin de garantir la mise en œuvre des plans d'efficacité à moyen et long terme; - avec rémunération des membres du conseil d'administration sur la base d'indicateurs de performance (ICP) liés à la viabilité financière à long terme (ICP correspondant au profil de chaque entreprise) et à la performance du service fourni (par exemple, sur la base d'une enquête

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de satisfaction des clients) par chaque entreprise; - conformément aux principes de bonne gouvernance, conformément à la réforme sur les entreprises publiques modifiant la loi 111/2016.
80	R2. Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	Étapes	Mise en œuvre des principales recommandations visant à accroître les performances financières et opérationnelles de C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., C.F.R. Călători et Metrorex	Les principales recommandations sont mises en œuvre				TRIMESTRE 2	2023	Après l'achèvement d'une évaluation indépendante des performances financières et opérationnelles des C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R. (Compania Națională de Căi Ferate), C.F.R. Călători et Metrorex conformément aux normes de l'OCDE, les principales recommandations de l'évaluation sont mises en œuvre. Aux fins de l'évaluation indépendante, le ministère des transports et des infrastructures sélectionne, au moyen de procédures de mise en concurrence, une institution financière internationale ou une société d'audit internationale, reconnue pour sa compétence et son

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										expertise en matière de performance des entreprises publiques. Une évaluation indépendante des performances financières et opérationnelles des C.N.A.I.R., C.F.R., Călători et Metrorex est réalisée conformément aux normes de l'OCDE. Les principales recommandations de l'évaluation sont mises en œuvre.
81	R2. Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	Cible	Amélioration des performances ferroviaires en termes de ponctualité des trains		Pourcentage (%)	0	20	TRIMESTRE 4	2025	L'objectif est de réduire d'au moins 20 % le pourcentage de trains en retard de plus de 30 minutes par rapport à la valeur de référence de 2020 à 2025, sur la base de statistiques officielles publiées. Une analyse sera achevée d'ici la fin de 2021 afin de quantifier la valeur de référence pour le nombre de trains retardés.
82	I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière,	Étapes	Signature de contrats pour 100 % des travaux, à la suite d'appels	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2023	Le jalon concerne la signature de contrats pour la construction et la supervision de 100 % des travaux des tronçons autoroutiers du réseau RTE-T A1, A3, A7 et A8:

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	gestion du trafic et sécurité routière		d'offres ouverts et concurrentiels et d'autorisations correspondantes obtenus, avec avis d'évaluation des incidences sur l'environnement et d'évaluation appropriée (partie de la directive "Habitats") émis et intégrés dans la conception des investissements							• A7 — Ploiesti-Pascani; • A8 — Târgu-Mures-Miercurea Nirajului et Leghine-Târgu Neamț (Moșca); • A1 — Marginea-Holdea; • A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului. Afin de se conformer aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), tous les tronçons d'autoroute doivent être construits conformément aux normes du RTE-T, être conformes aux exigences en matière d'évaluation des incidences sur l'environnement, inclure l'évaluation appropriée (partie de la directive "Habitats") dans la conception, et inclure de nouvelles caractéristiques techniques visant à limiter la pollution et à numériser le transport (rideaux forestiers, panneaux d'absorption du son, stations de recharge électrique, système de transport intelligent, sécurité routière) conformément à la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réglementation applicable. La procédure d'appel d'offres est ouverte et concurrentielle et menée conformément à la loi 98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne en la matière.
83	I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	Cible	Construction de nouvelles routes, 50 % des travaux sont achevés		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2024	L'objectif concerne l'achèvement d'au moins 50 % des travaux (certifiés par rapport de supervision) des infrastructures routières situées sur le réseau RTE-T: • A7 — Ploiești-Pășcani (319 km); • A8 — Târgu-Mureș-Miercurea Nirajului et Leghine-Tg. Neamț (Moțca) (59 km); • A1 — Marginea-Holdea (9 km); • A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului (42 km). Les autoroutes doivent être construites conformément aux spécifications techniques, en tenant pleinement compte de tous les résultats de l'EIE, des avis et des conditions d'évaluation appropriée

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(partie de la directive "Habitats") et être conformes aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
84	I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	Cible	Achèvement de la construction de nouvelles routes (selon les normes RTE-T)		Kilomètres (km)	910	1 339	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif concerne le nombre de km d'infrastructures routières construites et mises en service (429 km au total) situées sur le réseau RTE-T: • A7 — Ploiești-Pașcani (319 km); • A8 — Târgu-Mureș-Miercurea Nirajului et Leghin — Târgu Neamț (Moșca) (59 km); • A1 — Marginea-Holdea (9 km); • A3 — Nădășelu-Poarta Sălajului (42 km). La ligne de base de 910 km d'autoroute représente le nombre de km achevés et opérationnels à la fin de 2020 selon les données de l'Institut national de statistique. Nombre de points de recharge

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										électrique dans les espaces construits sur la nouvelle infrastructure routière: 264 (moyenne de 5 points de recharge/station dans 52 stations de recharge). Système intelligent de circulation (STI): 429 km d'autoroutes équipées des nouveaux STI conformément aux règlements applicables. Rideaux forestiers: 625 ha d'arbres spécifiques tels que décrits dans l'évaluation du préjudice non significatif pour cette mesure. Des emplacements de stationnement sûrs et sécurisés le long des autoroutes: 18. Les autoroutes doivent être construites conformément aux spécifications techniques, y compris tous les résultats de l'EIE, les avis et conditions de l'évaluation appropriée (partie de la directive "Habitats"), afin de se conformer aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
85	I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	Cible	Suppression des points noirs de sécurité routière/points chauds		Numéro	0	129	TRIMESTRE 2	2026	Les 267 points noirs/points noirs de sécurité routière existants en 2021 doivent être réduits d'ici à 129. Les mesures visant à supprimer les 129 points noirs/points névralgiques en matière de sécurité routière comprennent: - emplacement des murs routiers avec rouleaux, béton ou câble (utilisant des matériaux durables conformes à l'économie circulaire), selon le type de route, afin d'améliorer la sécurité routière dans les zones présentant un risque élevé d'accidents de la route; - mesures visant à atténuer les conséquences des collisions avec des objets rigides dans la zone routière en localisant des atténuateurs d'impact équipés d'un système de détection des accidents et de suivi de la circulation; - achat de systèmes de protection des travailleurs effectuant des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										interventions d'urgence sur les infrastructures autoroutières et les routes nationales ouvertes au trafic international, type "Truck Mounted attenuator"; - Campagne de sécurité routière ciblant les catégories vulnérables d'usagers de la route; - renforcer la sécurité routière la nuit en signalant des tronçons routiers dangereux avec des sources lumineuses d'énergie verte; - détournement de la circulation nocturne par des pôles d'acheminement, des boutons lumineux, y compris des panneaux destinés à protéger les usagers de la route contre les animaux sauvages; - renforcer la sécurité routière en illuminant les secteurs dangereux et optimiser la consommation des systèmes d'éclairage existants en les équipant d'un système de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										télégestion; - traversées aériennes afin d'améliorer la sécurité routière et de supprimer les embouteillages, le développement de voies piétonnières piétonnières; - projet pilote: assurer un niveau élevé de sécurité routière sur un tronçon autoroutier permettant la circulation de véhicules autonomes. L'identification des points noirs/points chauds de sécurité routière est effectuée par la police roumaine, qui certifie également leur élimination à la suite des travaux effectués par le C.N.A.I.R.
86	I4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	Étapes	Signature de contrats pour 50 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et des	Signature des contrats				TRIME STRE 4	2022	Les contrats entre le ministère des transports/City-Hall de Cluj-Napoca et les entreprises retenues seront signés, à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel pour l'acquisition de 50 % des travaux de nouvelles lignes de métro à Bucarest et à Cluj-Napoca, comme suit:

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			autorisations correspondantes obtenues.							• M6 Bucarest: tronçon 1 mai — Tokyo (6 gares), longueur 6,6 km; • M1 Cluj-Napoca: Țara Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului) (7 stations), longueur 8,8 km. Les travaux inclus dans cet investissement sont les suivants: travaux de résistance structurelle, postes, interstations, tunnels, galeries, autres constructions. La procédure d'appel d'offres s'effectue conformément au règlement (CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne correspondante. Les spécifications techniques de l'offre intègrent pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement, le cas échéant.
87	I4. Développement du réseau de transport souterrain	Étapes	Signature de contrats pour 100 % des	Signature des contrats				TRIME STRE 4	2023	Les contrats entre le ministère des transports/City-Hall de Cluj-Napoca et les entreprises retenues seront

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca		travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et des autorisations correspondantes obtenues.							signés, à la suite d'un appel d'offres ouvert et concurrentiel pour l'acquisition de 100 % des travaux, y compris les travaux de résistance structurelle, les gares, les interstations, les tunnels, les galeries, les autres constructions, pour les nouvelles lignes de métro: • M6 Bucarest: tronçon 1 mai — Tokyo (6 gares), longueur 6,6 km; • M1 Cluj-Napoca: Țara Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului) (7 stations), longueur 8,8 km. Les travaux inclus dans cet investissement sont les suivants: travaux de résistance de structure; gares, intergares, tunnels, galeries, autres constructions. La procédure d'appel d'offres s'effectue conformément au règlement (CE) no L98/2016 et à ses modifications ultérieures, qui ont transposé la directive 2014/24/UE européenne correspondante.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Les spécifications techniques de l'offre intègrent pleinement tous les résultats et conditions de l'évaluation des incidences sur l'environnement, le cas échéant.
88	I4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	Cible	Construction de 50 % des investissements dans les lignes de métro à Bucarest et à Cluj-Napoca		Pourcentage (%)	0	50	TRIME STRE 4	2024	Achèvement d'au moins 50 % des travaux (certifiés par rapport de supervision) pour les nouvelles lignes de métro à Bucarest et Cluj-Napoca, y compris les travaux de résistance structurelle, les stations, les interstations, les tunnels, les galeries, les autres constructions, comme suit: • M6 Bucarest: section 1 mai — Tokyo; • M1 Cluj-Napoca: Țara Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului).
89	I4. Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-	Cible	Nombre de kilomètres de nouvelles lignes de métro à Bucarest et à Cluj-Napoca		Kilomètres (km)	0	15,4	TRIME STRE 2	2026	Achèvement des travaux relatifs à la structure principale (stations de travaux de résistance structurelle, interstations, tunnels, galeries, autres constructions) de nouvelles lignes de métro à Bucarest et Cluj-Napoca,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référénc e	Objec tif	Trimest re	Année	
	Napoca		terminées							pour une longueur totale de 15,4 km, comme suit: • M6 Bucarest: tronçon 1 mai — Tokyo (6 gares), longueur 6,6 km; • M1: Cluj-Napoca — Section 1: Țara Moșilor (Teilor) — Sf. Maria (Câmpului) (7 stations), longueur 8,8 km.

E. ÉLÉMENT 5: VAGUE DE RÉNOVATION

Dans sa stratégie nationale de rénovation à long terme, la Roumanie estime qu'il est nécessaire d'investir 12,8 milliards d'euros dans la rénovation des bâtiments pour parvenir à une réduction de 0,83 Mtep de la consommation finale d'énergie en 2030 par rapport au scénario de référence.

L'objectif de ce volet est d'accroître la rapidité et la qualité des rénovations énergétiques tant dans le secteur public que dans le secteur privé, tout en relevant le défi de la protection du patrimoine. Les réformes et les investissements dans ce volet visent à réduire la consommation d'énergie primaire et la consommation d'énergie finale conformément aux objectifs pour 2030 fixés dans la stratégie nationale de rénovation à long terme.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à "axer la politique économique liée aux investissements sur [...] une faible intensité de carbone et l'efficacité énergétique" (recommandations par pays no 4 et 2019) et à "mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces de l'énergie" (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

E.1. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments écologiques et résilients

La réforme simplifie le cadre législatif et réglementaire relatif aux activités de rénovation des bâtiments, afin d'accélérer la transition écologique. La réforme couvre les sous-réformes suivantes:

- R1.a. Codification de la législation soutenant la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts. Le code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction lie, simplifie et codifie en un seul acte législatif au moins 10 actes législatifs dans les domaines de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction. L'adoption et l'entrée en vigueur du code sont incluses dans la réforme 5 du volet 10 du Fonds local au plus tard le 31 mars 2023. L'objectif de cet élément de réforme est de réduire d'au moins 50 % le délai nécessaire à la délivrance des permis de construire par les entités concernées, par rapport à 2020, de 270 à 135 jours pour l'ensemble du processus d'obtention des permis de construire. Le code intègre également les principes clés du pacte vert pour l'Europe, tels que la promotion de l'utilisation efficace des ressources, des solutions fondées sur la nature, des corridors de biodiversité et de l'économie circulaire. Elle promeut également la numérisation des procédures d'autorisation. La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 31 juin 2025.
- R1.b. Optimisation du cadre législatif et réglementaire pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts. En ce qui concerne le cadre législatif, l'ordonnance d'urgence du gouvernement no 18/2009 relative au programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels est modifiée afin de porter le niveau d'ambition des rénovations énergétiques à au moins 30 % d'économies d'énergie primaire jusqu'à 60 % d'économies d'énergie primaire pour les bâtiments résidentiels. En ce qui concerne le nouveau cadre réglementaire technique, il comprend les lignes directrices suivantes adoptées et opérationnelles: Lignes directrices pour les bâtiments à

consommation d'énergie quasi nulle (NZEB), lignes directrices visant à faciliter la mise en œuvre de la modélisation des informations sur les bâtiments (BIM) et méthodologie pour une approche non invasive de l'efficacité énergétique et de l'utilisation efficace des ressources dans les bâtiments historiques. Le nouveau cadre réglementaire vise à fournir des orientations sur la mise en œuvre technique des exigences relatives aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle, afin de soutenir les autorités de l'administration publique centrale chargées du suivi de la mise en œuvre des exigences relatives aux NZEB; et à établir des normes pour réaliser des économies d'énergie et d'utilisation efficace des ressources pour les bâtiments historiques sans affecter leur valeur architecturale et historique. La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier

La réforme couvre les sous-réformes suivantes:

- R2.a. L'adoption d'une stratégie nationale de réduction des risques sismiques. La stratégie comprend un plan d'action comportant des objectifs spécifiques visant à réduire le risque sismique à court, moyen et long terme (2030, 2040 et 2050) pour les différents types de bâtiments vulnérables, y compris la sensibilisation du public et le renforcement de la capacité institutionnelle de gestion sismique. La réforme garantit une approche intégrée et cohérente entre la planification des rénovations énergétiques et sismiques et réduit de plusieurs années à plusieurs mois le temps nécessaire pour mener à bien la hiérarchisation des interventions dans le parc immobilier. Cet élément de réforme sera mis en œuvre par l'adoption de la stratégie par le gouvernement et sera achevé au plus tard le 31 décembre 2022.
- R2.b. Optimiser le cadre législatif pour la réduction des risques sismiques des bâtiments existants. L'objectif de la sous-réforme est d'améliorer le programme existant de modernisation du parc immobilier existant, qui, dans le passé, n'avait pas fait l'objet d'une approche intégrée des rénovations sismiques et énergétiques. La sous-réforme modifie le programme en programme pluriannuel, introduit dans la liste des dépenses éligibles les travaux nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique, l'étend aux bâtiments publics et pas seulement aux bâtiments privés, et introduit également la classe de risque sismique RSII parmi les critères d'éligibilité. Cet élément de réforme sera mis en œuvre par l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments et sa mise en œuvre sera achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissements 1. Création d'un fonds "vague de rénovations" pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant

L'objectif de l'investissement est d'augmenter le taux de rénovation énergétique des bâtiments collectifs et publics en Roumanie. Étant donné que la Roumanie est l'un des pays européens les plus exposés au risque sismique, la rénovation énergétique doit, le cas échéant, être réalisée parallèlement à la rénovation sismique afin de garantir une approche rentable et un effet durable de l'investissement. Les travaux respectent également l'esthétique et la qualité architecturale du bâtiment, en tenant compte des éventuelles exigences de protection culturelle de la rénovation dans le cas de bâtiments appartenant au patrimoine culturel. L'investissement améliore également l'accessibilité des bâtiments en créant des installations et en adaptant les bâtiments aux besoins des personnes handicapées ainsi qu'au vieillissement de la population.

L'investissement est réalisé selon deux axes:

- Axe 1 — Investissements dans des bâtiments résidentiels multifamiliaux en faveur d'une transition écologique et résiliente

Un régime national d'aide à la rénovation en matière d'efficacité énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux est établi au plus tard le 31 mars 2022. L'objectif de l'investissement est de réaliser une économie totale d'au moins 0,11 millions de tonnes de CO₂ et une économie totale d'énergie primaire d'au moins 0,11 Mtep. Le régime prévoit que toutes les rénovations devraient, en moyenne, permettre d'économiser au moins 30 % de la demande d'énergie primaire. En cas de rénovation importante de bâtiments comportant plus de 10 emplacements de stationnement, l'infrastructure de câblage de chaque emplacement de stationnement doit garantir la possibilité d'installer des points de recharge pour les véhicules électriques et un point de recharge pour 5 emplacements de stationnement doit être installé.

Le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration est chargé de la publication des appels à propositions pour les autorités publiques locales, tandis que les autorités locales sont chargées de la passation des marchés. Un appel à propositions couvre à la fois la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la consolidation sismique des bâtiments résidentiels et est consacré aux zones présentant le risque sismique le plus élevé. La spécification de l'appel exige que la priorité soit accordée aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Un appel à propositions distinct couvre uniquement les rénovations modérées en matière d'efficacité énergétique et est consacré aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. Un troisième appel à propositions couvrira les rénovations énergétiques moyennes (90 %) et profondes (10 %) et sera attribué à toutes les unités administratives locales, y compris les six secteurs de Bucarest, en fonction du nombre de bâtiments et de leur population dans le comté. Si des fonds n'ont pas fait l'objet d'un contrat après ce premier cycle, le financement restant est mis aux mêmes conditions à toutes les unités administratives locales, selon le principe du "premier arrivé, premier servi".

Les bâtiments résidentiels multifamiliaux classés dans la classe de risque sismique I ou II (RSI et RSII) sont exclus du financement d'interventions axées uniquement sur l'efficacité énergétique.

La mise en œuvre des investissements au titre de cet axe est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

- Axe 2 — Investissements dans les bâtiments publics en faveur d'une transition écologique et résiliente

Un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics est établi au plus tard le 31 mars 2022. L'objectif de l'investissement est de réaliser une économie totale d'au moins 0,059 millions de tonnes de CO₂ et une économie totale d'énergie primaire d'au moins 0,0168 Mtep. Le régime prévoit que toutes les rénovations devraient, en moyenne, permettre d'économiser au moins 30 % de la demande d'énergie primaire. En cas de rénovation importante de bâtiments comportant plus de 10 emplacements de stationnement, il convient de veiller à ce qu'au moins un point de recharge pour véhicules électriques ou infrastructures intégrées soit installé.

Le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration surveille la mise en œuvre et les travaux sont réalisés soit par l'intermédiaire de la société nationale d'investissement, soit directement par le centre central, les conseils départementaux, les municipalités et autres municipalités, y compris les six secteurs de Bucarest. Le ministère est responsable de la publication des appels à propositions destinés aux autorités publiques. Dans la mesure du possible, les appels sont regroupés en grands paquets de marchés publics centralisés et dans une documentation standard relative aux appels d'offres, avec des indicateurs de performance et des exigences spécifiques et des procédures d'évaluation technique et économique sont élaborées.

Un appel à projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique) est organisé pour les unités administratives locales situées dans les zones présentant le risque sismique le plus élevé. Un appel à projets distinct couvrira les rénovations énergétiques modérées (80 %) et profondes (20 %).

Si des fonds n'ont pas fait l'objet d'un contrat après ce premier cycle, le financement restant est mis aux mêmes conditions à toutes les unités administratives locales, selon le principe du "premier arrivé, premier servi".

Les bâtiments publics classés dans les classes de risque sismique RSI et RsII sont exclus du financement d'interventions axées uniquement sur l'efficacité énergétique.

La mise en œuvre des investissements au titre de cet axe est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Mise en œuvre du registre national des bâtiments

L'objectif de l'investissement est de créer une base de données nationale du parc immobilier, indiquant des informations clés telles que la typologie des bâtiments, leur consommation d'énergie et le risque sismique. La base de données contribue à l'élaboration d'analyses des politiques ainsi qu'à la formulation et à l'évaluation des programmes, à l'identification des bâtiments cibles pour les différents programmes, à l'identification des performances médiocres/élevées, à la hiérarchisation des investissements et au suivi des progrès globaux.

L'investissement met en place un registre national des bâtiments, qui est un système informatique sur le parc immobilier national existant, public et privé. Le registre est géoréférencé, relié et interopérable avec les banques de données urbaines au niveau local et d'autres systèmes de registres nationaux. Au cours de la première phase pilote, le registre comprend une section contenant des informations sur tous les bâtiments rénovés dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience. Cela permet le suivi de la consommation d'énergie de ces bâtiments.

Le passeport énergétique des bâtiments fait partie des journaux de bord et contient toutes les informations sur les interventions liées à l'énergie au format numérique. Les journaux de bord font partie du registre national des bâtiments en tant que système intégré.

Le registre national des bâtiments est disponible en ligne avec la section pilote au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 3. Renforcement de la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs dans le domaine de la rénovation en développant des formations sur l'efficacité énergétique dans le secteur de la construction

L'objectif de l'investissement est de compléter les investissements dans la rénovation des bâtiments en renforçant les compétences et les capacités des professionnels et de la main-d'œuvre dans le secteur de la construction, ce qui est actuellement insuffisant pour réaliser les rénovations énergétiques ambitieuses requises.

Les programmes de formation consistent en des cours de courte durée dans les programmes d'apprentissage tout au long de la vie visant à améliorer les compétences des professionnels et de la main-d'œuvre disposant d'emplois verts dans le contexte de la rénovation énergétique des bâtiments, à dispenser dans différentes régions réparties de manière uniforme sur le territoire roumain. Des partenariats sont établis entre les centres de formation, les universités et les institutions concernées. Les sessions de formation seront structurées en modules et comprendront à la fois des cours théoriques et pratiques. L'investissement couvre la participation des personnes handicapées à des cours/programmes spécialisés et de formation.

L'objectif de l'investissement est de développer 10 systèmes de certification dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments pour les spécialistes et les qualifications des travailleurs de la construction, couvrant un total d'au moins 8 000 personnes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques

L'objectif de cet investissement est de relever les défis de la rénovation énergétique des bâtiments historiques et de l'utilisation efficace des ressources, tels que les monuments historiques et les bâtiments situés dans des zones protégées, au moyen d'une approche interdisciplinaire et intégrée mettant en œuvre les principes de durabilité et d'économie circulaire, conformément à la "stratégie nationale pour la protection des monuments historiques". L'investissement promeut la collecte, la réparation et la réutilisation des matériaux issus de travaux de rénovation de bâtiments historiques, contribuant ainsi à la fois à la conservation du patrimoine et aux objectifs en matière de climat et d'efficacité énergétique et d'utilisation efficace des ressources, conformément à la stratégie de l'Union pour une vague de rénovations.

L'investissement i) développe et teste de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour des interventions dans l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources sur les bâtiments historiques; II) développer les compétences professionnelles en matière d'intervention dans l'utilisation efficace de l'énergie et des ressources dans les bâtiments historiques; créer un centre pilote pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques issus des travaux de démolition de bâtiments historiques; IV) assurer l'entretien régulier des bâtiments historiques.

Un centre pilote au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques sera opérationnel au plus tard le 31 décembre 2024 et 2 systèmes de certification pour les interventions en matière d'utilisation efficace de l'énergie et des ressources sur les bâtiments historiques seront mis en place, couvrant au total au moins 200 personnes au 31 décembre 2025.

E.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
90	Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments écologiques et résilients	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre législatif existant concernant le programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance d'urgence du gouvernement no 18/2009)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications de l'ordonnance gouvernementale d'urgence no 18/2009				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au programme national pluriannuel visant à améliorer la performance énergétique des bâtiments résidentiels portent le niveau d'ambition des rénovations énergétiques à au moins 30 % d'économies d'énergie primaire jusqu'à 60 % d'économies d'énergie primaire pour les bâtiments résidentiels en établissant une liste actualisée des dépenses de rénovation modérée ou profonde qui sont éligibles à une aide et en relevant l'ambition des indicateurs de performance pour les projets présentés au titre

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										du programme.
91	Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments écologiques	Étapes	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements en faveur de la transition vers des bâtiments verts et numériques est opérationnel	Publication au Journal officiel				TRIMESTRE 4	2022	Le cadre réglementaire technique comprend les lignes directrices suivantes adoptées et opérationnelles: 1. Les "lignes directrices pour les bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle" fournissent des orientations sur la mise en œuvre technique des exigences relatives aux bâtiments à consommation d'énergie

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	et résilients									quasi nulle, afin de soutenir les autorités centrales de l'administration publique chargées du suivi de la mise en œuvre des exigences relatives aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle. Les lignes directrices comprennent les indicateurs pertinents et les mécanismes de collecte et de suivi de ces indicateurs. 2. "la méthodologie pour une approche non invasive de l'efficacité énergétique des bâtiments historiques" établit des normes visant à réaliser des économies d'énergie et d'utilisation efficace des ressources pour les bâtiments historiques sans affecter

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										leur valeur architecturale et historique.
92	Réforme 1. Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments écologiques et résilients	Cible	Réduction du délai de délivrance des permis de construire		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2025	Réduction d'au moins 50 % du temps nécessaire pour la délivrance des permis de construire par les entités concernées, par rapport à 2020, de 270 jours à 135 jours pour l'ensemble du processus d'obtention des permis de construire.
93	Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc	Étapes	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques pour la modernisation	Adoption de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques par le gouvernement.				TRIMESTRE 4	2022	La stratégie définit les critères permettant de hiérarchiser les investissements dans la réduction du risque sismique pour le parc immobilier existant sur la base du niveau de risque sismique pour les

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	immobilier		sismique du parc immobilier existant.							bâtiments et les communautés et des avantages des actions de réduction des risques. L'introduction d'une méthode d'évaluation visuelle rapide pour l'évaluation des risques sismiques de deuxième niveau contribue à réduire de plusieurs années à plusieurs mois le temps nécessaire pour achever efficacement la hiérarchisation des interventions du parc immobilier sur la base de données relatives à la vulnérabilité. Il tient compte des mesures proposées par la stratégie de rénovation à long terme par l'élaboration d'un guide d'intervention intégré obligatoire.

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
94	Réforme 2. Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	Étapes	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur la réduction des risques sismiques des bâtiments. La loi couvre les actions suivantes: - inclure une approche pluriannuelle pour la modernisation du parc immobilier existant - introduire dans la liste des éligibles; les dépenses correspondant aux différents types de travaux éligibles nécessaires à l'amélioration de la performance énergétique; - étendre le programme aux bâtiments publics parallèlement aux bâtiments résidentiels multifamiliaux; - introduire la classe

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sismique RsII parmi les critères éligibles, en plus de la classe sismique RsI.
95	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Étapes	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à l'efficacité énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux	Publication de l'arrêté ministériel établissant le régime de financement				TRIMESTRE 1	2022	Le programme finance la rénovation énergétique d'au moins 3,2 millions de m² de bâtiments résidentiels. Le programme finance les types de projets suivants: - projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique); - projets de rénovation énergétique. Le mécanisme de financement veille à ce qu'au moins 90 % de la dotation totale soient utilisés pour des travaux d'efficacité énergétique et que 10 % au maximum de la dotation

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										soient consacrés à la consolidation sismique et à d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie, l'accessibilité). L'ensemble du système garantit que tous les contrats respectent l'exigence d'efficacité énergétique applicable, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception du bâtiment ayant l'état d'un bien culturel), qui permet de réaliser un minimum de 30 % (rénovation modérée) et

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de 60 % (rénovation en profondeur) des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
96	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Étapes	Mise en place d'un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics)	Publication de l'arrêté établissant le régime				TRIMESTRE 1	2022	Le programme finance la rénovation énergétique d'au moins 1,8 millions de m² de bâtiments publics. Le programme garantit les types de projets suivants: - projets intégrés (consolidation sismique et efficacité énergétique) - projets de rénovation énergétique. Le mécanisme de financement veille à ce qu'au moins 90 % de la

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										dotation totale soient utilisés pour des travaux d'efficacité énergétique et que 10 % au maximum de la dotation soient consacrés à la consolidation sismique et à d'autres travaux complémentaires (tels que la sécurité incendie, l'accessibilité). L'ensemble du système veille à ce que tous les contrats respectent l'exigence d'efficacité énergétique applicable, à savoir une réduction minimale de la consommation d'énergie d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										du bâtiment en état de bien culturel), qui permet de réaliser un minimum de 30 % (rénovation modérée) et de 60 % (rénovation en profondeur) des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
97	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité	Étapes	Appels à propositions pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMES TRE 2	2022	Les trois appels à propositions suivants sont publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique)

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	énergétique du parc immobilier existant		efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels							des bâtiments résidentiels: - appel à projets intégrés dans lesquels les interventions de consolidation sismique sont menées de manière intégrée avec celles visant à accroître l'efficacité énergétique. L'appel est destiné aux unités administratives locales situées dans des zones où la valeur de crête de l'accélération du sol pour le tremblement de terre a), conformément à la carte de zonage du territoire roumain figurant dans le code de conception sismique P100-1, est supérieure ou égale à 0,2 g pour l'IMR = 225 ans. La spécification

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de l'appel exige que la priorité soit accordée aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale. - appel en faveur de projets de rénovation en matière d'efficacité énergétique consacrés aux communautés exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale, avec un budget d'au moins 20 % de la dotation pour l'investissement 1, l'axe 1 correspondant à l'efficacité énergétique. - appel à des projets de rénovation territoriale en matière d'efficacité énergétique ouverts à toutes les unités administratives locales, y compris les

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										six secteurs de Bucarest par département, en fonction du nombre de bâtiments résidentiels multifamiliaux et de la population du département. Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus des contrats d'efficacité énergétique attribués lors des deuxième et troisième appels. Les trois appels à propositions comprennent des critères de sélection stipulant que tous les contrats doivent indiquer l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une réduction minimale de la

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (sauf dans le cas d'un bâtiment ayant le statut de bien culturel), qui doit permettre d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation (rénovation modérée). Le troisième appel exige que 10 % du budget soient consacrés à des projets permettant d'économiser au moins 60 % d'énergie primaire (rénovation en profondeur) par rapport à l'état de prérénovation. L'investissement ne

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										couvre pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas fait l'objet d'un contrat après le premier cycle, les fonds restants sont mis aux mêmes conditions à la disposition de toutes les unités administratives locales selon le principe du "premier arrivé, premier servi".
98	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique	Étapes	Appel à propositions pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 2	2022	Appels à propositions publiés par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration pour la rénovation énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics en vue d'une transition écologique et résiliente:

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	du parc immobilier existant		énergétique) (bâtiments publics)							- appel à projets intégrés dans lesquels les interventions de consolidation sismique sont menées de manière intégrée avec celles visant à accroître l'efficacité énergétique. L'appel est destiné aux unités administratives locales situées dans des zones où la valeur de crête de l'accélération du sol pour le tremblement de terre a), conformément à la carte de zonage du territoire roumain figurant dans le code de conception sismique P100-1, est supérieure ou égale à 0,2 g pour l'IMR = 225 ans. - appel en faveur de projets de rénovation

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										énergétique modérée (80 %) et profonde (20 %), consacrés aux autorités publiques centrales, aux conseils de comté, aux municipalités et autres municipalités, y compris les six secteurs de Bucarest. Les bâtiments classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus des marchés attribués dans le cadre du deuxième appel. Les deux appels à propositions comprennent des critères de sélection stipulant que tous les contrats prévoient l'exigence pertinente en matière d'efficacité énergétique d'une réduction

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										minimale de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation pour chaque bâtiment (à l'exception du bâtiment ayant le statut de bien culturel), qui doit permettre d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire (rénovation modérée) par rapport à l'état de prérénovation. Le deuxième appel exige que 20 % du budget soient consacrés à des projets permettant d'économiser au moins 60 % d'énergie primaire (rénovation en profondeur) par rapport à l'état de prérénovation.

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Les investissements ne couvrent pas le remplacement des chaudières à gaz. Si des fonds n'ont pas fait l'objet d'un contrat après le premier cycle, les fonds restants sont mis aux mêmes conditions à la disposition de toutes les municipalités selon le principe du "premier arrivé, premier servi".
99	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité	Étapes	Signature de contrats pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	La signature de contrats pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) en vue de la transition vers des bâtiments écologiques et résilients (bâtiments résidentiels)

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	énergétique du parc immobilier existant		énergétique) des bâtiments résidentiels							est effectuée conformément aux conditions des étapes 95 et 97.
100	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Étapes	Signature de contrats pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	La signature de contrats pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) en vue de la transition vers des bâtiments écologiques et résilients (bâtiments publics) est effectuée conformément aux conditions des étapes 96 et 98.
101	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations	Cible	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux		Nombre (m ²)	0	2 050 865	TRIMESTRE 4	2025	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, conformément aux conditions des étapes 95 et 97

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant									
103	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	Cible	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux		Nombre (m ²)	2 050 865	3 204 478	TRIMES TRE 2	2026	Rénovation énergétique des bâtiments résidentiels, conformément aux conditions des étapes 95 et 97
104	Investissements 1.	Cible	Achèvement de la rénovation		Nombre (m ²)	0	1 204 553	TRIMES TRE 4	2025	Rénovation énergétique des bâtiments publics,

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		énergétique des bâtiments publics							conformément aux conditions des étapes 96 et 98
106	Investissements 1. Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc	Cible	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments publics		Nombre (m ²)	1 204 553	1 797 841	TRIMESTRE 2	2026	Rénovation énergétique des bâtiments publics, conformément aux conditions des étapes 96 et 98

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	immobilier existant									
107	Investissements 2. Mise en œuvre du registre national des bâtiments	Étapes	Création et mise en place d'un registre numérique national de la construction.	Le registre numérique national des bâtiments est disponible en ligne, avec une section pilote qui comprend les informations relatives aux bâtiments rénovés dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience.				TRIMESTRE 4	2024	Le système d'information du registre contient une base de données géoréférencée des bâtiments publics et privés, complémentaire du géoportail INSPIRE, reliée et interopérable avec la base de données urbaine au niveau local et d'autres systèmes de registres nationaux. Le passeport énergétique des bâtiments fait partie des journaux de bord et contient toutes les informations sur les interventions liées à l'énergie au format numérique. Les journaux de bord font partie du registre national des bâtiments en tant que système intégré.

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										L'objectif du registre est de suivre les données de rénovation énergétique (économies d'énergie, réduction des émissions), ainsi que des données sur la vulnérabilité sismique et d'autres caractéristiques des bâtiments.
108	Investissements 3. Renforcement de la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs du secteur de la rénovation en développant des formations	Cible	Mise en place de systèmes de certification dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments		Numéro	0	10	TRIMESTRE 1	2023	Au moins 10 régimes de certification pour les travailleurs et les spécialistes de la construction doivent être mis en place. Les certifications sont fournies dans le cadre de programmes de formation sous la forme de cours de courte durée dans le cadre de programmes d'éducation et de formation tout au long de la vie qui seront dispensés dans

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	sur la construction d'efficacité énergétique									différentes régions réparties de manière uniforme sur le territoire roumain. La formation est consacrée à l'amélioration des compétences des professionnels et des travailleurs dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments.
109	Investissements 3. Renforcement de la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs du secteur de la rénovation en développant	Cible	Au moins 8 000 spécialistes et travailleurs titulaires d'une certification pour l'achèvement de formations en matière d'efficacité énergétique		Numéro	0	8 000	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 8 000 spécialistes et travailleurs du secteur de la construction doivent avoir obtenu une certification de cours de courte durée pour l'achèvement de formations liées à l'efficacité énergétique.

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des formations sur la construction d'efficacité énergétique									
110	Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	Étapes	Un laboratoire chargé de tester de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour les bâtiments historiques est opérationnel.	Le laboratoire est opérationnel				TRIMESTRE 4	2024	La structure organisationnelle et les procédures de gestion du laboratoire sont en place pour permettre la réalisation des essais selon des méthodes scientifiques. Les résultats de l'essai sont utilisés pour élaborer les procédures techniques de la méthodologie visant à accroître l'efficacité énergétique des bâtiments historiques en utilisant des techniques et de nouveaux matériaux, en fonction de la région, de la tradition de

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										construction et des caractéristiques physiques.
111	Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	Étapes	Un centre pilote au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques est opérationnel.	Licence d'exploitation obtenue				TRIMESTRE 4	2024	Le centre pilote est équipé d'infrastructures pour le démontage, la collecte séparée et le tri des matériaux historiques, ainsi que d'outils nécessaires pour réparer les matériaux collectés provenant des rénovations et démolitions de bâtiments historiques. Les matériaux réparés seront réutilisés dans de futurs travaux sur des bâtiments historiques, y compris ceux financés par ce volet. Le développement du centre repose sur l'économie circulaire et est conforme aux principes d'utilisation efficace des

Note de bas de page suivante.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ressources.
112	Investissements 4. Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	Cible	Au moins 200 professionnels titulaires d'une certification pour l'achèvement de formations sur les interventions et l'efficacité énergétique dans les bâtiments historiques.		Numéro	0	200	TRIMESTRE 4	2025	Au moins 200 professionnels doivent avoir obtenu une certification pour l'achèvement de formations liées à l'efficacité énergétique dans le domaine des bâtiments historiques.

F. ÉLÉMENT 6: ÉNERGIE

Le secteur de l'énergie est la principale source (66 %) d'émissions de gaz à effet de serre (GES) en Roumanie. Dans son plan national en matière d'énergie et de climat (PNEC), la Roumanie estime à environ 22,6 milliards d'euros les besoins d'investissement dans le secteur de l'énergie sur la période 2021-2030 pour atteindre les objectifs stratégiques du PNEC 2030.

L'objectif de ce volet est de relever les principaux défis du secteur énergétique roumain en termes de décarbonation et de pollution atmosphérique. En particulier, elle vise à accélérer la décarbonation du secteur de l'énergie en supprimant progressivement les centrales électriques au lignite et au charbon d'ici à 2032 et en facilitant le déploiement d'énergies renouvelables et de sources d'énergie alternatives, telles que l'hydrogène vert. Elle vise également à accroître la flexibilité du réseau électrique, à numériser le secteur de l'énergie et à réduire l'intensité énergétique de l'industrie. Ce volet vise également à améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie.

Ces investissements et réformes répondent aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à "axer la politique économique liée aux investissements sur [...] une faible intensité de carbone et l'efficacité énergétique" (recommandations par pays no 4 et 2019) et à "mettre l'accent sur les investissements en faveur de la transition écologique, en particulier sur la production et l'utilisation propres et efficaces des infrastructures énergétiques et environnementales, y compris dans les régions charbonnières" (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

F.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable

L'objectif de la réforme est la décarbonation du secteur de l'énergie, en mettant l'accent sur la production d'électricité. La réforme comprend deux mesures principales: la suppression progressive du charbon et l'augmentation de la capacité de production d'électricité à partir de sources renouvelables.

Le premier élément de réforme vise à supprimer progressivement les centrales électriques au charbon et au lignite d'ici à 2032. La loi sur la décarbonation et le droit dérivé connexe fixant le calendrier de déclassement de la capacité totale installée de charbon et de lignite entrent en vigueur au plus tard le 30 juin 2022. Une capacité cumulée de production installée d'électricité au charbon et au lignite de 3 780 MW est déclassée au plus tard le 31 décembre 2025.

Le deuxième élément de réforme vise à faciliter et à accélérer le déploiement des énergies renouvelables dans le bouquet énergétique roumain. Outre la transposition de la législation de l'Union, la nouvelle loi sur l'énergie: introduire les contrats d'écart compensatoire (CEC) en tant que principal mécanisme de soutien aux investissements dans la production d'électricité à partir de sources renouvelables; II) permettre la négociation directe d'accords d'achat d'électricité (AAE) par tous les producteurs d'énergie; simplifier les procédures d'octroi de licences et d'autorisation pour les investissements dans les énergies renouvelables, en fixant des délais de réponse administrative plus courts et obligatoires et en mettant en œuvre des procédures d'obligation de rendre compte en

cas de retards inutiles; introduire un cadre spécifique de soutien aux investissements dans les énergies renouvelables en mer dans les régions actuellement sous-exploitées; et v) mettre en œuvre la réponse à la demande sur le marché d'équilibrage afin de réduire la consommation aux heures de pointe et d'accroître la participation des consommateurs industriels au marché de l'énergie.

La nouvelle loi sur l'énergie entrera en vigueur au plus tard le 30 juin 2023. À la suite de ces actions, une capacité supplémentaire d'au moins 3 000 MW d'énergie renouvelable (éolienne et solaire) est mise en service et connectée au réseau au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie

La réforme met l'accent sur l'amélioration de la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques, en se concentrant sur le secteur de l'énergie. En particulier, la réforme améliore la transparence et la compétitivité de la sélection et de la nomination des membres des conseils d'administration et/ou de surveillance des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie. Ces conseils sont nommés pour un mandat de 4 ans et le système de rémunération est fondé sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs liés à la performance financière et aux prestations de services.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022. La réforme achève également la cotation d'au moins 15 % des actions d'Hidroelectrica au plus tard le 30 juin 2023.

Réforme 3. Budgétisation environnementale

À l'heure actuelle, la Roumanie n'a pas recours à des pratiques budgétaires vertes. L'objectif de cette réforme est de permettre le suivi des dépenses budgétaires vertes et l'évaluation de l'impact environnemental et climatique de la politique budgétaire. Dans le cadre de cette réforme, le ministère des finances élaborera et appliquera une méthode d'évaluation de l'incidence des différentes lignes budgétaires sur les objectifs environnementaux, conformément à la taxinomie de l'UE pour les activités durables et aux orientations techniques DNSH (2021/C58/01). La réforme renforcera la capacité des pouvoirs publics locaux à mettre en œuvre des pratiques budgétaires vertes.

La méthodologie est adoptée, publiée et mise en œuvre au plus tard le 30 septembre 2023.

F.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
113	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au charbon		Mégawatts (MW)	0	1 695	TRIMESTRE 4	2021	1 695 MW de capacité de production d'électricité installée au charbon ont été déclassés.
114	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la décarbonation adoptant le calendrier d'abandon progressif du	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 2	2022	D'ici au premier trimestre 2 2022, une loi sur la décarbonation (et toute léislation dérivée) entrera en vigueur avec un calendrier allant jusqu'en 2032 pour: - Démantèlement de la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		charbon et du lignite							capacité totale de production installée d'électricité au charbon/lignite (soit 4 590 MW). - Mesures relatives à la réhabilitation des mines à fermer (par exemple, récupération des sols dans des zones minées telles que la couche végétale et la restauration, dépôts de déchets, utilisation des terres après la fermeture des terres). - Des mesures de renforcement des compétences (reconversion et reconversion professionnelles) et d'autres mesures ayant une incidence socio-économique sur les communautés touchées.

Séquence NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
115	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Déclassement de la capacité de production d'électricité au lignite		Mégawatts (MW)	1 695	2 355	TRIME STRE 4	2022	Une capacité cumulée de production installée d'électricité à partir de charbon et de lignite de 2 355 MW a été arrêtée, dont 2 025 MW ont été déclassés et 330 MW ont été coupés. La capacité à tailler est déclassée d'ici à 2025 et n'est activée et appelée à produire que dans les circonstances spécifiques prévues à l'article 4 de la loi sur la décarbonation et dans le plein respect du droit de l'Union applicable, y compris les règles en matière d'aides d'État.
116	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet	Étapes	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'énergie				TRIME STRE 2	2023	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur l'énergie (et de toute législation dérivée requise) qui: — Mettre en œuvre les contrats d'écart compensatoire;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable									- Conclure des accords d'achat d'électricité renouvelable (AAE); - Simplifier les procédures d'octroi de licences et d'autorisation pour les investissements dans les énergies renouvelables, des délais de réponse administratifs courts et contraignants et des procédures d'obligation de rendre compte en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires, l'introduction d'un nouveau cadre spécifique pour les installations utilisant des énergies renouvelables en mer; - mettre en œuvre la réponse à la demande sur le marché de l'équilibre.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
117	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Étapes	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources renouvelables	Signature de tous les contrats				TRIME STRE 4	2023	Signature de contrats à l'issue de la première série de procédures d'appel d'offres pour l'attribution de contrats d'écart compensatoire visant à promouvoir la production d'électricité (au moins 1 500 MW de capacité installée) à partir de sources renouvelables, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), à financer par d'autres fonds de l'UE.
118	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif	Étapes	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources renouvelables	Signature de l'attribution de tous les contrats				TRIME STRE 2	2025	Signature de contrats à l'issue de la deuxième série de procédures d'appel d'offres pour l'attribution de contrats d'écart compensatoire visant à promouvoir la production d'électricité (au moins 2 000 MW de capacité installée supplémentaire) à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable									partir de sources renouvelables, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), à financer par d'autres fonds de l'UE.
119	Réforme 1. Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	Cible	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au lignite		Mégawatts (MW)	2 025	3 780	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité cumulée de production d'électricité installée à partir de charbon et de lignite de 3 780 MW a été déclassée et partiellement remplacée par une production d'électricité au gaz de 1 300 MW à l'épreuve du temps, flexible et efficace, ou la production combinée de chaleur et d'électricité au gaz, ce qui a permis d'utiliser des gaz renouvelables et bas carbone à financer par d'autres fonds de l'UE.
120	Réforme 1. Réforme du	Cible	Mise en service de		Mégawatts (MW)	4 408	7 408	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 3 000 MW de capacité supplémentaire

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables							d'énergie renouvelable (éolienne et solaire) par rapport à la capacité installée existante (éolienne et solaire) ont été mis en service et raccordés au réseau, ce qui sera financé en partie par d'autres fonds de l'UE.
121	Réforme 2. Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Étapes	Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	La sélection et la nomination des conseils d'administration sont achevées				TRIME STRE 4	2022	Sélection et nomination des membres des conseils de direction et/ou de surveillance de toutes les entreprises publiques nationales relevant de la compétence du ministère de l'énergie (par exemple Hidroelectrica, Romgaz, Nuclearelectrica) sur la base d'une procédure transparente et

Séquence NUM .	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
										concurrentielle avec un mandat de 4 ans et d'un système de rémunération fondé sur des objectifs quantitatifs et qualitatifs liés aux performances financières (telles que les recettes et le rendement, l'implication du budget de l'État) et de la prestation de services (par exemple, sur la base d'une enquête de satisfaction représentative des clients réalisée par un organisme indépendant) de l'entreprise.
122	Réforme 2. Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	Étapes	Cotation d'au moins 15 % des actions d'Hidroelectric a achevée	Achèvement de l'offre publique initiale				TRIME STRE 2	2023	À la suite de la publication du prospectus de cotation, une participation d'au moins 15 % d'Hidroelectrica est négociée sur le marché après une première offre publique.
123	Réforme 3. Budgétisation environnementa	Étapes	Finaliser et appliquer une méthodologie	Élaboration et début de l'application				TRIME STRE 3	2023	Le ministère des finances finalise et applique une méthode d'évaluation de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
	le		de planification budgétaire verte	d'une méthodologie de planification budgétaire verte						l'incidence des différentes lignes budgétaires sur les objectifs environnementaux conformément à la taxinomie de l'UE pour les activités durables et aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). La méthodologie est adoptée, publiée et mise en application et permet le suivi des dépenses budgétaires vertes et l'évaluation de l'impact de la politique budgétaire sur l'environnement et le climat.

F.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 4. Élaboration d'un cadre législatif et réglementaire favorable aux technologies futures, en particulier à l'hydrogène et aux solutions de stockage

L'objectif de la réforme est de modifier le cadre législatif et réglementaire existant afin d'introduire des mesures visant à soutenir et à faciliter le déploiement de l'hydrogène renouvelable, en mettant l'accent sur les secteurs des transports et de l'énergie (gaz et électricité). En particulier, la réforme doit élaborer une stratégie nationale pour l'hydrogène et un plan d'action stratégique fixant le calendrier de mise en œuvre des mesures prévues dans la stratégie. La réforme supprime tout obstacle législatif et administratif au développement de la technologie de l'hydrogène renouvelable et contribue à la réalisation des futurs objectifs nationaux et européens en matière de production, de stockage, de transport et d'utilisation de l'hydrogène renouvelable d'ici à 2030.

Par voie de réglementation, les appareils prêts à l'hydrogène (tels que les chaudières) et les équipements seront obligatoires à partir du 1 janvier 2026 pour toutes les nouvelles installations.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement pour la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un soutien technique au moyen de l'instrument relatif à l'assistance technique pour l'élaboration de la stratégie nationale pour l'hydrogène, y compris la définition d'un ensemble de politiques visant à orienter, coordonner et mobiliser les investissements publics et privés dans les domaines de la production, du stockage, du transport et de la consommation/utilisation de l'hydrogène (gaz renouvelables), y compris la révision du cadre législatif nécessaire pour stimuler ce domaine. Les modifications du cadre législatif et réglementaire fondées sur la stratégie nationale pour l'hydrogène et le plan d'action correspondant sont achevées au plus tard le 31 mars 2023.

Réforme 5. Réduire l'intensité énergétique de l'économie en développant un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie

L'objectif de la réforme est de faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie et d'accroître la résilience du secteur industriel.

La réforme doit: I) lever les obstacles aux contrats de performance énergétique; II) mettre en place une surveillance du marché en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des produits avec les normes d'écoconception, iii) sensibiliser davantage les PME aux mesures, programmes et avantages en matière d'efficacité énergétique; IV) créer un système de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs relevant du SEQE; introduire de nouvelles normes pour les instruments financiers écologiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 6. Accroître la compétitivité et la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement

L'objectif de la réforme est de contribuer à la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement.

La réforme doit: I) clarifier le cadre des responsabilités entre les autorités centrales et locales en ce qui concerne la gestion du secteur du chauffage et du refroidissement et étendre l'application de l'acte sur la gouvernance d'entreprise aux fournisseurs de chauffage urbain; II) garantir la durabilité et la traçabilité de la biomasse afin de prévenir toute incidence négative de la consommation de bioénergie sur la biodiversité et les forêts et diversifier le bouquet énergétique en matière de chauffage et de refroidissement en dehors de la biomasse forestière; permettre aux immeubles à appartements et à leurs associations de locataires de produire et de vendre des excédents d'énergie solaire et, éventuellement, éolienne sous des formes plus souples, en créant des systèmes de comptage net, en simplifiant les procédures de connexion et en introduisant des incitations.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 2: Capacités de production d'hydrogène vert pour l'utilisation comme stockage de l'électricité et/ou pour la décarbonation de l'industrie

L'objectif de cet investissement est de contribuer au déploiement de l'hydrogène vert conformément à la stratégie de l'UE pour l'hydrogène, par l'installation de capacités de production d'hydrogène vert d'au moins 60 MW de H_2 dans les électrolyseurs, produisant au moins 10 000 tonnes d'hydrogène à partir de sources renouvelables.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 3: Développement d'une production flexible et hautement efficace d'électricité et de chaleur (PCCE) dans le chauffage urbain, afin de parvenir à une décarbonation en profondeur

L'objectif de l'investissement est de contribuer à relever les défis auxquels la Roumanie est confrontée dans la transition vers l'abandon des sources d'énergie au charbon et au lignite. En particulier, l'investissement garantit la fourniture de chaleur aux consommateurs dans le cadre de la suppression progressive de la production d'électricité et de chaleur à partir de charbon.

L'investissement doit conduire à l'installation d'au moins 300 MWe d'une capacité de production combinée de chaleur et d'électricité fonctionnant au gaz à l'épreuve du temps, flexible et à haut rendement, permettant l'utilisation de gaz renouvelables et bas carbone.

Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). Cela est assuré par les mesures d'accompagnement suivantes:

- La réforme 4 du volet 6, combinée à l'investissement 2 dans le volet 6, comprend des plans crédibles visant à accroître l'utilisation des gaz renouvelables et bas carbone par l'adoption et la mise en œuvre d'une stratégie et d'un plan d'action nationaux pour l'hydrogène et l'installation de capacités de production d'hydrogène renouvelable; et
- La réforme 1 du volet 6 entraîne la fermeture des installations de production d'électricité et de chaleur au charbon et au lignite, qui consomment beaucoup plus de carbone que la production combinée de chaleur et d'électricité à haut rendement au titre de cet investissement. La fermeture d'un volume cumulé de 3 780 MW de capacité au charbon/lignite intervient au plus tard le 31 décembre 2025 et la capacité est nettement supérieure aux 300 MW de production combinée de chaleur et d'électricité au gaz à installer dans le cadre de cet investissement et aux 1 300 MW de capacité au gaz qu'il est prévu d'installer en remplacement; et
- La réforme 1 du volet 6 se traduit par l'installation d'au moins 3 000 MW de capacité supplémentaire d'énergies renouvelables d'ici à 2026, ce qui montre que la Roumanie a une trajectoire crédible pour accroître la part des énergies renouvelables dans la réalisation de son objectif en matière d'énergies renouvelables à l'horizon 2030 fixé dans le plan national en matière d'énergie et de climat. Étant donné que la Roumanie a l'intention de relever cet objectif, un deuxième cycle d'enchères pour l'attribution de contrats d'écart compensatoire pour les énergies renouvelables sera lancé au plus tard le 30 juin 2025 afin de montrer une trajectoire crédible pour augmenter la part des énergies renouvelables vers l'objectif revu à la hausse; et

- La réforme 1 du volet 6 comprend des réformes et des investissements concrets visant à accroître la part des énergies renouvelables, tels que la mise en œuvre des contrats d'écart compensatoire (CEC), la mise en place d'accords d'achat d'électricité renouvelable (AAE), la simplification des procédures d'octroi de licences et d'autorisations pour les investissements dans les énergies renouvelables, des délais de réponse administrative courts et contraignants et des procédures d'obligation de rendre compte en cas de retards inutiles, la réduction de la documentation et des procédures nécessaires et l'introduction d'un nouveau cadre spécifique pour les installations utilisant des énergies renouvelables en mer.

En outre, le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique, qui aurait dû être soumis à la Commission au plus tard en avril 2019 en tant qu'exigence juridique de l'UE fondée sur la directive (UE) 2016/2284, doit être approuvé au plus tard le 30 juin 2022 (voir note de bas de page no 1 de la réforme 1 du volet "transports durables").

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou de montage et/ou recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), ainsi que de nouvelles capacités de stockage de l'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité du réseau électrique et de contribuer à l'intégration de capacités supplémentaires de production d'énergies renouvelables.

L'investissement comporte trois sous-investissements:

- Le premier sous-investissement dans la chaîne de valeur des batteries (fabrication, assemblage et recyclage) doit atteindre une capacité annuelle totale de fabrication et d'assemblage de batteries d'au moins 2 GW d'ici au 30 juin 2026, à la suite d'un appel à projets assorti de critères de sélection garantissant le respect des orientations techniques visant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). Ces critères excluent notamment les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs² et aux installations de traitement biologique mécanique³ du soutien au titre de la présente mesure, ainsi que les activités liées à l'extraction de matières premières.
- Le deuxième sous-investissement dans la chaîne de valeur des cellules et panneaux photovoltaïques (fabrication, assemblage et recyclage) doit atteindre une capacité annuelle totale d'au moins 200 MW de cellules et de panneaux photovoltaïques d'ici au 30 juin 2026, à la suite d'un appel à projets assorti de critères de sélection garantissant le respect des orientations techniques visant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). Ces critères excluent

² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

notamment les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique⁵ du soutien au titre de la présente mesure, ainsi que les activités liées à l'extraction de matières premières.

- L'objectif du troisième sous-investissement est d'installer une capacité totale de stockage d'électricité d'au moins 240 MW (ou 480 MWh) d'ici au 30 juin 2026, à la suite d'un appel à projets assorti de critères de sélection garantissant le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel.

L'objectif de l'investissement est d'accroître l'efficacité énergétique de l'industrie, par exemple en réduisant la consommation d'énergie, en développant des systèmes de mesure de la consommation d'énergie et en augmentant l'autoconsommation d'énergie et de chaleur.

L'investissement doit permettre de réduire d'au moins 30 % les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante pour au moins 30 projets, à surveiller au moyen d'une plateforme informatique destinée à centraliser et analyser la consommation d'énergie nationale.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁶; (II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁷; (III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique⁹;

⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité

et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

F.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objetif	Trimestre	Année	
126	Réforme 4. Élaboration d'un cadre législatif et réglementaire favorable aux technologies futures, en particulier à l'hydrogène et aux solutions de stockage	Étapes	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif en œuvre la stratégie nationale pour l'hydrogène	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées au cadre législatif				TRIME STRE 1	2023	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre réglementaire sur la base de la stratégie nationale de l'hydrogène et du plan d'action correspondant. Les modifications suppriment tout obstacle législatif et administratif au développement de la technologie de l'hydrogène renouvelable et mettent en œuvre les mesures nécessaires au développement de l'ensemble de la chaîne de valeur de l'hydrogène renouvelable, y compris l'utilisation obligatoire d'appareils et d'équipements prêts à l'hydrogène par les utilisateurs finaux au plus tard le 1 janvier 2026.
127	Réforme 5. Réduire	Étapes	Entrée en vigueur du	Disposition de la loi				TRIME STRE 4	2022	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'intensité énergétique de l'économie en développant un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie.		cadre législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie	indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif						mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie. La réforme doit: I) lever les obstacles aux contrats de performance énergétique; II) mettre en place une surveillance du marché et l'application de normes en matière d'efficacité énergétique afin de garantir la conformité des produits avec les normes d'écoconception, iii) améliorer la sensibilisation des PME à l'efficacité énergétique; IV) créer un système de suivi de la mise en œuvre des recommandations issues des audits énergétiques dans les secteurs relevant du SEQE; introduire de nouvelles normes pour les instruments financiers écologiques.
128	Réforme 6. Accroître la	Étapes	Entrée en vigueur du	Disposition de la loi				TRIME STRE 4	2023	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	compétitivité et la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement		cadre législatif introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement	indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif						mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement. La réforme doit: I) clarifier le cadre des responsabilités entre les autorités centrales et locales en matière de gestion du secteur du chauffage et du refroidissement et étendre l'application de la loi sur la gouvernance d'entreprise aux fournisseurs de chauffage urbain; inclure un réexamen du cadre visant à garantir la durabilité et la traçabilité de la biomasse, afin de prévenir toute incidence négative de l'utilisation de la bioénergie sur la biodiversité et les forêts; diversifier le bouquet énergétique en matière de chauffage et de refroidissement en évitant la biomasse forestière; IV) accroître le rôle des prosommateurs dans la production d'énergies

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										renouvelables, y compris la compensation quantitative.
129	Capacités de production d'hydrogène vert pour l'utilisation comme stockage de l'électricité et pour la décarbonation de l'industrie	Étapes	Signature de contrats pour la construction d'au moins 60 MW _{H2} de nouvelles capacités d'électrolyseurs	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats pour la construction de nouvelles capacités d'électrolyseurs d'au moins 60 MW _{H2} , avec un volume attendu d'au moins 10 000 tonnes d'hydrogène renouvelable.
131	Investissement 2. n Capacités de production d'hydrogène vert destinées au stockage de l'électricité et à la décarbonation de l'industrie	Cible	Production d'hydrogène vert		Mégawatts (MW _{H2})	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité d'au moins 60 MW _{H2} , avec un volume attendu d'au moins 10 000 tonnes d'hydrogène renouvelable, a été mise en service.
133	Investissements 3. Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité au	Étapes	Signature de contrats pour des projets de cogénération gazière à haut rendement et de chauffage	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats pour la construction ou la modernisation de la cogénération à haut rendement dans le secteur du chauffage urbain au sens de la directive 2010/31/UE. Les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	gaz (PCCE) flexible et à haut rendement dans le chauffage urbain afin de parvenir à une décarbonation en profondeur		urbain							critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques visant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), en particulier les conditions énoncées à l'annexe III. Les investissements remplacent au moins la même capacité des centrales électriques et/ou des installations de production de chaleur à forte intensité de carbone (telles que le charbon, le lignite ou le pétrole), ce qui entraîne une diminution des émissions de gaz à effet de serre.
134	Investissements 3. Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité au gaz (PCCE) flexible et à haut rendement dans	Cible	Centrales de cogénération à haut rendement et chauffage urbain		Mégawatts (MWe)	0	300	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service de la chaleur et de l'électricité combinées à haut rendement dans le chauffage urbain, conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), en particulier les conditions énoncées à l'annexe III

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	le chauffage urbain afin de parvenir à une décarbonation en profondeur									conformément au jalon 133.
135	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou de montage et/ou recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	Étapes	Signature de contrats d'investissement dans les chaînes de valeur des batteries et du photovoltaïque	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Signature de contrats d'investissement dans la chaîne de valeur des batteries et les cellules et panneaux photovoltaïques (production — assemblage — recyclage). Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), notamment par le recours à des exclusions dans les domaines de la gestion des déchets et de l'extraction des matières premières.
136	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou de montage et/ou recyclage de	Étapes	Signature de contrats dans le cadre du régime d'aide au stockage des batteries	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2024	Signature de contrats pour le développement d'une capacité de stockage de batteries d'au moins 240 MW. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et nouvelles capacités de stockage de l'électricité									techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), notamment par le recours à des exclusions dans les domaines de la gestion des déchets et de l'extraction des matières premières.
137	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou de montage et/ou recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	Cible	Installations de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries mises en service		Gigawatts (GW)	0	2	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service d'installations de fabrication et d'assemblage de batteries d'une capacité totale d'au moins 2 GW par an.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
138	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou de montage et/ou recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires) et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	Cible	Capacité des cellules et panneaux photovoltaïques mise en service		Mégawatts (MW)	0	200	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service de la production de cellules et de panneaux photovoltaïques d'une capacité totale d'au moins 200 MW par an.
139	Investissements 4. Chaîne industrielle de production et/ou de montage et/ou recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements	Cible	Capacité de stockage de l'électricité installée		Mégawatts (MW)	0	240	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service d'au moins 240 MW de capacité de stockage d'électricité, conformément aux conditions "Ne pas causer de préjudice important" énoncées dans les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et à l'étape 136.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	auxiliaires) et nouvelles capacités de stockage de l'électricité									
140	Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Étapes	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique de l'industrie	Publication du cahier des charges				TRIME STRE 2	2022	Lancement d'un appel pour la sélection de projets d'efficacité énergétique dans l'industrie. Les critères de sélection exigent: — la réalisation d'une réduction d'au moins 30 % des émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante, à surveiller au moyen d'une plateforme informatique permettant de centraliser et d'analyser la consommation énergétique nationale; — respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) par l'utilisation d'une liste d'exclusion et l'exigence de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
141	Investissements 5. Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	Cible	Projets menés à bien dans le domaine de l'efficacité énergétique		Numéro	0	30	TRIMESTRE 4	2025	Achèvement d'au moins 30 projets d'efficacité énergétique dans l'industrie permettant de réduire d'au moins 30 % les émissions directes et indirectes de gaz à effet de serre par rapport aux émissions ex ante à surveiller au moyen d'une plateforme informatique pour centraliser et analyser la consommation d'énergie nationale, conformément aux conditions de conformité aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), comme indiqué à l'étape 140.

G. ÉLÉMENT 7: LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond aux défis liés à la numérisation liés à l'administration publique, tels que la fragmentation, l'interopérabilité en tant qu'obstacle majeur au développement de services numériques centrés sur l'utilisateur final, les obstacles bureaucratiques à l'obtention des permis de construire nécessaires à la construction de réseaux, les compétences numériques de base et avancées faibles et l'exposition aux cyberrisques. Dans ce contexte, l'objectif de ce volet est de relever tous ces défis et de parvenir à une infrastructure numérique cohérente et intégrée au bénéfice des citoyens et des entreprises, tout en fournissant les outils nécessaires (tels que la connectivité, le développement des compétences ou la cybersécurité) pour la transition vers une économie et une société numérisées. En particulier, ce volet comprend les réformes nécessaires pour mettre en place le nuage gouvernemental et assurer l'interopérabilité, améliorer la connectivité, accroître la protection et la cybersécurité des entités publiques et privées et accroître les compétences numériques pour le secteur public. Les investissements qui sous-tendent les réformes vont du développement de l'informatique en nuage gouvernemental à la numérisation de la santé, de la justice, de l'environnement, de l'emploi et de la protection sociale, des marchés publics, des organisations non gouvernementales, de la connectivité pour les zones blanches, de la garantie de la cybersécurité pour différentes structures et du renforcement des compétences tant en matière de cybersécurité que pour les fonctionnaires et la population dans son ensemble. Un investissement clé concerne le déploiement de la carte d'identité électronique pour les citoyens roumains.

Le volet est structuré en 4 réformes et 19 investissements.

Ces investissements et réformes contribuent à donner suite aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à "améliorer les compétences, y compris numériques" (recommandations par pays no 3 et 2019), à "renforcer les compétences et l'apprentissage numérique" et à "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, [...] les infrastructures de services numériques" (recommandations par pays 2 et 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

G.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental

L'objectif de cette réforme est de moderniser l'administration publique en adoptant des technologies de pointe et en mettant l'accent sur les besoins des citoyens et des entreprises, tout en garantissant les conditions préalables à l'élaboration d'une politique fondée sur les données et en renforçant l'interopérabilité des technologies numériques existantes. En outre, la réforme soutient le développement d'une architecture intégrée des services publics numériques.

La mise en œuvre de cette réforme se compose de deux lignes d'action. Premièrement, l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité des systèmes d'information devrait détailler l'ensemble uniforme de normes et de règles que les entités publiques doivent appliquer pour le développement d'applications dans un environnement sûr et durable, tout en s'alignant sur le cadre d'interopérabilité européen. Deuxièmement, l'entrée en vigueur de la loi gouvernementale sur l'informatique en nuage devrait définir les responsabilités et les tâches relatives à la conception, à la mise en œuvre, au développement et à la gestion de l'infrastructure, des technologies et des services en nuage. La cybersécurité est assurée à la fois pour la protection externe et interne du nuage, en appliquant les

solutions de cybersécurité disponibles les plus avancées et les plus efficaces sur le plan économique.

Un groupe de travail temporaire composé de spécialistes devrait être mis en place pour le suivi et la mise en œuvre de toutes les mesures liées au numérique dans le plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité

L'objectif de cette réforme est d'accélérer le déploiement national des réseaux 5G, conformément à la réglementation en matière de sécurité, et de fournir une couverture à large bande pour les zones blanches (petites municipalités rurales, localités isolées, zones habitées défavorisées), de lutter contre la fracture numérique entre les zones rurales et urbaines, de réduire la charge administrative et de rationaliser les procédures et les frais, en créant les conditions préalables à l'égalité d'accès aux services numériques et à l'accès à l'internet.

La réforme comprend plusieurs actions:

- La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie pour l'application de la boîte à outils pour la connectivité¹⁰. La Roumanie devrait mettre en œuvre 12 des 39 recommandations figurant dans la boîte à outils au niveau de l'UE.
- L'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G, qui prévoit que les fournisseurs de communications ne peuvent utiliser des technologies, des équipements et des logiciels dans les réseaux 5G que par des fabricants autorisés à l'avance par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.
- (Enchères pour) l'octroi des "licences 5G" (c'est-à-dire dans les bandes de 700 MHz, 1 500 MHz et 3,4-3,8 GHz). Les licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électronique européen afin de stimuler efficacement la 5G et de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique

L'objectif de cette réforme est de poursuivre le processus de renforcement de la résilience des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures critiques face aux cyberrisques.

La mise en œuvre de cette réforme établit le cadre juridique et institutionnel pour l'organisation et la conduite des activités dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense, des mécanismes de coopération et des responsabilités des institutions dans ces domaines par la finalisation et l'entrée en vigueur de la loi sur la défense et la cybersécurité. En outre, le centre national Cyberint coordonne la préparation de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026, qui comprend des dispositions relatives aux évaluations et mises à jour régulières du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité visant à renforcer le partenariat public-privé et universitaire afin d'accroître la cyber-résilience de la société dans son ensemble, de développer la

¹⁰ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

capacité de réaction aux cyberattaques et la résilience des systèmes, réseaux et services et de consolider le rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Réforme 4. Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie des citoyens

L'objectif de cette réforme est de soutenir la numérisation de l'économie et la transition vers l'industrie 4.0 et d'aligner le marché du travail sur les dernières évolutions dans ce secteur.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur de la modification du code de classification des professions, y compris la définition de nouvelles professions numériques, équivalente à celle d'autres pays de l'UE. Une analyse est réalisée ainsi que des consultations avec les universités et les autres parties prenantes concernées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage

L'objectif de cet investissement est de déployer l'infrastructure publique en nuage, en utilisant des technologies sûres et économes en énergie afin de garantir le caractère sûr, interopérable et standard des données publiques.

La mise en œuvre de cet investissement comprend: I) la construction de centres de données de niveau IV dès la conception pour les deux principaux centres de données et de niveau III dès la conception pour les centres de données secondaires, ii) la fourniture d'infrastructures informatiques et de communication spécifiques, iii) le développement et l'expansion de l'infrastructure de soutien (électricité, mesures de sécurité physique), iv) le déploiement d'une infrastructure IT &C modulaire et à haute disponibilité dans chaque centre de données. Les centres de données respectent le "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".¹¹

Cette mise en œuvre de cet investissement sera étayée par une évaluation réalisée par un consultant externe qui devrait fournir les options stratégiques et technologiques et le paquet législatif et réglementaire permettant de déterminer la réalisation du nuage gouvernemental, les possibilités de construction, de livraison, d'installation et d'exploitation d'infrastructures civiles et technologiques conformément aux délais fixés dans le plan, la cartographie des applications/services publics numériques actuellement proposés par les autorités publiques, la conception de processus et de procédures mis en œuvre au stade de la production et/ou de la mise en œuvre, et le plan de développement/migration en nuage des applications cartographiées.

Au moins 30 institutions publiques seront connectées et utiliseront le nuage gouvernemental.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

¹¹ Disponible à l'adresse <https://e3p.jrc.ec.europa.eu/publications/2021-best-practice-guidelines-eu-code-conduct-data-centre-energy-efficiency>

Investissements 2. Développement de l'informatique en nuage et migration

L'objectif de cet investissement est de moderniser les technologies utilisées dans les institutions publiques afin qu'elles soient prêtes à l'informatique en nuage, tout en développant de nouvelles applications locales en nuage pour la migration en nuage.

La mise en œuvre de cet investissement devrait aboutir à un minimum d'applications prêtes à l'informatique en nuage/virtuelles pour migrer dans le nuage, sur la base de l'analyse qui sera élaborée par le consultant externe pour aider le gouvernement à déployer le nuage gouvernemental. On s'attend à ce qu'au moins 30 applications gouvernementales de services numériques en nuage soient migrées en Platform-as-a-Service (PaaS) ou en IaaS (IaaS).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine

L'objectif de cet investissement est de réduire le temps de travail des prestataires de soins de santé, de la caisse nationale d'assurance maladie et de la caisse d'assurance maladie, tout en assurant la cybersécurité de la plateforme informatique d'assurance maladie (PIA). La capacité des établissements de santé centraux, régionaux et locaux est encore renforcée pour gérer numériquement les données de santé et l'adoption de solutions de télémédecine est accélérée.

L'investissement vise également à favoriser l'intégration des établissements de santé au moyen d'infrastructures numériques, à faciliter l'accès aux données pour le ministère de la santé et d'autres parties prenantes (telles que les directions de la santé publique), à réduire la fragmentation et à améliorer la qualité des données de santé.

L'investissement vise également à améliorer l'accès des zones rurales et des petites zones urbaines et des groupes vulnérables à des consultations spécialisées, tout en réduisant le temps d'attente grâce à l'utilisation de la télémédecine. L'amélioration de l'accès à l'information et à l'éducation pour prévenir les grossesses imprévues et la planification familiale sont également ciblées par la télémédecine.

Plusieurs étapes sont suivies au cours de la phase de mise en œuvre de cet investissement. Premièrement, une évaluation des besoins pour l'EIP actuelle, cartographiant les infrastructures disponibles et les lacunes existantes, est réalisée. Deuxièmement, l'EIP est transformée au moyen d'une solution logicielle passant d'un système modulaire et fragmenté à un système interopérable, convivial et ayant optimisé les flux de données, le suivi électronique des objectifs, des activités et des indicateurs de performance des prestataires de soins de santé et doté de nouvelles fonctionnalités (telles que la numérisation des documents médicaux). Le rôle de la PIA sera étendu au-delà de la Maison nationale d'assurance maladie par l'élaboration de modules supplémentaires pour toutes les institutions participant aux politiques de santé au niveau national pour les registres modulaires des maladies et l'interface pour la télémédecine et la surveillance des patients. La communication entre le patient et le médecin et entre les médecins devrait être soutenue, en mettant l'accent en particulier sur les groupes ou régions vulnérables. L'investissement s'appuie sur la formation et l'acquisition d'équipements. En outre, de nouveaux modules et applications informatiques seront développés ainsi que de nouveaux systèmes d'enregistrement et d'administration numériques, fondés sur des données interopérables et centralisées. Un système de télémédecine est conçu pour fournir un accès en temps réel et asynchrone à des consultations spécialisées pour les patients dans les zones rurales et les petites zones urbaines.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissements 4. Numérisation du système judiciaire

L'objectif de cet investissement est de soutenir la préparation et la transition du système judiciaire roumain vers un système électronique centralisé de gestion des affaires. La Roumanie développe déjà, à l'aide d'autres fonds de l'UE, le système ECRIS (système électronique de gestion des dossiers) et le plan pour la reprise et la résilience complétera les efforts déployés à cet égard.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- la transition technique des serveurs centraux locaux vers des serveurs centraux partagés — elle optimisera la gestion et l'utilisation des ressources techniques (serveurs centraux, centres de données, serveurs de virtualisation).
- mise à niveau et finalisation de l'infrastructure technique pour le télétravail et la numérisation des documents dans le but d'accroître la résilience du système judiciaire.
- amélioration des capacités en matière de cybersécurité (en fournissant des équipements et des formations) tant au niveau central que local (en particulier aux tribunaux, mais aussi aux parquets).
- mise en œuvre d'un nouveau système permettant la visioconférence sécurisée pour la participation des juges aux activités en ligne au niveau de la Haute Cour de cassation et de justice.
- soutenir la finalisation du système ECRIS V, qui est l'élément central de la transformation numérique du système judiciaire en Roumanie. Le développement du système, une partie de l'achat de logiciels connexes et de matériel de support et la formation des utilisateurs sont financés par la capacité administrative du programme opérationnel. Dans le cadre du plan pour la reprise et la résilience, des mesures complémentaires sont financées (telles que: acquisition d'une partie des équipements de support dans le cadre du projet de virtualisation, qui facilitera le passage de l'ECRIS IV à l'ECRIS V, la mise en place du centre de données pour le pouvoir judiciaire qui hébergera également l'ECRIS V, l'acquisition de PC et d'autres équipements destinés aux utilisateurs finaux).

Cet investissement sous-tend la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025, qui comprendra des mesures spécifiques visant à garantir l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire, la signature électronique et le cachet électronique, la disponibilité d'une meilleure communication des données pour les dossiers électroniques (ce qui est une possibilité pour les justiciables d'accéder électroniquement aux dossiers judiciaires), l'élaboration d'une stratégie interjudiciaire pour la numérisation des archives physiques (étape 421).

Les bâtiments neufs respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement

L'objectif de cet investissement est de mettre en œuvre un système informatique intégré pour soutenir le développement durable, améliorer les infrastructures et la qualité de l'environnement, protéger la nature et préserver la biodiversité.

L'investissement se compose de deux actions principales:

- le développement des infrastructures nécessaires à la surveillance, au contrôle et à l'assurance de l'intégrité des forêts et au transport du bois. Ce système sera mis en œuvre en deux phases (installation et configuration du système informatique et mise en œuvre de solutions de sécurité pour la confidentialité, formation, mise en service d'une plateforme d'enquêtes et d'alertes). Le système sera intégré au programme SUMAL 2.0 (système roumain de traitement du bois) et contrôlera les obligations légales liées à la récolte et à la transformation du bois, à la régénération en temps utile des forêts, à la santé des forêts et à l'état de conservation des habitats forestiers (telles que la perte de couverture forestière et le gain de couverture forestière). Le registre foncier forestier, tel que prévu par le système national eTerra3 (base de données sur la propriété foncière), est inclus dans SUMAL 2.0 par l'intermédiaire de l'interface de programmation d'applications (API) afin d'obtenir un ensemble complet de données sur les droits de propriété et d'administration. Le système comporte trois éléments principaux: I) la comparaison de l'imagerie satellite (automatique et à la demande) pour détecter les changements dans la canopée forestière; II) la surveillance du transport du bois au moyen de caméras de vidéosurveillance assistée par le renseignement artificiel; III) modèle forestier numérique obtenu par balayage aérien et terrestre du LiDAR (forte densité — plus de 30 points/m²). Les centres de données du système respectent le "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".
- the digitalisation of 32 environmental public services (such as transmission of data and information necessary for the calculation and reporting of emission inventories, Natura 2000 reporting, nature Conservation - service on derogations and by-catches of strictly protected species, the management of the national register of zoo gardens, public aquariums and rehabilitation centres, ecosystem management service, the management plans of protected natural areas, the management of the register of authorisations issued by the county environmental agencies for the activities of harvesting / capturing and / or commercialization of the species of wild flora and fauna carried out by individuals and legal entities, the management of notification and authorization procedures in the field of GMMs (genetically modified micro-organisms) and GMOs (genetically modified organisms), public service notifications SEVESO - service for accident / incident notifications sent by economic operators, as well as classification notifications within the meaning of Directive 2012/18/ EU (SEVESO III), with interoperability with IGSU, EMAS registration service - manages organizations that adhere to a community eco-management and audit scheme, EPRTR application for reporting purposes of the economic operators, Service for Industrial Emissions, Service for issuing permits, agreements, authorizations and integrated environmental permits integrated with the document management system, Soil-Underground public service (management of data on potentially contaminated, contaminated and remedy sites), laboratory analysis public service in the field of waste, noise, radioactivity, waste generation and management reporting services, reporting services on the generation and management of waste packaging, end-of-life vehicle reporting service, service on the approval / rejection of cross border waste shipments, service for the registration of producers of batteries and accumulators, service for the registration of manufacturers of electrical and electronic equipment and for reporting data on the generation and management of electrical and electronic equipment waste, chemical reporting service in accordance with art. 36 of Regulation 1907/2006 - REACH and art. 46 and 49 of Regulation 1272/2008 – CLP, safety reports for high level sites, major accident prevention policy for low level sites, emergency plan, domino effect between installations, according to the implementation of the EU SEVESO III Directive, service to request the ecological label for legal entities, service for presenting the cases of environmental damage registered in Romania, monitoring emissions from medium combustion plants, public greenhouse gas emission permit service, registration service for economic operators that are not subject to environmental authorization in order to meet the requirements established by EU Directive 2008/98, service for issuing approvals and evaluation

reports (for biocidal products, plant protection products and fertilisers), data reporting service for selective waste collection in public institutions).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale

L'objectif de cet investissement est d'accroître le niveau de numérisation de plusieurs services dans le domaine du travail et de la protection sociale, en s'appuyant sur les achats d'équipements et la formation du personnel.

L'investissement consiste en plusieurs actions:

- numérisation des services offerts par l'ANOFM (Agence nationale pour l'emploi) (telles que la soumission en ligne de documents pour l'inscription des bénéficiaires et l'octroi de prestations, la possibilité d'enregistrer et de participer à des formations en ligne et l'évaluation des compétences professionnelles, des sessions de conseil en ligne) et la mise à niveau de l'infrastructure informatique.
- numérisation de l'inspection territoriale du travail (ITM) ciblant l'activité de contrôle dans le domaine des relations de travail et de la sécurité et de la santé au travail (système informatique, signatures électroniques, simplification de la procédure de notification). En outre, le projet REGES-ONLINE devrait viser à numériser la relation entre les inspections territoriales du travail et les employeurs, en facilitant la transmission des données relatives aux salariés et à leurs contrats de travail individuels.
- numérisation des prestations d'assistance sociale gérées par l'Agence nationale pour les paiements et l'inspection sociale — ANPIS (y compris les systèmes informatiques fonctionnels qui servent les bénéficiaires d'un revenu minimum d'inclusion). En ce qui concerne l'ANPIS, il est envisagé de mettre au point des outils de gestion des documents et des informations, de canaux de communication en temps réel avec les citoyens, de numérisation et d'outils de traitement, tout en garantissant la sécurité des données. En outre, en synergie avec la réforme incluse dans le volet 13 (réformes sociales) du plan pour la reprise et la résilience, il est prévu que la plateforme numérique soit opérationnelle pour la mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion.
- formations aux compétences numériques pour les employés de l'ANOFM, de l'ANPIS et de l'ITM.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 7. Mise en œuvre de formulaires électroniques électroniques dans le domaine des marchés publics

L'objectif de cet investissement est de rendre opérationnels les formulaires électroniques types à utiliser pour la publication des avis de marchés publics, ce qui rationalise les pratiques en matière de marchés publics aux niveaux national et européen, conformément au règlement d'exécution (UE) 2019/1780 établissant des formulaires types pour la publication d'avis dans le domaine de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/1986.

L'investissement comprend une analyse des exigences juridiques au niveau de l'UE et une comparaison avec les formulaires précédents et procède aux programmes, aux listes de codes, aux règles commerciales et de validation et aux labels, évalue l'intégration du système demandée, adapte les formulaires électroniques, définit et met en œuvre le modèle de données des formulaires électroniques, les formulaires électroniques et les notifications. En outre, les formulaires électroniques seront intégrés à d'autres outils et services (tels que le système de renseignement

opérationnel du système national de passation des marchés publics) et des formations seront dispensées aux utilisateurs.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transition et l'adoption de la carte d'identité électronique (carte d'identité électronique) par les citoyens roumains. L'investissement est essentiel pour faciliter l'interaction numérique entre les entités publiques/privées et les citoyens.

L'investissement consiste en:

- la fourniture de 5 millions de cartes d'identité électroniques lors de la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience. La carte d'identité électronique conserve deux certificats numériques: i) l'authentification pour l'utilisation de services en ligne de l'administration publique, utilisable à partir du moment où la carte d'identité électronique est délivrée, et ii) l'authentification facultative pour la signature électronique qualifiée délivrée par des prestataires de services de certification qualifiés, disponible pour être achetée par les citoyens;
- le développement et la mise en œuvre de 11 services publics en ligne, avec au moins le niveau "3" de sophistication accessible au moyen de la carte d'identité électronique. Ces services publics en ligne comprennent les éléments suivants: Infrastructure IT &C pour le développement, la fourniture et le renforcement de la continuité des services accessibles au moyen d'une carte d'identité électronique, solutions de virtualisation pour améliorer la disponibilité de l'infrastructure afin d'assurer l'accès aux services électroniques, extension de l'actuel "back-up and disaster recovery" avec des solutions modulaires;
- la mise au point d'un système d'alerte précoce en ce qui concerne les risques en matière de sécurité (y compris les risques informatiques);
- la mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation encourageant l'utilisation généralisée de la carte d'identité électronique et, implicitement, des services publics électroniques associés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des organisations non gouvernementales (ONG) et d'accroître le niveau d'habileté numérique parmi les salariés.

L'investissement consiste en un appel à projets et accordera 200 subventions (d'un montant maximal de 70 000 EUR pour une période de mise en œuvre de 30 mois au maximum) aux ONG pour des investissements dans les infrastructures numériques, les compétences numériques du personnel et des volontaires, le développement de plateformes de gestion des relations avec la clientèle et l'achat d'équipements. En outre, dans le cadre de cet investissement, un centre de ressources pour la transformation numérique des ONG sera mis en place. Le centre soutient le développement de services informatiques et de solutions logicielles ouvertes ainsi que l'assistance technique dans la mise en œuvre des stratégies de transformation numérique, en centralisant les ressources numériques existantes dans une librairie numérique ouverte permettant un accès plus facile, une assistance, un apprentissage en ligne et une formation, des communautés de pratique et un soutien personnalisé dans les processus de transformation numérique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 10. Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la fonction publique en réduisant la bureaucratie et en améliorant la qualité des services publics grâce à une fonction publique bien formée et professionnelle. Cet investissement est lié au volet 14 (bonne gouvernance).

L'investissement consiste à mettre en œuvre deux plateformes interopérables:

- e-ANFP — développement et extension de la plateforme de gestion de la fonction publique (niveau central, territorial, local) pour tous les processus de carrière (recrutement, évaluation, promotion, sortie du système public, sur la base d'un référentiel de compétences normalisé et de descriptions de postes) et interconnexion avec les institutions collaboratrices.
- SIMRU (système intégré de gestion des ressources humaines) — développement de la plateforme interne de gestion des ressources humaines pour les autorités publiques (gestion des données relatives au personnel, gestion organisationnelle, gestion du temps, fixation d'objectifs et rapports).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 11. Mise en œuvre d'un régime visant à soutenir l'utilisation des services de communication au moyen de différents types d'instruments pour les bénéficiaires, en mettant l'accent sur les zones blanches

L'objectif de cet investissement est de fournir une couverture d'accès internet à très haut débit aux zones où le marché n'est pas en mesure de fournir ces services seuls (villages, y compris les zones défavorisées). La vitesse minimale doit être d'au moins 100 Mbps et les réseaux doivent être FTTB/H et/ou 5G.

L'investissement se compose de deux axes prioritaires: I) la priorité absolue qui cible les municipalités rurales totalement blanches qui ne sont pas desservies par des réseaux fixes, mais où il existe une demande latente ou des facteurs socio-économiques, et ii) la priorité sous-jacente, qui vise les réseaux fixes où les vitesses doivent être améliorées et où le marché ne répond pas à ces besoins. L'investissement finance les infrastructures passives et les éléments de réseau actifs, le segment de collecte et d'accès, la mise en place de nouveaux réseaux ou la modernisation de réseaux existants.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 12. Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures informatiques publiques et privées, présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, à l'aide de technologies intelligentes

L'objectif de cet investissement est de renforcer la capacité du centre national Cyberint et d'assurer la sécurité des infrastructures d'au moins 101 institutions et entités dotées d'infrastructures TIC critiques au niveau national (ministères, agences, fournisseurs/distributeurs d'énergie, santé, transports, approvisionnement en eau).

L'investissement se compose de plusieurs lignes d'action:

- Fournir des solutions, des équipements et des formations en matière de cybersécurité aux entités sélectionnées en fonction du degré de vulnérabilité aux cyberattaques, de l'incidence potentielle d'une cyberattaque sur les services fournis, de la probabilité d'être la cible de cyberattaques majeures, de la couverture nationale/régionale et du nombre de destinataires de services fournis par les entités.
- Développement des capacités du centre national Cyberint en mettant en œuvre une plateforme pour la sécurité et la transmission de données à des fins de transfert entre réseaux de différents niveaux de confiance et en augmentant la capacité d'enquête du centre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 13. Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre public

L'objectif de cet investissement est de sécuriser les communications sans fil dans les institutions et autorités publiques centrales et locales. En particulier, l'investissement vise à mettre en œuvre des mécanismes de prévention des vulnérabilités sans fil dans les systèmes de communication, à développer des solutions de détection des vulnérabilités sans fil dans les systèmes de communication et à créer un système unifié de gestion des vulnérabilités sans fil dans les systèmes de communication.

L'investissement est mis en œuvre par la création d'un nouveau réseau de capteurs répartis au niveau national, placés sur des sites de réception spécialisés afin de détecter et d'alerter automatiquement en cas de perturbations dans le spectre radioélectrique gouvernemental.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie

L'objectif de cet investissement est d'accroître la résilience de l'infrastructure du fournisseur d'accès à l'internet (FSI) pour les pouvoirs publics, tout en assurant leur cybersécurité.

L'investissement consiste à mettre à jour et à développer le réseau gigabit d'accès à l'internet pour l'administration publique, à améliorer les capacités de cybersécurité et à sécuriser les services FSI (DNS, web, courrier électronique, hébergement). Chaque comté de Roumanie est connecté à un réseau national de distribution Internet.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 15. Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie

L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement de compétences en matière de cybersécurité tant pour les étudiants que pour les acteurs publics et privés.

L'investissement se compose de deux actions principales:

- la mise en œuvre de formations en matière de cybersécurité pour 5 000 enseignants (au niveau préuniversitaire et universitaire) qui transmettront leurs connaissances nouvellement acquises aux étudiants dans toute la Roumanie. Cette partie de l'investissement sensibilise à la cybersécurité et contribue à un effet durable pour l'économie et la société.
- une boîte à outils visant à accroître la maturité en matière de cybersécurité pour 1 000 acteurs est élaborée sur la base d'une évaluation initiale axée sur les compétences opérationnelles, technologiques et technologiques du groupe cible.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 16. Programme de formation avancée aux compétences numériques pour les fonctionnaires

L'objectif de cet investissement est d'accroître les compétences numériques avancées des fonctionnaires, dans le but de soutenir la numérisation des services publics en améliorant la disponibilité d'une main-d'œuvre qualifiée pour les opérations informatiques internes.

L'investissement consiste en des formations pour les compétences numériques avancées (gestion de bases de données, gestion des systèmes, analyse d'entreprise, analyse de données, programmation)

pour 32 500 fonctionnaires (dont 2 500 fonctionnaires appartenant à des catégories de carrière supérieures). Une analyse des besoins de formation est effectuée au préalable.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 17. Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques

L'objectif de cet investissement est de renforcer les compétences numériques de base des communautés ayant un accès limité à la formation numérique et des groupes marginalisés. Les investissements consistent en la reconversion de 105 bibliothèques en pôles de développement des compétences numériques, sur la base de fonds supplémentaires pour 1 030 bibliothèques afin de modifier ou de moderniser leurs équipements informatiques. Dans le cadre de cet investissement, les compétences de base telles que l'habileté numérique, la communication, l'éducation aux médias, le créateur de contenu numérique, la sécurité numérique et l'éducation à l'entrepreneuriat numérique devraient être développées pour 100 000 citoyens issus de communautés défavorisées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

G.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
142	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental	Étapes	Groupe de travail chargé de mettre en œuvre et de suivre les réformes et les investissements en matière de transformation numérique mis en place et opérationnels	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant création de la task force				TRIME STRE 4	2021	La mise en œuvre d'une task force temporaire sur la transformation numérique qui emploiera 17 postes contractuels hautement spécialisés dans le domaine des technologies numériques et de la gestion de projets au cours de la période de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience. Les principales tâches de cette unité sont les suivantes: - l'élaboration et la mise en œuvre des composantes sectorielles du plan national pour la reprise et la résilience; - suivre la mise en œuvre des réformes et des investissements liés au numérique dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience, en mettant l'accent sur des projets clés, et proposer des mesures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										correctives immédiates pour les blocs critiques, en étroite collaboration avec les autres institutions concernées; - développement de systèmes de gestion de la performance des projets couvrant les objectifs spécifiques du pilier numérique; - l'élaboration et la réglementation du cadre réglementaire, méthodologique et des procédures fonctionnelles, opérationnelles et financières dans son domaine d'activité; - développement d'outils pour la mise en œuvre des politiques liées au numérique; - la gestion de projets et l'établissement de rapports sur toutes les étapes de la réalisation des objectifs fixés dans le cadre des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										mesures liées au numérique dans le plan national pour la reprise et la résilience; - le respect de tout autre attribut nécessaire pour couvrir la mise en œuvre des réformes et des investissements des plans nationaux pour la reprise et la résilience liés au numérique. Le groupe de travail est placé sous la coordination d'un directeur, subordonné au ministre qui détient le portefeuille de la numérisation.
143	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental	Étapes	Analyse achevée des options pour l'architecture de l'informatique en nuage gouvernementale	Rapport de réalisation accompagné d'une évaluation et de recommandations soumises				TRIME STRE 1	2022	L'analyse doit présenter: - les options stratégiques et technologiques et le train de mesures législatives et réglementaires visant à déterminer la réalisation de l'informatique en nuage gouvernemental, y compris les règles d'interopérabilité et le modèle de gouvernance des données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gouvernementales; - les possibilités de construction, de livraison, d'installation et d'exploitation d'infrastructures civiles et technologiques dans les délais fixés dans le plan; - cartographie des applications/services numériques publics actuellement proposés par les autorités publiques, conception de processus et de procédures mis en œuvre au stade de la production et/ou de la mise en œuvre; - le plan de développement/migration en nuage des applications cartographiées.
144	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services d'informatique en nuage pour le	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi établit un cadre général pour le développement et la gestion d'une infrastructure en nuage, composée d'un ensemble de ressources et de services informatiques, de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	en nuage gouvernemental		gouvernement	des services en nuage						communications et de cybersécurité partagés par le secteur public conformément à la stratégie européenne en matière d'informatique en nuage et alignée sur le cadre national d'interopérabilité.
145	Réforme 1. Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi: - être aligné sur les dispositions du cadre d'interopérabilité européen¹²; - mettre en place un cadre/gouvernance pour soutenir la sélection des normes et règles pertinentes pour le développement d'applications et de services par le secteur public dans un environnement sûr et durable; - rendre opérationnelle la migration et l'intégration des données dans les structures de données

¹² https://ec.europa.eu/isa2/sites/default/files/eif_brochure_final.pdf

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										existantes, tout en garantissant l'interopérabilité; - veiller à ce que la mise en œuvre des fonctionnalités implique d'aligner les infrastructures nationales d'identification et d'autorisation sur les États membres de l'UE dans le cadre d'un système transnational, conformément aux règles européennes établies dans le règlement (UE) no 2014/910 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur; - tenir compte du principe "une fois pour toutes" inscrit dans le règlement (UE) 2018/1724 sur le portail numérique unique.
146	Réforme 2. Transition vers	Étapes	Entrée en vigueur de la loi	Disposition de la loi				TRIME STRE 2	2021	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité		sur la sécurité des réseaux 5G	indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la sécurité 5G						Les principales dispositions ciblent les fournisseurs de communications qui ne peuvent utiliser des technologies, des équipements et des logiciels dans les réseaux 5G que par des fabricants autorisés à l'avance par décision du Premier ministre, sur la base de l'avis du Conseil suprême de la défense nationale. Chaque fabricant d'équipements et de logiciels 5G doit demander cette autorisation, qui est soumise au ministère chargé des communications.
147	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Étapes	Publication de l'appel d'offres pour l'autorisation des opérateurs de télécommunications d'octroyer des licences 5G	L'appel d'offres est publié sur le site web de l'ANCOM.				TRIME STRE 2	2022	Publication et organisation d'une procédure de sélection concurrentielle (enchères) pour l'octroi des "licences 5G" (c'est-à-dire dans les bandes de 700 MHz, de 1 500 MHz et de 3,4 à 3,8 GHz). Les licences à long terme sont envisagées conformément aux critères du code des communications électroniques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										européen, afin de stimuler efficacement la 5G et de promouvoir la concurrence et les droits des utilisateurs finaux. La procédure d'enchères s'appuie sur l'expérience acquise lors des enchères précédentes du spectre en Roumanie (2012 et 2015) et sur des procédures similaires récentes dans l'UE, et intègre des mesures de sauvegarde de la concurrence, des mécanismes de configuration du marché et des conditions dont sont assorties les licences, qui sont toutes adaptées aux spécificités et dynamiques du marché roumain.
148	Réforme 2. Transition vers	Étapes	Mise en œuvre des					TRIME STRE 3	2022	La mise en œuvre de la feuille de route de la Roumanie en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité		recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de connectivité							application de la boîte à outils pour la connectivité¹³ est un effort conjoint multipartite. Conformément au projet de feuille de route actuellement examiné entre les ministères concernés, la Roumanie mettra en œuvre pour 12 des 39 recommandations: 24 — promouvoir des prix de réserve adéquats 25 — disponibilité en temps utile des bandes harmonisées 5G 28 — régime d'autorisation individuelle pour la bande de fréquences 24,25-27,5 GHz 31 — structure des redevances récurrentes pour le spectre afin d'encourager le déploiement 38 — communication coordonnée et ciblée pour informer et éduquer sur la mise en œuvre de la 5G

¹³ https://ec.europa.eu/newsroom/dae/document.cfm?doc_id=75185

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										39 — informer le public de la conformité des installations des stations de base radio avec les limites de sécurité applicables aux CEM. Toutes ces recommandations devraient être finalisées d'ici à 2021, tandis que 2 — fournir des règlements types pour le déploiement des réseaux de communications électroniques 3 — fournir du matériel d'information et des ateliers aux municipalités et aux autres autorités compétentes 11 — garantir la disponibilité d'informations provenant de différentes sources et renforcer la transparence des travaux de génie civil prévus 26 — révision régulière des plans nationaux en matière de spectre radioélectrique 32 — utiliser l'aide financière en complément pour encourager les investissements 35 — utiliser les conditions

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										techniques harmonisées élaborées par la Conférence européenne des administrations des postes et des télécommunications (CEPT)/Comité des communications électroniques (ECC), si des plages de fréquences spécifiques communes sont jugées nécessaires Tout doit être finalisé en 2022.
149	Réforme 2. Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	Étapes	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique	Droits d'utilisation cédés				TRIME STRE 3	2022	Les licences de radiofréquences "5G" sont attribuées sur la base des résultats de la procédure de sélection concurrentielle/mise aux enchères du jalon 147.
150	Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques	Étapes	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité				TRIME STRE 4	2021	La stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026 est adoptée et comprend des dispositions concernant:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique		2021-2026	2021-2026 par le gouvernement						- des évaluations et mises à jour régulières du cadre réglementaire et institutionnel en matière de cybersécurité, - renforcer le partenariat public-privé et universitaire afin d'accroître la cyber-résilience de la société dans son ensemble, - développement de la capacité de réaction aux cyberattaques et de la résilience des systèmes, réseaux et services - consolidation du rôle de la Roumanie dans l'architecture de cybersécurité au niveau international.
151	Réforme 3. Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique	Étapes	Entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et la cybersécurité	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et le				TRIME STRE 4	2022	La loi roumaine sur la défense et la cybersécurité établit le cadre juridique et institutionnel pour l'organisation et la conduite d'activités dans les domaines de la cybersécurité et de la cyberdéfense, des mécanismes

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				cyberespace et la sécurité						de coopération et des réponses des institutions dans les domaines concernés.
152	Réforme 4. Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie des citoyens	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de statistique pour la définition des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)	Disposition dans l'ordre du président du ministre du travail et de l'Institut national des statistiques indiquant l'entrée en vigueur de l'amendement définissant les nouvelles professions numériques au CdR.				TRIME 3	2022	L'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de statistique définit les nouvelles professions numériques au niveau de la classification roumaine des professions (COR) équivalentes à celles existant dans les pays de l'Union européenne présentant de bonnes pratiques en matière de numérisation. Une étude/analyse diagnostique est réalisée afin de fournir, pour les cinq prochaines années, une prévision des besoins de main-d'œuvre dans le contexte de la transformation numérique de l'économie et de la transition vers l'industrie 4.0, y compris des recommandations pour la définition de nouvelles professions numériques dans

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la classification officielle des professions.
153	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Étapes	Signature du contrat de mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel d'offres pour la mise en œuvre de l'investissement	Signature du contrat				TRIMESTRE 2	2022	Signature du contrat pour la mise en œuvre de l'infrastructure publique en nuage. Les institutions responsables de l'appel d'offres et de la mise en œuvre de cet investissement sont les services spéciaux de télécommunications et l'autorité roumaine pour la numérisation. La mise en œuvre de l'informatique en nuage gouvernemental comporte au moins les étapes suivantes: - construction de centres de données de niveau IV par conception pour les deux centres principaux et de niveau III dès la conception pour les centres secondaires; - fourniture d'infrastructures de communication et de technologies de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'information spécifiques (câbles à fibres optiques et équipements de communication à haute capacité); - développement/expansion du réseau d'approvisionnement en électricité pour chaque centre de données afin de garantir la redondance et la demande d'électricité; - mettre en place une infrastructure de climatisation modulable et redondante, économe en énergie pour chaque centre de données; - installation du système de détection et d'extinction d'incendie par gaz inerte pour assurer la protection de l'ensemble de l'infrastructure de chaque centre de données; - mise en œuvre du système de sécurité physique (contrôle d'accès,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										surveillance vidéo, anti-cambriolage) pour l'infrastructure développée; - mise en œuvre du réseau de suivi et de gestion de l'infrastructure au sein de l'installation réalisée; - réalisation d'une infrastructure IT &C évoluable et à haute disponibilité (équipement de traitement, stockage, communications, logiciel de virtualisation) au sein de chaque centre de données; - acquisition des licences et équipements spécialisés nécessaires pour la cybersécurité du périmètre. - La sécurité est assurée par l'administrateur public de l'infrastructure en nuage.
154	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Cible	Institutions publiques connectées par l'intermédiaire du nuage gouvernemental		Numéro	0	30	TRIME STRE 4	2024	Au moins 30 institutions publiques connectées et utilisant pleinement l'informatique en nuage du gouvernement, conformément aux dispositions du jalon 153.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Les institutions publiques échangent des données entre elles par l'intermédiaire de l'infrastructure d'informatique en nuage du gouvernement.
155	Investissements 1. Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	Cible	Centres de données de niveau III et de niveau IV dès la conception, infrastructures et technologies pour les services en nuage		Numéro	0	4	TRIME STRE 4	2025	Deux centres de données de niveau III et deux centres de données de niveau IV dès la conception, du matériel informatique et des logiciels en nuage (infrastructure à la demande — IaaS/Platform-as-a-Service — PaaS/Software-as-a Service — SaaS), conformément aux dispositions du jalon 153. Les centres de données respectent le "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".
156	Investissements 2. Développement de l'informatique en nuage et migration	Cible	Les applications gouvernementales de services numériques ont migré vers l'infrastructure en tant que		Numéro	0	5	TRIME STRE 2	2025	Nombre d'applications gouvernementales de services numériques natifs en nuage à PaaS et migration des applications existantes prêtes au nuage/virtualisées dans IaaS, à la suite de l'analyse

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			service — IaaS/Platform- as-a-Service — PaaS/							réalisée à l'étape 143. Les applications/services seront développés à l'intention des autorités/institutions publiques afin de les aider à fournir les services publics qui relèvent de leurs responsabilités, de sorte qu'ils ne soient pas utilisés pour des activités économiques.
157	Investissements 2. Développement de l'informatique en nuage et migration	Cible	Les applications gouvernementales de services numériques ont migré vers l'infrastructure en tant que service — IaaS/Platform- as-a-Service — PaaS		Numéro	5	30	TRIME STRE 2	2026	Nombre d'applications gouvernementales de services numériques natifs en nuage à PaaS et migration des applications existantes prêtes au nuage/virtualisées dans IaaS, à la suite de l'analyse réalisée à l'étape 143. Les applications/services seront développés à l'intention des autorités/institutions publiques afin de les aider à fournir les services publics qui relèvent de leurs responsabilités, de sorte qu'ils ne soient pas utilisés pour des activités économiques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
158	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	Cible	Numérisation des établissements de santé publique		Numéro	0	60	TRIME STRE 2	2023	Au moins 60 établissements de santé publique sont numérisés. Les institutions ayant des responsabilités dans le domaine de la santé sont les suivantes: les directions de la santé publique, les instituts de santé publique, l'agence nationale des médicaments, l'école nationale de santé publique et de gestion et le ministère de la santé. Le processus de numérisation comprend: 1. Investir dans les systèmes informatiques et les infrastructures numériques (équipements informatiques, licences, logiciels informatiques, systèmes de communication) pour les institutions suivantes: Ministère de la santé, autorités locales de santé publique (statistiques de la santé, administration de la santé (planification sanitaire) et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										soutien à la décision (examen des dépenses, comptes nationaux de la santé, gestion des ressources humaines, registre des ressources humaines, soutien à la décision); Services d'ambulance du comté (dont le service d'ambulance Bucarest — Ilfov), l'Institut national de santé publique, l'Institut national de médecine sportive, l'Institut national d'hématologie transfusionnelle "Dr. CT Nicolau", l'agence nationale de transplantation, l'Office central de stockage des situations spéciales, le registre national des donateurs de cellules hématopoïétiques volontaires, l'Agence nationale des médicaments et des dispositifs médicaux, les instituts de police scientifique, le Centre national de santé mentale et de lutte contre les drogues de Bucarest, l'École nationale de santé publique,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de gestion et de formation dans le domaine de la santé de Bucarest. Système de surveillance des maladies transmissibles, statistiques sanitaires, soutien à la décision, registres de transplantation de cellules souches). 2. Assistance technique pour le développement et l'intégration de solutions de santé numériques dans le système de santé. 3. Formation du personnel pour apprendre à gérer les applications informatiques. La formation est soutenue par le plan national pour la reprise et la résilience pour 2 970 salariés. La priorité est accordée aux prestataires de soins de santé dans les régions reculées ou pauvres.
159	Investissements 3. Développement	Étapes	Déploiement d'un système de télémédecine					TRIME STRE 4	2024	Le système de télémédecine est accessible à un large éventail de prestataires de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	du système de santé en ligne et de télémédecine									soins de santé concernés, avec la possibilité d'être largement déployé dans tout le pays, en mettant l'accent sur les zones rurales et les petites zones urbaines. Les zones rurales et les petites zones urbaines dans lesquelles le système de télémédecine est déployé sont sélectionnées sur la base de plusieurs facteurs, notamment: - accès actuel aux soins de santé (mesuré par le nombre de médecins généralistes ou de médecins de famille/population), en accordant la priorité aux zones où l'accès aux soins de santé est moindre. - régions moins développées (selon la classification de l'UE, mesurée par le PIB/capital), en accordant la priorité aux régions situées en dehors du comté de Bucarest et d'Ilfov. Le système assure à la fois des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										consultations à distance en temps réel par visioconférence et la transmission de données en direct ou des connexions asynchrones. Le déploiement du système de télémédecine garantit qu'au moins 200 000 consultations dans le domaine de la télémédecine sont prévues au cours de la dernière année (Q3/2025-Q2/2026) de la mise en œuvre du PRR.
160	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	Étapes	La nouvelle plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) est opérationnelle	PIA (plateforme informatique d'assurance maladie opérationnelle)				TRIME STRE 2	2025	La nouvelle plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) devrait: - garantir un environnement convivial et accessible aux utilisateurs, y compris aux personnes handicapées; - améliorer l'interconnexion et l'interopérabilité; - permettre de nouvelles fonctionnalités (par exemple, la numérisation des documents médicaux); - optimiser les flux de données, le suivi

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										électronique des objectifs généraux, des objectifs spécifiques, des activités et des indicateurs de performance supposés au niveau de la caisse nationale d'assurance/prestataire de soins de santé. La plateforme présente les caractéristiques suivantes: Mise à jour du système informatique intégré unique (SIUI), du système national de carte d'assurance maladie (RAEC) et du système national de prescription électronique (SIPE). La mise à jour vise à remplacer les serveurs, à réécrire leurs applications dans les technologies modernes prêtes à l'informatique en nuage et à remplacer d'autres appareils informatiques et de communication. SIUI contient des modules de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										validation en ligne des services fournis pour le règlement sur chaque type de prestataire (hôpitaux ambulatoires spécialisés, médecins spécialistes, médecins familiaux, pharmaciens, prestataires de dispositifs médicaux).
161	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	Cible	Numérisation de 200 établissements de santé publique		Numéro	0	200	TRIMESTRE 2	2025	200 les établissements de santé publique bénéficient: - Systèmes informatiques et infrastructures numériques des unités de santé publique. Les systèmes informatiques des hôpitaux comprennent la gestion des dossiers médicaux des patients, les entrées et les sorties, la pharmacie, la gestion des entrepôts, la gestion des installations, le grouper et le codage du groupe de diagnostic (DRG), les statistiques de santé, la gestion financière, la comptabilité analytique, la gestion de la qualité, la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gestion des salaires et des ressources humaines, les rapports financiers pour l'agence de financement, le soutien à la décision et le système informatique ambulatoire; - Renforcement des systèmes de télémedecine et de surveillance mobile des patients. Les systèmes informatiques hospitaliers devraient être interoperables avec les systèmes de télémedecine (module de surveillance et module de consultation des spécialistes ambulatoires) et les spécialistes des ambulatoires hospitaliers devraient être en mesure de fournir des téléconsultations ainsi que de surveiller les patients ambulatoires et les patients chroniques avec le soutien des prestataires de soins à domicile ou des médecins

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de famille/médecins généralistes; - Assistance technique pour le développement et l'intégration de solutions de santé numériques dans le système de santé. - Formation du personnel pour apprendre à gérer les applications informatiques. La formation sera soutenue par la FRR pour 3 000 médecins.
162	Investissements 3. Développement du système de santé en ligne et de télémedecine	Cible	Prestataires de soins de santé connectés à la nouvelle plateforme PIA		Numéro	0	25 000	TRIME STRE 3	2025	25 000 les prestataires de soins de santé (hôpitaux, spécialistes ambulatoires, ambulatoires, laboratoires, médecins de famille, pharmacies, prestataires de dispositifs médicaux, soins à domicile) seront connectés à la nouvelle plateforme PIA.
163	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Étapes	Virtualisation et centralisation des applications opérationnelles	Gestion opérationnelle et judiciaire des dossiers électroniques				TRIME STRE 2	2023	Afin de réduire le risque opérationnel lié au système existant de gestion des affaires (c'est-à-dire le système électronique d'information sur

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				nationaux (centralisés) virtualisée dans moins de lieux						les dossiers judiciaires, version ECRIS IV) et d'introduire une alternative moderne pour l'accès électronique aux dossiers ("fichier électronique"), cet investissement: - utiliser la virtualisation pour réduire le nombre de serveurs d'environ 270 à 60 sites (centralisation incomplète en raison de la limitation de la communication de données pour les technologies à court terme et anciennes pour l'ECRIS IV); - "centraliser" les 4 extensions existantes du dossier électronique dans un seul "dossier électronique" national par lequel les justiciables doivent pouvoir accéder facilement et en toute sécurité aux documents figurant dans les dossiers judiciaires.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										En outre, un objectif stratégique majeur est d'accélérer et d'assurer une transition aisée vers la prochaine version de l'ECRIS (ECRIS V). Ainsi, l'objectif concret de la "virtualisation et de la centralisation" proposée dans le plan national pour la reprise et la résilience est la mise à niveau technologique de l'infrastructure informatique du système judiciaire par: - accroître la capacité de transmission de données dans le WAN (augmentation de la bande passante), nécessaire au bon fonctionnement du système électronique de gestion des dossiers dans une configuration centralisée; - garantir une capacité de traitement et de stockage adéquate au niveau des tribunaux et des cours d'appel afin de centraliser

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les applications judiciaires et de parvenir à une gestion efficace des ressources informatiques dans les tribunaux; - renforcer la sécurité et la disponibilité des services offerts au grand public par la mise en œuvre du fichier électronique national (fichier électronique).
164	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Étapes	Achèvement de la mise en œuvre de l'ECRIS V (enregistrement électronique des dossiers et système d'information)	Système ECRIS V opérationnel et fonctionnel				TRIME STRE 4	2025	L'élément central de la transformation numérique du pouvoir judiciaire est la mise en œuvre d'un nouveau système de gestion des affaires (ECRIS V), qui permettra, d'une part, l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire et, d'autre part, une interaction numérique améliorée et élargie entre les institutions au niveau du système judiciaire et entre celles-ci et d'autres institutions adjacentes.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
165	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Étapes	Numérisation des autorités publiques centrales dans le domaine judiciaire	Augmentation de la capacité de transmission de données dans le WAN des autorités publiques centrales dans le domaine judiciaire				TRIME STRE 2	2026	Afin d'améliorer l'administration en ligne et d'accélérer la transformation numérique dans le secteur judiciaire, les autorités publiques dans le domaine de la justice centrale bénéficient des améliorations technologiques suivantes, notamment: - Communications LAN et WAN. Cela permettra une meilleure visioconférence conformément à la législation la plus récente adoptée pendant la pandémie de COVID-19; - Équipements et solutions de sécurité informatique pour la cyberprotection; - Terminaux informatiques/périphériques - la mise à niveau et l'augmentation du nombre de systèmes de vidéoconférence de 400 à

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										600; - équipements spécialisés — pour les enquêtes juridiques complexes telles que la surveillance audio et vidéo, les équipements spécialisés pour les processus critiques (microscopes numériques pour l'expertise médico-légale).
166	Investissements 4. Numérisation du système judiciaire	Étapes	Centre de données opérationnel	Création d'un centre de données et opérationnel				TRIME STRE 2	2026	Un nouveau centre de données est opérationnel pour l'utilisation du ministère de la justice, du ministère public et des institutions subordonnées, interopérable avec le nuage gouvernemental mis au point dans le cadre du plan national pour la reprise et la résilience. Les bâtiments neufs respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.
167	Investissements 5. Numérisation dans le domaine de l'environnement	Étapes	Renforcement des capacités de surveillance, de contrôle et de surveillance des forêts grâce à un système informatique intégré	Le système de lutte contre l'exploitation illégale des forêts est mis en place et opérationnel				TRIME STRE 4	2024	Le système de lutte contre l'exploitation illégale des forêts est mis en place et opérationnel. Il sera intégré au programme SUMAL 2.0 (système roumain de suivi du bois) et contrôlera les obligations légales liées à la récolte du bois, à la régénération en temps utile des forêts, à la santé des forêts et à l'état de conservation des habitats forestiers (telles que la perte de couverture forestière et le gain de couverture forestière). Le registre foncier forestier, tel que prévu par le système national eTerra3 (base de données sur la propriété foncière), est inclus dans SUMAL 2.0 par l'intermédiaire de l'interface de programmation d'applications (API) afin

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'obtenir un ensemble complet de données sur les droits de propriété et d'administration. Le système comporte trois éléments principaux: I) la comparaison de l'imagerie satellite (automatique et à la demande) pour détecter les changements dans la canopée forestière; II) la surveillance du transport du bois au moyen de caméras de vidéosurveillance assistée par le renseignement artificiel; III) modèle forestier numérique obtenu par balayage aérien et terrestre du LiDAR (forte densité — plus de 30 points/m²). Les centres de données du système respectent le "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".
168	Investissements 5. Numérisation dans le domaine	Cible	Services publics environnementaux numérisés		Numéro	0	32	TRIME STRE 2	2026	Au moins 32 services publics liés à l'environnement sont numérisés et réalisés en ligne pour inclure:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de l'environnement									- Transmission de données et d'informations pour les inventaires des émissions. - Rapports Natura 2000 et services de conservation de la nature - Gestion des registres environnementaux, procédures de notification et d'autorisation et permis visant à rationaliser les services de gestion des déchets pour les citoyens et les entreprises.
169	Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Étapes	Mise en service du système REGES en ligne	REGES le fonctionnement du système en ligne				TRIMESTRE 4	2024	Le système informatique REGES-ONLINE est mis en œuvre et interopérable afin de garantir l'accès des autorités et institutions publiques à l'enregistrement des données au niveau de l'interface de programmation d'application (API). Le projet REGES-ONLINE vise à numériser les relations des inspections territoriales du travail avec les employeurs,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										en facilitant la transmission des données relatives aux salariés et à leurs contrats de travail individuels.
170	Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Cible	Mise en œuvre des services numériques dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale		Numéro	0	3	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de services numériques d'administration en ligne dans le domaine du travail et de la protection sociale: - Numérisation des services offerts par le service public de l'emploi (ANOFM) afin de répondre efficacement aux nouveaux besoins du marché du travail en optimisant les opérations au profit des citoyens et en formant les compétences numériques pour la gestion d'activités spécifiques (telles que la soumission en ligne de documents pour l'inscription des bénéficiaires et l'octroi de prestations, la possibilité de s'inscrire et d'assister à des formations en ligne et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'évaluation des compétences professionnelles, des séances de conseil en ligne) et la mise à niveau de l'infrastructure informatique. - numérisation des activités de contrôle dans le domaine des relations de travail et de la sécurité et de la santé au travail. - numérisation des prestations d'assistance sociale gérées par l'Agence nationale pour les paiements et l'inspection sociale — ANPIS (y compris les systèmes informatiques fonctionnels qui servent les bénéficiaires d'un revenu minimum d'inclusion). La mise en œuvre opérationnelle de la plateforme numérique pour la mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion permet, entre autres:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										○ exécution de toutes les opérations liées à la mise en œuvre du MII, avec des modules permettant une approche de gestion au cas par cas, y compris des mesures d'activation, de manière intuitive/conviviale ○ interopérabilité avec d'autres bases de données pertinentes, par exemple le ministère des finances, le ministère du travail, le ministère de l'éducation et le service public de l'emploi.
171	Investissements 6. Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	Cible	Nombre de salariés participant à des formations sur les compétences numériques		Numéro	0	4 777	TRIME STRE 2	2026	Nombre de salariés participant à des formations sur les compétences numériques: - Agence nationale pour l'emploi: 1 200 salariés - Agence nationale des paiements et de l'inspection sociale: 1 595 salariés. - Inspection du travail et inspections territoriales du travail: 1 982 salariés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
172	Investissements 7. Mise en œuvre des formulaires électroniques dans les marchés publics	Étapes	Mise en œuvre de formulaires électroniques nationaux dans les procédures de passation de marchés publics conformément à la législation de l'UE	Formulaires types électroniques pour les procédures de passation de marchés opérationnelles				TRIME STRE 2	2023	L'investissement garantit la mise en œuvre du règlement d'exécution (UE) 2019/1780 (formulaires électroniques) dans le plan d'action en matière de marchés publics roumain. La mise en œuvre des formulaires électroniques ne devrait pas avoir d'incidence sur l'utilisateur final, étant donné que les modifications doivent être effectuées dans l'arrière-plan. L'investissement vise à assurer l'extraction et l'intégration des données spécifiquement aux nouvelles exigences technologiques au niveau de la directive.
173	Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Cible	Citoyens pour lesquels une carte d'identité électronique est délivrée		Numéro	0	5 000 000	TRIME STRE 2	2026	La carte d'identité est conforme aux exigences de la Commission européenne en matière de sécurité des documents, conformément aux objectifs énoncés dans le règlement (UE) no 1157/2019. La carte d'identité électronique conserve deux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										certificats numériques: - une obligation pour la signature électronique avancée, enregistrée sur toutes les cartes d'identité électroniques valables en Roumanie, utilisable une fois la carte d'identité électronique délivrée. - un certificat facultatif de signature électronique qualifiée délivré par des prestataires de services de certification qualifiés (nationaux/non nationaux), valable également pour les services de tiers, valable en Roumanie et dans l'UE et pouvant être acheté par les citoyens.
174	Investissements 8. Carte d'identité électronique et signature numérique	Étapes	Mise en œuvre des mesures de soutien au déploiement de la carte d'identité électronique	Déploiement de services publics en ligne, développement d'un système d'alerte précoce, mise				TRIMESTRE 2	2026	11 les services publics en ligne, avec au moins un niveau "3" de sophistication, sont accessibles au moyen de la carte d'identité électronique. Ces services publics en ligne comprennent les éléments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				en œuvre d'une campagne de sensibilisation						suivants: Infrastructure IT &C pour le développement, la fourniture et le renforcement de la continuité des services accessibles au moyen d'une carte d'identité électronique, solutions de virtualisation pour améliorer la disponibilité de l'infrastructure afin d'assurer l'accès aux services électroniques, extension de l'actuel "back-up and disaster recovery" avec des solutions modulaires. Le développement d'un système d'alerte précoce en ce qui concerne les risques en matière de sécurité (y compris les risques informatiques) est achevé. La mise en œuvre d'une campagne de sensibilisation encourageant l'utilisation généralisée de la carte d'identité électronique et, implicitement, des services publics électroniques associés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										doit être achevée.
175	Investissements 9. Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	Cible	Projets achevés pour la numérisation des ONG		Numéro	0	200	TRIMESTRE 4	2024	Des projets menés à bien dans le domaine de la numérisation et de la transformation numérique des ONG. Les projets sélectionnés aideront les ONG à numériser leurs activités en investissant dans les infrastructures numériques, en renforçant les compétences numériques du personnel et des volontaires dans la fourniture de services à distance aux bénéficiaires, en développant des plateformes et des solutions de gestion des relations avec la clientèle. La procédure de sélection se fonde sur les critères suivants: la pertinence du projet pour la transformation numérique et la cohérence; méthodologie et faisabilité du projet; durabilité; budget proposé: les coûts prévus sont économiques, justifiés et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										corrélés aux activités proposées pour la numérisation. Le demandeur et l'équipe de projet proposée possèdent l'expérience, l'expertise, la motivation et la capacité de mise en œuvre du projet. Le soutien est plafonné à 70 000 EUR par projet pour une période de mise en œuvre de 30 mois au maximum.
176	Investissements 9. Numérisation des organisations non gouvernementales	Étapes	Centre de ressources pour la transformation numérique des ONG	Création d'un centre de ressources et opérationnel				TRIME STRE 2	2025	Le centre de ressources pour la numérisation des ONG fournit: - développement de services informatiques et de solutions logicielles ouvertes et assistance technique dans la mise en œuvre des stratégies de transformation numérique - centraliser les ressources numériques existantes dans une librairie numérique ouverte - faciliter l'accès assistance, apprentissage en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ligne et formation - Communautés de pratique soutien personnalisé dans les processus de transformation numérique.
177	Investissements 10. Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique	Étapes	Mise en place et mise en œuvre de plateformes interactives et collaboratives pour une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale	Plateformes opérationnelles				TRIME STRE 4	2025	Les plateformes collaboratives couvrent tous les processus, depuis le recrutement vers l'évaluation, la promotion et la sortie du système public, sur la base du modèle de cadres de compétences et de descriptions de postes normalisés.
178	Investissements 11. Mise en œuvre d'un régime visant à soutenir l'utilisation des services de communication au moyen de différents types d'instruments pour les	Cible	Villages dans des zones blanches connectés à l'internet à très haut débit		Numéro	0	945	TRIME STRE 4	2025	945 villages situés dans des zones blanches doivent être connectés à des services d'accès à l'internet à très haut débit en un lieu déterminé où le marché ne peut pas fournir de services. Les villages sont classés par ordre de priorité comme suit: — priorité absolue pour les communes rurales ou éloignées qui ne sont pas

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	bénéficiaires, en mettant l'accent sur les zones blanches									desservies par des réseaux fixes. — la priorité sous-jacente est accordée aux localités rurales et éloignées mal desservies par des réseaux fixes. La vitesse minimale doit être d'au moins 100 Mbps et les réseaux doivent être FTTB/H et/ou 5G.
179	Investissements 12. Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes	Cible	Entités disposant d'infrastructures IT &C sécurisées		Numéro	0	101	TRIME STRE 3	2025	Sécuriser l'infrastructure de 101 entités publiques et privées qui disposent d'infrastructures IT &C présentant une valeur critique pour la sécurité nationale: entités dans le domaine gouvernemental, dans le domaine de l'énergie (comme les fournisseurs/distributeurs de gaz ou d'électricité), l'approvisionnement en eau et l'assainissement, les services essentiels, la santé et les transports (tels que les aéroports, les ports). Parmi celles-ci, 59 entités sont incluses dans le système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										national de cybersécurité, dans le but d'accroître le niveau de sécurité en ajoutant de nouvelles technologies et solutions, et 42 sont des bénéficiaires à identifier selon les critères ci-dessous. En outre, 9 entités sur les 101 qui disposent d'infrastructures OT bénéficieront de solutions de cybersécurité pour le contrôle industriel (SCI). Les infrastructures sont sélectionnées par: - compte tenu de la probabilité d'être ciblée par des cyberattaques APT (Advanced Persistent Threat), - le nombre d'utilisateurs et l'impact qu'une telle attaque aurait sur l'infrastructure et, implicitement, sur l'environnement économique et social. Pour chaque nouvelle entité, une enquête sur le site sera réalisée, qui fournira un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										examen exhaustif des besoins en matière de cybersécurité des réseaux informatiques et/ou OT. - la complexité des réseaux OT détenus, - degré de vulnérabilité aux cyberattaques (par exemple, contrôle à distance des systèmes/sous-systèmes industriels), - nombre de bénéficiaires de services fournis par ces entités. Au moins les éléments suivants sont mis en œuvre pour les 101 entités: - un système avancé de détection de la vulnérabilité dans les systèmes d'information et les équipements de communication (solutions logicielles et matérielles); - un système intégré d'identification des PTT associés aux cyberattaques sur les réseaux et les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										systèmes d'information (solutions logicielles et matériel); - plateforme de sécurité complexe pour l'analyse et le traitement automatiques des incidents informatiques (solutions logicielles et matérielles).
180	Investissements 12. Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes	Étapes	Renforcement des centres nationaux Cyberint	Capacités supplémentaires				TRIME STRE 4	2025	La structure du centre national Cyberint développe la capacité de protection intégrée de la cybersécurité des infrastructures informatiques et OT. En outre, le centre bénéficie: - Mise au point d'une infrastructure technique permettant d'identifier, de surveiller et de gérer les incidents de cybersécurité et d'y répondre, afin de protéger les infrastructures TIC présentant une valeur critique pour la sécurité nationale qui ne bénéficient pas ou plus de la protection offerte par le système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										national de protection des infrastructures TIC d'intérêt national contre les menaces liées au cyberspace, avec un rôle complémentaire. - Mise en place d'une plateforme nationale d'évaluation et de gestion des risques en matière de cybersécurité des nouvelles technologies. - La mise en œuvre d'une infrastructure de sécurité des radiocommunications, qui augmente le niveau de protection et la disponibilité des services de communication pour les autorités publiques fournissant des services numériques aux citoyens. - une plateforme pour la sécurité et la transmission des données à des fins de transfert entre réseaux de niveaux de confiance différents; - Accroître la capacité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'enquête du NCC (solutions logicielles et matérielles). En outre, un programme national visant à préparer les opérateurs économiques et les autorités compétentes aux situations de crise cyber et hybride en organisant des exercices est mis en œuvre et des plans de gestion des crises sont élaborés.
181	Investissements 13. Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre public	Cible	Sites d'accueil opérationnels au niveau national		Numéro	0	65	TRIME STRE 1	2026	Sites d'accueil mis en œuvre au niveau national: STS (le service spécial de télécommunications) met au point un nouveau réseau de capteurs répartis au niveau national, placés sur des sites de réception spécialisés afin de détecter et d'alerter automatiquement en cas de perturbations dans le spectre radioélectrique des administrations. La disponibilité du spectre gouvernemental est assurée et la continuité des services radio

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gouvernementaux est assurée aux citoyens et aux entités publiques, sur la base du modèle G2G/G2B/G2C.
182	Investissements 14. Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie	Cible	Plateformes permettant l'accès aux services des fournisseurs de services internet (FSI) pour les institutions et entités d'intérêt public central et local		Numéro	0	41	TRIME STRE 4	2024	Un pôle est attribué à chacun des 41 comtés de Roumanie. Nombre de plateformes sécurisées à haute capacité connectées à un réseau national de distribution internet, avec plusieurs fournisseurs de niveau I et mécanismes de sécurité associés, qui garantissent l'accès des autorités publiques centrales et locales à l'internet et aux services associés à l'internet. Services de sécurité fournis: - Protection anti-DoS (déni de service) à des multiples de 10 Gbps - Services associés de l'équipe d'intervention en cas d'urgence informatique (public de sécurité, suivi des événements de sécurité sur l'ensemble du réseau,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réaction aux incidents de sécurité) - Services associés des centres d'opérations de sécurité (mécanismes de notification et d'escalade pour les bénéficiaires) - La réputation et les mécanismes de filtrage du trafic malveillant sur la base de la réputation et de la résidence malveillante au niveau des services DNS fournis aux bénéficiaires - Analyse du bac à sable pour les services fournis.
183	Investissements 15. Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie	Cible	Formateurs participant à des formations sur la cybersécurité		Numéro	0	5 000	TRIME STRE 2	2026	Formation complète des formateurs en cybersécurité, applicable dans les domaines prioritaires de l'économie et de la société et spécifique aux diplômés et aux étudiants (outils mis gratuitement à la disposition des entreprises et de l'administration publique pour des cours de cybersécurité, contrôle plus rigoureux de la protection des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										données et sécurité de l'utilisation des nouvelles technologies et dans l'environnement).
184	Investissements 15. Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie	Cible	Entités qui reçoivent la boîte à outils du gouvernement et les services destinés à accroître le niveau de maturité en matière de cybersécurité		Numéro	0	1 000	TRIME STRE 2	2026	Cet investissement poursuit les objectifs suivants: - Élaborer un programme national d'analyse, d'examen et de documentation des besoins en cybersécurité et de leurs conséquences sur les domaines prioritaires de l'économie et de la société. - Évaluation, documentation et suivi du niveau de maturité en matière de cybersécurité (opérationnelle, technologique, compétences) pour 1 000 acteurs clés de l'économie et de l'administration publique (y compris les entreprises, les PME, les écoles, les hôpitaux, les organismes publics centraux et locaux).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Créer et fournir une "boîte à outils et des services gouvernementaux" afin d'accroître le niveau de maturité en matière de cybersécurité des 1 000 acteurs clés recensés. Les acteurs clés sont sélectionnés sur la base des deux critères suivants: - acteurs sélectionnés pour être représentatifs des domaines spécifiés par la directive SRI et de la transposition de la directive SRI dans le droit roumain (à savoir la loi 362/2018) - acteurs sélectionnés sur la base d'une évaluation de la maturité en matière de cybersécurité déjà réalisée par l'autorité nationale roumaine compétente en matière de cybersécurité (c'est-à-dire la CERT-RO) sur la base d'une enquête comprenant une autoévaluation de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										maturité.
185	Investissements 16. Programme de formation avancée aux compétences numériques pour les fonctionnaires	Cible	Fonctionnaires formés au numérique		Numéro	0	32 500	TRIME STRE 2	2026	30 000 fonctionnaires formés à l'acquisition de compétences numériques avancées (par exemple, administrateur de bases de données (SQL, MySQL); gestionnaire du système; analystes d'entreprise; analyste de données; programmeurs sur différentes plateformes) et 2500 fonctionnaires appartenant à des catégories de carrière supérieures, avec formation à la direction et gestion des talents
186	Investissements 17. Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	Cible	Bibliothèques converties en pôles numériques		Numéro	0	1 135	TRIME STRE 4	2025	Au moins 1 135 bibliothèques sont numérisées, comme suit: - 105 bibliothèques comprenant 5 bureaux de la bibliothèque départementale centrale et 100 bibliothèques rurales ou municipales sont rénovées et équipées d'ordinateurs et d'équipements techniques.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										La rénovation est effectuée conformément aux orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). - 1 030 les bibliothèques doivent bénéficier d'équipements informatiques nouveaux ou modernisés.
187	Investissements 17. Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	Cible	Citoyens ayant reçu une formation au développement des compétences numériques		Numéro	0	100 000	TRIME 2	2026	Les citoyens issus de communautés défavorisées qui ont reçu une formation pour développer des compétences numériques de base dans des bibliothèques converties en pôles numériques. Les compétences numériques de base comprennent l'habileté numérique, la communication, l'éducation aux médias, le créateur de contenu numérique, la sécurité numérique et l'éducation à l'entrepreneuriat numérique.

G.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Investissements 18. Transformation numérique et automatisation robotique des processus dans l'administration publique

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique, d'accroître la productivité et la résilience, de réduire les erreurs et de consacrer le temps de traitement (citoyens) à l'administration publique en adoptant des solutions d'automatisation des processus robotiques (automatisation de tâches laborieuses, répétitives et fondées sur des règles).

L'investissement consiste à déployer des technologies de pointe, à redéfinir la refonte des processus opérationnels et à améliorer les processus décisionnels pour le secteur public. Dans un premier temps, un consultant analysera les flux de travail existants dans les institutions publiques et proposera des solutions technologiques RPA appropriées. L'étape suivante sera le lancement de l'appel aux institutions souhaitant bénéficier de solutions RPA.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 19. Programmes de perfectionnement professionnel/reconversion des salariés dans les entreprises

L'objectif de cet investissement est de soutenir la transformation numérique des petites et moyennes entreprises en renforçant les compétences numériques de leurs salariés.

L'investissement est mis en œuvre en plusieurs phases. Dans un premier temps, un programme de mise à niveau des compétences de la main-d'œuvre est élaboré. L'accent sera mis sur les technologies émergentes (telles que l'internet des objets, les mégadonnées, l'apprentissage automatique, l'intelligence artificielle, l'automatisation robotique des processus, la chaîne de blocs). Au cours de la deuxième phase, un consultant assiste l'administration dans la définition de la structure de la formation, puis les cours sont organisés pour le personnel des PME qui ont demandé à participer au programme.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

G.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
188	Investissements 18. Transformation numérique et automatisation robotique des processus dans l'administration publique	Cible	Automatisation robotique des processus (RPA) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) mise en œuvre dans l'administration publique		Numéro	0	18	TRIMESTRE 4	2025	Cet investissement mettra en œuvre des solutions pour soutenir l'automatisation robotique des processus et l'intelligence artificielle pour 18 institutions publiques de l'administration centrale.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			e							
189	Investissements 19. Programmes de perfectionnement professionnel/reconversion des salariés dans les entreprises	Étapes	Lancement de l'appel à propositions "Subventions en faveur des compétences numériques"	Publication de l'appel				TRIMESTRE 1	2022	Appel à subventions pour soutenir les PME dans la formation aux compétences numériques telles que les outils et équipements numériques, le renforcement des compétences numériques, y compris les compétences liées aux technologies en nuage, et les technologies spécifiques à l'industrie 4.0.
190	Investissements 19. Programmes de perfectionnement professionnel/r	Cible	Les PME sont financées pour former leur		Numéro	0	2 000	TRIMESTRE 4	2025	Nombre de PME financées pour aider leurs salariés à participer à la formation aux compétences numériques, conformément au jalon 189.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	econversion des salariés dans les entreprises		personnel aux compétences numériques							

H. ÉLÉMENT 8: RÉFORMES DE LA FISCALITÉ ET DES RETRAITES

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à relever les principaux défis de l'administration fiscale, du système fiscal, du cadre budgétaire, du système de retraite et du soutien public aux entreprises:

- i. Réforme de l'administration fiscale et révision du cadre fiscal afin de renforcer le système fiscal et d'augmenter les recettes perçues par l'administration fiscale d'au moins 3 pp du PIB (2,5 pp de la réforme de l'administration fiscale et 0,5 pp de la révision du cadre fiscal) et de réduire l'écart de TVA d'au moins 5 pp par rapport à 2019.
- ii. Réforme du système public de retraite au moyen d'un nouveau cadre législatif visant à garantir la viabilité budgétaire dans un environnement caractérisé par le vieillissement de la population, à corriger les inégalités, à garantir la viabilité et la prévisibilité du système et à respecter le principe de contribution en ce qui concerne les bénéficiaires de droits à pension. Elle vise également à moderniser le système de retraite au moyen d'applications et de services numériques. La réforme publique des retraites vise à donner suite aux recommandations par pays pertinentes (recommandations par pays no 2.2 et no 2.3, 2019) et, en particulier, à garantir la viabilité budgétaire, l'égalisation de l'âge de départ à la retraite et la stabilité financière du deuxième pilier des retraites.
- iii. Le renforcement de l'efficacité des dépenses publiques, en accroissant la transparence du processus budgétaire, en améliorant le système de suivi et d'établissement de rapports des programmes budgétaires, en donnant la priorité aux grands projets d'investissement, en procédant à des réexamens des dépenses dans tous les secteurs publics et en renforçant le rôle du conseil budgétaire. La numérisation des procédures budgétaires devrait soutenir ces objectifs.
- iv. Renforcer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite grâce à l'utilisation d'outils de modélisation économique complexes. L'objectif principal de la réforme est de développer la capacité d'estimer l'impact des réformes structurelles du système de retraite à moyen et à long terme, en améliorant sensiblement la précision des projections et, partant, en évaluant les implications pour la viabilité du système de retraite.
- v. Accroître la compétitivité, la capacité d'innovation, la productivité et l'internationalisation des entreprises (en particulier des PME) en fournissant d'autres sources de financement grâce à la création et à la mise en œuvre d'une Banque nationale de développement.

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

H.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation

Cette réforme répond au besoin urgent de modernisation et de numérisation de l'ANAF afin de rendre la perception de l'impôt plus efficace dans le but d'augmenter le ratio des recettes au PIB (de 2,5 points de pourcentage d'ici au T4 2025 par rapport à 2019) et de réduire l'écart de TVA (de 5 points de pourcentage d'ici le T2 2026 par rapport à 2019). La réforme vise à créer le cadre procédural et de soutien à la mise en œuvre et à l'utilisation d'une gestion intégrée des risques au niveau de l'administration fiscale par toutes les fonctions de l'administration afin de mettre en place

un système permettant d'identifier, de planifier, d'évaluer et d'adapter les activités du processus d'administration fiscale en fonction des risques fiscaux recensés (constamment mis à jour).

Plus précisément, la réforme comprend les éléments suivants:

- entrée en vigueur du cadre juridique relatif à l'inscription obligatoire des contribuables personnes morales dans les véhicules de titrisation (espace privé virtuel). Cet acte modifie le code de procédure fiscale et introduit l'obligation pour les personnes morales de s'inscrire au véhicule de titrisation.
- entrée en vigueur du cadre juridique définissant les critères de risque pour la classification des contribuables par un arrêté du président de l'ANAF. Il s'agit de la première étape vers la pleine mise en œuvre et le développement d'un système intégré de gestion des risques fiscaux, y compris par la mise en œuvre de l'analyse centralisée des risques et d'un registre électronique centralisé des risques. La définition des critères de risque s'effectue en fonction des principales catégories de risques de non-conformité fiscale, à savoir: les risques liés à l'enregistrement fiscal, à la présentation des déclarations, au niveau de la déclaration et au paiement, et tiennent compte des normes internationales. Les nouveaux critères de risque alimentent un système d'administration fiscale fondée sur les risques, dans lequel les mesures et contrôles de l'administration fiscale sont adaptés au risque fiscal de chaque catégorie de contribuables.
- entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal, en vue de renforcer la capacité et l'efficacité des structures de contrôle fiscal afin de prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières par une identification précoce et ciblée des principaux risques fiscaux. Une partie des modifications apportées au cadre juridique ont été mises en œuvre en 2020. Il établit les pouvoirs des autorités fiscales (organismes de contrôle fiscal, organismes de contrôle antifraude et organismes chargés de vérifier la situation fiscale personnelle) pour effectuer des contrôles documentaires. L'ANAF va analyser le cadre institutionnel et juridique des activités des structures de contrôle. Compte tenu des conclusions et des résultats de cette analyse, la révision du cadre juridique des organismes de contrôle fiscal est finalisée. Cette réforme renforcera également la coopération avec les inspections du travail, ainsi qu'avec d'autres institutions dans le domaine de la protection sociale et du travail, afin de prévenir et de limiter le phénomène de l'évasion fiscale au travail gris/noir.

Cette réforme entraînera également la connexion d'au moins 600 000 caisses enregistreuses au système de l'ANAF, une augmentation de la part des audits documentaires par rapport aux audits sur place et un nombre accru de contrôles fiscaux.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026 et s'appuie sur trois investissements.

Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en œuvre de la douane électronique

La réforme améliore le fonctionnement de l'administration douanière en encourageant la modification du cadre juridique existant, l'évolution des compétences et des procédures internes et en investissant dans les équipements nécessaires à l'activité de contrôle sur le territoire national et aux frontières extérieures de l'UE.

L'objectif de cette réforme est d'améliorer les capacités administratives et opérationnelles de l'administration douanière et d'orienter l'activité de dédouanement vers un environnement entièrement électronique. L'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières, ainsi qu'entre les autorités douanières des États membres, s'effectue exclusivement au moyen de techniques électroniques de traitement et de diffusion des données.

En particulier, les actions suivantes sont menées:

- la mise en œuvre de l'administration douanière,
- développement de systèmes informatiques douaniers conformément aux exigences du code des douanes de l'Union;
- concentrer le dédouanement sur l'environnement électronique et réduire les obstacles bureaucratiques;
- simplification des formalités douanières.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025 et s'appuie sur un seul investissement.

Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire

Cette réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié qui:

- assurer une planification budgétaire pluriannuelle,
- rendre plus efficace la hiérarchisation des investissements publics,
- introduire des réexamens systématiques des dépenses alignés sur le cycle budgétaire et sur un plan clair de mise en œuvre des conclusions figurant dans les budgets ultérieurs, et sous réserve d'évaluations ex post indépendantes.

L'un des objectifs de cette réforme est d'améliorer le mécanisme de programmation budgétaire et de moderniser le système informatique pour le développement et la gestion du budget national, en utilisant largement les données et informations qui reflètent le mieux les dépenses budgétaires, au niveau des politiques et des programmes (analyse des procédures budgétaires, rationalisation des délais de production des rapports et du format de production des rapports), avec une incidence sur:

- accroître la transparence du processus budgétaire en publiant des analyses et des rapports qui simplifient le processus de dépenses pour des programmes spécifiques;
- améliorer le système de suivi et de communication des programmes budgétaires.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024 et s'appuie sur un seul investissement.

Réforme 4. Révision du cadre fiscal

Une révision du système fiscal devrait permettre à la Roumanie d'améliorer sa compétitivité, tout en soutenant la viabilité budgétaire et les objectifs environnementaux. Elle devrait également mettre en place un système fiscal plus équitable, plus efficace, plus simple et plus transparent, capable de mieux soutenir l'économie et de faciliter le respect des règles par les contribuables.

Le réexamen complet du système fiscal prévu dans le plan recense les distorsions et les domaines dans lesquels la législation fiscale pertinente devrait être adaptée, en particulier en ce qui concerne l'impôt sur les sociétés, l'impôt sur le revenu et les cotisations de sécurité sociale ainsi que l'impôt foncier, de manière à éclairer les décisions relatives à la suppression progressive des incitations fiscales excessives. La révision du cadre fiscal vise également à étendre la fiscalité verte, y compris en tant que mesure d'accompagnement pour les composantes "transports et énergie durables".

Dans le cadre de la mise en œuvre de cette réforme, la législation fiscale roumaine fait l'objet d'une analyse approfondie, avec l'appui d'une assistance technique fournie par une institution indépendante, notamment dans les domaines des impôts et des cotisations sociales dus sur le revenu des personnes physiques, de l'impôt sur les sociétés (y compris les régimes spéciaux pouvant bénéficier des exceptions), des impôts fonciers (qui sont des impôts locaux) et des impôts verts. Cette analyse systématique est suivie de la mise en œuvre des recommandations qui en découlent pour que le système fiscal favorise davantage une croissance économique durable.

En ce qui concerne plus particulièrement les impôts fonciers, la réforme s'attaque à l'arbitrage potentiel entre les deux régimes fiscaux applicables respectivement aux personnes physiques et morales percevant des revenus immobiliers, et à déterminer automatiquement la valeur imposable des biens soumis à l'impôt local, en mettant fin à la pratique consistant à utiliser une base imposable qui n'est pas liée à la valeur de marché.

Les objectifs spécifiques de cette réforme sont les suivants:

- améliorer la structure des recettes fiscales;
- augmenter le ratio recettes fiscales/PIB de 0,5 points de pourcentage d'ici à 2025 par rapport à 2019;
- éliminer les distorsions et les lacunes du système fiscal qui permettent aux contribuables de réduire au minimum les impôts (ce qui nuit à l'équité du système), en particulier l'impôt sur le revenu et les cotisations sociales;
- simplifier les règles fiscales afin de faciliter le respect des règles et l'administration, et éliminer les exonérations et traitements préférentiels;
- parvenir à un système fiscal plus efficace et à une répartition plus équitable de la charge fiscale;
- modifier la fiscalité immobilière, notamment en encourageant l'imposition gratuite de quotas par les autorités locales à l'intérieur de fourchettes définies au niveau central et en estimant la base d'imposition la plus proche possible de la valeur marchande du bien immobilier.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2025 et s'appuie sur un seul investissement.

Réforme 5. Création et mise en œuvre de la Banque nationale de développement

L'objectif de la réforme est de rendre opérationnelle la Banque nationale de développement (BND) afin de remédier directement aux défaillances du marché financier, en finançant des projets de bénéficiaires éligibles présentant un profil de risque élevé mais présentant un fort potentiel de création de valeur ajoutée et d'emplois et pour lesquels le secteur privé a peu d'intérêt à obtenir un financement. La réforme fait suite à un projet financé au titre du programme d'appui à la réforme structurelle.

La Banque nationale de développement est créée en tant qu'établissement de crédit détenu à 100 % par l'État, sous la surveillance de la Banque nationale de Roumanie et conformément à la législation locale et de l'UE applicable. La Banque nationale de développement dispose d'un capital social de 3 RON (environ 600 millions d'EUR).

La mise en service du BND comprend également l'acquisition d'un système informatique, l'achat de licences logicielles et de matériel informatique ainsi que des services informatiques.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la stratégie d'investissement et de prêt de la Banque nationale de développement:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et
- exclure l'éligibilité de la liste suivante d'activités et d'actifs au moyen d'une liste d'exclusion: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval;¹⁴ II) les

¹⁴ À l'exception des projets dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; 15 III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs¹⁶ et aux installations de traitement biologique mécanique¹⁷; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et

- exiger la vérification du respect de la législation environnementale de l'UE et nationale pertinente par la Banque nationale de développement pour toutes les transactions, y compris celles qui ne sont pas soumises à l'évaluation de la durabilité; et
- exiger des bénéficiaires d'un soutien en fonds propres et d'un financement d'entreprise à finalité générale qui tirent plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion qu'ils adoptent et publient des plans de transition écologique.

Cette réforme s'appuie sur un investissement et sa mise en œuvre doit être achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 6. Réforme du système public de retraite

La réforme implique l'adoption d'une nouvelle loi sur le système public de retraite, avec l'apport d'une assistance technique, qui remplacera la loi 127/2019. La nouvelle législation contiendra les dépenses publiques totales en matière de retraites (y compris tous les régimes publics de retraite existants) à moyen et long terme (2024-2070), à un niveau garantissant la viabilité budgétaire du système de retraite. La loi prévoit un mécanisme de freinage automatique pour atteindre cet objectif.

La nouvelle législation:

- introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont choisis conformément à l'objectif visant à garantir la viabilité des finances publiques. En outre, elles ne permettent pas de procéder à des augmentations ad hoc du niveau des pensions, à moins qu'elles ne soient accompagnées de mesures qui compensent l'incidence budgétaire;
- introduire une nouvelle règle d'indexation des retraites et un mécanisme contre les augmentations ad hoc des pensions (c'est-à-dire toute augmentation allant au-delà des règles d'indexation législatives);
- réduire considérablement les possibilités de départ anticipé à la retraite, introduire des incitations à étendre la vie professionnelle et à relever volontairement l'âge normal de départ à la

¹⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

¹⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations exclusivement dédiées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque ces actions visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

¹⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque ces actions visent à accroître l'efficacité énergétique ou à moderniser les opérations de recyclage des déchets séparés pour composer les biodéchets et la digestion anaérobie des biodéchets, pour autant que ces actions n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des usines ou une extension de la durée de vie des usines; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

retraite jusqu'à 70 ans, conformément à l'augmentation de l'espérance de vie, et égaliser l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans d'ici à 2035;

- introduire des incitations au report de la retraite;
- réviser les pensions spéciales afin de les mettre en conformité avec le principe contributif;
- renforcer le principe de contribution du système;
- accroître l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour les personnes se situant en dessous du seuil de pauvreté;
- assurer la viabilité financière du deuxième pilier du système de retraite en augmentant les cotisations à ce pilier.

Le gouvernement demande une assistance technique pour préparer le projet de loi, qui fait également l'objet d'une consultation des partenaires sociaux. Dans le cadre de l'élaboration de la loi, une évaluation ex ante de l'incidence du nouveau système de retraite, en particulier sur la viabilité budgétaire, sera réalisée, qui alimentera le processus de réforme.

Il y aura également une analyse ex post de la législation adoptée par le fournisseur d'assistance technique, qui établira, après l'adoption de la réforme par le gouvernement, des projections de base/de référence pour les dépenses totales de retraite (en pourcentage du PIB) et la viabilité budgétaire du système à moyen et long terme (2024-2070). Ces analyses et projections sont rendues publiques.

Toute modification de la loi qui augmente le coût de la réforme et entraîne un écart par rapport aux projections de référence susmentionnées s'accompagne de mesures compensatoires visant à maintenir les dépenses de retraite en conformité avec la trajectoire de référence établie après l'adoption de la réforme par le gouvernement. Le nouveau calcul des pensions est conforme au nouveau cadre juridique et contient le total des dépenses publiques de retraite à un niveau garantissant la viabilité budgétaire du système de retraite.

Une analyse des pensions spéciales est également effectuée en vue d'identifier des solutions concrètes visant à rationaliser les pensions spéciales et à corriger les inégalités entre les bénéficiaires de ces catégories de pensions et les bénéficiaires du système public de retraite du point de vue de la dimension contributive, en tenant compte également de la jurisprudence de la Cour constitutionnelle.

Une assistance technique est envisagée (au moyen d'un appel d'offres public) afin de produire une analyse ex ante de la réforme des retraites, d'élaborer la législation de la réforme et de produire une analyse ex post et une analyse d'impact.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 mars 2023.

Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables par le développement de services numériques

Les objectifs de cet investissement sont les suivants:

- réduire l'interaction en face à face avec les contribuables en raison de l'expansion des services numériques et de la fourniture de services aux contribuables dans les locaux des unités fiscales, en priorité dans le système en libre-service; garantir l'inclusion numérique des contribuables;
- le développement des services actuels à distance (électroniques ou téléphoniques) grâce à de nouvelles fonctionnalités et/ou la création de nouveaux services;
- la simplification des formulaires, leur transposition électronique et l'introduction de formulaires préremplis/la suppression des obligations de déclaration, dans la mesure du possible;

- améliorer la communication avec les contribuables et mettre en place un mécanisme de conseil sur les services offerts aux contribuables, qui doit permettre la participation de certaines catégories de contribuables dès la création des nouveaux services, de sorte que les besoins, les attentes, les possibilités et les compétences des contribuables soient connus dès la phase de conception et de conception.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- reconception et optimisation du système d'information — VIES_RO (Système d'échange d'informations sur la taxe sur la valeur ajoutée);
- mise en œuvre du système informatique du guichet unique (OSS_RO) conformément aux exigences douanières intracommunautaires, nationales et spécifiques;
- le développement de centres d'appel;
- le développement des services actuels à distance (électroniques ou téléphoniques) grâce à de nouvelles fonctionnalités et/ou la création de nouveaux services;
- la mise en œuvre de facilités d'interaction avec les contribuables dans les locaux des unités fiscales;
- mise en œuvre d'une série de solutions pour la connaissance des contribuables/clients;
- mise en place d'une plateforme d'enchères en ligne pour l'évaluation des biens immobiliers et des actifs mobiles d'une valeur significative.

La passation de marchés pour des services d'assistance technique est envisagée pour la préparation et l'achèvement des documents de passation de marchés à réaliser dans le cadre des projets et pour leur mise en œuvre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques

Les objectifs de cet investissement sont les suivants:

- la pleine mise en œuvre et le développement du système intégré de gestion des risques fiscaux, y compris par la mise en œuvre de l'analyse et du registre centralisés des risques;
- identifier et réduire le non-respect des obligations fiscales et les manques à gagner fiscaux grâce à une utilisation intelligente des données et des informations afin de recenser les domaines présentant un risque budgétaire élevé (y compris dans le domaine du travail non déclaré/sous-déclaré);
- la mise en place de programmes volontaires de mise en conformité;
- adopter une approche fondée sur les risques, y compris le traitement des systèmes d'optimisation fiscale, dans l'administration des grands contribuables;
- renforcer la capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal à prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières par une identification précoce et ciblée des principaux risques fiscaux;
- réorganiser les ressources humaines dans le contexte de la numérisation progressive des processus d'entreprise.

L'investissement devrait avoir une incidence sur l'amélioration du niveau de respect des obligations fiscales, en garantissant un environnement de marché concurrentiel en réduisant l'évasion et la

fraude fiscales et sur la réalisation des recettes budgétaires prévues en augmentant l'efficacité de la perception.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- centralisation du système de gestion des contribuables
- le déploiement d'une plateforme pour l'exploitation des données et des informations;
- mise en œuvre du système de facturation électronique;
- mise en œuvre du système de marquage fiscal électronique;
- amélioration et extension de la plateforme utilisée pour l'échange international d'informations;
- centralisation du système d'information du Trésor public (TREZOR).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 3. Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale

Les objectifs de cet investissement sont les suivants:

- la mise en place d'une plateforme financière pour collecter, gérer et mettre à la disposition de toutes les parties prenantes des informations fiables, validées et actuelles de nature financière ou en rapport avec les deniers publics;
- assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques tant au niveau du ministère des finances (MF) et de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) qu'avec ceux d'autres institutions;
- normalisation des applications et gestion uniforme des données;
- la gestion de la cybersécurité et la résilience des données, y compris le partage des données en temps réel de manière sécurisée et avec des données exactes/actualisées;
- la modernisation et l'adaptation du Centre national d'information financière (NCFI) aux nouvelles exigences, la transformation numérique interne, y compris la dématérialisation des flux de travail internes au niveau MF/ANAF, la flexibilité des horaires et des emplois, l'augmentation des niveaux de compétences, y compris les compétences numériques des salariés;
- modernisation de l'ensemble du système informatique du ministère des finances/ANAF par une mise à niveau technologique, qui sera mise en œuvre en transférant les infrastructures matérielles et logicielles vers les nouvelles technologies, en augmentant le nombre d'équipements informatiques utilisés dans l'administration, liés aux processus automatisés, et en développant l'infrastructure de soutien nécessaire pour soutenir le développement technologique continu au niveau des centres de données du ministère des finances.

L'investissement comprend les actions suivantes:

- mise à niveau des logiciels matériels et de l'infrastructure de communication du système informatique;
- renforcer la cybersécurité du système informatique du ministère des finances;
- mise en œuvre/modernisation de l'infrastructure physique sous-jacente (électropuissance, climatisation, alarme et extinction incendie, sécurité physique, administration et surveillance) dans le principal centre de données existant

- la transformation numérique interne, y compris la modernisation du Centre national d'information financière (NCFI), dont la numérisation du suivi des projets de partenariats public-privé/concessions et de la gestion des risques fiscaux connexes et le système d'information public et privé de l'État sur le patrimoine — Patrim.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

Investissements 4. Mise en œuvre de la douane électronique

Afin de moderniser le système douanier et de mettre en œuvre la douane électronique, le gouvernement investit:

- sur la mise en œuvre de l'autorité douanière.
- équiper les bureaux de douane frontaliers de scanners.
- sur l'infrastructure matérielle logicielle destinée à accroître la capacité de traitement et de stockage des applications mises en place par la DG TAXUD.
- sur la mise à niveau et l'octroi de licences pour une infrastructure virtualisée et la mise en œuvre d'une plateforme de virtualisation comprenant l'administration et l'automatisation.
- sur la solution de sécurité pour l'infrastructure informatique du système intégré d'information douanière, y compris les services de soutien, les licences et les abonnements
- relative aux licences pour les bases de données nécessaires au fonctionnement des composantes du système intégré d'information douanière
- concernant des solutions pour la gestion centralisée des utilisateurs, des postes de travail et des services de mise à jour des systèmes d'exploitation du système intégré d'information douanière
- sur la mise en œuvre du système informatique relatif à la déclaration en douane avec jeu de données réduit pour les envois de faible valeur, à la suite de l'entrée en vigueur, le 1 juillet 2021, des nouvelles dispositions législatives mettant en œuvre le "paquet TVA sur le commerce électronique", dans le but de faciliter les échanges transfrontières et de lutter contre la fraude à la TVA.
- sur le système ICS2 — phases 1, 2 et 3
- sur la mise en œuvre du NCTS_RO Phase 5 et de l'AES_RO
- sur l'alignement du système EMCS_RO sur la phase 4 de l'EMCS
- sur la modernisation du système national d'importation dans le cadre du code des douanes de l'Union
- relative à la gestion uniforme des utilisateurs et à la signature numérique UUM &DRE
- sur le système de suivi de la surveillance et du contrôle douaniers
- relative à la demande d'autorisation et de gestion d'activités dans la zone franche
- sur la demande de gestion des décisions nationales (autorisations)

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 5. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire

L'objectif de cet investissement est d'évaluer, de mettre à jour et de moderniser le système informatique (BUGET_NG) pour le développement et la gestion du budget national, en utilisant largement les données et informations qui reflètent le mieux les dépenses budgétaires. L'investissement réduit le temps nécessaire à la production de rapports et optimise le format dans lequel les rapports sont générés. Cela permettra également d'accroître la transparence du processus

budgétaire en publiant des analyses et des rapports qui simplifient le processus de dépenses pour des programmes spécifiques. L'investissement améliore également le système de suivi et de communication des programmes budgétaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) afin d'améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite

L'objectif de cet investissement est de développer la capacité d'estimer l'impact des réformes structurelles du système de retraite à moyen et long terme, en améliorant sensiblement les projections réalisées et en analysant la viabilité du système de retraite. En particulier, cet investissement vise à optimiser le fonctionnement du modèle, à développer et à renforcer la capacité à l'utiliser, à analyser les résultats obtenus et à préparer les informations fournies à la Commission européenne. La mise en œuvre de cette mesure exige que le ministère des finances élargisse son équipe en utilisant le modèle de 1 à 8 experts (personnel déjà en place) et une assistance technique pour mettre à jour/développer le modèle, former le personnel à l'utilisation de l'outil et à améliorer la transmission des informations à la Commission européenne et à Eurostat.

L'investissement comprend une assistance technique de la Banque mondiale pour:

- mettre à jour/développer le modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites en fonction des caractéristiques du système de retraite roumain.
- personnaliser le modèle de manière à produire des résultats compatibles avec le rapport d'âge et le calcul de la responsabilité à la date (Accrued-to-Date Liability — ADL) régulièrement demandés par la Commission européenne.
- Recevoir des sessions/ateliers de formation
- Réaliser/interpréter l'impact ex ante des réformes des systèmes de retraite
- Produire des rapports analytiques, y compris des propositions visant à améliorer la viabilité du système de retraite.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 7. Appui technique à la révision du cadre fiscal

La révision des principes de l'impôt foncier a notamment pour objectif l'évaluation automatique des biens immobiliers soumis à l'impôt local à des fins fiscales. Cette mesure est mise en œuvre avec le soutien d'un service de conseil (assistance technique nécessaire à l'élaboration des termes de référence du consultant qui développera l'outil informatique) en créant un système informatique pour automatiser l'évaluation des biens immobiliers aux fins de la détermination de la base d'imposition en utilisant les informations disponibles dans les systèmes d'autres institutions (par exemple, l'agence du registre foncier et foncier, les autorités locales) ainsi que des informations publiques (par exemple, annonces immobilières, catalogues utilisés par les professionnels de l'évaluation, données statistiques).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 8. Mise en œuvre de la Banque nationale de développement

La réalisation des objectifs de la réforme correspondante nécessite des investissements dans l'achat de logiciels (licences) et de matériel informatique (ordinateurs portables), des services informatiques pour le personnel initialement estimé à environ 165 personnes, la formation du personnel de la Banque nationale de développement chargé des opérations et du personnel du ministère des finances participant à l'évaluation de l'activité et des performances de la banque.

La formation du personnel de la Banque nationale de développement vise à améliorer les connaissances, les aptitudes professionnelles et le renforcement des compétences techniques du personnel en vue de la mise en œuvre de 3 nouveaux produits financiers appartenant aux catégories suivantes: dettes, garanties et fonds propres. Le consultant proposera la structure/conception des produits, les projets d'accords/contrats avec les bénéficiaires, l'identification des bénéficiaires cibles, les canaux de distribution, la procédure, les politiques, le plan de communication et les lignes directrices pour les nouveaux produits. Le personnel du ministère est formé afin de développer les compétences requises pour analyser, suivre et évaluer les performances de la banque de développement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 9. Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension

L'objectif de cet investissement est de soutenir la numérisation des quelque 5 millions de dossiers de pension actuellement dans différents formats et archives dans une base de données unique. Les fichiers numériques sont utilisés pour évaluer les dossiers de pension existants et pour envisager le nouveau calcul de certaines pensions sur la base de la nouvelle législation. La nouvelle base de données est également utilisée pour la fourniture de services numériques aux citoyens, aux entreprises et aux institutions publiques, ainsi que pour l'évaluation des politiques pertinentes.

L'investissement est soutenu par l'acquisition d'équipements informatiques et non informatiques et par le recrutement de personnel temporaire pour une période maximale de 18 mois pour travailler à la collecte et au traitement des données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 10. Efficacité opérationnelle et services électroniques avancés grâce à la numérisation du système de retraite

L'objectif de l'investissement est de mettre en place et de moderniser les systèmes et plateformes électroniques de la Chambre nationale des pensions publiques (CNPP), qui est l'agence publique nationale des retraites. Ces systèmes permettent la numérisation interne de l'autorité et la fourniture de services publics personnalisés aux acteurs externes (citoyens, institutions, pouvoirs publics) sur la base de l'identité numérique et de l'accès à distance. Le système soutient également la prise de décision gouvernementale par la mise en œuvre de systèmes et de solutions complexes pour l'analyse des données historiques et garantit l'interopérabilité et la cybersécurité. Cet investissement permettra également d'améliorer les compétences numériques du personnel de la CNPP.

L'investissement sera mis en œuvre en menant des procédures de passation de marchés publics pour la passation de marchés pour les services de réécriture et de réagrément des systèmes Horizon, Diafix et Domino, afin de soutenir les réformes législatives, la mise à disposition d'infrastructures matérielles destinées aux clients (PC, réseau multifonctionnel), les composantes de la communication et de la sécurité au niveau des fonds territoriaux de pension (CTP) et au niveau central, ainsi que le développement des "espaces privés virtuels de la CNPP pour chaque citoyen".

Afin de garantir l'interopérabilité, les investissements comprennent le développement de mécanismes modernes et sécurisés pour l'interconnexion des systèmes informatiques au moyen des technologies des registres, de la plateforme d'interopérabilité et d'une architecture fondée sur les services pour l'échange de données.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

H.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
191	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif à l'inscription obligatoire des personnes morales dans les véhicules de titrisation (espace privé virtuel)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'inscription obligatoire des contribuables personnes morales dans les véhicules de titrisation				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur du cadre juridique permettant de rendre l'enregistrement dans l'espace privé virtuel obligatoire pour toutes les personnes morales contribuables. Cet acte modifie le code de procédure fiscale et introduit l'obligation pour la personne morale de s'inscrire au véhicule de titrisation.
192	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Cible	Personne morale supplémentaire assujettie immatriculée dans un véhicule de titrisation		Numéro	509 679	1 009 679	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 500 000 personnes morales assujetties s'inscrivaient en outre dans un véhicule de titrisation, contre 509 679 au début du mois d'avril 2021. Avec ces 500 000 contribuables supplémentaires, le véhicule de titrisation couvre 90 % du nombre total de grands

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										contribuables (conformément à la nouvelle définition qui sera disponible dès que la modification du cadre juridique concerné sera approuvée), représentant au moins 90 % de l'assiette imposable des grands contribuables. À ce stade, sur les quelque 1 500 000 entités juridiques, environ 400 000 font l'objet d'une procédure d'insolvabilité ou sont inactives. L'objectif de la mesure est donc la quasi-totalité des entités juridiques enregistrées pour utiliser le véhicule de titrisation. Le suivi du nombre de nouveaux contribuables inscrits dans le véhicule de titrisation s'effectue au moyen de rapports spécifiques résultant de l'interrogation de bases de données par le centre national

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'information financière.
193	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour la classification des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par arrêté du président de l'ANAF.	Entrée en vigueur de l'ordre du président de l'ANAF définissant les critères de risque				TRIMESTRE 4	2022	La définition des critères de risque s'effectue en fonction des principales catégories de risques de non-respect des obligations fiscales: les risques liés à l'immatriculation fiscale; présentation des déclarations; niveau de déclaration; paiement. Ces définitions sont utilisées dans le système d'administration des risques fiscaux fondé sur les classes de risque fiscal, dans lequel les mesures et contrôles de l'administration fiscale sont adaptés au risque fiscal de chaque catégorie de contribuables. Les critères de risque tiennent compte des normes internationales suivantes: OCDE ISO 31000: 2018 COM — Guide de gestion

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des risques de conformité à l'intention des administrations fiscales 2010 Note d'orientation de l'ALE pour l'évaluation de l'efficacité des stratégies de traitement des risques de conformité
194	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre juridique affectant le champ d'activité des organismes de contrôle fiscal				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi établit/révise les pouvoirs des autorités fiscales, des organismes de contrôle fiscal, des organismes de contrôle antifraude et des organismes chargés de vérifier la situation fiscale personnelle, dans le but de renforcer la capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal et de prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontalières par une identification précoce et ciblée des risques fiscaux majeurs. L'ANAF réexamine le cadre

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										institutionnel et juridique des activités menées par les structures de contrôle. Compte tenu des conclusions et des résultats de l'analyse, la révision du cadre juridique des organismes de contrôle fiscal est finalisée.
195	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Étapes	Mise en œuvre/appro- bation du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale pour l'administrati- on fiscale et l'inspection du travail afin de prévenir et de limiter le phénomène de la fraude	Adoption du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale pour l'administrati- on fiscale et l'inspection du travail concernant les mesures à prendre pour prévenir et limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir				TRIMESTRE 1	2022	À la suite du protocole de coopération avec l'inspection du travail, un plan d'action commun sera élaboré pour inclure les opérateurs économiques présentant un risque fiscal élevé ainsi que des risques du point de vue de l'utilisation des travaux déclarés/non déclarés. Elle est ventilée par type d'activités saisonnières, lorsque l'incidence des risques mentionnés est connue comme élevée. Périodiquement, la direction des structures concernées (direction générale de la lutte

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			au travail gris/noir							contre la fraude fiscale et inspection du travail) analyse les résultats obtenus ainsi que les possibilités et perspectives de mise à jour du plan, en fonction des résultats obtenus.
196	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Cible	Augmenter la part des recettes perçues par l'administrati on fiscale d'au moins 2,5 points de pourcentage du PIB		Points de pourcent age du PIB		2,5	TRIMES TRE 4	2025	La part des recettes fiscales augmente d'au moins 2,5 pp du PIB par rapport au niveau observé en 2019
197	Réforme 1. Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	Cible	Réduction de l'écart de TVA de 5 points de pourcentage		Points de pourcent age		5	TRIMES TRE 2	2026	L'écart de TVA est réduit de 5 pp par rapport à son niveau de 2019.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
198	Réforme 2. Modernisation du système douanier et mise en œuvre de la douane électronique	Étapes	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique existant en vue d'améliorer le fonctionnement de l'administration douanière	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique existant en vue d'améliorer le fonctionnement de l'administration douanière				TRIMESTRE 4	2025	L'objectif de la réforme est d'améliorer les capacités administratives et opérationnelles de l'administration douanière et d'orienter l'activité de dédouanement vers un environnement entièrement électronique. La réforme rend également opérationnel le système douanier électronique après le déploiement des systèmes informatiques concernés. En particulier, les actions suivantes sont menées: - développement de systèmes informatiques douaniers conformément aux exigences du code des douanes de l'Union; - concentrer le dédouanement sur l'environnement électronique et réduire les obstacles bureaucratiques;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- simplification des formalités douanières.
199	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié afin de garantir une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public et de procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses effectués par le conseil budgétaire	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications visant à assurer une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public				TRIMESTRE 4	2022	Le nouveau cadre réglementaire modifie: — Loi no nr.500/2002 sur les finances publiques, telle que modifiée, qui fixe les critères et les conditions de la réalisation budgétaire de projets d'investissement public significatifs pluriannuels, en particulier les dépenses relatives à des projets d'investissement importants, de manière à obtenir un financement jusqu'à leur achèvement. — L'ordonnance gouvernementale d'urgence no nr.88/2013 relative à l'adoption de certaines mesures fiscales et budgétaires pour respecter les engagements convenus avec des organismes internationaux, et modifiant

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et complétant certains actes législatifs, telle que modifiée, qui actualise les principes qui sous-tendent la hiérarchisation des projets d'investissement public importants, nouveaux et en cours en termes d'accessibilité financière et de durabilité, ainsi que de justification économique et sociale; le calendrier du processus de hiérarchisation des investissements publics importants est mis à jour afin d'être lié au calendrier de préparation du budget annuel et pluriannuel du budget; des conditions/sanctions sont mises en place pour les ordonnateurs chefs de file qui ne respectent pas le calendrier et les règles de hiérarchisation des investissements importants; — Décision gouvernementale

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										no nr.225/2014 portant approbation des règles méthodologiques relatives à la hiérarchisation des projets d'investissement public, telle que modifiée, qui modifie les critères de priorité applicables aux grands projets d'investissement public, nouveaux ou en cours, et par la suite, afin que la budgétisation soit orientée vers l'achèvement, en priorité, des grands projets d'investissement dans les phases avancées de mise en œuvre.
200	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étapes	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie d'élaboration,	Disposition dans la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif pour				TRIMESTRE 2	2022	La décision gouvernementale: — assurer l'élaboration, le suivi et l'établissement de rapports concernant les programmes budgétaires — améliorer la planification budgétaire axée sur les performances et accroître

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			de suivi et de compte rendu des programmes budgétaires	l'approbation de la méthode d'élaboration, de suivi et de communication des programmes budgétaires						l'orientation vers les résultats, — définir clairement les objectifs, les cibles, les résultats des actions, l'impact des politiques et des indicateurs permettant de financer des débats ex ante rigoureux sur les politiques publiques et une évaluation transparente et motivée de la manière dont les programmes budgétisés ont atteint les objectifs et cibles de politique publique. Cette décision du gouvernement est liée à la révision de l'application budget NG.
201	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étapes	Achèvement de l'examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation	Publication de l'analyse des dépenses dans les domaines de l'éducation et de la santé				TRIMESTRE 2	2023	L'examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation s'effectue en trois grandes étapes: 1. Mémoire du gouvernement présentant l'examen des dépenses dans le domaine de la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										santé et de l'éducation 2. Mise en place de groupes de travail thématiques avec des représentants du ministère des finances, du ministère de la santé, de la Maison nationale de la santé/du ministère de l'éducation 3. Collecte de données, finalisation des analyses et présentation des résultats.
202	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étapes	Adoption d'une stratégie et d'un calendrier pluriannuels pour un examen systématique des dépenses dans tous les secteurs	Protocole approuvé par le gouvernement et publié				TRIMESTRE 2	2023	Pour approbation par le gouvernement, le ministère des finances rédige un mémorandum précisant les domaines/programmes/actions qui feront l'objet de futures révisions des dépenses, le calendrier de mise en œuvre, les institutions responsables et la mise en place de groupes de travail pour chaque domaine considéré.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
203	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étapes	Le projet de loi budgétaire 2024 comprend les recommandations des revues de dépenses (santé et éducation).	Le projet de budget comprend les résultats des analyses des dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation.				TRIMESTRE 4	2023	Le projet de budget 2024 reflète les mesures et propositions résultant des réexamens des dépenses dans le domaine de la santé et de l'éducation.
204	Réforme 3. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étapes	Entrée en vigueur de la loi visant à confier au conseil budgétaire une analyse d'impact régulière des réexamens des dépenses et la préparation d'un rapport de mise en	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du mandat de l'institution indépendante				TRIMESTRE 2	2024	Une loi donne mandat au conseil budgétaire pour émettre un avis sur les résultats de l'analyse des dépenses, en commençant par le budget 2024, puis un rapport annuel. Ce réexamen régulier est ancré dans le mandat du conseil budgétaire, qui doit être adopté en même temps que les modifications de la loi fiscale (étape 199).

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			œuvre							
205	Réforme 4. Révision du cadre fiscal	Étapes	Analyse du système fiscal roumain dans le but de formuler des recommandations visant à garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable	Analyse achevée, publication du rapport avec l'analyse et les recommandations, approuvées par/co- rédigées avec les institutions indépendantes fournissant une assistance technique	NÉANT	NÉANT		TRIMESTRE 4	2022	Le ministère des finances, avec l'appui de l'assistance technique, des services de conseil et de conseil, procède à l'analyse de la manière d'améliorer la structure du système fiscal/de la législation fiscale roumaine afin de s'assurer que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable. L'accent est mis sur les points suivants: — sur la suppression progressive des incitations fiscales et des lacunes en matière d'impôt sur le revenu et d'impôt sur les sociétés (y compris les régimes particuliers pouvant bénéficier des exceptions), — sur les cotisations sociales et l'impôt foncier (c'est-à-dire

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les impôts locaux), et — sur le déplacement de la fiscalité vers des taxes vertes, en tenant compte des effets distributifs. L'analyse et les recommandations sont publiées par le ministère des finances.
206	Réforme 4. Révision du cadre fiscal	Étapes	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications apportées au code fiscal				TRIMES TRE 4	2022	La nouvelle loi modifie le code fiscal dans le but de réduire progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises. La réduction des dispositions particulières commencera au deuxième trimestre de 1 2023 et sera achevée au plus tard le deuxième trimestre de 4 2024.
207	Réforme 4. Révision du cadre fiscal	Étapes	Entrée en vigueur du	Disposition de la loi indiquant				TRIMES TRE 1	2023	La nouvelle loi modifie le code fiscal en mettant en œuvre les recommandations

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			modifications du code fiscal (loi nr.227/2015) visant à réduire et/ou à supprimer d'autres incitations fiscales dans le but de simplifier le système fiscal, de le rendre plus efficace, plus transparent et plus équitable d'ici à 2024 — Législation visant à étendre la fiscalité verte	l'entrée en vigueur du cadre législatif visant à réduire et/ou à supprimer les incitations fiscales et à étendre la fiscalité verte						de la révision du système fiscal (voir étape 205) afin de garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable. Ces modifications sont introduites progressivement d'ici janvier 2024.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
208	Réforme 4. Révision du cadre fiscal	Étapes	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal (loi no nr.227/2015) réduisant progressivement les incitations fiscales en faveur du personnel employé dans le secteur de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif réduisant progressivement les incitations fiscales en faveur du personnel employé dans le secteur de la construction				TRIMESTRE 1	2025	La nouvelle loi modifie le code fiscal pour la réduction progressive des incitations fiscales en faveur du personnel employé dans le secteur de la construction. La réduction progressive des incitations fiscales en faveur du personnel employé dans les secteurs de la construction commencera en 2025 et sera achevée d'ici la fin de 2028.
209	Réforme 5. Création et mise en œuvre de la Banque nationale de développement	Étapes	Mise en œuvre de la Banque nationale de développement	Inscription de la Banque nationale de développement au registre du commerce				TRIMESTRE 4	2024	La Banque nationale de développement est inscrite au registre du commerce et exemptée de l'application de la directive no 2013/36/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013. Il est pleinement opérationnel et doté d'un personnel formé

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(couvrant les fonctions critiques au sein du Front Office, Back Office et fonctions d'appui) capable de fournir les premiers instruments financiers, conformément aux meilleures pratiques en la matière. La banque nouvellement créée comblera le déficit de financement, garantira un meilleur accès au financement pour les bénéficiaires éligibles et fournira une expertise pour le développement de nouveaux produits. La stratégie d'investissement et de prêt de la Banque nationale de développement garantit le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les opérations bénéficiant d'un soutien au

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable.
210	Réforme 5. Création et mise en œuvre de la Banque nationale de développement	Étapes	Achèvement de l'évaluation des piliers de la Banque nationale de développement en vue de la mise en œuvre des fonds de l'UE	Achèvement de l'évaluation des piliers de la Banque nationale de développement en vue de la mise en œuvre des fonds de l'UE reçus par l'Union européenne				TRIMESTRE 2	2026	Achèvement de l'évaluation des piliers par un audit externe indépendant sur la base des termes de référence correspondants [décision C (2019) 2882 de la Commission du 17 avril 2019]. Cette évaluation constitue une étape du processus qui permettra à la Banque nationale de développement de devenir un partenaire chargé de la mise en œuvre des fonds de l'Union sur la base de l'article 154 du règlement financier de l'UE.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
211	Réforme 6. Réforme du système public de retraite	Étapes	Assistance technique contractuelle fournie par une entité qui doit être sélectionnée conformément à la législation nationale en matière de marchés publics	Contrat signé				TRIMESTRE 4	2021	Signature du contrat d'assistance technique avec l'entité sélectionnée pour préparer une analyse et des propositions de réforme du système de retraite — régime général et régimes spéciaux — conformément aux principes promis dans le plan national pour la reprise et la résilience. La nouvelle législation: - introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont soigneusement choisis conformément à l'objectif fixé pour le total des dépenses publiques brutes de retraite en pourcentage du PIB (9,4 % du PIB à long terme, c'est-à-dire entre 2022 et 2070). En outre, ils ne permettent pas

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de procéder à des augmentations ad hoc des niveaux de pension; - introduire une nouvelle règle d'indexation des retraites conforme aux dépenses de retraite en pourcentage de l'objectif du PIB et des mécanismes contre l'indexation ad hoc; - réduire considérablement les possibilités de départ anticipé à la retraite, introduire des incitations à étendre la vie professionnelle et à relever volontairement l'âge normal de départ à la retraite jusqu'à 70 ans, conformément à l'augmentation de l'espérance de vie, et égaliser l'âge légal de départ à la retraite pour les hommes et les femmes à 65 ans d'ici à 2035;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- introduire des incitations au report de la retraite; - réviser les pensions spéciales afin de les mettre en conformité avec le principe contributif; - renforcer le principe de contribution du système; - accroître l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour les personnes se situant en dessous du seuil de pauvreté; - assurer la viabilité financière du deuxième pilier du système de retraite en augmentant les cotisations à ce pilier. L'assistance technique comprend une analyse d'impact des différentes options de réforme proposées (projections à long terme). Le prestataire d'assistance technique soutient

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'élaboration de la réforme des retraites.
212	Réforme 6. Réforme du système public de retraite	Étapes	Entrée en vigueur d'un arrêté du ministre instituant un comité de suivi chargé de réexaminer, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, le système de retraite et les interventions politiques dans le système de retraite	Disposition de l'arrêté ministériel commun indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel commun				TRIMESTRE 4	2021	Le comité de suivi est institué par arrêté ministériel commun (ministère des finances et ministère du travail et de la protection sociale) et est composé d'experts du ministère du travail et de la protection sociale, de la Chambre nationale des pensions publiques et du ministère des finances. En outre, des experts du conseil budgétaire sont invités à y participer. Il travaille en étroite collaboration avec le prestataire d'assistance technique.
213	Réforme 6. Réforme du système public	Étapes	Entrée en vigueur des modifications	Disposition du cadre réglementaire				TRIMESTRE 1	2022	Le nouveau cadre législatif: — Assurer la viabilité budgétaire du pilier II par une

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de retraite		du cadre réglementaire visant à garantir la viabilité des retraites du pilier 2	indiquant l'entrée en vigueur de la législation						augmentation des contributions conformément aux dispositions de la stratégie budgétaire; Numériser le fonctionnement du système de retraite privé — Diversifier les investissements dans les retraites au titre du deuxième pilier. En ce qui concerne les investissements dans les retraites du deuxième pilier, les pouvoirs publics: — étudier la possibilité d'assouplir le régime réglementaire applicable aux investissements des fonds de pension gérés par des fonds de pension privés en réduisant les restrictions quantitatives à l'investissement et les restrictions budgétaires à risque applicables aux fonds de pension gérés par le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										secteur privé; — Préserver l'indépendance des gestionnaires de pension dans la définition de leur stratégie d'investissement — Réglementer les futurs ajustements du régime d'investissement des fonds de pension privés qui contribuent à une configuration flexible qui encourage les gestionnaires de pension à diversifier correctement leurs portefeuilles afin d'obtenir des rendements d'investissement justes et ajustés en fonction des risques. — Améliorer l'accès des entreprises au marché des capitaux, faciliter la cotation de nouveaux émetteurs et recourir davantage aux sources de financement privées, y compris les actifs

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des fonds de pension. Cela aboutirait à un meilleur écosystème d'investissement pour les gestionnaires de pensions et à des possibilités accrues de diversification adéquate des portefeuilles de fonds de pension.
214	Réforme 6. Réforme du système public de retraite	Étapes	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le régime des pensions, remplaçant les dispositions de la loi no 127/2019	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur le régime des pensions				TRIMESTRE 1	2023	La nouvelle loi sur les retraites garantit la viabilité budgétaire du système de retraite, ainsi que l'équité, le respect du principe de contribution, l'adéquation des pensions minimales/sociales et le remplacement des dispositions de la loi no 127/2019 (y compris celles relatives à la période de cotisation fixe de 25 ans). Toute modification de la loi qui entraînerait un écart par rapport aux projections de référence établies après l'adoption de la réforme par le gouvernement

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										s'accompagne de mesures compensatoires visant à maintenir les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) conformes à la trajectoire de référence. S'appuyant sur l'assistance technique (étape 211), la réforme comprend au moins les éléments suivants: 1) Introduire une nouvelle formule de calcul pour les nouvelles pensions et pensions en paiement. Les paramètres de la formule sont choisis pour garantir la viabilité budgétaire de l'évolution des dépenses de retraite, et du système de retraite en général, à moyen et à long terme (jusqu'en 2070). En outre, ils ne permettent pas de procéder à des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										augmentations ad hoc des niveaux de pension. La formule détaillée élimine a priori l'indice de correction, se fonde sur le nombre de points obtenus par chaque bénéficiaire conformément au principe contributif et applique un mécanisme d'indexation des retraites qui ne permet plus de procéder à des augmentations ad hoc. La formule détaillée pour le calcul des pensions: - déterminer, pour les pensionnés existants et futurs, un certain nombre de points sur la base des cotisations versées au système pendant la vie professionnelle; - Fixer un âge légal de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										départ à la retraite de 65 ans, tant pour les hommes que pour les femmes à partir du 1 janvier 2035; - Fixer une période de cotisation minimale de 15 ans, tant pour les femmes que pour les hommes; - Établir une période de cotisation complète de 35 ans, tant pour les femmes que pour les hommes, d'ici à 2030; - Établir que la période minimale de cotisation, la période de cotisation complète et l'âge légal de départ à la retraite seront modifiés en fonction de l'évolution de l'espérance de vie en Roumanie; - La valeur initiale du

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										point de référence, au moment de l'entrée en vigueur de la réforme, est fixée à un maximum de 81 lei. Au cours d'une période de transition, les pensionnés pour lesquels la nouvelle formule conduirait à une pension théoriquement inférieure (par rapport à la période précédant immédiatement l'entrée en vigueur de la réforme) verront leurs prestations de retraite gelées (en termes nominaux) jusqu'à ce que la prestation théorique de retraite postérieure à la réforme atteigne

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(au moyen de règles d'indexation) un montant égal à la pension nominale gelée. 2) La loi révisé les règles d'indexation des pensions. En particulier: - La loi prévoit un mécanisme d'indexation des retraites qui ne permet pas de procéder à des augmentations ad hoc; - Le taux d'indexation est égal à l'inflation plus 50 % de la croissance des salaires réels au cours de l'année t-1. Il est soumis à un plafond et à un plancher; - Le taux d'indexation ne doit pas être inférieur à l'inflation

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(plancher); - Si le taux d'indexation produit par la règle est à la fois supérieur à l'inflation et au taux de croissance des recettes totales du système de retraite, le taux d'indexation est plafonné à ce dernier (plafond); - Chaque année, en juin, le conseil budgétaire établit un rapport visant à vérifier si les règles d'indexation ont été pleinement appliquées. En cas d'écart par rapport aux règles d'indexation, le rapport quantifie l'incidence budgétaire. Ce rapport est rendu public; - Si le rapport détecte

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des écarts par rapport aux règles d'indexation prévues par la législation, le gouvernement est tenu, en vertu de la loi, d'adopter des mesures de compensation (modifications des paramètres ou augmentation des cotisations) pour neutraliser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de toute augmentation ad hoc des pensions. Par défaut, les cotisations sociales seront augmentées pour compenser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de toute augmentation ad hoc des pensions (c'est-à-

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										dire toute augmentation allant au-delà des règles d'indexation). 3) La loi prévoit une convergence progressive de l'âge légal de départ à la retraite des femmes avec celui des hommes (actuellement 65 ans). Cette convergence débutera en 2024, se poursuivra de manière linéaire et sera achevée d'ici à 2035. 4) La loi prévoit des incitations à travailler plus longtemps, jusqu'à l'âge légal de départ à la retraite et au-delà, et jusqu'à 70 ans. En particulier: des points supplémentaires sont attribués pour chaque

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										année lorsque la période contributive dépasse 25 ans: 0,50 points pour chaque année sur 25 ans; 0,75 points pour chaque année sur 30 ans; un point par année sur 35 ans. 5) La loi réexamine les conditions de départ à la retraite anticipée en raison d'un emploi dans des conditions "particulières" ou "particulières": - La réduction maximale de l'âge normal de départ à la retraite pour les activités exercées dans des conditions particulières est ramenée à 10 ans et la réduction maximale de l'âge normal de départ à la retraite

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour les activités exercées dans des conditions particulières est ramenée à 7 ans. - Les primes de prestations accordées pour des années de travail accomplies dans des conditions de travail spéciales sont fixées à un nombre fixe de points, à savoir 0,25 et 0,50 point pour chaque année accomplie dans des conditions de travail spéciales. - La liste des unités dont les activités permettent de bénéficier du statut de "conditions particulières" devrait être réduite de plus de moitié.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										6) La viabilité budgétaire du système doit également être soutenue par un "mécanisme de frein" intégré dans la loi. En particulier: - Ce mécanisme prévoit des réexamens périodiques (tous les trois ans) de l'évolution et des projections des dépenses de retraite et de l'équilibre du système, réalisés par le conseil budgétaire, sur la base des projections du groupe de travail sur le vieillissement. Le ministère du travail et le ministère des finances transmettent toutes les données nécessaires en temps

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										utile. Ce réexamen est rendu public. - Si le réexamen met en évidence des écarts par rapport à la "trajectoire de référence" établie par le fournisseur d'assistance technique au moment de l'adoption de la réforme par le gouvernement, le gouvernement est tenu d'adopter des mesures (modifications des paramètres) qui ramèneront les dépenses de retraite (en pourcentage du PIB) sur la voie de la trajectoire de référence. Par défaut, les cotisations sociales seront

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										augmentées pour compenser l'incidence budgétaire, en valeur actuelle nette, de tout écart par rapport à la trajectoire de référence pour les dépenses de retraite. - Le premier réexamen aura lieu en 2027. 7) La réforme introduit des dispositions garantissant que les paramètres clés du système sont adaptés périodiquement pour tenir compte de l'évolution de l'espérance de vie. En particulier: - La période minimale de cotisation, la période de cotisation pour une pension complète, l'âge légal de départ à la retraite et tous les autres paramètres liés au

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										temps évoluent d'une fraction (50 pct) de toute variation observée de l'espérance de vie (au moment de la retraite). - Lorsque de nouvelles projections de l'AWG sont disponibles, tous les trois ans, le conseil budgétaire rédige un rapport examinant si les paramètres du système de retraite ont été adaptés conformément à la loi et à l'évolution de l'espérance de vie au moment de la retraite. Ce rapport est rendu public. - Si le rapport détecte des écarts par rapport à la règle, le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										gouvernement est tenu, en vertu de la loi, d'adapter les paramètres du système. - Le premier réexamen aura lieu en 2027. 8) La loi renforce l'adéquation des pensions minimales et inférieures, en particulier pour les personnes ne dépassant pas le seuil de pauvreté; 9) La loi garantit la viabilité financière du deuxième pilier du système de retraite en augmentant les cotisations à ce pilier. 10) Le paquet peut comprendre des lois distinctes concernant le régime général et les pensions spéciales.
215	Réforme 6. Réforme du système public	Étapes	Entrée en vigueur du cadre	Disposition de la loi indiquant				TRIMES TRE 4	2022	Le nouveau cadre législatif révisé les pensions spéciales et les met en conformité avec

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de retraite		législatif pour la réduction des dépenses de pensions spéciales	l'entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses relatives aux pensions spéciales						le principe contributif. - Aucune nouvelle catégorie de pensions spéciales n'est créée et les catégories actuelles sont rationalisées. - Les pensions spéciales actuelles sont calculées sur la base du principe contributif, de l'ancienneté dans la profession et du réajustement du pourcentage par rapport au revenu obtenu. La période minimale de cotisation est similaire à celle appliquée dans le fonds de pension public. - La protection des décisions de la Cour constitutionnelle ne porte que sur les pensions des magistrats et non pour d'autres catégories et se

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réfère uniquement aux limites explicites des arguments de la Cour. Aucune pension spéciale ne peut dépasser les revenus obtenus au cours de la période de cotisation.
216	Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables par le développement de services numériques	Étapes	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont opérationnels	Les services numériques et les systèmes électroniques sont opérationnels				TRIMESTRE 4	2023	Les services numériques et systèmes électroniques suivants sont mis en place/étendus et opérationnels: - L'espace privé virtuel (SPV), qui améliore l'interaction numérique entre l'administration fiscale et les contribuables (en créant les possibilités d'effectuer des paiements par l'intermédiaire du SPV/ghiseul.ro, en créant la possibilité de communiquer avec les contribuables par l'intermédiaire du véhicule

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de titrisation en ce qui concerne l'interaction vidéo, en développant le formulaire de contact existant dans le véhicule de titrisation et en étendant le service de programmation en ligne disponible dans le véhicule de titrisation. - Le centre d'appel est pleinement opérationnel pour fournir des services électroniques et téléphoniques aux contribuables. Il propose des fonctionnalités de messagerie électronique, de SMS et de conversation par l'intermédiaire de l'interface utilisateur, un traitement vocal entrant/sortant avec des fonctionnalités de téléphonie intégrée via

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'interface utilisateur; acheminement automatique des appels selon les capacités; travailler avec des files d'attente. - Guichet unique — OSS, qui améliore la prestation de services et réduit les coûts de transaction pour les contribuables, réduit la charge administrative pour les entreprises en simplifiant la procédure de déclaration et de paiement de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) B2C (entreprise à consommateur), en facilitant les échanges transfrontières et en luttant contre la fraude à la TVA. Il facilite, pour les entreprises, la déclaration électronique et le paiement

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de la TVA pour certaines catégories de biens et de services B2C. - Système d'échange d'informations sur la taxe sur la valeur ajoutée — est adapté aux dernières modifications législatives nationales et intracommunautaires afin de réduire la charge administrative pesant sur les contribuables.
217	Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables par le développement de services numériques	Cible	Services aux contribuables de l'impôt sur les sociétés disponibles en ligne		Pourcentage (%)	45	60	TRIMESTRE 4	2024	60 % de l'ensemble des services aux contribuables disponibles à la fin de 2024 sont accessibles en ligne par l'intermédiaire du site web de l'Agence nationale pour l'administration fiscale ou du véhicule de titrisation. En 2021, seuls 45 % de ces services étaient disponibles en ligne.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Le nombre de services offerts par l'ANAF aux contribuables est de 65, tant par voie électronique qu'au bureau des unités fiscales. Les services disponibles comprennent les possibilités d'interaction avec les contribuables dans les locaux des unités fiscales et une série de solutions pour la connaissance des contribuables/clients.
218	Investissements 1. Faciliter le respect des règles par les contribuables par le développement de services numériques	Étapes	Plateforme en ligne pour la vente aux enchères de biens immobiliers et de biens mobiles d'une valeur significative (en fonction du type	Plateforme en ligne opérationnelle				TRIMESTRE 2	2024	Une plateforme en ligne pour l'organisation d'enchères en vue de la vente d'actifs publics et de ceux saisis dans le cadre de l'exécution est opérationnelle. Si les autorités publiques roumaines décident de vendre des actifs immobiliers, des biens mobiles et des objets rares et de valeur tels que des métaux précieux, des objets

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			d'actif) opérationnell e							d'art, des voitures, des avions, des bateaux en leur possession, les actifs sont proposés à la vente sur la nouvelle plate-forme d'enchères (en utilisant les données des bases de données du Centre national d'information financière (NCFI) et les informations fournies par l'agence nationale pour l'administration fiscale).
219	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Cible	Formation du personnel au système de gestion des risques		Numéro	0	40	TRIMESTRE 2	2023	40 membres du personnel travaillant dans le domaine de la gestion des risques du ministère des finances doivent être formés au système de gestion des risques.
220	Investissements 2. Améliorer les processus	Cible	Nombre de caisses enregistreuse		Numéro	0	15 0000	TRIMESTRE 4	2021	Au moins 150 000 caisses enregistreuses connectées au système électronique de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		s connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administrati on fiscale							l'agence nationale pour l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses porte notamment sur la fraude dans le domaine commercial. Cet investissement contribue à réduire l'écart de TVA.
221	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Cible	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administrati on fiscale		Numéro	150 000	600 000	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 600 000 caisses enregistreuses sont connectées au système électronique de l'agence nationale pour l'administration fiscale. La connexion complète des caisses enregistreuses porte notamment sur la fraude dans le domaine commercial. Cet investissement contribue à réduire l'écart de TVA.
222	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par	Cible	Part du nombre d'audits documentaires rapportés sur le total		Pourcentage (%)	0	30	TRIMESTRE 4	2022	La part des audits documentaires dans le total des audits effectués passera à 30 % d'ici au deuxième trimestre de 4 2022 (contre zéro aujourd'hui). Cet objectif

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		des audits effectués par l'administration fiscale — 30 %							s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à déplacer les actions d'inspection des structures de contrôle physiques vers les structures de contrôle numériques. Les mesures suivantes sont mises en œuvre: - établir les compétences des autorités fiscales pour effectuer des contrôles documentaires par les organismes de contrôle fiscal, les organismes de contrôle antifraude et les organismes chargés de vérifier les situations fiscales personnelles. - le modèle et le contenu des formulaires et documents utilisés dans le cadre de l'activité d'audit documentaire ont été approuvés.
223	Investissements 2. Améliorer les	Cible	Part du nombre		Pourcentage (%)	30	60	TRIMESTRE 4	2025	La part des audits documentaires dans le total

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques		d'audits documentaires rapportés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 60 %							des audits effectués passera à 60 % d'ici au deuxième trimestre de 4 2025. Cet objectif s'inscrit dans le cadre de la réforme visant à déplacer les actions d'inspection des structures de contrôle physiques vers les structures de contrôle numériques. Les mesures suivantes sont mises en œuvre: - établir les compétences des autorités fiscales pour effectuer des contrôles documentaires par les organismes de contrôle fiscal, les organismes de contrôle antifraude et les organismes chargés de vérifier les situations fiscales personnelles. - le modèle et le contenu des formulaires et documents utilisés dans le cadre de l'activité d'audit

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										documentaire ont été approuvés.
224	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Cible	Augmenter de 10 % le nombre d'audits		Numéro	25 000	27 500	TRIMES TRE 4	2025	Augmenter le nombre d'inspections fiscales de 10 % par rapport au nombre réel d'inspections jusqu'au deuxième trimestre de 4 2025.
225	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Étapes	Registre électronique des risques pleinement opérationnel	Un registre électronique des risques opérationnel et contenant les critères, indicateurs et profils de risque; premier rapport après un essai à sec ou après sa mise en				TRIMES TRE 4	2025	Mise en œuvre du registre électronique des risques: - un système intégré de gestion des risques fiscaux pleinement opérationnel et développé, qui contient l'analyse centralisée des risques; - identifier et réduire le non- respect des obligations fiscales et les manques à gagner fiscaux à l'aide de données et d'informations permettant d'identifier les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				service						domaines présentant un risque fiscal élevé (y compris dans le domaine du travail non déclaré/sous-déclaré); - la mise en place de programmes de mise en conformité; - l'utilisation d'une approche fondée sur les risques, y compris le traitement des systèmes d'optimisation fiscale, dans l'administration des grands contribuables; - renforcer la capacité institutionnelle des structures de contrôle fiscal à prévenir la fraude et l'évasion fiscales nationales et transfrontières par une identification précoce et ciblée des principaux risques fiscaux; - réaffectation des ressources humaines dans le contexte

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de la numérisation progressive des processus d'entreprise.
226	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Étapes	Mise en place et mise en service de la plateforme d'analyse des mégadonnées	Mise en œuvre de la solution — Plateforme de mégadonnées et publication du premier rapport				TRIMESTRE 4	2025	Mise en œuvre de la plateforme de mégadonnées afin d'analyser avec précision et en temps utile de grandes quantités de données, en vue de la normalisation, de l'interopérabilité, de la sécurité, de la protection de la vie privée, ainsi que de l'expertise et du financement pour le développement des infrastructures et l'intégration des ensembles de données déjà disponibles. La plateforme est: Complète — toutes les sources d'information pertinentes (internes et externes incluses) Validée — intégrité des données: Les données sont complètes et cohérentes Analysées — les données

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										peuvent être "commandées" et fournir des informations (contexte); Les processus sont répétitifs. Résultats — données liées pour fournir des informations sur la performance.
226 bis	Investissements 2. Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	Étapes	Mise en œuvre des systèmes d'administration fiscale	Les systèmes d'administration fiscale sont opérationnels				TRIMESTRE 4	2025	Les systèmes suivants doivent être opérationnels: — système de facturation électronique; — système de gestion des contribuables; un système centralisé d'information sur le Trésor public (TREZOR); et — une plateforme élargie et améliorée utilisée pour l'échange international d'informations (AEOI).
227	Investissements 3. Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs	Étapes	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle	Renouvellement de l'infrastructure matérielle et logicielle et				TRIMESTRE 2	2023	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure de soutien pour la fourniture de services électroniques aux

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale		et de l'infrastructure de soutien pour la fourniture de services électroniques à contribuables	modernisation de l'infrastructure de soutien						contribuables. Les questions suivantes doivent être abordées: - la maintenance du fonctionnement et de la mise à niveau de l'infrastructure logicielle matérielle du ministère des finances/Agence nationale pour l'administration fiscale et la mise en œuvre de nouvelles technologies; - maintien de l'exploitation et mise à niveau de l'infrastructure de soutien des centres de données (fourniture d'électricité; climatisation alarme et lutte contre l'incendie; sécurité physique; administration et suivi); — amélioration de la fonction informatique du ministère des finances; — la réception et la fourniture de données en

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										temps réel; — gérer les données et assurer des flux optimaux; — assurer le développement durable des bases de données afin d'assurer l'interopérabilité des systèmes informatiques; — gestion des processus informatiques afin de garantir le respect des normes internationales applicables (pour la transparence, la mesure et la traçabilité); transformation numérique interne du ministère des finances/agence nationale pour l'administration fiscale.
228	Investissements 3. Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le	Étapes	Renforcement de la cybersécurité du système informatique du ministère des finances et de l'ANAF	Mise en œuvre du système de cybersécurité				TRIMESTRE 2	2023	La sécurité au niveau du système d'information du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale en ce qui concerne le réseau internet est renforcée. En ce sens, on considère

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale									l'acquisition de composants pare-feu d'application web, de contrôleur de livraison d'applications, de centre d'exploitation de sécurité, de détection et d'intervention du réseau, d'équipements pare-feu — OSI LAYER 3 avec des services IPS IDS inclus, mise à niveau de l'infrastructure Active Directory existante pour la gestion centralisée des utilisateurs, du matériel et des logiciels pour la mise à jour automatique des correctifs de sécurité des applications utilisées. Les questions suivantes doivent être abordées: — gérer la cybersécurité et la résilience des plateformes informatiques; la gestion des données et des informations, de la protection de la vie privée et de la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sécurité;
229	Investissements 3. Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale	Cible	80 % de l'infrastructure informatique matérielle et logicielle n'a pas plus de 4 ans		Pourcentage (%)	30,67	80	TRIMESTRE 2	2023	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure de soutien pour la fourniture de services électroniques aux contribuables. La mise à niveau des infrastructures est prise en compte dans l'inventaire des immobilisations du secteur public dans lequel les logiciels et le matériel sont enregistrés en tant qu'actifs fixes conformément à la législation nationale.
230	Investissements 4. Mise en œuvre de la douane électronique	Cible	Mise à niveau des infrastructures matérielles et logicielles		Pourcentage (%)	0	100	TRIMESTRE 4	2022	Mise à niveau de l'infrastructure logicielle matérielle. Ces projets concernent l'infrastructure informatique, grâce à des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										investissements dans des logiciels matériels, qui fournissent le soutien nécessaire au fonctionnement global du système informatique douanier. Cet objectif est donc utilisé pour déterminer le degré de mise à niveau des infrastructures (douce et dure) et implique des investissements dans: solution de réseau programmable, mises à jour et licences des logiciels VMware, avec assistance/abonnement, solution de sécurité de l'infrastructure, système d'information intégré Douane, y compris services d'assistance, licences et abonnements, Oracle Database Enterprise Edition Licenses pour les bases de données nécessaires à l'exploitation des composants

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										du système d'information intégré des douanes, solution pour la gestion centralisée des utilisateurs, postes de travail et services de mise à jour des systèmes d'exploitation pour le système intégré d'information douanière.
231	Investissements 4. Mise en œuvre de la douane électronique	Étapes	Attribution du marché pour de nouveaux systèmes informatiques pour les douanes	Contrat signé				TRIMESTRE 4	2023	Passation de marchés pour les services de développement de nouveaux systèmes informatiques pour les douanes: 1. Mise en œuvre du système informatique relatif à la déclaration en douane avec un ensemble de données réduit pour les envois de faible valeur 2. Alignement sur le système ICS2 (système de contrôle des importations) — phase 1, et interconnexion du système national d'analyse

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des risques RMF- (cadre de gestion des risques) RO avec le système transeuropéen ICS2 afin d'effectuer une analyse complète des risques en matière de sûreté et de sécurité pour les marchandises transportées par voie aérienne par les opérateurs postaux et les transporteurs express. 3. Alignement du système EMCS_RO (système de circulation et de contrôle des produits soumis à accise) sur la phase 4 de l'EMCS, respectivement l'alignement sur les versions actuelles du système EMCS (système d'informatisation des mouvements et des contrôles des produits

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										soumis à accise) 4. Mise en œuvre du NCTS_RO (Système national de transit commun) phase 5 et de l'AES_RO 5. Modernisation du système national d'importation dans le cadre du code des douanes de l'Union, modernisation du système national d'importation et, implicitement, mise à jour des applications correspondantes. 6. Investissements dans la gestion uniforme des utilisateurs et la signature numérique UUM &DS, à savoir le développement et la mise en œuvre du système de gestion uniforme des utilisateurs et de signature numérique

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(UUM &DS) 7. Alignement sur le système ICS2 — phase 2 et alignement sur le système ICS2 — phase 3 8. Système de suivi de l'activité de surveillance et de contrôle douaniers 9. Demande d'autorisation et de gestion d'activités dans la zone franche 10. Demande de gestion des décisions nationales (autorisations).
232	Investissements 4. Mise en œuvre de la douane électronique	Cible	Mise en œuvre des systèmes informatiques pour les douanes		Numéro	0	9	TRIMES TRE 4	2025	Les 9 systèmes informatiques achetés sont opérationnels et fonctionnels.
233	Investissements	Cible	Pourcentage		Pourcent	80	100	TRIMES	2024	L'activité actuelle de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	4. Mise en œuvre de la douane électronique		d'activités de dédouanement, échange d'informations entre opérateurs économiques et autorités douanières, échange d'informations entre les autorités douanières des États membres effectué par voie électronique		age (%)			TRE 4		dédouanement, l'échange d'informations entre les opérateurs économiques et les autorités douanières et les échanges entre les autorités douanières des États membres effectués par voie électronique s'élève à 80 %. Cet investissement porte le pourcentage à 100 %. La mise en œuvre opérationnelle de l'autorité douanière et la mise en œuvre d'un cadre organisationnel et fonctionnel unique de l'administration douanière afin d'assurer une coordination intégrée de toutes ses structures afin d'accroître l'efficacité et la capacité opérationnelle dans la lutte contre la fraude douanière et fiscale; Modernisation du système informatique du ministère des finances et de l'Agence

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nationale pour l'administration fiscale dans le domaine des douanes, portant sur les questions liées à l'infrastructure informatique, ainsi que celles qui sont complémentaires, nécessaires au bon fonctionnement des systèmes, accompagnée de procédures douanières simplifiées.
234	Investissements 5. Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	Étapes	Mise à jour de l'application informatique BUGET_NG	Application BUDGET_N G mise à jour				TRIMESTRE 4	2023	Mise à jour et modernisation du système informatique pour le développement et la gestion du budget national aux fins suivantes: — gérer les données et les informations qui reflètent le mieux les dépenses budgétaires, au niveau des politiques et des programmes (analyse des procédures budgétaires, rationalisation des délais de production des rapports et format de production des rapports),

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										— Accroître la transparence du processus budgétaire en publiant des analyses et des rapports visant à simplifier le processus de dépenses pour des programmes spécifiques. — améliorer le système de suivi et de communication des programmes budgétaires.
235	Investissements 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) afin d'améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	Étapes	Outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites)	Outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites)				TRIMESTRE 4	2023	L'outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) est opérationnel pour renforcer la capacité d'estimer l'impact (ex ante) des réformes structurelles des retraites à moyen et long terme, en améliorant sensiblement les projections réalisées et en analysant la viabilité du système de retraite. L'obtention d'une assistance technique pour l'élaboration du modèle de la boîte à outils

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de simulation des options de réforme des retraites et le renforcement de sa facilité d'utilisation (y compris l'extension de l'équipe) contribueront de manière significative à améliorer les projections en matière de retraites et les analyses de viabilité.
236	Investissements 6. Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) afin d'améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	Cible	Extension de l'équipe de 1 à 8 experts et amélioration de la capacité de réforme structurelle des retraites à moyen et long terme en dispensant à 8 personnes une formation pour utiliser le modèle de	Personnel formé		1	8	TRIMESTRE 4	2023	Renforcer l'expertise pertinente en matière de réforme des retraites au sein du ministère des finances en formant le personnel responsable à l'utilisation de la nouvelle boîte à outils. L'objectif est de porter à 8 le nombre d'experts (déjà en place, sans qu'il soit nécessaire de recruter de nouveaux experts) pour gérer les réformes des retraites est inclus dans le plan national pour la reprise et la résilience. À ce stade, la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			simulation d'options de réforme des retraites							capacité de modélisation actuelle du ministère des finances est très limitée, un seul expert spécialisé travaillant avec le modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites (le délégué de l'AWG), qui n'a suivi aucune formation professionnelle sur ce sujet. Une fois formés, les experts du ministère des finances seront pleinement chargés de cet outil afin de pouvoir évaluer rapidement les implications des réformes.
237	Investissements 7. Appui technique à la révision du cadre fiscal	Étapes	Système informatique permettant la mise en œuvre d'un modèle automatique d'évaluation des biens immobiliers	Système informatique opérationnel				TRIMESTRE 4	2025	Mise au point d'un système informatique et opérationnel pour évaluer les biens soumis à l'impôt foncier. Ces valeurs sont utilisées pour déterminer la base d'imposition de l'impôt foncier lorsque cette approche est disponible (par exemple, un nombre suffisant d'opérations disponibles pour

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			opérationnel							le modèle d'évaluation automatisé).
238	Investissements 8. Mise en œuvre de la Banque nationale de développement	Étapes	Achat de logiciels (licences) et de matériel informatique (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel de la Banque nationale de développement et du personnel du ministère des finances	Signature des contrats d'achat				TRIMESTRE 4	2024	Passation de marchés pour l'achat de: - logiciels (licences) et matériel (ordinateurs portables), - Services informatiques pour le personnel initialement estimé à environ 165 personnes, - service de formation pour le personnel de la Banque nationale de développement chargé de l'exécution des opérations et pour le personnel du ministère des finances participant à l'évaluation des performances de la banque.
239	Investissements 9. Soutenir le processus	Étapes	Tous les dossiers de pension	Tous les dossiers de pension				TRIMESTRE 4	2023	Tous les dossiers de pension recalculés sur la base de la nouvelle loi sur les pensions

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'évaluation des dossiers de pension		recalculés	recalculés						sont entrés en vigueur le 01/04/2023 (Étape 214) Le gouvernement envoie à tous les citoyens, par voie postale, une décision concernant le résultat du nouveau calcul au plus tard à la date d'achèvement de l'objectif. Les agents temporaires sont employés pour une période de 18 mois afin de soutenir la mise en œuvre de cette réforme. Le personnel participant au recalcul/valorisation des pensions est rémunéré conformément aux dispositions de la loi no nr.153/2017 relative à la rémunération du personnel rémunéré sur fonds publics, telle que modifiée — Annexe VIII — Traitements du personnel en unités territoriales.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
240	Investissements 10. Efficacité opérationnelle et services électroniques avancés grâce à la numérisation du système de retraite	Étapes	Système informatique au sein de l'Agence nationale des pensions publiques (National Public Pensions Agency) opérationnel	Système informatique opérationnel				TRIMESTRE 4	2024	Mise en œuvre d'un système informatique au sein de l'Agence nationale des pensions publiques (CNPP) Le nouveau système informatique se compose d'une série de composants qui fonctionnent de manière intégrée et centralisée, comme suit: - Portail — La composante communication avec les personnes publiques qui fournit l'ensemble actuel de services électroniques, ainsi qu'un nouvel ensemble de fonctionnalités; - Services électroniques dans le domaine des pensions et autres droits d'assurance sociale; - Service électronique pour remplir la demande de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										billets de traitement et services électroniques dans la zone d'enregistrement des contribuables - Services électroniques dans le domaine des accidents du travail et des maladies professionnelles - application "e-Talon" - qui génère automatiquement le coupon mensuel de pension en format électronique et imprimé pour tous les retraités actifs

I. ÉLÉMENT 9: SOUTIEN AUX ENTREPRISES, RECHERCHE, DÉVELOPPEMENT ET INNOVATION

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à renforcer l'environnement des entreprises en Roumanie, y compris le secteur de la recherche, du développement et de l'innovation.

L'objectif de ce volet est de soutenir les entreprises roumaines, en particulier les petites et moyennes entreprises ainsi que les organismes publics de recherche, de développement et d'innovation. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises en simplifiant la législation, les procédures de démarrage et de sortie ainsi que l'obtention de licences. Les réformes visent également à remédier au manque de clarté de la gouvernance, à la fragmentation et à l'efficacité du système de recherche, de développement et d'innovation et à promouvoir sa coopération avec le secteur privé. Les investissements concernent la création d'une plateforme numérique pour la fourniture de services publics simplifiés aux entreprises, y compris pour l'obtention de licences, l'accès au financement pour les petites et moyennes entreprises et les entreprises au moyen d'instruments financiers et de subventions. Les investissements complémentaires portent sur le financement de centres de compétences en matière de recherche et de projets de recherche menés par des chercheurs de renommée internationale.

Les réformes et les investissements contribueront à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Roumanie en 2019 et 2020 sur la nécessité d'améliorer la qualité et la prévisibilité du processus décisionnel (recommandations par pays no 5 et 2019); et à concentrer en priorité les projets d'investissement public parvenus à maturité qui favorisent la compétitivité de l'économie, tels que le soutien aux activités de recherche et de développement et l'intégration des fournisseurs locaux dans les chaînes de valeur stratégiques de l'UE (recommandations par pays no 3 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

I.1. Description des réformes et des investissements pour les prêts

Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises

L'objectif de cette réforme est de réduire la charge administrative pesant sur l'environnement des entreprises en simplifiant et en renforçant la transparence des procédures réglementaires pour les entreprises.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur de trois groupes différents d'initiatives/modifications législatives: premièrement, l'entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser pleinement les exigences réglementaires relatives aux entreprises, notamment en ce qui concerne la création d'une entreprise, la sortie du marché/la fermeture d'une entreprise, ainsi que les exigences réglementaires relatives à la déclaration des obligations imposées aux entreprises sur le marché du travail; deuxièmement, l'entrée en vigueur des modifications législatives relatives au *test PME* (l'évaluation ex ante de l'impact économique, social et environnemental des propositions législatives sur les petites et moyennes entreprises); troisièmement, l'entrée en vigueur de la loi mettant en œuvre le régime unique de licences industrielles, qui doit faire respecter de manière effective, entre autres, l'approbation tacite (silence est le consentement) pour certains types de licences après leur enregistrement sur la plateforme électronique, l'adoption du principe "une fois pour toutes", qui

permet aux entreprises de ne fournir les mêmes informations ou documents qu'une seule fois aux institutions publiques, et l'adoption des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre intégrale d'un guichet unique électronique, y compris une définition de ses principales caractéristiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025. Les modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser pleinement les procédures commerciales ainsi que la "licence industrielle unique" entrent en vigueur respectivement le 30 septembre 2022 et le 31 décembre 2022.

Investissement 1 — Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures pour les entreprises.

L'objectif de cet investissement est de fournir un accès numérique complet et la possibilité d'effectuer des opérations liées à des exigences réglementaires spécifiques pour les entreprises.

L'investissement consiste à mettre en place et à rendre pleinement opérationnelles des plateformes numériques publiques destinées à fournir des services publics aux entreprises. Les plateformes numériques sont liées à la mise en place d'un guichet unique pour les licences/autorisations/certifications et à la stimulation de la compétitivité de l'environnement des entreprises.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissement 2 — Instruments financiers pour le secteur privé

Sous-investissement 2.1: Garantie de portefeuille pour la résilience

L'objectif de ce sous-investissement est de remédier aux obstacles financiers auxquels sont confrontées les entreprises roumaines pour accéder au financement, à savoir: augmentation du coût du financement, manque de garanties et canaux de crédit dépréciés. En particulier, le sous-investissement ciblera les problèmes de liquidité et de solvabilité des entreprises roumaines, qui découlent de la réduction significative et temporaire de leurs recettes, en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des entreprises. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre en tant que contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement respecte les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,¹⁸ et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.¹⁹

¹⁸ À l'exception des projets dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

¹⁹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés.

Sous-investissement 2.2: Garantie du portefeuille d'action pour le climat

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, afin d'investir et de financer des améliorations de l'efficacité énergétique dans les entreprises et le secteur résidentiel et du bâtiment. L'objectif de l'instrument est de relever les défis auxquels la Roumanie est actuellement confrontée pour soutenir les investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre en tant que contribution à InvestEU par le Fonds européen d'investissement (FEI). Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à ceux de l'instrument InvestEU, actuellement en cours d'élaboration.

Afin de garantir que le sous-investissement respecte les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le FEI exclut en outre de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: i) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,²⁰ et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.²¹

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés.

Sous-investissement 2.3 pour les PME et les entreprises à moyenne capitalisation: Fonds de capital-risque destiné à la récupération

L'objectif de ce sous-investissement est d'apporter un soutien en fonds propres aux PME, aux entreprises à moyenne capitalisation, y compris aux jeunes pousses, aux entreprises en phase de croissance précoce et avancée, ainsi qu'aux projets d'infrastructure axés sur les énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure, dans le cadre d'un fonds de capital-risque géré par le Fonds européen d'investissement (FEI).

Afin de garantir que le sous-investissement respecte les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de financement conclue entre le gouvernement roumain et le FEI, et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier

cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁰ À l'exception des projets dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²²; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²³; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁵; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- exiger des entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs couverts par la liste d'exclusion qu'elles adoptent et publient des plans de transition écologique; et
- exiger que le FEI vérifie la conformité juridique du bénéficiaire avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable du bénéficiaire pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-mesure 2.4: Fonds de fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt

L'objectif du sous-investissement est d'apporter un soutien aux grandes entreprises (comptant plus de 500 salariés et/ou dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 50 millions d'euros et dont le total du bilan annuel dépasse 43 millions d'EUR), aux entités publiques et aux véhicules à vocation spéciale, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la numérisation et les actifs immobilisés par l'intermédiaire d'un fonds de fonds. Cela encouragera les entreprises cibles à investir davantage dans la réalisation des objectifs climatiques et numériques et encouragera la croissance et l'expansion des entreprises, en créant de nouvelles possibilités d'emploi et en soutenant la reprise économique au sens large. Le soutien prend la forme d'un Fonds de fonds dont la gestion est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI).

²² À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

Afin de garantir que le sous-investissement respecte les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de financement entre le gouvernement roumain et la BEI et la politique d'investissement ultérieure de l'instrument financier:

- exiger l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU; et
- exclure de l'éligibilité la liste suivante d'activités et d'actifs: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval²⁶; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents²⁷; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs²⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique²⁹; et iv) les activités et les actifs dont l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement; et
- exiger que la BEI vérifie la conformité juridique du bénéficiaire avec la législation environnementale nationale et de l'Union applicable du bénéficiaire pour toutes les transactions, y compris celles qui sont exemptées de l'évaluation de la durabilité.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Sous-investissement 2.5: Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment

L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

L'objectif de ce sous-investissement est de fournir des financements et des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment. Le sous-investissement prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre en tant que contribution à InvestEU par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD).

Afin de garantir que le sous-investissement respecte les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain exige l'application des orientations techniques de la Commission sur l'évaluation de la durabilité du Fonds InvestEU. L'accord de garantie conclu entre la Commission

²⁶ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

²⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

²⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

²⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

européenne et la BERD exclut en outre de l'éligibilité la liste d'activités et d'actifs suivante: I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris l'utilisation en aval,³⁰ et ii) les activités et actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents.³¹

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024, lorsque le comité d'investissement InvestEU approuve des opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés.

Investissements 3. Régimes d'aide au secteur privé

Sous-investissement 1 — Régime d'aides à la numérisation des PME

L'objectif de ce sous-investissement est de soutenir la numérisation des petites et moyennes entreprises (PME), qui pourrait ensuite contribuer à accroître la compétitivité, en favorisant l'innovation de ces entreprises et en facilitant de nouveaux modes de travail. Ce sous-investissement vise à relever l'un des principaux défis auxquels sont confrontées les PME: la pression pour adapter leurs modèles d'entreprise aux réalités numériques.

Le sous-investissement se compose de deux instruments: I) un régime de subventions visant à soutenir les entrepreneurs dans le développement de technologies numériques avancées (telles que l'intelligence artificielle, les données et l'informatique en nuage, les chaînes de blocs, le calcul à haute performance et les technologies quantiques, l'internet des objets, la cybersécurité) et ii) un régime de subventions d'un montant maximal de 100 000 EUR par entreprise pour soutenir les PME qui adoptent des technologies numériques (tels que l'achat de matériel TIC, le développement et/ou l'adaptation d'applications/licences logicielles, y compris les solutions d'automatisation logicielle robotique, l'acquisition de technologies de chaînes de blocs, l'acquisition de systèmes d'intelligence artificielle, l'apprentissage automatique, la réalité virtuelle, l'achat d'un site web de présentation, l'achat de services en nuage et d'internet des objets, la formation du personnel utilisant des équipements informatiques, des conseils/analyses pour identifier les solutions techniques dont les PME ont besoin). Tous les investissements respectent les critères de sélection des domaines d'intervention suivants, présentés à l'annexe VII du règlement (UE) 2021/241: 021quater (130 millions d'euros), 021 quinquies (dotation de 20 millions d'euros), 010 (dotation de 315 millions d'euros), 012 (dotation de 35 millions d'euros). Pour la mise en œuvre, le ministère des investissements et des projets européens lance les lignes directrices pour les appels à projets et délègue le suivi des projets à un administrateur sur la base d'un acte délégué. Le ministère veille à ce qu'un système de gestion et de contrôle efficace soit mis en œuvre au niveau des administrateurs et soit en mesure de prendre des mesures correctives chaque fois que nécessaire, y compris en procédant à des contrôles par sondage au niveau des PME, tandis que l'administrateur surveille et rend compte régulièrement de l'avancement de la mise en œuvre du projet conformément à toutes les conditions applicables.

Afin de garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les demandeurs doivent présenter tout risque potentiel pour l'environnement découlant de leurs activités et de leurs méthodes d'atténuation de ces risques. Le respect des

³⁰ À l'exception des projets dans le domaine de la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que des infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) doit être certifié par un auditeur indépendant à la fin de la période d'investissement.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Sous-investissement 2 — Régime de minimis destiné à aider les entreprises roumaines à s'inscrire en bourse

L'objectif de ce sous-investissement est d'aider les entreprises à améliorer l'accès au financement au moyen d'instruments spécifiques, à savoir l'émission de nouvelles actions.

Le sous-investissement consiste à financer un régime *de minimis* pour les sociétés ayant leur siège social en Roumanie et désireuses de procéder à une émission de titres, préqualifiée pour la cotation, conformément aux conditions de la Bourse de Bucarest, selon le principe du "premier arrivé, premier servi". Compte tenu de la structure actuelle des opérateurs économiques actifs en Roumanie, ainsi que des segments les plus dynamiques de l'économie, les entreprises de la catégorie des petites et moyennes entreprises ainsi que celles actives dans des secteurs à forte croissance et ayant des besoins de financement importants, tels que les technologies de l'information et l'énergie, devraient être les principaux bénéficiaires de cet investissement.

Afin de garantir que le sous-investissement respecte les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités et/ou d'actifs couverts par la liste d'exclusion sont tenues d'adopter et de publier des plans de transition écologique. La liste d'activités et d'actifs suivante est exclue: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³²; (II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents ³³ ; (III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs³⁴ et aux installations de traitement biologique mécanique³⁵; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 4. Projets transfrontaliers et plurinationaux — Processeurs à faible consommation d'électricité et semi-conducteurs

³² À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³³ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁴ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁵ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

L'objectif de cet investissement est de soutenir le développement du domaine de la microélectronique en Roumanie, de relever l'un des défis existants au niveau de l'UE et de soutenir la transition numérique.

L'investissement consiste en des actions visant à: D) structurer et développer les compétences nécessaires à la conception, à la fabrication et à l'application de composants et de systèmes microélectroniques dans un écosystème national cohérent; assurer la propriété intellectuelle et accélérer l'application des technologies avancées dans des domaines clés de l'économie nationale tels que l'industrie automobile, la santé ou l'agriculture de précision, l'espace, la défense et l'aéronautique; assurer la coordination avec les capacités et les besoins au niveau européen, notamment par la participation ou l'association d'au moins dix membres de l'écosystème national à un projet plurinational, dont la mise en œuvre est prévue principalement en tant que projet important d'intérêt européen commun (PIIEC). Dans ce contexte, au moins 3 entités roumaines faisant partie de consortiums sont censées répondre aux appels à projets lancés par l'entreprise commune "Technologies numériques clés" (EC KDT).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation

L'objectif de cette réforme est de clarifier et de rationaliser la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie.

La réforme est mise en œuvre au moyen de la mise en œuvre de l'unité de réforme du mécanisme d'appui aux politiques au sein du ministère de la recherche et de l'innovation et de la numérisation, avec pour mandat de mettre en œuvre et de suivre les recommandations du mécanisme d'appui aux politiques traduites en réformes de l'écosystème national de recherche, de développement et d'innovation. L'unité est opérationnelle entre 2021 et 2026 et s'emploie à redéfinir de manière coordonnée avec les autorités publiques compétentes, l'architecture et les fonctions du système de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie, afin d'améliorer la qualité des investissements. Cette réforme ouvrira la voie à l'entrée en vigueur d'un système permanent garantissant l'harmonisation de la conception et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation entre les ministères et les agences au-delà du calendrier de la FRR. La réforme mettra également en place un organe unique qui assure la coordination interministérielle au niveau gouvernemental, également sur la base d'une coordination avec les organisations du secteur privé.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. L'unité "Réforme du mécanisme d'appui aux politiques" a un mandat clair et sera opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2021.

Réforme 3. Réforme de la carrière dans la recherche

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'attrait de la carrière de chercheur et les performances des chercheurs.

La réforme est mise en œuvre par l'adoption de modifications législatives détaillant les indicateurs de performance clés et les mesures de conduite dans le domaine de la recherche scientifique, selon lesquelles les chercheurs ont accès à des financements et à des bourses. Ces spécifications sont également alignées sur les meilleures pratiques européennes, notamment en ce qui concerne la promotion dans la carrière de chercheur sur la base de principes fondés sur le mérite, le recrutement sur la base de procédures transparentes, ouvertes et concurrentielles, ainsi que les bonnes pratiques en matière d'éthique et d'intégrité dans la recherche scientifique. La nouvelle législation comprendra également un cadre pour des incitations financières et non financières visant à encourager la mise

en œuvre de la charte européenne du chercheur et du code pour le recrutement des chercheurs par les instituts de recherche roumains.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Réforme 4. Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche

L'objectif de la réforme est d'accroître la coopération entre les entreprises et les organismes publics de recherche, de développement et d'innovation et de créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans le secteur.

La réforme est mise en œuvre par l'adoption de modifications législatives visant à simplifier et à numériser la passation des marchés, le financement, le suivi et l'évaluation des projets de recherche. Ils garantissent en outre le libre accès aux éléments livrables de projets importants et non sensibles financés par des fonds publics, ainsi que leur évaluation par des chercheurs reconnus au niveau international avant leur approbation par le pouvoir adjudicateur public et pendant toute la durée de vie des projets. Les modifications garantissent en outre la disponibilité de sources de financement stables et prévisibles pour la recherche aux niveaux local et national, ainsi que leur centralisation en un point de contact électronique unique. Le ministère de la recherche, de l'innovation et de la numérisation met en œuvre les modifications législatives conjointement avec les autorités publiques compétentes, y compris les représentants du ministère de l'éducation et de ses agences subordonnées, le ministère des finances et le ministère de l'économie, et tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe 2021-2022.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche

L'objectif de cette réforme est d'améliorer les performances et la consolidation des organismes publics de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie et leur intégration dans l'Espace européen de la recherche.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une législation qui encourage, facilite et réglemente l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche. Le cadre législatif tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe 2021-2022 et précise au minimum: une évaluation externe périodique des performances de tous les organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie, ainsi que de leur capacité à apporter une valeur ajoutée à la communauté scientifique internationale et à avoir un impact social et économique. L'évaluation périodique recense les synergies et les fusions potentielles entre les instituts de recherche, et l'accès des organismes de recherche à un soutien financier et non financier dépend des résultats de ces évaluations périodiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Création et mise en œuvre de centres de compétences

L'objectif de l'investissement est de lutter contre la fragmentation thématique des organisations de recherche, de développement et d'innovation en soutenant la mise en œuvre des missions d'"Horizon Europe" au niveau national.

L'investissement vise à mettre en place cinq "centres de compétences" pour mener des activités de recherche conformément aux priorités de recherche stratégiques roumaines et européennes. Les centres sont créés sur la base d'un appel concurrentiel sous la forme de consortiums d'instituts de recherche publics et privés, qui incluent la participation de petites et moyennes entreprises et de partenaires au sein de consortiums mettent en œuvre conjointement le programme stratégique de recherche et d'innovation de la mission correspondante d'Horizon Europe, en renforçant la collaboration entre les universités et les entreprises dans des domaines de recherche présentant un intérêt pour la société. Les projets contribuent à la mise en place de solutions améliorant la vie des citoyens, répondant aux besoins locaux et augmentant l'impact des résultats de la recherche au niveau communautaire. Les 5 "centres de compétences" utiliseront également des ressources pour moderniser les équipements et infrastructures de recherche partagés et diffuser les résultats de la recherche.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 6. Élaboration de programmes de mentorat "Horizon Europe"

L'objectif de cet investissement est d'augmenter le taux de réussite des candidatures au programme Horizon Europe.

L'investissement accorde 500 chèques aux chercheurs qui ont présenté une demande pour le programme Horizon Europe et qui ont passé la phase d'éligibilité. Les chèques visent à aider les candidats à rédiger leur proposition de projet, à échanger du personnel dans des organisations qui sont les mieux placées pour ce qui est de l'obtention de projets Horizon ou de l'expérience de la rédaction de propositions retenues dans le cadre d'Horizon 2020, de la participation à des événements de courtage et de l'accès à l'infrastructure légère Extreme Light Physics.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les projets et les recherches portant sur la liste d'activités et

d'actifs suivante sont exclus de l'éligibilité: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval³⁶; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents³⁷; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs ³⁸ et aux installations de traitement biologique mécanique³⁹; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 7. Renforcer l'excellence et soutenir la participation de la Roumanie aux partenariats et aux missions dans le cadre d'Horizon Europe

L'objectif de cet investissement est d'augmenter le taux de réussite des candidatures au programme Horizon Europe. L'investissement accorde un financement complémentaire aux projets de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre des partenariats européens et des missions de l'UE, en donnant la priorité aux projets écologiques ou numériques. Les actions envisagées sont: I) le cofinancement de projets de recherche dont le financement est recommandé dans le cadre des partenariats européens et des missions de l'UE. Un budget maximal de 300 000 EUR pour chaque partenaire roumain participant aux partenariats européens et aux missions de l'UE sera alloué conformément aux règles spécifiques de l'appel. Au moins 35 contrats seront signés avec les participants roumains aux partenariats européens et aux missions de l'UE. II) les projets complémentaires visant à accroître l'impact des projets Horizon Europe et Horizon 2020 qui sont déjà financés (en cours ou récemment finalisés). Jusqu'à 10 projets de recherche complémentaires sont financés avec un budget maximal de 1 000 000 EUR par projet; III) projets de renforcement des capacités en ressources humaines en synergie avec les programmes nationaux/le POCIDIF. Jusqu'à 10 projets sont financés avec un budget maximal de 500 000 EUR par projet.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), la recherche portant sur la liste d'activités et d'actifs suivante est exclue de l'éligibilité: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur

³⁶ À l'exception des projets liés à la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi qu'aux infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

³⁷ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

³⁸ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure relatives aux installations exclusivement dédiées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces mesures n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

³⁹ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

utilisation en aval⁴⁰; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴¹; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs⁴² et aux installations de traitement biologique mécanique⁴³; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 8. Élaboration d'un programme visant à attirer des ressources humaines hautement spécialisées de l'étranger dans les activités de recherche, de développement et d'innovation

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de recherche de l'organisme de recherche, de développement et d'innovation.

L'investissement accorde un financement à 100 projets de recherche menés par des chercheurs internationaux de haut niveau sélectionnés sur la base d'un certain nombre de critères de qualité. Les candidats sont sélectionnés sur une base concurrentielle et sont affiliés à des établissements de recherche d'accueil en Roumanie et contribuent à accroître la capacité de recherche de l'organisation d'accueil. Il s'agit de titulaires d'un doctorat qui ont mené des recherches en dehors de la Roumanie au cours des 3 années précédentes. Ils sont en mesure d'attirer en toute indépendance des financements pour leurs équipes de recherche, de coordonner la subvention et les fonds du projet et de prendre des décisions sur l'allocation des ressources. Ce faisant, les activités des chercheurs internationaux profitent aux performances des instituts de recherche d'accueil.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les projets de recherche portant sur la liste d'activités et d'actifs suivante sont exclus de l'éligibilité: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁴⁴; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁴⁵; III) les activités et actifs liés aux

⁴⁰ À l'exception des projets liés à la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi qu'aux infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

⁴¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure relatives aux installations exclusivement dédiées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces mesures n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁴ À l'exception des projets liés à la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi qu'aux infrastructures de transport et de distribution connexes utilisant du gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

⁴⁵ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles

décharges de déchets, aux incinérateurs⁴⁶ et aux installations de traitement biologique mécanique⁴⁷; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissement 9 — Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Skłodowska Curie

L'objectif de cet investissement est d'accroître l'attractivité de la carrière de chercheur et de soutenir les chercheurs confirmés dans la réalisation de leur projet de recherche.

L'investissement vise à récompenser au moins 10 chercheurs d'excellence qui auront obtenu le label d'excellence Marie Skłodowska Curie pour la bourse individuelle d'excellence d'ici au 31 décembre 2023.

Afin de garantir que la mesure est conforme aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les projets de recherche portant sur la liste d'activités et d'actifs suivante sont exclus de l'éligibilité: (I) les activités et actifs liés aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval; II) les activités et les actifs relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents; III) les activités et actifs liés aux décharges de déchets, aux incinérateurs et aux installations de traitement biologique mécanique; et iv) les activités et les actifs dans lesquels l'élimination à long terme des déchets est susceptible de nuire à l'environnement.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 10 — Création et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'Espace européen de la recherche

L'objectif de cet investissement est de promouvoir la carrière dans la recherche et d'attirer les élèves et les étudiants pour la réalisation d'activités de recherche et de développer l'intérêt des citoyens pour la recherche.

L'investissement consiste à mettre en place et à rendre opérationnels 8 centres d'orientation pour les aidants de recherche qui fournissent une orientation professionnelle aux chercheurs, promeuvent la profession de chercheur et créent des synergies directes avec l'investissement 4.4. Les 8 centres travailleront également en réseau et deviendront un point d'entrée unique pour la carrière dans la recherche et associeront les activités d'orientation professionnelle de la recherche à un programme

cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁴⁶ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions au titre de la présente mesure relatives aux installations exclusivement dédiées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer les matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces mesures n'entraînent pas une augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou une prolongation de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁴⁷ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

éducatif axé sur la science avec et pour la société, tout en promouvant les résultats de la recherche roumaine et en sensibilisant aux avantages scientifiques dans la société.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

I.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Année	
241	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratization et simplification des procédures pour les entreprises	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser pleinement les procédures liées aux entreprises	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur i) de la loi no 31/1990 — droit des sociétés, ii) de la loi no 26/1990, republiée, concernant le registre du commerce, iii) du décret-loi no 122/1990 sur l'autorisation et le fonctionnement en Roumanie des représentants des sociétés et des organisations économiques étrangères et iv) de la loi no 53/2003 — code du travail				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications législatives réduisent la charge administrative qui pèse sur l'environnement des entreprises en simplifiant la législation/les procédures de démarrage et de sortie des entreprises, en particulier les processus suivants: a) la création d'une société, la sortie du marché/la fermeture d'une entreprise; b) rationaliser, simplifier et numériser les procédures d'autorisation et d'exploitation des représentations étrangères en Roumanie; c) déclaration des obligations imposées aux entreprises sur le marché du travail et autres informations obligatoires Des modifications législatives sont apportées aux actes normatifs suivants: — Loi sur les sociétés no 31/1990, initiée par le ministère de la justice; — Loi no 26/1990, republiée, relative au registre du commerce;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										— Décret-loi no 122/1990 relatif à l'autorisation et au fonctionnement en Roumanie des représentants d'entreprises et d'organisations économiques étrangères, initié par le ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et du tourisme; — Loi no 53/2003 sur le code du travail, initiée par le ministère du travail et de la protection sociale
242	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratization et simplification des procédures pour les entreprises	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à simplifier et à rendre transparent et applicable la réalisation du test PME	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi no 346/2004 relative à la promotion de la création et du développement des petites et moyennes entreprises				TRIMESTRE 3	2022	Les modifications législatives sont liées au test PME (évaluation ex ante de l'impact économique, social et environnemental des propositions législatives sur les PME). Les modifications garantissent que: - Un échantillon plus large et représentatif de PME est consulté - les résultats du test PME pour chaque proposition législative sont publiés dans un délai de 30 jours. - les résultats du test PME sont intégrés dans la proposition législative/les modifications relatives aux PME.
243	Réforme 1.	Étapes	Entrée en	Disposition de la				TRIMESTRE	2022	Le droit de la licence industrielle

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Transparence législative, débureaucratization et simplification des procédures pour les entreprises		vigueur de la loi sur la "licence industrielle unique"	loi indiquant l'entrée en vigueur de la licence industrielle unique				TRE 4		unique garantit: i. une réorganisation des procédures nécessaires à l'obtention des licences liées à l'industrie, ii. l'intégration des licences sectorielles existantes dans une procédure rationalisée unique, iii. la reconception des procédures de demande, l'institution d'un organisme de coordination, d'un groupe de travail interministériel, afin de coordonner ces procédures, iv. la suppression des doubles contrôles et des exigences inutiles en matière de renouvellement des licences, v. Création d'une taxonomie des types de licences, en fonction de leurs principales caractéristiques et caractéristiques vi. une modification de la loi de 2003 qui établit une politique de "silence, consentement" — ordonnance gouvernementale d'urgence no 27/2003 — visant à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										disposer d'un délai pour l'approbation tacite (le silence est le consentement), qui entre en vigueur lorsque la plateforme électronique enregistre la demande d'autorisation. La demande de licence est accordée automatiquement si/quand l'approbation tacite a lieu; vii. L'adoption, dans la législation roumaine, du principe "une fois pour toutes", permettant que le droit des investisseurs ne soit tenu de fournir les mêmes informations ou documents qu'une seule fois aux institutions publiques; viii. L'adoption des modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre intégrale d'un guichet unique électronique, y compris une définition de ses principales caractéristiques.
244	Réforme 1. Transparence législative, débureaucratisation	Cible	Réduction du temps moyen nécessaire à la mise en œuvre		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2025	Réduire le délai de 50 % pour: 1. création/sortie du marché pour les entreprises, 2. autorisation des représentations

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	n et simplification des procédures pour les entreprises		des exigences réglementaires liées à l'environnement des entreprises							étrangères en Roumanie; secteur manufacturier 3. Obtention de licences/permis liés à l'industrie Valeur de référence à utiliser: - 20 jours — création d'une entreprise en 2020 - 30 jours — autorisation d'un représentant étranger en 2020 - une moyenne de 217 jours — obtention de licences/permis liés à l'industrie en 2020 (exemple: 147 jours — traitement des permis de construction))
245	Réforme 1: transparence législative, débureaucratization et simplification des procédures pour les entreprises	Cible	Actes législatifs/modifications concernant les PME auxquelles le test a été appliqué		Pourcentage (%)	50 % [2020]	100 %	TRIMESTRE 4	2025	100 % des actes législatifs/modifications concernaient des PME pour lesquelles le test a été appliqué.
246	Investissements 1. Plateformes numériques sur la transparence	Étapes	Mise en place de plateformes numériques, connectées au	Mise en place et exploitation de plateformes numériques				TRIMESTRE 2	2025	Mise en place d'au moins deux plateformes numériques publiques opérationnelles qui sont connectées au nuage gouvernemental et pleinement

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures pour les entreprises.		nuage gouvernemental pleinement opérationnel							opérationnelles et qui s'appuient sur les bases de données numériques pertinentes actuelles, comme suit: mise en place d'un guichet unique pour les licences/autorisations/certifications — stimuler la compétitivité de l'environnement des entreprises, afin de garantir la transparence législative, la débureaucratisation et la simplification des procédures.
247	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Étapes	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.	Accord signé				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, comprenant: · Respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. · Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										[SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU (complément de l'État membre ou complément d'un produit existant au titre du contrat-cadre UE), les points a) et b) susmentionnés doivent être garantis par l'application des dispositions d'InvestEU ainsi que de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionnés. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										salariés, aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers ("bénéficiaires") au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail. L'instrument financier s'attaquera aux obstacles auxquels sont actuellement confrontées les entreprises roumaines pour accéder au financement, à savoir: augmentation du coût du financement, manque de garanties et canaux de crédit dépréciés. En particulier, l'instrument cible les problèmes de liquidité/solvabilité auxquels sont confrontées les entreprises en raison de leur incapacité à honorer leurs obligations financières résultant de la réduction importante et temporaire de leurs recettes, en raison de la crise de la COVID-19. Dans ce contexte, l'instrument est conçu pour améliorer l'accès au financement et revitaliser les canaux de prêt bloqués pendant et après la crise de la COVID-19 en soutenant les investissements ou les besoins en fonds de roulement des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										entreprises. Au moins 1 500 bénéficiaires devraient bénéficier d'une aide au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris des remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire de fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
248	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Cible	Les opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Les opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées à l'étape 247, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			le comité d'investissement InvestEU.							
249	Investissement 2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées à l'étape 247, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
250	Investissement 2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	Étapes	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.	Accord signé				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, comprenant: A. Critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les opérations bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité et

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'une liste d'exclusion. B. Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. Étant donné que l'instrument proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU (complément potentiel d'un produit existant dans le cadre du contrat-cadre UE), les points a) et b) susmentionnés doivent être garantis par l'application des dispositions d'InvestEU et de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionnés. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et le Fonds européen d'investissement (FEI).

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par le FEI, et fournit des financements et des investissements aux PME comptant jusqu'à 249 salariés, aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers ("bénéficiaires") au moyen de fonds de roulement, de lignes de crédit, de prêts à l'investissement ou de crédit-bail, afin d'investir et de financer des améliorations de l'efficacité énergétique dans les entreprises et le secteur résidentiel et immobilier. Au moins 250 bénéficiaires devraient bénéficier d'une aide au titre de l'instrument. L'objectif de l'instrument est de relever les défis auxquels la Roumanie est actuellement confrontée pour soutenir les investissements dans les secteurs de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables. Les objectifs spécifiques et les ambitions en matière d'efficacité énergétique de l'instrument, ainsi que la structure et les critères d'éligibilité, sont pleinement alignés et correspondent à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ceux de l'instrument InvestEU, actuellement en cours d'élaboration. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris des remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire de fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
251	Investissement 2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	Cible	Les opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées à l'étape 250, approuvées par le comité d'investissement InvestEU

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			d'investissement InvestEU.							
252	Investissement 2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, conformément aux exigences spécifiées à l'étape 250, approuvées par le comité d'investissement InvestEU
253	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la reprise	Étapes	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain en vue de la création du	Accord signé				TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ces derniers: — être adopté par les organes directeurs de l'instrument financier; — être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final]

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			Fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le "Fonds") et adoption de la politique d'investissement du Fonds.							relative aux instruments financiers; — inclure des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'UE et nationale applicable; — inclure l'obligation pour les bénéficiaires qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion d'adopter et de publier des plans de transition écologique. Le Fonds fournit des instruments financiers (fonds propres) aux PME, aux entreprises à moyenne capitalisation, y compris les jeunes pousses, aux entreprises en phase de croissance précoce et avancée, et aux projets d'infrastructure axés sur les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										énergies renouvelables et l'efficacité énergétique. Le soutien est fourni par l'intermédiaire de fonds de capital-risque et de fonds d'infrastructure. Le nombre ciblé de bénéficiaires est de 100. La gestion du Fonds est confiée au Fonds européen d'investissement (FEI). Un comité d'investissement est institué et est chargé d'approuver les opérations avec les intermédiaires proposées par le gestionnaire du fonds (FEI) sur la base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. Les frais de gestion du FEI comprennent un élément de performance. La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement du Fonds ou des instruments financiers, y compris des remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										stratégiques, y compris après 2026.
254	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la reprise	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement.	Le comité d'investissement approuve au moins 50 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.	Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement, conformément aux exigences spécifiées au jalon 253.
255	Investissement 2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la reprise	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements	Le comité d'investissement approuve 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé.	Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2026	Les opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement, conformément aux exigences spécifiées au jalon 253, au plus tard le 30 juin 2026.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			ou des investissements ciblés approuvés par le comité d'investissement.							
256	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	Étapes	Mise en place de l'instrument financier (ci-après dénommé "Fonds") et adoption de la politique d'investissement du Fonds.					TRIMESTRE 1	2022	Signature de la convention de financement entre la Banque européenne d'investissement et le gouvernement roumain et adoption de la politique d'investissement du Fonds. Ces derniers: — être adopté par les organes directeurs de l'instrument financier; — être conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers; — inclure des critères de sélection visant à garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité, d'une liste

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'exclusion et de l'exigence de conformité avec la législation environnementale de l'Union et nationale applicable; — inclure un engagement à investir au moins 33 % des fonds pour soutenir la transition climatique et 16 % des fonds destinés à soutenir la transition numérique, en utilisant la méthode figurant aux annexes VI et VII du règlement FRR. Le Fonds fournit un soutien financier (dette) à au moins 25 grandes entreprises (de plus de 500 salariés et/ou dont le chiffre d'affaires annuel dépasse 50 millions d'EUR et dont le total du bilan annuel dépasse 43 millions d'EUR), aux entités publiques et aux véhicules à usage spécial, au moyen d'investissements contribuant à l'économie à faible intensité de carbone, ainsi que d'investissements dans la numérisation et les actifs immobilisés, dans le but d'encourager les entreprises cibles à investir davantage dans la réalisation des objectifs

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										climatiques et numériques et d'encourager la croissance et l'expansion des entreprises, en créant de nouvelles possibilités d'emploi et en soutenant la reprise économique au sens large. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés au climat, conformément à l'annexe VI du règlement FRR, s'élève à 100 millions d'EUR. Le montant alloué aux domaines d'intervention liés à la numérisation, conformément à l'annexe VII du règlement FRR, s'élève à 50 millions d'EUR. Le Fonds peut également inclure d'autres dépenses liées au climat et à la numérisation. La gestion du Fonds est confiée à la Banque européenne d'investissement (BEI). Un comité d'investissement, composé d'experts indépendants, est chargé d'approuver les volets des projets des bénéficiaires finaux (entités faisant l'objet d'investissements) liés aux subventions proposés par le gestionnaire de fonds (BEI) sur la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										base des besoins du marché et d'une manière ouverte et conforme au marché. La structure du Fonds permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement du Fonds ou des instruments financiers, y compris des remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire du fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
257	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	Cible	Au moins 30 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'une aide.		Pourcentage (%)	0	30	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 30 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'un soutien, comme indiqué à l'étape 256, conformément à la politique d'investissement et aux exigences spécifiées au jalon 256.
258	Investissement 2.4 Instruments financiers pour le secteur privé —	Cible	100 % des bénéficiaires visés ont bénéficié		Pourcentage (%)	30	100	TRIMESTRE 2	2026	100 % des bénéficiaires visés soutenus, comme indiqué au jalon 256, conformément aux exigences spécifiées au jalon 256, au plus tard le

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt		d'une aide.							30 juin 2026.
259	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	Étapes	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain.					TRIMESTRE 4	2021	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain, comprenant: a) Critères de sélection pour le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) pour les transactions bénéficiant d'un soutien au titre de la présente mesure au moyen d'une évaluation de la durabilité et d'une liste d'exclusion. b) Critères visant à garantir que l'instrument financier est conforme à la note d'orientation de la Commission du 22 janvier 2021 [SWD (2021) 12 final] relative aux instruments financiers. c) Étant donné que l'instrument

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										proposé doit être mis en œuvre en tant que contribution à InvestEU, les points a) et b) susmentionnés doivent être garantis par l'application des dispositions d'InvestEU ainsi que de la politique de prêt et des critères d'exclusion du partenaire chargé de la mise en œuvre sélectionnés. Les exclusions supplémentaires nécessaires pour garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) sont précisées dans l'accord de garantie conclu entre la Commission européenne et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD). L'instrument financier prend la forme d'une garantie de portefeuille, mise en œuvre par la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et fournit des financements et des investissements en faveur de l'efficacité énergétique et des énergies

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										renouvelables dans le secteur résidentiel et du bâtiment aux PME (jusqu'à 249 salariés), aux entreprises comptant jusqu'à 500 salariés et aux particuliers ("bénéficiaires"). Au moins 100 bénéficiaires devraient bénéficier d'une aide au titre de l'instrument. La structure de l'instrument permet de mobiliser des fonds privés. Tout rendement de l'instrument financier, y compris des remboursements, ainsi que les bénéfices obtenus grâce à l'utilisation des fonds de la FRR, déduction faite de la rémunération du gestionnaire de fonds et des intermédiaires financiers, sont utilisés pour les mêmes objectifs stratégiques, y compris après 2026.
260	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans	Cible	Les opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant		Pourcentage (%)	0	50	TRIMESTRE 2	2023	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des investissements ciblés, conformément aux exigences spécifiées à l'étape 259, approuvées par le comité d'investissement InvestEU

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	le secteur résidentiel et du bâtiment		total des financements ou des investissements ciblés, approuvés par le comité d'investissement InvestEU.							
261	Investissement 2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	Cible	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des financements ou des investissements ciblés, approuvés par le comité d'investissement InvestEU.		Pourcentage (%)	50	100	TRIMESTRE 2	2024	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des investissements ciblés, conformément aux exigences spécifiées à l'étape 259, approuvés par le comité d'investissement InvestEU
262	Investissements 3.1 Régimes	Étapes	Sélection de l'administrateur	Communication de la sélection				TRIMESTRE 1	2022	Sélection d'un gestionnaire de système qui met en œuvre le régime

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME		r du système							de minimis (lancement de l'appel, évaluation de la passation des marchés et suivi des projets). Les critères de sélection des projets garantissent: - engagement d'investir 100 % des fonds pour soutenir la transition numérique, conformément aux domaines d'intervention 010, 012, 021quater et 021quinquies de l'annexe VII du règlement FRR. - respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). Lors de la présentation de la demande de convention de financement, le plan d'entreprise présente tout risque potentiel pour l'environnement et les moyens d'y faire face.
263	Investissements 3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	Cible	Nombre de contrats de financement signés		Numéro	0	5492	TRIMESTRE 2	2024	Nombre de contrats de financement signés avec des entreprises, soutenant l'adoption de technologies/solutions numériques telles que l'intelligence artificielle, les données, le nuage, les plateformes, la chaîne de blocs et la transformation numérique des processus d'entreprise (par exemple,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										utilisation des technologies numériques pour l'automatisation des processus opérationnels, utilisation des données pour la gestion dynamique des actifs et le leadership prédictif/prescriptif, utilisation/développement de plateformes locales pour vendre des produits/services, développement de nouveaux services numériques) conformément aux exigences spécifiées à l'étape 262. À la fin du projet d'investissement, un rapport technique établi par un auditeur indépendant est envoyé, qui certifie la conformité avec les orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).
264	Investissements 3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à faire	Étapes	Sélection de l'administrateur du système	Communication de la sélection				TRIMESTRE 3	2022	Sélection d'un gestionnaire de système qui met en œuvre le régime de minimis (lancement de l'appel, évaluation de la passation des marchés et suivi des projets) Des subventions sont accordées aux sociétés disposées à émettre des actions, préqualifiées pour la cotation,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	leur cotation en bourse									conformément aux conditions de la Bourse de Bucarest, selon le principe du "premier arrivé, premier servi". L'objectif est de préparer les entreprises qui adhèrent aux règles de cotation de la bourse de Bucarest à un financement efficace sur le marché des capitaux sur l'un des segments de marché disponibles. Afin de garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les entreprises qui ont tiré plus de 50 % de leurs recettes au cours de l'exercice précédent d'activités ou d'actifs figurant sur la liste d'exclusion sont tenues d'adopter et de publier des plans de transition écologique.
265	Investissements 3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à	Cible	Nombre de contrats de financement signés qui doivent permettre la cotation à la bourse de		Numéro	0	280	TRIMESTRE 2	2025	Nombre de contrats de financement signés par l'administrateur de l'aide avec des entreprises, qui doivent permettre la cotation à la bourse de Bucarest, conformément aux orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01) et aux exigences

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	s'inscrire en bourse		Bucarest							énoncées à l'étape 264. Ce soutien a une incidence directe sur la motivation des entreprises à accéder au marché des capitaux et stimule la création de liquidités sur le marché.
266	Investissements Transfrontalier et plurinationale — Projets à faible consommation d'électricité et Semi-conducteurs Puces	Étapes	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir l'expansion des capacités nationales jusqu'au premier développement industriel et à la participation ou à l'association à un projet	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 2	2022	La décision du gouvernement établira le cadre réglementaire indiquant les procédures et les délais de présentation des projets, ainsi que les critères d'éligibilité et les exigences applicables aux bénéficiaires potentiels, en fixant également une enveloppe budgétaire de 500 millions d'euros. Les informations complémentaires sont fixées en fonction des autres États membres participants à ces projets. Le projet plurinational relatif aux processeurs à faible consommation d'électricité et aux semi-conducteurs devrait être mis en œuvre principalement par la participation ou l'association à un projet important d'intérêt européen commun planifié.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			plurinational							
267	Investissements 4. Transfrontalier et plurinationale projets — Processeurs à faible consommation d'électricité et Semi-conducteurs Puces	Cible	Entités sélectionnées en vue d'une participation ou d'une association au projet		Numéro	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Au moins dix entités sont sélectionnées pour participer ou être associées au projet plurinational de processeurs à faible puissance et de semi-conducteurs. Le projet plurinational devrait être mis en œuvre principalement par la participation ou l'association à un projet important d'intérêt européen commun planifié.
268	Investissements 4. Transfrontalier et plurinationale projets — Processeurs à faible consommation d'électricité et Semi-conducteurs Puces	Cible	Entités faisant partie de consortiums participant à des appels à projets de l'entreprise commune "Technologies numériques essentielles" (EC KDT)		Numéro	0	3	TRIMESTRE 4	2022	Au moins 3 entités participant à des consortiums participent aux appels à projets lancés par l'entreprise commune "Technologies numériques essentielles" (EC KDT). Les participants au projet plurinational sur les processeurs à faible consommation d'électricité et Les semi-conducteurs contribuent, dans un contexte multinational, à la mise en place de capacités dans le domaine dans lequel l'entreprise commune KDT lance des appels à propositions de projets. Les activités

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des deux mécanismes sont complémentaires.
269	Investissements 4. Transfrontalier et plurinationale projets — Processeurs à faible consommation d'électricité et Semi-conducteurs Puces	Cible	Fonds engagés en faveur des entités sélectionnées		En millions d'euros	0	360	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 360 millions d'EUR des fonds alloués ont été engagés par la signature de contrats avec les entités sélectionnées.
270	Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Étapes	Mise en place et opérationnelle de l'unité de mise en œuvre de la réforme du mécanisme de soutien aux politiques (PSF)	Adoption d'un acte normatif pour l'unité de mise en œuvre de la réforme du mécanisme d'appui aux politiques				TRIMESTRE 4	2021	La mise en œuvre d'une unité temporaire de réforme du mécanisme d'appui aux politiques, chargée de mettre en œuvre et de suivre les recommandations du mécanisme d'appui aux politiques, qui se traduit par des réformes de l'écosystème national de recherche, de développement et d'innovation. La nouvelle unité, avec le soutien du mécanisme de soutien aux politiques, reconçoit de manière coordonnée avec les autorités publiques compétentes, l'architecture et les fonctions du

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										système de recherche, de développement et d'innovation, afin d'améliorer la qualité des investissements dans la recherche et l'innovation pour un système résilient et performant. À cette fin, le mandat de l'unité se concentre, entre autres, sur 5 priorités: a) la gouvernance du système de recherche, de développement et d'innovation; b) les conditions-cadres pour la recherche publique, les ressources humaines pour la recherche et l'innovation; c) Internationalisation des organismes de recherche, de développement et d'innovation; d) partenariats public-privé dans le domaine de la recherche, du développement et de l'innovation; e) impact des Fonds structurels sur le système de recherche, de développement et d'innovation. L'unité est opérationnelle entre 2021 et 2026 et se compose de 17 équivalents temps plein.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
271	Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Cible	Part des recommandations dans le mécanisme de soutien aux politiques adoptées d'ici la fin de 2026		Pourcentage (%)	0	80	TRIMESTRE 2	2026	La Roumanie met en œuvre les recommandations détaillées dans le prochain examen par les pairs du mécanisme de soutien aux politiques, tout en respectant la chronologie et la hiérarchisation suggérées par le mécanisme de soutien aux politiques établi au titre de l'étape 270.
272	Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	Étapes	Entrée en vigueur d'un système permanent de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation	Acte législatif indiquant l'entrée en vigueur du système permanent qui conçoit, met en œuvre, suit et évalue la politique de recherche, de développement et d'innovation				TRIMESTRE 2	2026	La Roumanie met en place un système permanent qui garantit l'harmonisation de la conception et de la mise en œuvre, du suivi et de l'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation entre les ministères et les agences au-delà du calendrier de la FRR, sur la base des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques pour la période 2021-2022.
273	Réforme 2. Rationaliser la gouvernance de la recherche, du	Étapes	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale	Disposition d'une ordonnance gouvernementale indiquant l'entrée				TRIMESTRE 2	2023	Des modifications réglementaires (c'est-à-dire dans l'ordonnance gouvernementale no 57/2002) doivent permettre la création d'un nouvel

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	développement et de l'innovation		ale instituant un organe unique qui englobe les conseils existants, assure la coordination interministérielle et s'adresse au secteur privé	en vigueur de la législation relative à la création de l'organisme unique						organisme ayant un rôle décisionnel axé sur la recherche, le développement et l'innovation et les politiques de spécialisation intelligente, au niveau gouvernemental avec les ministères compétents. Cet organisme assure la coordination des activités de recherche, de développement et d'innovation (y compris l'innovation et l'esprit d'entreprise axés sur la recherche) au niveau national et est conçu conformément aux recommandations du mécanisme de soutien aux politiques pour la recherche, le développement et l'innovation pour la période 2021-2022. Le secrétariat de cet organe est assuré par le ministère de la recherche, de l'innovation et de la numérisation.
274	Réforme 3. Réforme de la carrière dans la recherche	Étapes	Entrée en vigueur de la législation sur la carrière et le statut du chercheur	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la législation sur la carrière et le				TRIMESTRE 4	2023	La loi 319/2003 modifiée détaillera les indicateurs de performance clés (fondés sur les normes internationales de recherche) qui seront utilisés pour évaluer les performances des chercheurs, et la loi 206/204 modifiée

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				statut du chercheur						détaillera les normes de "bonne conduite dans la recherche scientifique" et, partant, l'accès au financement et aux bourses. La nouvelle législation vise à s'aligner sur les meilleures pratiques européennes, notamment: a) promotion de la carrière de chercheur sur la base de principes fondés sur le mérite, b) recrutement selon des procédures transparentes, ouvertes et concurrentielles c) bonnes pratiques en matière d'éthique et d'intégrité dans la recherche scientifique. La nouvelle législation comprendra également un cadre d'incitations financières et non financières visant à encourager la mise en œuvre de la charte européenne du chercheur et du code pour le recrutement des chercheurs par les instituts de recherche. Cela sera mis en place en particulier dans le contexte des critères d'éligibilité pour les appels à la concurrence, des critères

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'évaluation des organisations, du financement institutionnel et en lien avec les étapes 280 et 283. Ces nouvelles procédures législatives tiennent également compte des recommandations du FPS 2021-2022 d' "Horizon Europe".
275	Réforme de la carrière dans la recherche	3. Cible	Les institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action		Numéro	5	16	TRIMESTRE 4	2025	Outre les 5 institutions existantes, 9 autres institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs, entameront le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action fondés sur l'outil de la Commission européenne intitulé "Stratégie des ressources humaines pour les chercheurs" (HRS4R), qui aide les employeurs et les bailleurs de fonds à mettre en œuvre les principes de la charte dans leurs institutions. En septembre 2021, 16 institutions roumaines ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs et seules 5 institutions ont entamé le processus de conception, de mise en

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										œuvre et d'évaluation des plans d'action.
276	Réforme 4. Renforcer la coopération entre les entreprises et la recherche	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des modifications relatives à la simplification des investissements dans la recherche, le développement et l'innovation				TRIMESTRE 1	2024	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation. Les modifications: - simplifier et rationaliser la législation nationale en matière de passation de marchés, de financement, de suivi et d'évaluation des programmes dans le cadre des projets de recherche, de développement et d'innovation - veiller à ce que toutes les procédures relatives à la passation de contrats, au financement, au suivi et à l'évaluation des programmes de recherche, de développement et d'innovation soient numérisées; - assurer la publication intégrale de tous les éléments livrables des projets financés par des fonds publics, à l'exception des projets liés à la sécurité et à la défense;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimest re	Année	
										- veiller à ce que tous les projets de recherche, de développement et d'innovation d'une valeur supérieure à 500 000 EUR financés par des fonds publics soient évalués par des chercheurs reconnus au niveau international avant leur approbation par le pouvoir adjudicateur public, en veillant à éviter les conflits d'intérêts. - veiller à ce que les éléments livrables des projets de recherche sélectionnés d'une valeur supérieure à 500 000 EUR fassent l'objet d'un examen critique par des chercheurs internationaux reconnus (dans le cadre des comités de pilotage des projets) avant leur approbation par le pouvoir adjudicateur public, en veillant à éviter les conflits d'intérêts. Des auditions publiques sont organisées pour l'évaluation à mi-parcours des projets de recherche, de développement et d'innovation. Les examens

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'évaluation sont envoyés au consortium de projets conformément aux pratiques d'Horizon Europe. - La nouvelle stratégie pour la recherche, l'innovation et la spécialisation intelligente garantira une participation accrue des entreprises aux projets de recherche, de développement et d'innovation financés par des fonds publics, afin de soutenir l'intégration du secteur des entreprises roumain dans les chaînes de valeur européennes stratégiques, en donnant la priorité à la participation des PME et des jeunes pousses dans ces domaines et comme indiqué dans la "stratégie roumaine en faveur de l'esprit d'entreprise" (qui doit être adoptée par le ministère de l'économie).
277	Réforme 4. Renforcer la coopération entre les entreprises et	Cible	40 % des projets de recherche, de développement	Pourcentage de projets avec au moins un partenaire du	Pourcentage (%)			TRIMESTRE 2	2026	40 % des projets de recherche, de développement et d'innovation financés par des fonds publics ont au moins une entité économique active, y

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	la recherche		t et secteur des d'innovation entreprises financés par le des fonds ministère de la publics font recherche, de la intervenir au numérisation et moins une de l'innovation et entité ses agences. commerciale en tant que partenaire							compris des PME et des jeunes pousses, en tant que partenaire de projets financés par le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation et ses agences.
278	Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	Étapes	L'entrée en vigueur d'une loi encourage, facilite et réglemente l'intégration et la fusion volontaires et fonctionnelles des instituts de recherche en Roumanie	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur d'une loi encourager, faciliter et réglementer l'intégration volontaire et fonctionnelle des instituts de recherche en Roumanie				TRIMESTRE 4	2022	La loi entre en vigueur pour remédier à la forte fragmentation du système de recherche en Roumanie. Il s'agit d'encourager, de faciliter et de réglementer l'intégration des instituts de recherche. Le cadre législatif tient compte des recommandations du mécanisme de soutien aux politiques d'Horizon Europe 2021-2022 et précise au minimum: - une évaluation externe périodique (c'est-à-dire tous les 5 ans) de tous les instituts de recherche et de développement en Roumanie, y compris au niveau universitaire, sur la base de normes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										internationales propices à l'excellence scientifique et à l'impact socio-économique, en vue de remédier à la forte fragmentation du système de recherche et de développement et à leur intégration dans l'Espace européen de la recherche. L'un des critères à inclure dans l'évaluation est la mesure dans laquelle les organismes de recherche partagent des installations de recherche. - accès au soutien financier et non financier pour les organismes de recherche, en corrélation avec les résultats de l'évaluation périodique susmentionnée.
279	Réforme 5. Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	Cible	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des infrastructures et des installations de recherche		Pourcentage (%)	0	25 %	TRIMESTRE 2	2026	25 % des organismes de recherche partagent des infrastructures et des installations de recherche. La Roumanie rend compte chaque année de la part de tous les organismes de recherche (énumérés dans le système européen d'infrastructure de recherche) qui partagent des infrastructures et des installations de recherche.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
280	Investissements 5. Création et mise en œuvre de centres de compétences	Étapes	Création de 5 centres de compétences	Cinq centres de compétences ont été créés.				TRIMESTRE 4	2022	Afin de remédier à la fragmentation thématique des organismes de recherche, de développement et d'innovation, un appel à la concurrence sera organisé pour la sélection de 5 projets complexes de recherche, de développement et d'innovation. Le mécanisme de financement est appelé "Centre de compétences". Sur la base des propositions de projets soumises, à la suite de l'appel concurrentiel, ouvert et transparent organisé par le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation, 5 centres de compétence sont établis, un pour chaque mission Horizon. L'objectif est de mettre en œuvre les missions d' "Horizon Europe" de manière coordonnée au niveau national et de lutter contre la fragmentation thématique. Les centres de compétences sont sélectionnés sur la base: - projets complexes et applicatifs de recherche, de développement et d'innovation proposés par des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										consortiums d'organismes publics et privés de recherche, de développement et d'innovation, y compris de petites et moyennes entreprises, qui mettent en œuvre ensemble le programme stratégique de recherche et d'innovation de la mission correspondante d'Horizon Europe et fournissent des solutions de recherche, de développement et d'innovation pour les communautés locales. - Le mérite scientifique du projet, son niveau d'excellence et la cohérence de l'agenda de recherche proposé avec l'agenda de recherche stratégique des missions Horizon Europe constituent les principaux critères d'évaluation pour la sélection des propositions financées — un pour chaque mission d'Horizon Europe. - La capacité administrative, l'expérience et la qualité du plan de gestion du projet sont également évaluées au cours du processus

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'évaluation du projet mené avec des experts internationaux. La complémentarité entre les membres du consortium et l'expérience passée en matière de collaboration sont également des critères à utiliser dans le processus de sélection. - Les activités admissibles sont les activités de recherche et d'innovation, les équipements de recherche modernisés, les activités de diffusion et les activités de soutien (études concernant la mise en œuvre de chaque mission en Roumanie), les coûts liés aux droits de propriété intellectuelle. - une cartographie des ressources en matière de recherche, de développement et d'innovation, y compris les équipements et les infrastructures, liées aux domaines thématiques des missions, qui doivent également être mises à niveau et utilisées de manière partagée par les candidats. - Un budget éligible maximal de 5

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										millions d'euros/projet et comptant au moins 5 partenaires (5 organismes publics de recherche, de développement et d'innovation + 5 organismes privés de recherche, de développement et d'innovation). Les PME disposent d'un budget maximal de 200 000 EUR et d'un budget maximal de 500 000 EUR pour une organisation publique de recherche, de développement et d'innovation. Les PME cofinancent des activités de recherche et d'innovation à hauteur de 25 %. - Un dialogue avec les pouvoirs publics à différents niveaux de gouvernance et avec la société civile afin de mettre en œuvre des solutions de recherche, de développement et d'innovation liées aux missions d' "Horizon Europe". À ce titre, les autorités publiques participent en tant que tiers sans être directement liées au consortium de recherche du centre de compétences et figurent parmi

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les destinataires de certains des produits/services/solutions identifiés par les chercheurs des centres de compétences. Chaque centre de compétences sélectionné vise à soutenir au moins 3 candidatures dépassant le seuil d'Horizon Europe d'ici à 2026.
281	Investissements 5. Création et mise en œuvre de centres de compétences	Cible	Budget attiré par les centres de compétences provenant de projets de recherche, de développement et d'innovation du secteur privé		Millions d'euros	0	1,25	TRIMESTRE 4	2025	1,25 millions d'euros seront attirés par le secteur privé pour cofinancer des activités de recherche, de développement et d'innovation par l'intermédiaire de centres de compétences (chaque PME investira 25 % du budget reçu, dans le cadre de sa propre contribution); Les grandes entreprises peuvent également participer aux centres de compétences.
282	Investissements 6. Élaboration de programmes de mentorat "Horizon Europe"	Cible	Chèques octroyés dans le cadre du programme de mentorat Horizon		Numéro	0	500	TRIMESTRE 2	2026	500 chèques sont octroyés par le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation aux candidats présentant une proposition de projet dans le cadre d'appels à candidatures au titre du programme

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			Europe							Horizon Europe et ont passé avec succès la phase d'éligibilité (et au-dessus du seuil pour un critère d'évaluation de 10 000 EUR) pour: - rédiger des propositions de projets, - échange de personnel - participation à des événements de courtage - l'utilisation d'infrastructures légères Extreme Light — Physique nucléaire Afin de garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les activités de recherche liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion ne sont pas éligibles.
283	Investissements 7. Renforcer l'excellence et soutenir la participation de la Roumanie aux partenariats et aux missions dans le cadre d'Horizon	Cible	Nombre de contrats de financement de la recherche signés		Numéro	0	55	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 55 contrats de financement de la recherche auront été signés comme suit: (i) au moins 35 contrats cofinçant des projets de recherche dont le financement est recommandé dans le cadre des partenariats européens et des missions de l'UE, avec un budget maximal de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	Europe									300 000 EUR pour chaque partenaire roumain; (ii) jusqu'à 10 contrats finançant des projets complémentaires dans le but d'accroître l'impact des projets Horizon Europe et Horizon 2020 qui sont déjà financés, avec un budget maximal de 1 000 000 EUR par projet; et (iii) jusqu'à 10 contrats finançant des projets de renforcement des capacités en ressources humaines en synergie avec les programmes nationaux/le POCIDIF, avec un budget maximal de 500 000 EUR par projet. Tous les contrats octroient un financement complémentaire à des projets de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre de projets de recherche, de développement et d'innovation dont le financement a été recommandé au titre des partenariats européens et des missions de l'UE et qui ont été évalués globalement au niveau européen sur la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										base des règles d'Horizon 2020 et d'Horizon Europe, en accordant la priorité aux projets écologiques ou numériques. Les contrats de financement de la recherche sont signés séparément avec chaque partenaire roumain participant à des consortiums de partenariats de l'UE ou à une mission de l'UE, en vue d'accroître la participation réussie aux partenariats de recherche, de développement et d'innovation dans le cadre d'Horizon Europe. Les types d'activités éligibles, à financer pour tous les types de projets, sont les suivants: - La recherche fondamentale; - Recherche industrielle; - Développement expérimental; - Études de faisabilité; - Les activités d'innovation; Afin de garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les activités de recherche, de développement et

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'innovation liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion sont exclues de l'éligibilité.
284	Investissements 8. Élaboration d'un programme visant à attirer des ressources humaines hautement spécialisées de l'étranger dans les activités de recherche, de développement et d'innovation	Cible	Projets menés par des chercheurs internationaux financés			0	100	TRIMESTRE 4	2023	100 projets menés par des chercheurs internationaux de haut niveau seront financés par un programme de financement. Un appel public ouvert à candidatures sera lancé en 2022 et les candidats seront sélectionnés sur la base d'un certain nombre de critères de qualité. Les chercheurs sélectionnés augmentent la capacité de recherche de l'organisme de recherche, de développement et d'innovation et accroissent les performances institutionnelles de l'organisation d'accueil. Les critères de sélection des projets de recherche comprennent: a) un chercheur établi en dehors de Roumanie qui a mené des recherches en dehors de la Roumanie depuis au moins 3 ans; b) docteur obtenu au moins 3 ans avant la date de dépôt de la demande de subvention; c) a la capacité avérée d'attirer de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										manière indépendante un financement concurrentiel de la part de ses équipes de recherche coordonnatrices, y compris les doctorants (les conditions spécifiques d'éligibilité en tant que chercheur de haut niveau seront précisées dans le dossier d'information); d) coordonner la subvention et les fonds du projet et prendre des décisions sur l'allocation des ressources; Il publie de manière indépendante en tant que premier auteur et/ou auteur du correspondant; e) mettre en place et superviser le travail de l'équipe, y compris les doctorants et les chercheurs postdoctoraux; f) a accès à d'autres domaines et installations de recherche. Le chercheur de haut niveau est actif dans l'institution d'accueil au moins 75 % de la période couverte par la subvention et est employé par l'institution d'accueil pendant

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la durée du projet." Afin de garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01), les activités de recherche, de développement et d'innovation liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion sont exclues de l'éligibilité.
285	Investissements 9. Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Sklodowska Curie	Cible	Bénéficiaires du label d'excellence Marie Sklodowska Curie		Numéro	0	10	TRIMESTRE 4	2023	Au moins 10 bénéficiaires Marie Sklodowska Curie du label d'excellence pour des bourses individuelles d'excellence reçoivent une subvention pour la réalisation de projets de recherche Horizon 2020 et Horizon Europe. Étant donné que les projets ont déjà été évalués et ont reçu un certificat de label d'excellence (qui sera le critère d'éligibilité), les subventions sont sélectionnées selon le principe du "premier arrivé/premier servi", à la suite d'un appel à manifestation d'intérêt ouvert et transparent. Afin de garantir le respect des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important"

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(2021/C58/01), les activités de recherche, de développement et d'innovation liées aux activités/actifs figurant sur la liste d'exclusion sont exclues de l'éligibilité.
286	Investissements 10. Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'Espace européen de la recherche	Étapes	Un réseau d'universités publiques qui accueillent et rendent opérationnels 8 centres d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche;	Attribution d'un marché aux universités publiques intéressées par l'accueil et la mise en place de 8 centres opérationnels d'orientation professionnelle dans le domaine de la recherche				TRIMESTRE 2	2023	Le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation lance un appel concurrentiel en vue de sélectionner un réseau de 8 universités publiques intéressées par l'accueil et la mise en service de 8 centres d'orientation professionnelle dans la recherche. Les centres répondront aux besoins de la communauté scientifique de toutes les régions de Roumanie (les centres sont hébergés par des universités, mais les services sont proposés aux communautés régionales). Les centres régionaux d'orientation des prestataires de services de recherche ont les rôles suivants: - Fournir une orientation professionnelle aux chercheurs et 90 % des bénéficiaires de ces services sont satisfaits des services

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										reçus; - œuvrer à la promotion du système national de recherche, de développement et d'innovation, notamment en créant des synergies directes avec l'investissement 4.4 et les subventions de 100 à financer et à diriger par des chercheurs internationaux de haut niveau - travailler en réseau et devenir un point d'entrée unique pour la carrière dans la recherche. Il s'agit d'un instrument de mise en œuvre des réformes des carrières dans la recherche (par exemple, le suivi du nombre d'organismes de recherche, de développement et d'innovation qui ont approuvé la charte et le code des chercheurs et aident les organisations désireuses d'engager une procédure pour HRS4R). - Travaux sur le train de mesures intégré, avec un vaste programme axé sur la science avec et pour la société (8 volets sont axés sur

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										différents groupes cibles, des jeunes élèves aux étudiants et aux communautés locales), qui est lié à l'orientation vers la carrière dans la recherche, tout en promouvant les résultats de la recherche roumaine dans la société, en sensibilisant aux avantages scientifiques et en attirant les jeunes vers les carrières dans la recherche.
287	Investissements 10. Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'Espace européen de la recherche	Cible	Chercheurs ayant bénéficié des services des centres d'orientation professionnelle		Numéro	0	450	TRIMESTRE 2	2026	450 chercheurs bénéficient des services des centres d'orientation professionnelle. Le ministère de la recherche, de la numérisation et de l'innovation lance un appel concurrentiel en vue de sélectionner un réseau de 8 universités publiques intéressées par l'accueil et la mise en service de 8 centres d'orientation professionnelle dans la recherche.

J. ÉLÉMENT 10: FONDS LOCAL

Ce volet du plan pour la reprise et la résilience répond aux défis liés aux disparités territoriales et sociales dans les zones urbaines et rurales, ainsi qu'à la mobilité urbaine.

L'objectif de ce volet est de soutenir une transformation urbaine et rurale par l'utilisation de solutions vertes et numériques. Les réformes soutenant les investissements comprennent des changements réglementaires visant à soutenir l'approche fonctionnelle des zones urbaines et rurales, par la mise en œuvre de zones métropolitaines et de consortiums administratifs afin d'améliorer l'accès aux services sociaux publics locaux, à l'éducation, aux soins de santé, au logement et à l'amélioration de l'aménagement du territoire. Ce volet comprend également des réformes en faveur d'une mobilité urbaine durable et devrait être considéré en lien avec le volet "Transports durables". Les investissements soutenus par ces réformes concernent la construction d'installations de logement pour les jeunes vulnérables, les professionnels de la santé et de l'éducation, le renouvellement des flottes de transport public, les infrastructures pour des transports verts et plus sûrs, la modernisation des bâtiments publics locaux et la préparation/mise à jour des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme dans un format numérique.

Les réformes et les investissements contribuent à donner suite aux recommandations par pays (recommandations par pays) adressées à la Roumanie en 2019 et 2020, concernant la nécessité: I) "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques" (recommandations par pays no 3 et 2020), tout en "tenant compte des disparités régionales" (recommandations par pays no 4 et 2019); II) "fournir des solutions adéquates de substitution des revenus et étendre les mesures de protection sociale et l'accès de tous aux services essentiels" (recommandations par pays no 2 et 2020) et "accroître la couverture et la qualité des services sociaux (recommandations par pays no 3 et 2019); III) "améliorer la qualité et l'efficacité de l'administration publique ainsi que la prévisibilité de la prise de décision" (recommandations par pays no 4 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

J.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable

L'objectif de la réforme est d'améliorer les conditions de mobilité dans les zones urbaines et rurales, de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des transports et d'accroître la sécurité routière dans les zones urbaines, grâce à des solutions de transport numériques et écologiques.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une législation relative à la mobilité urbaine durable et la mise en œuvre de plans de mobilité urbaine durable au niveau infranational. La législation comprend des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics par des véhicules propres, à renforcer la sécurité routière et à garantir des normes de qualité minimales au niveau national. Il oblige les municipalités urbaines à lutter contre la pollution atmosphérique au niveau de la ville et des zones fonctionnelles grâce à l'adoption d'une série de politiques de transport, telles que la mise en place de zones à faibles émissions et des mesures incitatives en faveur de l'utilisation de moyens de transport alternatifs. Enfin, elle définit des lignes directrices que les municipalités urbaines doivent suivre lors de l'élaboration des plans de mobilité urbaine durable, et charge un organisme national ad hoc relevant du ministère du développement, des travaux locaux et de l'administration d'apporter un soutien si nécessaire.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. Tant la législation que l'organisme national qui soutient l'élaboration des plans de mobilité urbaine durable sont en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

Investissement 1 Mobilité urbaine durable

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à des solutions de mobilité durables et sûres dans les zones urbaines et rurales.

L'investissement vise à moderniser les infrastructures de transport, à garantir leur viabilité environnementale grâce à de nouveaux véhicules de transport public à émissions nulles et à la construction de 5 600 points de recharge supplémentaires pour les véhicules électriques au niveau local/métropolitain. Les investissements consistent également en des systèmes de transport intelligents et d'autres infrastructures TIC afin d'accroître la sécurité routière et de réduire les temps de trajet et les congestions du trafic. Les investissements contribueront à porter la part des déplacements utilisant les transports publics locaux avec des véhicules à émissions nulles (autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, tramways) à 60 % en 2025, contre 45,4 % en 2019. De même, à la suite de la mise en œuvre des investissements dans les points de recharge pour véhicules électriques, la Roumanie disposerait d'un total d'au moins 22 415 points de recharge, financés par diverses sources, y compris le plan national pour la reprise et la résilience. Les investissements sont également fondés sur l'alignement obligatoire sur le plan de mobilité urbaine durable/le développement durable intégré/le plan urbain général approuvé ou en cours de développement, en assurant la couverture des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine, en accordant la priorité et à la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées, et en ayant conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
288	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Étapes	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif sur la mobilité urbaine durable				TRIMESTRE 4	2022	La législation relative à la mobilité urbaine durable comprend: - des mesures visant à stimuler le renouvellement du parc de transports publics au moyen de véhicules propres et à garantir des normes de qualité minimales au niveau national et l'accès aux transports publics; - élaboration du guide pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable conformément à la stratégie de mobilité durable et intelligente C (2020) 789/2020 (communication de la Commission) et évaluation et vérification de la qualité des plans de mobilité urbaine durable - des dispositions obligeant

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										les municipalités urbaines à établir des zones à faibles émissions, des itinéraires préférentiels (y compris des voies de bus) pour des transports publics propres; - les mesures visant à réduire les risques pour la sécurité routière au niveau urbain et les mesures permettant de limiter l'espace réservé aux voitures particulières ainsi que la mise en œuvre et le suivi des politiques de stationnement au niveau local; - des mesures permettant le développement d'infrastructures visant à encourager l'utilisation sûre et sécurisée des transports publics, des vélos et de la marche; - mesures permettant la mise en œuvre de nœuds

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										intermodaux pour faciliter les transports dans la zone urbaine fonctionnelle/métropolitaine. La législation est élaborée conformément: - les dispositions du règlement européen no 1370/2007, le règlement européen sur la sécurité générale (RSG) (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022; - La politique urbaine de la Roumanie, qui comprend des dispositions relatives à la densité de population (garantie de l'efficacité du service de transport public) et à l'accessibilité de la population aux services de transport (pourcentage de la population qui se trouve à moins de 0,5 km d'une ligne de transport public à une fréquence maximale

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de 20 minutes); - les normes minimales de service pour les transports publics collectifs doivent être atteintes par des modifications/ajouts à la loi no 92/2007 relative aux services publics de transport de voyageurs dans les unités administratives et territoriales; - les réformes en matière de sécurité routière et de mobilité régionale et urbaine mises en place dans le cadre du volet "transports durables" (étapes 65-68).
289	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel établissant une structure pour la	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur de la structure de la fourniture				TRIMESTRE 4	2022	Un organisme national est créé sous la supervision du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration et en coordination avec les ministères compétents, tels que le ministère des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationnels	d'une assistance technique pour l'élaboration des PMUD						transports et le ministère de l'environnement, et est chargé d'aider les villes à élaborer des plans de mobilité urbaine durable et à évaluer et vérifier la qualité des PMUD. L'administration publique centrale aide les villes à élaborer/mettre à jour des PMUD en organisant régulièrement des réunions du groupe national sur l'optimisation des PMUD en Roumanie, organisées par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration, qui réunira les acteurs concernés (représentants de l'administration publique centrale et locale, du monde universitaire, de l'environnement privé, des ONG). Le secrétariat du groupe

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										national est assuré par le ministère du développement, des travaux publics et de l'administration.
290	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Étapes	Signature de tous les contrats de service public de transport expirant entre 2021 et 2026 pour 40 comtés	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2026	Signature de tous les contrats de service public de transport arrivant à expiration en 2021-2026 à la suite de procédures d'appel d'offres ouvertes au niveau des résidences des comtés, dans le respect des normes minimales de service pour les transports publics collectifs au niveau national, de sorte qu'au premier trimestre 2026, les 40 capitales des comtés continueront à avoir des contrats de transport public.
291	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Cible	Réduction des émissions de polluants atmosphériques		kt CO ₂ eq (année de base 1990)	266 371	159 823	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif quantifie la réduction des polluants atmosphériques prévue dans le programme national de lutte contre la pollution atmosphérique. Au niveau

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de l'Agence nationale pour la protection de l'environnement (ANPE), l'inventaire national des émissions de gaz à effet de serre est géré en tant que composante du mécanisme de surveillance des émissions de gaz à effet de serre de l'UE. Le paramètre relatif au niveau historique des émissions de gaz à effet de serre utilisées est celui des émissions de GES du transport routier. L'objectif proposé en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre est l'objectif national de réduction des émissions pour 2030, soit une réduction des émissions totales de GES de 40 %. Dans le total des émissions nationales de gaz à effet de serre, au niveau de 2019, le secteur des transports

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nationaux contribue à hauteur d'environ 17 %. L'objectif est également défini sur la base du réseau de points fixes pour la surveillance de la qualité de l'air urbain mis au point par le ministère de l'environnement.
292	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Cible	Réduction de 25 % du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées à la suite d'accidents de la route dans les municipalités urbaines par rapport à l'année de référence 2019		Pourcentage (%)	100 %	75 %	TRIMESTRE 1	2026	L'objectif est de quantifier les mesures visant à améliorer la sécurité routière dans l'environnement urbain. L'objectif est de réduire de 25 % le nombre de personnes tuées ou grièvement blessées lors d'accidents de la route dans les municipalités urbaines en 2025 par rapport au niveau de référence de 2019. L'objectif est conforme à celui fixé dans le projet de mise à jour de la stratégie nationale pour la sécurité routière, qui prévoit une

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										réduction de 50 % du nombre de personnes grièvement blessées ou tuées à la suite d'accidents de la route d'ici à 2030.
293	Réforme 1. Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	Cible	Augmentation de 20 % du volume annuel total de passagers utilisant les transports publics locaux en 2026 par rapport à 2019		Nombre de passagers utilisant les transports publics locaux	1 763 000 000	2 115 600	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif concerne l'augmentation de 20 % des volumes de passagers utilisant les transports publics locaux en 2025 par rapport à 2019. Elle serait le résultat de l'augmentation du nombre de véhicules destinés aux transports publics au niveau local, en liaison avec des mesures visant à décourager l'utilisation de véhicules privés,
294	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Étapes	Signature de contrats pour le renouvellement des flottes de transport public	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime de financement définit les critères et conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'appels à propositions ouverts et transparents, qui

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			(acquisition de véhicules propres)							comprennent notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/le développement durable intégré/le plan urbain général approuvé ou en cours de développement; - Assurer la couverture par des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la priorité et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; - Avoir conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007;

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Classification obligatoire des véhicules achetés en vertu des dispositions du règlement européen sur la sécurité générale — RSG (2019/2144), qui entrera en vigueur le 6 juillet 2022. - Critères de financement des véhicules exclusivement à émissions nulles: autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, tramways et minibus. La priorité est accordée aux investissements mis en œuvre dans des zones urbaines ou rurales fonctionnelles.
296	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Véhicules à émissions nulles supplémentaires (autobus, trolleybus utilisant un		Numéro	1 618	2 753	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif fait référence au nombre de véhicules à émissions nulles supplémentaires en service dans les zones urbaines (y compris les minibus qui pourraient également être achetés pour les zones

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			moteur ou une batterie à émissions nulles, tramways et minibus) (nombre de véhicules)							rurales): nombre d'autobus, de tramways, de trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles et de minibus — 1 135 nouveaux véhicules propres à émissions nulles (200 autobus. Bus électriques/hydrogène 12-18 m, 515 bus électriques/hydrogène 10 m, 50 tramways, 50 pièces. Trolleybus de 12 à 18 m, 320 minibus électriques/hydrogène).
297	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Augmentation de la part des déplacements dans les unités territoriales administratives avec des services de transport public		Pourcentage (%)	45,4 % [2019]	60 %	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif fait référence au pourcentage de déplacements avec des transports publics à émissions nulles au niveau local par rapport au total des déplacements avec les transports publics locaux (60 % en 2025 contre 45,4 % en 2019).

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			locaux utilisant des véhicules à émissions nulles (autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, tramways) par rapport à 2019							
298	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Étapes	Signature de contrats pour la fourniture de STI/d'autres infrastructures TIC	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le programme définit les critères et conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'appels à propositions ouverts et transparents, qui comprennent notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										durable/le développement durable intégré/le plan urbain général approuvé; - Assurer la couverture par des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la priorité et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; Les actions suivantes sont éligibles au titre des systèmes de transport intelligents (conformément au domaine d'intervention 076 — Numérisation des transports urbains) - Gestion intelligente du trafic - Solutions de charge - Solutions de stationnement intelligentes intégrées

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Centres de contrôle de la circulation - Systèmes d'avertissement d'adaptation de la vitesse - Systèmes de sécurité pour la zone de travail - Système de feux de circulation interconnectés - Suivi des temps de trajet et de la vitesse - Systèmes de pesage en mouvement - Signal de priorité pour l'utilisation des véhicules d'urgence - Signaux de messages dynamiques - Planificateur de déplacements pour les transports publics. - Systèmes intégrés d'information des passagers - D'autres types d'infrastructures TIC (dans les villes et les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										municipalités) — concept de ville intelligente/village intelligent sont également éligibles en ce qui concerne les évolutions technologiques (conformément au domaine d'intervention 021ter Développement de services et d'installations de soutien hautement spécialisés pour les administrations publiques et les entreprises), tels que: - Utilisation de drones pour inspecter des zones ou des situations à risque (zones de montagne). - Centre de surveillance de la situation en temps réel dans la ville - Systèmes de gestion intelligents pour les systèmes d'espaces verts. - Extension du système

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										WiFi dans les espaces publics. - Mobilier urbain intelligent. - Système de surveillance et de sécurité de l'espace public. - Valorisation des objectifs du patrimoine par la numérisation ou la reconstruction numérique - Guichet unique pour les entreprises. - Plateforme pour attirer les investissements. - Plateforme de communication avec les citoyens et de formation d'initiatives communautaires - Pôles d'innovation des communautés locales - Développement ou modernisation des infrastructures d'enseignement et de formation professionnels.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Numérisation du système éducatif. - Bases de données SIG métropolitaines. - Plateforme de données ouvertes - Fonctionnaire virtuel. - Services "en nuage" - Plateforme de service public numérique. - Systèmes d'enregistrement et de délivrance de documents - Centre de données urbaines et suivi en temps réel de l'état de la ville. - Application City (application pour informer les citoyens et identifier les problèmes au niveau local). - Paiement en ligne des impôts. - Système de planification en ligne — site web qui permet aux citoyens d'être

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										encodés en ligne dans différents bureaux APL. - Kiosques d'information sur les services publics. - Plateforme en ligne et/ou application mobile pour cartographier la consommation d'énergie au niveau du quartier ou de la ville. - Réseau électrique intelligent pouvant être déployé dans différentes zones de logement collectif (réseau intelligent). - Automatisation des systèmes d'irrigation pour les espaces verts - Infrastructures sanitaires "intelligentes". - Suivi en temps réel de l'état des infrastructures techniques et municipales et de la consommation.
299	Investissement	Cible	Unités		Numéro	0	246	TRIMES	2024	Nombre d'unités territoriales

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	nts 1. La mobilité urbaine durable		territoriales administrati ves dotées de systèmes développés/ étendus opérationne ls — Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique /autres infrastructur es TIC					TRE 4		administratives dotées de systèmes développés/étendus opérationnels — systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures TIC, conformément aux exigences du jalon 298.
300	Investisseme nts 1. La mobilité urbaine durable	Cible	Unités territoriales administrati ves dotées de systèmes développés/ étendus opérationne ls — Systèmes de transport		Numéro	246	491	TRIMES TRE 2	2026	Nombre d'unités territoriales administratives dotées de systèmes développés/étendus opérationnels — systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures TIC, conformément aux exigences du jalon 298.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			intelligents et billetterie électronique /autres infrastructures TIC)							
301	Investissements 1. La mobilité urbaine durable	Étapes	Signature des contrats relatifs aux points de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le programme définit les critères et conditions à remplir pour le financement des bénéficiaires qui sont sélectionnés au moyen d'appels à propositions ouverts et transparents, qui comprennent notamment les spécifications suivantes: - Alignement obligatoire des investissements sur le plan de mobilité urbaine durable/le développement durable intégré/le plan urbain général approuvé ou en cours de développement; - Assurer la couverture par des services de mobilité dans la zone fonctionnelle et périurbaine. Garantir la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										priorité et la promotion des transports publics dans le trafic local en planifiant des itinéraires préférentiels et des voies de bus sur les artères les plus fréquentées/encombrées; - Avoir conclu un contrat de service public avec des opérateurs économiques conformément aux dispositions du règlement (CE) no 1370/2007. Jusqu'en 2026, les villes de comté (y compris chaque secteur à Bucarest) assurent chacune le développement d'un minimum de 40 points de recharge pour véhicules électriques accessibles au public/à l'unité territoriale administrative.
303	Investissements 1. La mobilité	Cible	Nombre supplémentaire de		Numéro	0	5 600	TRIMESTRE 2	2026	Nombre de points de recharge pour véhicules électriques opérationnels.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	urbaine durable		points de recharge pour véhicules électriques							

J.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2: Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans des zones urbaines, y compris celles des communautés marginales/périphériques, d'améliorer l'accès à des services de qualité tels que la mobilité, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local.

La réforme définit le cadre dans lequel les centres urbains et les zones périurbaines se coordonnent afin de renforcer leur capacité à fournir des services intégrés et de qualité et à améliorer le niveau de vie de leurs citoyens. Les deux principaux piliers de la réforme sont la loi sur les zones métropolitaines et le cadre de politique urbaine roumain. La loi définit les zones urbaines fonctionnelles et leurs principales responsabilités (mobilité, logement et aménagement du territoire); met en place des organismes chargés de piloter et de coordonner les initiatives politiques et les investissements au niveau urbain fonctionnel; garantit leur capacité budgétaire grâce à des sources budgétaires transparentes et prévisibles; et permet la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services au niveau urbain fonctionnel. Le cadre sous-tend la mise en place de zones urbaines fonctionnelles et définit davantage les responsabilités exclusives au niveau local ainsi que celles qui sont partagées avec le niveau central.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. La loi sur les zones métropolitaines et le cadre roumain de politique urbaine sont approuvés et entrent en vigueur respectivement le 30 juin 2022 et le 31 décembre 2022 au plus tard.

Réforme 3: Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles

L'objectif de la réforme est de permettre aux personnes vivant dans les zones rurales, y compris celles des communautés marginales/périphériques, d'améliorer l'accès à des services de qualité tels que la mobilité, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local.

La réforme vise à intégrer la politique et la prestation de services dans les unités territoriales administratives rurales afin d'améliorer le bien-être dans les zones moins denses⁴⁸. En particulier, les modifications apportées au code administratif doivent permettre la mise en place de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles qui sont des unités administratives rurales voisines qui sont économiquement et socialement intégrées et qui sont confrontées à des défis et à des possibilités similaires pour leur développement (par exemple, proximité des ressources naturelles communes, exposition aux mêmes chocs structurels). Les amendements définissent en outre le régime et les responsabilités judiciaires des zones rurales fonctionnelles; mettre en place des organismes chargés de piloter et de coordonner les initiatives politiques et les investissements au niveau des zones rurales fonctionnelles; garantir leur capacité budgétaire au moyen de sources budgétaires transparentes et prévisibles; et permettre l'intégration numérique complète des services publics fournis par les unités administratives, y compris le recours à la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services, au niveau des zones rurales fonctionnelles.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. Les modifications du code administratif permettant la création de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles entrent en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

⁴⁸Les unités administratives territoriales sont définies comme "rurales" conformément au "Manuel méthodologique sur les typologies territoriales — édition 2018" (également connu sous le nom de méthodologie DEGURBA) ou à la classification renforcée des petites régions par l'OCDE (Fadic, M., et al. (2019), "classification des petites régions (TL3) sur la base de la population métropolitaine, de la faible densité et de l'éloignement", documents de travail de l'OCDE sur le développement régional, no 2019/06, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b902cc00-en>).

Réforme 4: Amélioration de la qualité du logement

L'objectif de cette réforme est de réduire la privation grave de logement pour les catégories et groupes vulnérables, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif visant à garantir la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et de son plan d'action, y compris par le recours à des mécanismes tels que les aires métropolitaines et les consortiums administratifs. De même, ces documents sont accompagnés d'une cartographie des besoins en matière de logement, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés, y compris les implantations informelles dans les zones urbaines et rurales. La réforme garantira la complémentarité avec les investissements actuels ou futurs des centres communautaires intégrés (c'est-à-dire la fourniture de services éducatifs, sociaux et de soins de santé de base) financés au titre du FSE + et de la future politique de cohésion, et ne conduira pas à une ségrégation sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. L'acte législatif visant à assurer la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action en faveur du logement est adopté et entrera en vigueur au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 5: Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'aménagement du territoire global en simplifiant et en numérisant les documents et procédures d'aménagement du territoire, en améliorant l'accès et la transparence des documents d'aménagement du territoire et d'aménagement du territoire et en augmentant l'utilisation de solutions durables et efficaces sur le plan énergétique dans la construction.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire. Le code met en œuvre la simplification et l'harmonisation de la manière dont les plans spatiaux et généraux d'urbanisme sont notifiés, mis à jour et transposés dans les systèmes d'information géographique, ainsi que les mesures visant à accroître l'efficacité énergétique et à améliorer la qualité de l'air, au moyen de normes de construction contraignantes dans toutes les unités territoriales administratives et dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles. Le code comprend également, dans les documents d'urbanisme actualisés, des dispositions visant à réduire la durée et la distance entre les déplacements domicile-travail de la population dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles. Une nouvelle plateforme de données, dans le cadre de l'Observatoire territorial, centralise les cartes normalisées et numérisées et les documents stratégiques qui sous-tendent le processus d'urbanisme et donne accès au public à tous les plans, ainsi qu'aux documents d'aménagement du territoire et de l'espace les plus récents.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. Le code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction entrera en vigueur au plus tard le 31 mars 2023 et une plateforme de données opérationnelle permettant un accès numérique complet aux documents d'aménagement du territoire, dans le cadre de l'Observatoire territorial, sera opérationnelle au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement 2 Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à un logement de qualité pour les jeunes dans le besoin et les professionnels des soins de santé et de l'éducation fournissant de tels services dans les communautés marginalisées et les groupes marginalisés.

L'investissement consiste à construire de nouvelles unités de logement pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, conformément aux dispositions de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action, et s'accompagne de mesures visant à favoriser l'intégration sociale et économique des groupes ciblés. Des maisons doivent être construites de manière égale pour les professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines et rurales où vivent des communautés et groupes marginalisés et où des pénuries de services de soins de santé et d'éducation ont été recensées précédemment. Les maisons nouvellement construites respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 3 Réhabilitation modérée des bâtiments publics en vue d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la fourniture de services publics locaux. L'investissement finance une rénovation modérée des bâtiments publics au niveau local. Il ne concerne que les bâtiments publics situés dans les villes et les communes qui sont destinés à la fourniture de services publics aux citoyens (par exemple, les bâtiments des mairies, les bâtiments des services sociaux). L'investissement consiste à rénover 1 015 481 mètres carrés de surface dans des bâtiments publics éligibles. La rénovation devrait entraîner une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire, comme en témoignent les certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4 Développement/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès numérique aux documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

L'investissement finance le développement ou la mise à jour des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme, y compris les plans de mobilité urbaine durable. Toute la documentation est élaborée au format numérique conformément au code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction et validée par l'organisme de soutien national. La documentation est téléchargée sur la plateforme de l'Observatoire territorial.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

J.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
307	Réforme 2. Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable — Politique urbaine de la Roumanie	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur les aires métropolitaines	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les aires métropolitaines				TRIMESTRE 2	2022	La loi sur les aires métropolitaines: - définir des critères pour délimiter les zones métropolitaines et ses compétences politiques, à savoir: la mobilité, l'aménagement du territoire, le développement urbain, le logement et d'autres services publics fournis au niveau local en s'attaquant, entre autres, aux problèmes des communautés marginales/périphériques, y compris les établissements informels; - mettre en place, au niveau de la zone métropolitaine, un organisme de coordination chargé d'orienter et de superviser la mise en œuvre des politiques et des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										investissements dans les unités territoriales administratives appartenant à la zone métropolitaine, en vue d'améliorer la connectivité, l'aménagement du territoire, le développement des infrastructures vertes et l'accès à l'emploi, aux services de santé et à l'éducation, y compris pour les personnes vivant dans les zones défavorisées/périphériques, ainsi que d'accroître les perspectives économiques pour les établissements des zones périurbaines autour du noyau urbain, - garantir un cadre transparent et prévisible (y compris les critères et la méthodologie) pour constituer le budget de chaque zone métropolitaine,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										sur la base des contributions des unités administratives composant la zone urbaine fonctionnelle et, le cas échéant, des transferts de l'administration centrale par des programmes nationaux de développement, financés annuellement par le budget de l'État, sur la base de critères de performance liés aux objectifs stratégiques poursuivis au niveau de chaque zone métropolitaine, permettant la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services au niveau de la zone fonctionnelle.
308	Réforme 2. Créer le cadre d'action pour une transformation	Étapes	Entrée en vigueur de la décision du	Disposition de la décision gouverneme				TRIMES TRE 4	2022	La décision gouvernementale: - définir les rôles et responsabilités des autorités publiques aux niveaux

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	urbaine durable		gouvernement établissant le cadre de politique urbaine roumain	ntale indiquant l'entrée en vigueur du cadre roumain de politique urbaine						national et local dans la mise en œuvre de la politique urbaine roumaine - intégrer les principes du développement durable, y compris en mettant en œuvre des solutions fondées sur la nature, dans les documents d'urbanisme - mettre en œuvre les indicateurs de performance clés découlant des objectifs prioritaires de la politique urbaine roumaine (amélioration de la mobilité, amélioration de l'aménagement du territoire, amélioration des conditions de logement, des services publics locaux pour les communautés marginalisées/périphériques et de l'accès aux transports publics) - mettre en place un

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										mécanisme de financement stable et prévisible pour la mise en œuvre de la politique urbaine - encourager la coopération locale en stimulant les projets de développement urbain durable proposés au niveau des zones urbaines fonctionnelles et alignés sur les plans de développement urbain intégré durable.
309	Réforme 2. Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable	Cible	Amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines		Pourcentage (%)	30,7 %	40 %	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif concerne l'amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines, avec un taux de 10 pp (c'est-à-dire une augmentation du pourcentage de personnes ayant répondu positivement à la déclaration "Je suis satisfait de vivre dans la ville: total d'accord"), du T2 2020 (comme référence) au T2 2026, mesuré à l'aide d'une méthodologie similaire à celle

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										utilisée pour l'enquête sur la qualité de vie dans les villes européennes. L'enquête est effectuée auprès d'un prestataire externe.
310	Réforme 3. Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles		Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif et créant des consortiums administratifs dans des unités territoriales administratives rurales ou à prédominance rurale, existantes	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 4	2022	Les modifications apportées au code administratif établissent des consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles [telles que définies selon la méthode du degré d'urbanisation (DEGURBA)] qui présentent un certain degré d'intégration économique et sociale et/ou sont confrontées à des défis et à des possibilités similaires pour leur développement (par exemple, proximité des ressources naturelles communes, exposition aux mêmes chocs structurels). Les modifications législatives: - Définir le régime juridique et les responsabilités des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
			en tant que zones rurales fonctionnelles.							consortiums administratifs établis sur la base d'une approche axée sur les zones rurales fonctionnelles, en vue d'améliorer l'efficacité des services publics sociaux, d'éducation et de soins de santé, ainsi que le soutien aux travailleurs indépendants dans l'agriculture (tels que l'accès aux marchés et une coopération accrue), et l'efficacité de la mise en œuvre des investissements, ce qui permettra d'améliorer la cohésion territoriale, l'intégration des zones rurales et la capitalisation durable du patrimoine naturel et culturel. - Mettre en place un organisme correspondant à chaque consortium administratif chargé de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										mener des activités spécifiques à davantage d'autorités publiques locales et de contribuer à la réalisation des objectifs stratégiques des autorités publiques concernées. L'organisme gère les types de services publics suivants: l'aménagement du territoire et l'urbanisme; les marchés publics; les investissements; la gestion des domaines public et privé; financière et comptable; juridique; les secours à caractère social; registre de l'agriculture; registre d'état civil; cadastre. - Garantir un budget transparent et prévisible, composé de contributions des unités administratives composant les consortiums administratifs et de transferts de l'administration

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										centrale sur la base de critères de performance transparents liés aux objectifs stratégiques au niveau de la zone rurale fonctionnelle - Rendre possible l'intégration numérique complète des services publics fournis par les unités administratives et des consortiums en vue de fournir des services publics à temps réduit pour les citoyens et les entrepreneurs, y compris par la passation conjointe de marchés pour la fourniture de biens et de services, au niveau des zones rurales fonctionnelles.
311	Réforme 3. Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable:	Cible	Diminution de la pauvreté et de l'exclusion		Pourcentage	45,4 %	38 %	TRIMESTRE 2	2026	Réduire d'au moins 7,4 pp le taux de pauvreté et d'exclusion sociale dans les zones rurales, conformément à l'indicateur Eurostat

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	mise en place de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles		sociale dans les zones rurales							(ILC_PEPS13), en utilisant le chiffre de référence de 2020 de 45,4 %.
312	Réforme 4. Amélioration de la qualité du logement	Étapes	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation grave de logement	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation				TRIMESTRE 2	2022	L'acte législatif garantit la mise en œuvre de la stratégie nationale et du plan d'action en faveur du logement en vue d'améliorer la qualité du logement pour les catégories et groupes vulnérables qui réduisent la privation grave de logement, en particulier pour les personnes vivant dans des communautés marginalisées dans les zones urbaines et rurales. La stratégie et le plan d'action: - être accompagnée d'une cartographie des besoins en matière de logement, en particulier dans les communautés et groupes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
				grave de logement						marginalisés, y compris les établissements informels, dans les zones urbaines et rurales (conformément à la version actualisée de l'atlas des communautés marginalisées). - garantir une approche qui assure la complémentarité/correspond aux investissements actuels ou futurs des centres communautaires intégrés (c'est-à-dire la fourniture de services éducatifs, sociaux et de soins de santé de base) financés au titre du FSE + et des futurs fonds de la politique de cohésion. - garantir un accès complémentaire à l'éducation et aux services de soins de santé dans les communautés marginalisées (comme indiqué dans la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										version actualisée de l'Atlas des communautés marginalisées) - ne pas entraîner de ségrégation sociale - garantir la possibilité d'utiliser les aires métropolitaines, les consortiums administratifs et les associations intercommunautaires de développement pour la mise en œuvre des investissements.
313	Réforme 4. Amélioration de la qualité du logement	Cible	Pourcentage réduit de surpeuplement des logements		Pourcentage	45,1 %	39 %	TRIMESTRE 2	2026	Réduction du taux de surpeuplement des logements de 6,1 pp selon l'indicateur Eurostat (ILC_LVHO05A) sur la base d'un chiffre de référence de 45,1 % en 2020.
314	Réforme 4. Amélioration de la qualité du logement	Cible	Pourcentage réduit de la population vivant dans des		Pourcentage	0	20 %	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif est de réduire la part de la population vivant dans des établissements informels situés dans des zones urbaines fonctionnelles et d'accroître

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
			établissements informels							leur intégration dans les communautés. Le nombre de personnes vivant dans des campements informels dont les structures de logement sont médiocres ou insuffisantes est établi à l'issue du processus de cartographie élaboré conformément à la loi sur l'aménagement du territoire et de l'urbanisme.
315	Réforme 5. Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	Étapes	Entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction				TRIMESTRE 1	2023	Le code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction met en œuvre, entre autres: - la réduction de la charge administrative, la réduction des délais de publication des actes administratifs et l'introduction de nouveaux mécanismes visant à garantir des processus administratifs plus efficaces, numérisés et de qualité dans

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										la construction, y compris des structures de planification au niveau des zones urbaines fonctionnelles; - la mise à jour et la transposition dans les systèmes d'information géographique (SIG) de tous les plans urbains généraux et spatiaux et l'alignement sur les nouveaux principes de la politique urbaine roumaine (promotion des transports durables et amélioration de la sécurité routière, utilisation de solutions fondées sur la nature/infrastructures vertes et bleues), y compris au niveau des zones urbaines et rurales fonctionnelles; - mesures visant à accroître l'efficacité énergétique et à améliorer la qualité de l'air,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										grâce à des normes de construction contraignantes dans toutes les unités territoriales administratives et les zones urbaines et rurales fonctionnelles - Dispositions concrètes dans les documents d'urbanisme mis à jour visant à réduire le temps et la distance entre les déplacements domicile-travail de la population dans les zones urbaines et rurales fonctionnelles (mise en œuvre du concept de "ville de 15 minutes", à savoir: mettre l'accent sur l'amélioration de l'accès aux installations pertinentes). Élaboration et adoption d'un document d'orientation/manuel visant à faciliter la mise en œuvre des nouvelles dispositions du code.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
316	Réforme 5. Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	Étapes	Mise en service de la plateforme numérique interopérable de données urbaines (dans le cadre de l'Observatoire territorial)	Mise en service de la plateforme numérique (dans le cadre de l'Observatoire territorial)				TRIMESTRE 2	2023	Une plateforme de données normalisée est opérationnelle, dans le cadre de l'Observatoire territorial, et permet: - Accès du public aux documents d'aménagement du territoire et d'aménagement du territoire les plus récents correspondant à toutes les unités administratives territoriales du pays - la possibilité pour les autorités publiques locales de délivrer des certificats d'urbanisme, des permis de construire, de manière interopérable avec toutes les bases de données des autorités publiques concernées (par exemple, l'administration fiscale) et d'utiliser les infrastructures disponibles pour le nuage

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										gouvernemental; - fourniture de données en temps réel (telles que des données sur la réglementation urbaine, toutes les restrictions et l'utilisation autorisée des terrains) à toutes les parties intéressées, y compris au grand public, afin de garantir la transparence de la délivrance des certificats d'urbanisme et des permis de construire - gestion dynamique de l'urbanisme (mise à jour continue des données en tenant compte des modifications apportées — par exemple, modifications des indicateurs du plan urbain général par les plans urbains zonaux) permettant aux unités administratives, y compris dans les zones

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										urbaines et rurales fonctionnelles, de coordonner la mise en œuvre de politiques telles que l'énergie, l'environnement, le logement et les transports, au niveau local.
317	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	Étapes	Signature de tous les contrats de financement pour la construction de logements pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, ainsi que pour les	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime de financement des subventions est établi sur la base des dispositions de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action, conformément aux spécifications de l'étape 312. Le régime de financement est ouvert à toutes les unités territoriales administratives/zones métropolitaines/consortiums administratifs et respecte les spécifications obligatoires suivantes: A) Le logement des jeunes est accordé aux unités

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
			professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines ou rurales							territoriales administratives/consortiums administratifs/zones métropolitaines sur la base d'un plan d'action intégré visant à améliorer les conditions de vie des jeunes dans les communautés et groupes vulnérables et dans leur ménage, y compris des mesures visant à favoriser l'intégration sociale et économique des groupes ciblés. Les jeunes bénéficiaires doivent satisfaire cumulativement à la condition de provenir d'une communauté/d'un groupe vulnérable, âgé de 18 à 35 ans, dont le revenu par membre de la famille est inférieur au salaire

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										mensuel moyen par économie, ne possède pas de maison/n'est pas propriétaire d'une maison, vivant actuellement dans de mauvaises conditions de logement ou surpeuplées. Les critères tiendraient également compte du fait que les jeunes ont un ou plusieurs enfants à charge ou vivent dans leur ménage. B) Les unités de logement destinées aux professionnels de la médecine et de l'éducation sont accordées aux unités territoriales administratives/consortiums administratifs/zones métropolitaines sur la base d'un plan d'action intégré

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
										visant à améliorer les services médicaux ou éducatifs destinés aux communautés et groupes vulnérables, tels que recensés par la cartographie des besoins, en particulier dans les communautés et groupes marginalisés. De même, l'investissement doit être réalisé en corrélation avec les investissements dans l'éducation, la santé (par exemple, le développement d'infrastructures médicales préhospitalières visant à améliorer l'accès aux services médicaux de base) et avec les volets "vague de rénovations" du plan national pour la reprise et

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la résilience, ainsi qu'avec l'investissement 3 de la composante actuelle (rénovation modérée des bâtiments publics), avec les programmes opérationnels (2014-2020 et 2021-2027) ou d'autres programmes.
318	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	Cible	Unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables		Numéro	0	3 490	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'unités de logement pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables, soutenues par des mesures complémentaires telles que des mesures sociales/éducatives/du marché du travail pour tous les jeunes précédemment identifiés, conformément aux exigences du jalon 317. Les bâtiments neufs respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
319	Investissements 2. Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	Cible	Unités de logement construites pour les professionnels de la santé et de l'éducation		Numéro	0	873	TRIMESTRE 2	2026	Nombre d'unités de logement construites pour les professionnels de la santé et de l'éducation, dans les villes ou les zones rurales où l'accès à l'éducation et aux soins de santé est insuffisant en raison du manque de professionnels, comme indiqué à l'étape 317. Les bâtiments neufs respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
320	Investissements 3. Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives	Étapes	Signature des contrats pour la rénovation modérée des bâtiments publics	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime définit les critères et les conditions à remplir pour la rénovation modérée des bâtiments publics, qui comprennent, entre autres, les conditions suivantes: - Seules les villes et communes sont éligibles - Seuls les bâtiments publics dont le but est de fournir des services publics locaux (par exemple, les bâtiments de la mairie, les bâtiments des services sociaux) sont éligibles. - Les projets de modernisation modérés entraînent une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire, ce qui doit être démontré par des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										certificats de performance énergétique. Dans les investissements destinés à la rénovation modérée des bâtiments publics, les coûts du système autres que l'efficacité énergétique ne dépassent pas 10 % du coût total.
322	Investissements 3. Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives	Cible	Surface en mètres carrés des bâtiments publics rénovés		Nombre de m²	0	1 015 481	TRIMESTRE 2	2026	L'objectif couvre la surface bâtie totale devant être modérément rénovée, exprimée en mètres carrés et démontrée par une réduction de 30 % de la demande d'énergie primaire au moyen de certificats de performance énergétique.
323	Investissements 4. Élaboration/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement	Étapes	Signature de contrats pour le développement/la mise à jour de la	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Le régime définit les critères et les conditions à remplir pour le financement du développement/de la mise à jour des plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Obj ectif	Trimest re	Année	
	du territoire et d'urbanisme		documentati on relative à l'aménagem ent du territoire, à l'urbanisme et aux plans de mobilité urbaine durable.							mobilité urbaine durable. La rédaction/mise à jour de la documentation est développée au format numérique conformément aux dispositions des étapes 288 et 315. Le PMUD est approuvé par le groupe national sur l'optimisation du PMUD établi conformément aux dispositions de l'étape 289 et la documentation relative à l'aménagement du territoire et à l'urbanisme est téléchargée auprès de l'Observatoire territorial. L'intégration avec la plateforme numérique décrite à l'étape 316 est assurée.
325	Investissements 4. Élaboration/mise à jour au format SIG des documents	Cible	Planificatio n de l'espace, planificatio n urbaine et		Numéro	0	298	TRIMES TRE 2	2026	Au moins 298 plans d'aménagement du territoire, d'urbanisme et de mobilité urbaine sont élaborés sous forme numérique et adoptés.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'aménagement du territoire et d'urbanisme		plans de mobilité urbaine durable finalisés et repris dans la plateforme de l'Observatoire territorial							206 documents relatifs aux plans urbains généraux sont établis (142 pour les communes, 39 pour les villes, 17 pour les villes de comté (y compris Bucarest); 4 aménagement du territoire pour les comtés; 1 documentation relative à l'aménagement du territoire zonal; 47 documents relatifs aux plans urbains zonaux; et 40 plans de mobilité urbaine durable. Toute la documentation est publiée sur la plateforme de l'Observatoire territorial. L'investissement est réalisé conformément aux exigences de l'étape 323.

K. ÉLÉMENT 11: TOURISME ET CULTURE

L'objectif du volet "Tourisme et culture" est de renforcer la cohésion sociale, économique et territoriale et de créer de nouveaux emplois, en particulier dans les zones rurales, à savoir:

- (1) promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en développant un réseau d'organisations régionales de gestion des destinations et en soutenant les investissements touristiques locaux;
- (2) soutenir la mobilité durable par la création d'un réseau national Velo comprenant des itinéraires Eurovelo; et
- (3) réduire l'écart d'accès à la culture entre les zones rurales et les grandes zones urbaines.

Les réformes et les investissements contribueront à donner suite aux recommandations par pays adressées à la Roumanie en 2019 et 2020 concernant la nécessité de "concentrer les investissements sur la transition écologique et numérique, en particulier sur les transports durables et les infrastructures de services numériques" (recommandations par pays no 3 et 2020), tout en "tenant compte des disparités régionales" (recommandations par pays no 4 et 2019).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

K.1. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)

L'objectif de cette réforme est d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain et de promouvoir une transformation socio-économique durable dans les zones rurales et défavorisées en adoptant le cadre nécessaire à la mise en œuvre des organisations de gestion des destinations.

La mise en œuvre de cette réforme consiste à adopter un cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organisations de gestion des destinations et à élaborer un plan d'action consacré à la valorisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain.

La création et la mise en œuvre des organisations de gestion des destinations sont fondées sur les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) figurant dans l'étude "Exploitation des organisations de gestion des destinations".

Le cadre législatif nécessaire au fonctionnement des organisations de gestion des destinations comprend également une description détaillée du mécanisme de financement et un modèle de gouvernance clair. Le plan d'action est mis en œuvre conformément à l'ensemble de mesures proposé dans la stratégie de développement de l'organisation de gestion des destinations et est conforme aux résultats de l'activité de cartographie.

L'organisme de gestion des destinations est une entité juridique qui met en œuvre la politique de développement touristique de chaque destination spécifique, y compris la politique de commercialisation des destinations, conformément aux dispositions légales en vigueur, réunissant un certain nombre d'autres organisations, telles que: les opérateurs économiques, les institutions du secteur public, les associations professionnelles et patronales et les organismes de réglementation. Les organisations régionales de gestion des destinations sont conçues pour former un réseau efficace axé sur les avantages concurrentiels locaux et travaillent en partenariat avec l'autorité nationale du tourisme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels

L'objectif de cet investissement est de renforcer l'attractivité de certaines destinations touristiques en développant 12 itinéraires touristiques thématiques dans des zones rurales défavorisées de Roumanie et de créer de nouveaux emplois dans le secteur du tourisme.

La mise en œuvre de cet investissement comprendra un soutien financier à la promotion des 12 itinéraires touristiques et à la modernisation/réhabilitation de sites touristiques ayant un impact national et international inclus dans les 12 itinéraires identifiés dans les zones de destination optimales. Les 12 itinéraires thématiques sont les suivants: Route des châteaux, route Curia, route "Cula", route de la gastronomie traditionnelle roumaine, route des églises enrichies, route des églises en bois, route des monastères moldaves, route de Saint-Ladislau, route du castrum romain, route de Fortress, restauration du paysage culturel dans le delta du Danube, route des villages dotés d'une architecture traditionnelle.

Les sites touristiques spécifiques doivent être d'au moins 225 et être sélectionnés après cartographie des destinations optimales pour chaque organisation de gestion des destinations, en fonction de leur capacité à attirer des touristes internationaux et nationaux et à promouvoir une transformation socio-économique durable/respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux

L'objectif de cet investissement est d'accroître le tourisme culturel par le développement de musées et de mémoriaux consacrés à l'oppression et aux conflits.

La mise en œuvre de cet investissement comprend la modernisation et la création des musées et sites commémoratifs suivants: Musée national de l'histoire juive et de l'holocauste (Bucarest), mémorial de la révolution de 89 (Timișoara), mémorial des victimes (Sighet), prison de silence (Râmnicu Sărat), mémorial des déplacements forcés de personnes et de la surindustrialisation (Satu Mare), musée des horreurs du communisme (Sfântu Gheorghe), galerie historique de Transylvanie, fleuve des vols — Les victimes Gorge (Aiud).

Les bâtiments neufs respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des pistes cyclables au niveau national

L'objectif de cette réforme est de contribuer au développement économique des petites villes et des zones rurales en adoptant un cadre législatif, institutionnel et d'investissement pour les pistes cyclables et les formes durables de tourisme.

La mise en œuvre de cette réforme consiste en une réforme réglementaire visant à établir les entités concernées, les critères applicables aux itinéraires cyclables et les incitations à promouvoir le cyclotourisme.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2022.

Investissements 3. Mise en place et mise en œuvre du centre national de coordination Velo

L'objectif de cet investissement est de contribuer à la mobilité durable en promouvant le vélo par l'intermédiaire d'un nouveau centre national de coordination Velo.

La mise en œuvre de cet investissement comprend une étude sur les itinéraires cyclotouristiques au niveau national, qui servira de base à la numérisation des pistes et des itinéraires Velo et au développement d'une plateforme nationale eVelo dotée d'une application numérique intégrée pour toutes les itinéraires cyclotouristiques et d'un site web spécifique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2022.

Investissements 4. Mise en œuvre de 2 404 km de pistes cyclables

L'objectif de cet investissement est de développer des transports durables par le développement d'infrastructures de pistes cyclables.

La mise en œuvre de cet investissement comprend le développement de 2 404 km de nouvelles pistes cyclables nationales dans toute la Roumanie. La localisation des itinéraires est prioritaire le long des principales routes touristiques.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3. Réforme du système de financement du secteur culturel

L'objectif de cette réforme est de créer un cadre juridique et administratif stable, prévisible et durable à long terme pour le secteur culturel non public (privé/indépendant) et les travailleurs culturels en créant des outils de collecte de données pour les futures politiques publiques, et de lancer un processus qui contribue au développement socioculturel et culturel des petites zones rurales et urbaines.

La mise en œuvre de cette réforme consiste en l'entrée en vigueur de la législation sur le système de financement des projets culturels et le soutien aux travailleurs des secteurs culturels.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

Investissements 5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones de privation culturelle

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès à la culture dans les municipalités défavorisées du point de vue culturel.

La mise en œuvre de cet investissement comprend un programme pilote de financement en partenariat avec les autorités locales pour soutenir des programmes culturels annuels ou pluriannuels mis en œuvre au niveau local et un programme pilote de financement de projets d'éducation culturelle dont les bénéficiaires seront des établissements d'enseignement dans les zones rurales et les petites villes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 6. Développement d'un système numérique pour les processus de financement culturel

L'objectif de cet investissement est de développer un système numérique pour l'octroi de fonds publics dans les secteurs culturels.

La mise en œuvre de cet investissement comprend le développement d'un système numérique qui facilite l'accès au financement pour les opérateurs culturels nationaux grâce à des applications simplifiées et numérisées; enregistre toutes les subventions culturelles publiques déjà accordées afin d'éviter un double financement et recueille des données sur les dépenses culturelles au niveau des municipalités afin de permettre une décision fondée sur des données probantes dans le domaine de

la politique culturelle, tout en permettant un accès transparent aux informations non confidentielles sur les projets culturels.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques

L'objectif de cet investissement est de renforcer les capacités des micro, petites et moyennes entreprises dans la production cinématographique et d'accélérer la transition numérique des producteurs et distributeurs de films en Roumanie en augmentant les capacités de production, de distribution, de commercialisation et de promotion numériques, y compris les technologies d'archivage numérique.

La mise en œuvre de cet investissement comprend le développement de contenus et l'augmentation de la capacité commerciale des producteurs et distributeurs de films, combinant le financement de projets et le financement de l'entité.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

K.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
326	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	Étapes	Toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie sont cartographiées	Publication de toutes les zones optimales de destination des DMO régionaux en Roumanie				TRIMESTRE 1	2022	Les zones de destination optimales sont déterminées par les organisations de gestion des destinations sur la base des critères suivants: — leur capacité à attirer des touristes internationaux — promotion d'une transformation socio-économique durable/respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées, en complémentarité avec le volet du Fonds local (par exemple en ce qui concerne les zones rurales fonctionnelles); — le potentiel de création de nouveaux emplois.
327	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations	Étapes	Plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin	Adoption du plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin				TRIMESTRE 1	2022	Le plan d'action doit être conforme aux multiples paquets touristiques du DMO. Le plan d'action couvre la période 2022-2026 et comprend des objectifs annuels et pluriannuels spécifiques ainsi que

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	(DMO)		d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain	d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain						les principales actions suivantes: la définition des types de sites, ayant une incidence nationale et internationale, qui sont utilisés pour promouvoir le tourisme en Roumanie et contribuent à la promotion d'une transformation socio-économique durable/respectueuse de l'environnement dans les zones rurales et défavorisées; et b) établir les itinéraires culturels qui sont le résultat de l'exercice de cartographie. Il détaille également les principaux acteurs, leurs rôles et responsabilités ainsi que les résultats escomptés.
328	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	Étapes	Entrée en vigueur du cadre législatif au moyen d'une ordonnance gouvernementale d'urgence qui	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative à la création des OGD				TRIMESTRE 3	2022	La législation comprend une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau des OGD régionaux et locaux (organisations de gestion des destinations) et un modèle de gouvernance solide. Les principaux éléments du cadre juridique sont les suivants:

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			comprendra une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau des OGD et un modèle de gouvernance clair							- Objectif de la législation, définition des OGD à différents niveaux territoriaux ainsi que des OGD thématiques; - Identification des députés; - Critères minimaux pour qu'une destination puisse constituer un DMO pour représenter la destination; - Forme d'organisation — le DMO dispose d'une assemblée générale, d'un conseil d'administration et du personnel qui représente la partie exécutive. Les DMO sont enregistrés avec des dispositions statutaires, afin de disposer d'une stratégie et d'un plan d'action, afin de disposer des fonds nécessaires à la mise en œuvre de la stratégie. En ce qui concerne les membres, le DMO est un organe représentatif des opérateurs économiques du secteur du tourisme de destination, des associations de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										tourisme et des autres parties prenantes concernées et des autorités publiques locales ou départementales. - Description des attributions du conseil d'administration et de l'assemblée générale; - Système de vote et processus décisionnel; - Mécanisme de financement; - Objectifs des DMO et suivi des résultats avec des responsabilités spécifiques. Un DMO est établi en tenant compte des unités géographiques (comtés, municipalités) dans le but de promouvoir le tourisme local ou régional.
329	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	Cible	OGD mis en place		Numéro	0	8	TRIMESTRE 4	2023	8 les organisations de gestion des destinations sont établies par le gouvernement (conformément au jalon 328), y compris toutes les entités concernées actives dans le domaine du tourisme et de la culture dans une zone spécifique, et régies par le comité exécutif du

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										DMO. La responsabilité des résultats des organisations de gestion des destinations est partagée par le ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et du tourisme et par le comité exécutif des DMO. La création et la mise en œuvre des organisations de gestion des destinations sont fondées sur les recommandations de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) figurant dans l'étude "Exploitation des organisations de gestion des destinations".
330	Réforme 1. Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	Cible	Augmentation de la proportion de touristes étrangers attirés dans les comtés faisant partie des OGD régionaux		Pourcentage (%)	0	5 %	TRIMESTRE 1	2026	Le nombre de touristes étrangers augmentera d'au moins 5 % d'ici à la fin de 2025, par rapport à 2019 dans les comtés faisant partie des OGD régionaux, sur la base des données officielles de l'Institut national de statistique et des données collectées par le ministère de l'économie, de l'entrepreneuriat et du tourisme.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
331	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/c culturels	Cible	Sites à inclure dans les itinéraires culturels		Numéro	0	225	TRIMESTRE 1	2022	Au moins 225 sites sont inclus dans les itinéraires culturels et sont choisis sur la base de la cartographie et placés principalement dans les zones rurales et défavorisées afin d'attirer des touristes et de créer de nouveaux lieux de travail dans le secteur du tourisme. Les "sites" sont les points d'attraction touristique (tels que les châteaux, les fortifications, les monastères, les maisons traditionnelles) qui seront inclus dans les 12 itinéraires culturels et seront choisis par une commission, sur la base d'un processus de consultation. Les critères de sélection minimaux sont les suivants: a) des critères territoriaux, économiques et sociaux, y compris la croissance, l'emploi axé sur les régions moins développées; b) la capacité du projet à avoir un impact sur l'attractivité du tourisme et

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'augmentation de la participation culturelle, le caractère unique au niveau national, les avantages comparatifs et concurrentiels; c) l'inclusion de sites liés au thème des itinéraires précédemment financés dans le cadre du programme opérationnel régional et du programme national de développement rural; d) l'inscription de sites sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ou sur la liste temporaire ou indicative; e) l'inclusion de sites dans la catégorie des bâtiments historiques qui ne sont pas considérés comme des monuments historiques. Seuls les sites qui donnent actuellement accès aux touristes sont inclus dans les itinéraires culturels.
332	Investissements 1. Promotion des 12	Étapes	Signature des contrats de promotion des 12 routes	Signature des contrats				TRIMES TRE 3	2022	Signature de contrats pour le développement du tourisme sur chaque itinéraire culturel. Les activités suivantes sont incluses:

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	itinéraires touristiques/c ulturels									Numérisation des sites inclus dans l'itinéraire Création d'une application dédiée aux visiteurs — Le marquage et la signalisation du/des itinéraire (s) inclus (s) dans l'itinéraire; Création d'une offre culturelle commune
333	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/c ulturels	Étapes	Ouverture des 12 itinéraires culturels	Ouverture des 12 itinéraires culturels accessibles aux touristes.				TRIMESTRE 1	2024	Les sites sont ouverts au public et les routes deviennent fonctionnelles conformément aux contrats de l'étape 331. Les sites où les travaux de remise en état sont réalisés ne sont ouverts qu'en partie, jusqu'à la fin de la remise en état.
334	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/c ulturels	Étapes	Signature des contrats pour les travaux de restauration/r énovation des sites inclus dans les 12	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2026	Signature des contrats de financement pour les travaux de rénovation des bâtiments (châteaux, églises, forteresses) inclus dans les 12 itinéraires culturels. Pour les sites qui font partie des 12 travaux de restauration des itinéraires culturels, les éléments

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			itinéraires culturels							suivants sont inclus: - remise en état des bâtiments, création, le cas échéant, de la voirie d'accès, réception des visiteurs. - la mise en place de routes d'accès est un travail d'intervention minimal qui permet au moins l'accès des piétons. Aucune œuvre d'asphaltage n'est incluse. Les projets sélectionnés doivent au moins faire l'objet d'une finalisation des études de pré faisabilité, de l'étude de faisabilité et de tous les documents pertinents avant la signature des contrats de financement. Pour le musée et la chaîne commémorative dédiée aux contrats d'oppression et de conflit, les travaux de restauration des bâtiments, les centres de visiteurs et la numérisation sont inclus. Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie d'au

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie avant la rénovation du bâtiment, ce qui permet d'accroître de 30 % les économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation et de garantir le respect des orientations techniques visant à "ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01). Les contrats seront fondés sur les procédures d'appel d'offres ouvert et comporteront les éléments suivants: - la liste des activités à réaliser dans le cadre de l'aménagement du site (restauration, accès des visiteurs et toutes les activités décrites dans le document principal); - délais d'achèvement des travaux - mécanisme de financement clair - exigences techniques et normes La liste des activités et tous les éléments de chacun des contrats de travail seront établis sur la base de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la description des interventions (présentée dans le document principal) dans la documentation de marché, en fonction des spécificités des travaux. Ces éléments seront décrits dans les documents de marché public.
335	Investissements 1. Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	Cible	Ouverture de nouveaux sites restaurés		Numéro	0	225	TRIMESTRE 2	2026	225 sites restaurés sont ouverts aux touristes. À partir des 12 itinéraires culturels, les sites suivants seront restaurés (afin d'être pleinement accessibles aux touristes et au public): - 5 châteaux - 5 Curia - 10 églises en bois - 5 "Cula" (logements nobles roumains) - 5 monastères moldaves - 5 églises/sites sur la route de Saint-Ladislav - 5 castra romain - 5 forteresses - 8 maisons traditionnelles dans le delta du Danube - 172 maisons rurales

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										traditionnelles
336	Investissements 2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux	Étapes	Signature des contrats relatifs aux travaux de construction des musées	Signature des contrats				TRIMESTRE 1	2023	Signature de contrats pour les travaux de construction des nouveaux musées consacrés à l'oppression et aux conflits. Les sites sont choisis en fonction de leur valeur symbolique et de leur association aux régimes totalitaires (lieux marquants pour les conflits interethniques et le développement de bonnes relations interculturelles). L'attribution des marchés s'effectue sur la base d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle et respecte les procédures relatives aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle. Les bâtiments neufs respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique. Les nouveaux musées sont les suivants: 1. La galerie d'histoire de Transylvanie (anciennement Mutra — Musée des identités et des conflits transsylvanie) à construire dans la périphérie de Cluj-Napoca. La numérisation de toutes les valeurs et l'acquisition d'équipements muséaux font partie du développement. 2. Rapa Robilor, un lieu commémoratif pour les personnes emprisonnées à Aiud, dans le comté d'Alba. Dans le cadre de ce projet, un centre de visiteurs sera également construit sur le site. 3. Memorial of Forced Displacement of people and overindustrialisation, Satu Mare.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										En ce qui concerne les musées et les mémoriaux consacrés à l'oppression et aux conflits, les contrats comprennent des travaux de rénovation des bâtiments, des centres de visiteurs et de la numérisation. Les musées et mémoriaux suivants sont inclus: – Musée national de l'histoire juive et de l'Holocauste, Bucarest – Mémorial de la révolution de 89, Timișoara – Mémorial des victimes, Sighet – La prison de silence, Râmnicu Sărat – Musée des horreurs du communisme, Sfântu Gheorghe.
337	Investissements 2. Modernisation/création de	Cible	Ouverture de musées nouvellement construits et		Numéro	0	8	TRIMESTRE 2	2026	8 musées et mémoriaux nouvellement construits ou rénovés sont ouverts au public: - 3 musées — nouvelle

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	musées et de mémoriaux		renovés							construction - 5 musées — restauration, rénovation, modernisation.
338	Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des pistes cyclables au niveau national	Étapes	Entrée en vigueur du cadre réglementaire sur le cyclotourisme	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre réglementaire sur le cyclotourisme				TRIMESTRE 1	2022	Le cadre réglementaire (décisions gouvernementales) pour la mise en œuvre des pistes cyclables comprend les éléments suivants: mise en place des institutions chargées de la mise en œuvre et du suivi des infrastructures de cyclotourisme (y compris le Centre national de coordination des itinéraires cyclables) — établissement des typologies et caractéristiques des pistes cyclables; — des incitations réglementaires en faveur de l'utilisation du cyclotourisme.
339	Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des pistes cyclables au niveau	Étapes	Création et fonctionnement du centre national de coordination Velo Routes	Adoption de la décision du gouvernement relative à la création du centre national de				TRIMESTRE 2	2022	Le centre national de coordination (CNC) pour les routes de Velo est établi au sein du ministère du développement, des travaux publics et de l'administration. Le NCC devient opérationnel et commence à élaborer l'étude et

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	national			coordination pour les itinéraires cyclables						l'application eVelo.
340	Réforme 2. Cadre pour la mise en œuvre des pistes cyclables au niveau national	Étapes	Étude complète sur la répartition territoriale des pistes cyclables nationales	Étude publiée				TRIMESTRE 3	2022	L'étude approfondie établira la répartition territoriale des parcours cyclotouristiques (2 404 km de pistes cyclables) sur la base de critères clés (par exemple, réduction de la congestion, promotion de l'écotourisme) identifiera les acteurs concernés et intégrera les initiatives existantes visant à valoriser le patrimoine naturel et culturel, conformément aux exigences du jalon 338. Sur la base des résultats de l'étude, la procédure de passation de marchés pour la mise en place des parcours cyclables sera lancée.
341	Investissements 3. Mise en place et mise en œuvre du centre	Étapes	Plateforme nationale eVelo intégrée et application	Développement et publication de la plateforme et de				TRIMESTRE 3	2022	Développement et publication d'une application numérique intégrée pour la fourniture d'informations thématiques relatives au cyclotourisme.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	national de coordination Velo		pour smartphone	l'application						L'application intégrée comprend la mise en place de la plateforme nationale eVelo (un site web pour les itinéraires cyclables nationaux) et une application thématique pour smartphone, conformément aux exigences de l'étape 340.
342	Investissements 4. Mise en œuvre de 2 404 km de pistes cyclables	Étapes	Signature des contrats relatifs aux pistes cyclables	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2022	Signature de contrats de financement pour la construction de 2 404 km de nouvelles pistes cyclables, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle. La procédure d'appel d'offres commence par la publication du mécanisme de financement qui fixe l'éligibilité, les critères et les conditions d'attribution des marchés. Le programme financier est mis au point par le centre national de coordination des routes Velo. Après l'achèvement de la procédure d'appel d'offres, les travaux débiteront sur les 2 404 km de pistes cyclables.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
343	Investissements 4. Mise en œuvre de 2 404 km de pistes cyclables	Cible	Kilomètres de pistes cyclables construites et accessibles pour le vélo		Kilomètres (km)	0	2 404	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 404 km de pistes cyclables nouvellement construites et accessibles dans des lieux définis sur la base des résultats de l'étude.
344	Réforme 3. Réforme du système de financement du secteur culturel	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif pour le financement du secteur culturel				TRIMESTRE 3	2022	L'étape est axée sur la garantie d'un système stable de financement des projets culturels. La loi mise à jour établit un mécanisme de financement stable à partir du budget de l'État pour le secteur culturel, axé sur: réduire l'écart en matière d'accès à la culture entre les zones rurales/petites villes et les grandes zones urbaines, soutenir la diversité culturelle, l'inclusion sociale et l'égalité entre les hommes et les femmes, soutenir les industries créatives et accroître le potentiel économique du secteur culturel. Les lois qui sont approuvées et entrent en vigueur sont les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										suivantes: — Le cadre législatif sur le financement non remboursable dans le domaine de la culture (ordonnance gouvernementale no 51/1998); — Le financement dans le domaine audiovisuel conformément aux orientations communautaires. Les modifications législatives seront fondées, entre autres, sur les résultats obtenus grâce à la cartographie des offres publiques et privées de services culturels aux niveaux national et local, sur l'identification et la mise à disposition de sources de financement supplémentaires prévisibles et transparentes, un mécanisme de gouvernance doté de responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.
345	Réforme 3. Réforme du système de financement du secteur culturel	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur le statut des travailleurs culturels	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif du statut des travailleurs culturels				TRIMESTRE 1	2023	Un nouveau cadre législatif sur le statut des travailleurs culturels entrera en vigueur et comprendra un large éventail de politiques et proposera des mesures concrètes qui répondent aux défis spécifiques auxquels les artistes sont confrontés et qui visent à les protéger, telles que: - une définition claire de l'emploi dans les termes "travail artistique" et "travail culturel", tels qu'ils sont définis dans les États membres et dans les documents de l'UE; - les normes et exigences minimales relevant du champ d'application des cadres législatifs et de protection sociale (par exemple, les conditions de travail, la fiscalité et l'accès à la sécurité sociale et à d'autres avantages, une rémunération équitable);

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- des dispositions dans les systèmes de protection sociale pour permettre aux travailleurs culturels d'accéder à des prestations telles que le chômage, la protection de la santé, les prêts bancaires, le financement et les retraites. - outils pour l'identification (juridique) de l'artiste culturel indépendant (artistes et professions connexes) et pour la création de mécanismes d'inclusion dans le système de protection sociale. - autres méthodes d'amélioration du statut socioprofessionnel et des conditions du travailleur culturel.
346	Investissements 5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones de privation	Étapes	Signature des contrats de financement	Signature des contrats				TRIMESTRE 1	2023	Des contrats doivent être signés entre les opérateurs culturels et l'organisme de financement public, afin de définir le cadre juridique des dépenses liées à l'aide à l'accès à la culture dans les zones rurales et les petites villes où les services

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	culturelle									culturels publics sont peu voire inexistants, au moyen de projets culturels. Les marchés sont attribués par l'administration du Fonds culturel national, à la suite d'une procédure d'appel d'offres ouverte et concurrentielle. Critères de sélection pour l'attribution des marchés: Nombre/types de bénéficiaires/participants, avantages éducatifs à court, moyen et long terme, objectifs éducatifs (histoire, géographie, logique, etc.), critères artistiques/créatifs, critères écologiques/biodiversité/nature/environnementaux, critères d'inclusion.
347	Investissements 5. Améliorer l'accès à la culture dans les zones de	Cible	Petites localités ayant un meilleur accès à la culture		Numéro	0	50	TRIMESTRE 2	2024	50 localités de moins de 50 000 habitants bénéficieront de la mise en œuvre de deux programmes pilotes de financement qui verront le développement de projets culturels et/ou culturels.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	privation culturelle									
348	Investissements 6. Développement d'un système numérique pour les processus de financement culturel	Étapes	Mise en œuvre du système numérique	Mise en œuvre opérationnelle des plateformes et des systèmes numériques				TRIMESTRE 3	2023	Ce jalon concerne le développement de systèmes numériques qui: — faciliter l'accès au financement pour les opérateurs culturels nationaux grâce à des demandes de financement simplifiées et numérisées, à l'évaluation des projets, à la passation de contrats, au suivi de l'évaluation, au décaissement des fonds et à l'évaluation ex post; — enregistrer toutes les subventions culturelles publiques déjà accordées afin d'éviter le double financement; — être utilisé comme instrument de collecte de données relatives aux dépenses culturelles au niveau de tous et de toutes les localités et régions, sur les coûts culturels par type de projets et permettre une prise de décision fondée sur des données probantes dans le domaine

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de la politique culturelle; permettre un accès transparent aux projets non confidentiels, aux informations pour les promoteurs de projets et le grand public.
349	Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	Étapes	Signature des contrats de financement	Signature des contrats				TRIMESTRE 3	2023	Des contrats sont signés avec les producteurs et distributeurs de films, à la suite d'un appel à projets soumis à des contrôles administratifs, y compris les conditions d'octroi des aides de minimis. Le financement est subordonné à l'attraction/au maintien d'un nombre minimal de salariés spécialisés dans les domaines numériques. Les activités éligibles comprennent le développement de capacités d'édition/de post- production pour les produits numériques, la création de microplateformes de vidéo à la demande, la commercialisation et la numérisation (achat d'équipements informatiques — édition vidéo, sous-titrage

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										numérique, archivage numérique), le développement et la distribution de contenus culturels audiovisuels, la formation du personnel à l'acquisition de compétences numériques. L'investissement à soutenir implique également un soutien à la production et à la distribution de contenus numériques.
350	Investissements 7. Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	Cible	Producteurs et distributeurs de films dotés de compétences numériques accrues		Numéro	0	40	TRIMESTRE 1	2025	40 micro, petites et moyennes entreprises et autres personnes morales (y compris les organisations non gouvernementales et les grandes entreprises) actives dans la production et la distribution de films, y compris de films cinématographiques, qui ont développé des contenus numériques, ont acquis des compétences numériques pour l'édition et la post-production de produits numériques.

L. ÉLÉMENT 12: SOINS DE SANTÉ

Le volet "soins de santé" du plan pour la reprise et la résilience consiste en trois réformes et deux investissements visant à relever les principaux défis du système de santé. Les principaux sont la réduction du taux de mortalité évitable, la réduction des disparités régionales, sociales et entre zones rurales et urbaines dans l'accès aux services de santé de base, l'amélioration de l'accès à des services de santé de qualité, l'amélioration des infrastructures hospitalières et préhospitalières, l'optimisation des dépenses de soins de santé et la gestion des ressources.

Ce volet contribue à la mise en œuvre de la recommandation par pays de la Roumanie concernant l'amélioration de l'accès aux soins de santé et de leur rapport coût-efficacité, y compris par le passage aux soins ambulatoires (recommandations par pays no 3 et 2019). Il répond également à la recommandation visant à renforcer la résilience du système de santé, y compris dans les domaines des professionnels de la santé et des produits médicaux, et à améliorer l'accès aux services de santé (recommandations par pays no 1 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

L.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique

L'objectif de cette réforme est d'accroître l'efficacité des dépenses de santé publique en mettant en œuvre une série de modifications législatives et en expérimentant un régime de subventions destiné à récompenser les prestataires de soins de santé les plus performants sur la base de critères objectifs et mesurables.

Cette réforme se compose de deux parties. Le premier est mis en œuvre par la mise en œuvre d'un programme pilote visant à stimuler l'amélioration de la qualité et du rapport coût-efficacité des services de santé par la création, le pilotage et la mise en œuvre des mécanismes financiers qui récompensent les performances des prestataires de soins de santé (par l'intermédiaire du "Fonds pour la qualité des services de santé"). À cette fin, le ministère de la santé, en partenariat avec les agences et organismes nationaux et bénéficiant d'une expertise externe, élabore des indicateurs de qualité des services de santé, des modèles de paiement fondés sur les performances et des outils numériques pour collecter et contrôler les indicateurs, met en place le cadre législatif nécessaire, évalue les rapports sur la qualité et effectue les paiements conformément aux modèles élaborés et aux résultats des évaluations. À ce titre, afin d'améliorer la qualité des services de santé, les paiements (récompenses) versés au titre du "Fonds pour la qualité des services de santé" sont accordés aux prestataires présentant les indicateurs de qualité les plus élevés. Le régime couvre les hôpitaux, dans un premier temps, et est ensuite étendu à d'autres niveaux du système de soins de santé: patients ambulatoires et prestataires de soins primaires, en vue de les étendre à tous les types de prestataires de soins de santé, après la fin du programme pilote. La deuxième sous-réforme consiste en l'élaboration d'un nouveau modèle de contrat-cadre régissant les conditions de prestation de soins de santé et ses modalités d'application. L'effet escompté de cette réforme est de réduire la proportion globale de la population déclarant des besoins médicaux non satisfaits.

Cette réforme sera également consacrée aux services d'information et de publicité, y compris aux campagnes de sensibilisation, qui sont liés aux communiqués de presse publiés dans la presse écrite et en ligne, au matériel d'information et de publicité sur les activités et les résultats obtenus, à la promotion en ligne (sur le site internet et sur les réseaux sociaux). Les documents communiqués sont élaborés et promus tout au long de la mise en œuvre de la réforme, en rendant compte du processus, y compris, entre autres, l'adoption du cadre législatif, les principaux résultats du projet pilote, le déploiement du programme dans les hôpitaux publics et l'extension du programme aux patients ambulatoires et aux prestataires de soins primaires. L'établissement de rapports publics est une méthode bien établie pour promouvoir le modèle de prestation de soins de santé fondé sur la qualité.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Renforcement des capacités d'investissement dans les infrastructures de santé

La réforme vise à accroître la capacité administrative des autorités centrales et locales à gérer efficacement les projets d'infrastructures sanitaires en créant et en rendant opérationnelle l'Agence nationale pour le développement des infrastructures de santé (ANDIS), en tant qu'institution publique dotée de la personnalité juridique et subordonnée au ministère de la santé. À sa pleine capacité institutionnelle, l'ANDIS doit être en mesure de gérer les grands projets d'infrastructures de santé publique et de fournir une expertise technique à la demande des autorités locales.

La mise en œuvre de la réforme comprend la mise en place de l'ANDIS, sa dotation en siège et en personnel (y compris la nomination d'un président et d'un conseil de direction), des activités de formation du personnel et des services de conseil et d'assistance technique pour les projets relevant du portefeuille de l'ANDIS.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé

La réforme comprend trois sous-réformes.

R.3.1 La réforme de la gestion des services de santé

L'objectif de cette sous-réforme est d'améliorer les connaissances, les aptitudes et les compétences des ressources humaines dans la gestion des services de santé, à tous les niveaux du système de santé roumain.

La sous-réforme sera mise en œuvre par une modification législative de la principale loi régissant le secteur de la santé (loi no 95 de 2006). Un certain nombre de décisions gouvernementales sont adoptées afin de tenir compte des modifications apportées à la présente loi. Par la suite, un centre d'excellence dans le domaine de la gestion des services de santé devient opérationnel et des programmes de formation agréés pour les ressources humaines concernées en gestion (qui comprennent des membres des comités de direction hospitaliers, des chefs de section, des chefs de laboratoire dans les établissements de santé, des directeurs exécutifs, des médecins en chef, des cadres) sont menés en collaboration avec les établissements universitaires disposant d'un portefeuille de référence dans le domaine de la formation et du développement des ressources humaines responsables de la gestion des services de santé. Tout au long de la période de mise en œuvre de la réforme, le ministère de la santé devrait bénéficier d'une assistance technique et de conseils fournis par des experts.

La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

R.3.2 Le développement des ressources humaines dans le domaine des soins de santé

L'objectif de cette sous-réforme est de renforcer la capacité du système de santé roumain à éduquer, recruter, retenir et motiver une main-d'œuvre prête à répondre aux besoins actuels et futurs de la population en matière de santé.

La sous-réforme consiste à élaborer un nouveau cadre stratégique et à adapter la législation régissant le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé, ainsi que la reconnaissance différenciée des mérites et des avantages professionnels de la santé. La même réforme comprend la construction et l'équipement de deux centres de développement des capacités et des activités liées à la formation de 1000 personnes travaillant dans des établissements publics de santé fournissant des soins primaires, communautaires et ambulatoires, des hôpitaux et d'autres établissements de santé publique. Après 2026, la formation des professionnels de la santé continue d'être financée par le budget de l'État.

La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

R.3.3 Accroître l'intégrité, réduire les vulnérabilités et les risques de corruption dans le système de santé

L'objectif de cette sous-réforme est d'améliorer la définition et la réglementation des conflits d'intérêts dans le système de santé roumain et d'habiliter le personnel à prévenir les situations susceptibles d'entraîner des situations de corruption et/ou de conflit d'intérêts.

La sous-réforme consiste à mettre en œuvre un nouveau mécanisme de hiérarchisation des dotations budgétaires du ministère de la santé et de la Chambre nationale d'assurance maladie (CNAS) et à dispenser une formation à l'intégrité à 3 000 personnes travaillant dans les domaines liés à la santé au sein de l'administration centrale, aux institutions décentralisées, à la gestion des unités de soins de santé et au personnel assurant des soins directs aux patients.

Cette réforme sera également consacrée aux services d'information et de publicité, y compris aux campagnes de sensibilisation, qui sont liés aux communiqués de presse publiés dans la presse écrite et en ligne, au matériel d'information et de publicité sur les activités et les résultats obtenus, à la promotion en ligne (sur le site internet et sur les réseaux sociaux). Les documents communiqués sont élaborés et promus tout au long de la mise en œuvre de la réforme, en rendant compte du processus et des principaux progrès accomplis, tels que l'adoption du cadre législatif, l'achèvement et la mise en œuvre du centre d'excellence, le déploiement des programmes de formation, la construction et l'équipement de deux centres de développement des capacités.

La mise en œuvre de la sous-réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'accès des populations des zones rurales défavorisées et marginalisées aux soins de santé de base, y compris aux services de prévention, de diagnostic précoce et de traitement, ainsi qu'à accroître la complexité des services de santé dans les soins primaires, ambulatoires et de proximité. L'investissement comprend les cinq sous-investissements suivants: Les régions/communes marginalisées sont celles qui n'ont pas ou n'ont qu'un accès limité aux soins de santé primaires. La classification des régions ou municipalités marginalisées a été effectuée par une équipe de la Banque mondiale sur la base de l'analyse du degré de privation en termes de capital

humain, d'emploi formel et de conditions de vie inadéquates, du risque de pauvreté et d'exclusion sociale, de la réduction de l'accès aux services, de la santé et de l'octroi d'autres droits fondamentaux dont l'accès est limité ou inexistant.

Les critères de marginalisation et de degré de marginalisation sont établis au niveau régional selon les méthodes de calcul de l'indice de développement humain local et de l'indice de développement présentés dans l'atlas des zones rurales marginalisées et le développement humain local en Roumanie, dans l'atlas des zones urbaines marginalisées en Roumanie et dans l'étude de fond de la stratégie nationale sur l'inclusion sociale et la réduction de la pauvreté, selon la Banque mondiale.

1.1.1 Pratiques des médecins de famille ou des associations d'établissements de soins primaires

Le sous-investissement consiste en la rénovation ou l'équipement d'au moins 2 000 associations de cabinets ou de cabinets de médecins de famille. Cette procédure s'effectue sur la base d'un appel ouvert et d'un système centralisé de passation de marchés.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

1.1.2 Unités médicales mobiles

Le sous-investissement consiste en l'acquisition de 10 caravanes médicales équipées de dispositifs médicaux permettant d'effectuer des activités de dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus dans des zones où l'accès aux services de santé spécialisés est limité. Cette mesure ne devrait pas causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description de la mesure et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques du DNSH (2021/C58/01). En particulier, les caravanes à acheter doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2023.

1.1.3 Unités de soins ambulatoires

L'investissement consiste en la réhabilitation, la modernisation et l'extension (y compris par la construction de nouveaux bâtiments) d'au moins 30 unités de soins ambulatoires. La sélection tient également compte de la liste des projets qui figurent sur la liste de réserve de l'appel à projets du programme opérationnel régional (2014-2020) et d'autres projets en fonction de leur degré de maturité. Au moins 20 unités de soins ambulatoires doivent être situées dans des régions ou municipalités moins développées (définies comme les régions/municipalités dont le PIB/habitant ≤ 75 % de la moyenne de l'EU-27).

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

1.1.4 Centres communautaires intégrés

Le sous-investissement consiste en la construction/la rénovation de 200 centres communautaires intégrés (les centres communautaires intégrés font partie de l'ensemble des programmes de soins de santé communautaires gérés par le ministère de la santé, dans le but principal d'améliorer l'accès à des services médicaux de qualité pour la population, en particulier pour les groupes vulnérables) et de les équiper pleinement, conformément aux exigences minimales fixées dans la décision gouvernementale no 324/2019. Les infrastructures et/ou les bâtiments respectent les critères d'efficacité énergétique. Les nouveaux bâtiments respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la

consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

1.1.5 Bureaux de planification familiale

L'investissement consiste en la réhabilitation ou l'équipement de 79 pratiques de planification familiale avec des points de soins pour les maladies sexuellement transmissibles, un scanner à ultrasons avec sondes gynécologiques ultraporables, le microscope, l'équipement informatique, le réfrigérateur, les véhicules de transport (électriques ou bicyclettes). L'investissement couvre également les frais de formation du personnel médical travaillant dans les cabinets de planification familiale.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 2. Développement des infrastructures hospitalières publiques

L'objectif de cet investissement est d'accroître la sécurité des patients dans les établissements de soins de santé, grâce à des interventions garantissant la sécurité des incendies, des bâtiments structurels et des sismiques, ainsi qu'à améliorer la performance énergétique et à prévenir les infections associées aux soins de santé. L'investissement comprend les quatre sous-investissements suivants et au moins 42.51 millions d'EUR de cet investissement sont alloués au matériel informatique.

1.2.1 Nouvelles infrastructures hospitalières publiques

Le sous-investissement consiste à financer partiellement la construction de 19 nouveaux hôpitaux ou unités hospitaliers. Sur les 19 nouveaux hôpitaux ou unités hospitaliers, 15 bâtiments sont conformes à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales et 4 sont conformes à l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.2.2 Appareils et équipements médicaux

Le sous-investissement consiste à équiper les hôpitaux ou unités hospitaliers nouvellement construits de dispositifs médicaux (tels que des équipements pour des services spécifiques et généraux pour le suivi des interventions chirurgicales, des salles de traitement, des locaux d'isolement, y compris pour les maladies infectieuses et les unités brûlées, des chambres de patients, des stations de soins, des installations pour le personnel médical, des salles de préparation propres, des locaux de préparation propres, des locaux d'isolement du CCU, des installations de réhabilitation, de gestion des déchets et du stockage, des installations d'urgence et de réanimation) et des équipements médicaux (tels que: lits, unités de décontamination, équipements informatiques, carts d'accident, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique, y compris console centrale, systèmes de surveillance physiologique pour les soins aigus, ventilateurs pour unités de soins intensifs, systèmes de balayage à usage général).

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

1.2.3 Intensifs de prise en charge des nouveau-nés

Le sous-investissement consiste en la modernisation, l'extension et la fourniture de nouveaux équipements pour 25 unités de soins intensifs néonataux pour le patient critique pour le diagnostic précoce, le traitement prénatal, néonatal et postnatal. Plus précisément, le sous-investissement couvre l'extension de la capacité des infrastructures hospitalières destinées aux patients néonataux critiques avec 124 lits supplémentaires (y compris les infrastructures et équipements connexes), l'équipement de 90 lits existants avec des dispositifs médicaux adéquats, ainsi que l'amélioration du programme de dépistage en équipant les infrastructures existantes de dispositifs médicaux pertinents, l'acquisition de 12 unités mobiles de soins intensifs néonataux et la construction et l'équipement de 8 centres de formation régionaux pour patients néonataux critiques.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

1.2.4 Équipements et matériaux destinés à réduire le risque d'infections nosocomiales

Le sous-investissement consiste à équiper au moins 25 hôpitaux publics d'équipements de contrôle microbiologique de l'air dans les blocs d'exploitation et les unités de soins intensifs par l'intermédiaire d'installations de climatisation spécifiques, ainsi que d'installations de désinfection du personnel médical.

La mise en œuvre du sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

L.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
351	Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser pour la sélection des unités médicales bénéficiant du Fonds pour la qualité de la santé	Disposition de l'arrêté ministériel indiquant l'entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant adoption de l'ensemble des indicateurs de qualité des soins et de la méthodologie nécessaire pour la sélection des établissements médicaux bénéficiaires				TRIMESTRE 4	2022	Le ministère de la santé élabore et adopte un ensemble d'indicateurs de processus, d'indicateurs de résultat et d'indicateurs spécifiques au patient à utiliser pour l'évaluation des prestataires de soins de santé, ainsi que la méthode de sélection des établissements bénéficiaires fondée sur les performances. L'ensemble d'indicateurs comprend des indicateurs tels que: proportion de patients atteints d'événements indésirables, amélioration de l'échelle de la douleur (score visuel analogue), taux d'infections acquises à l'hôpital, informations de qualité mises à la disposition des patients.
352	Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Étapes	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à un nouveau modèle de contrat-cadre	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur de la décision du				TRIMESTRE 2	2023	Le nouveau contrat-cadre vise à: - Améliorer la gestion de la caisse nationale d'assurance maladie - Accroître les services de soins ambulatoires afin de réduire la pression sur le système

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			régissant les conditions d'octroi d'une assistance médicale, de médicaments et de dispositifs médicaux, de dispositifs et de technologies d'assistance dans le cadre du système d'assurance-maladie	gouvernement et de l'arrêté conjoint du ministère de la santé et de la caisse nationale d'assurance maladie						hospitalier - Promouvoir la fourniture de services de prévention et de diagnostic précoce, notamment au niveau des soins primaires; - Faciliter les services à distance fournis par les prestataires de services médicaux - Réduire la fracture entre les zones rurales et urbaines en ce qui concerne l'accès aux soins médicaux en incitant les médecins familiaux/spécialistes à fournir des services dans les zones reculées et mal desservies. - Étendre la couverture des services de soins primaires, spécialisés et de proximité aux services de prévention et de diagnostic précoce Les principaux changements concernent les procédures et conditions de passation de marchés avec les prestataires de services, les mécanismes de financement et les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										offres groupées de services pour les assurés et les personnes non assurées.
353	Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Étapes	Entrée en vigueur de la modification législative nécessaire pour inclure les résultats de l'examen des dépenses budgétaires dans le processus budgétaire	La procédure budgétaire tient compte des résultats de l'examen des dépenses dans le domaine de la santé achevé en 2023 par le ministère des finances.				TRIMESTRE 1	2024	Le ministère de la santé met en œuvre, dans le cadre de sa procédure budgétaire, les résultats de l'examen des dépenses dans le domaine de la santé effectué par le ministère des finances. Cela est effectué à partir de l'année suivant l'achèvement de l'examen des dépenses.
354	Réforme 1. Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Cible	Améliorer l'accessibilité des soins de santé en réduisant le pourcentage de personnes signalant des besoins médicaux non satisfaits		Pourcentage	4,9	4,2	TRIMESTRE 2	2026	Les besoins non satisfaits en matière d'examens et de soins médicaux peuvent être dus (1) à des raisons financières, (2) à des listes d'attente et (3) à la nécessité de voyager trop loin. L'indicateur Eurostat qui évalue le niveau d'accessibilité aux services de soins de santé tient compte de ces trois raisons. Les soins médicaux désignent les services de soins de santé individuels (examens ou

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										traitements médicaux, à l'exception des soins dentaires) fournis par des médecins ou des professions équivalentes, ou sous leur supervision directe, conformément aux systèmes nationaux de soins de santé. Les données sont collectées dans le cadre de l'enquête européenne sur les revenus et les conditions de vie et se rapportent à de tels besoins au cours des 12 mois précédents. En améliorant l'accès aux soins de santé, le pourcentage de personnes déclarant des besoins médicaux non satisfaits devrait diminuer, passant de 4,9 % en 2019 (niveau de référence) à 4,2 % au deuxième trimestre de 2026.
355	Réforme 2. Renforcement des capacités d'investissement dans les infrastructures	Étapes	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans				TRIMESTRE 2	2022	Le cadre législatif définit les fonctions suivantes pour l'Agence: — Préparer et mettre en œuvre en temps utile les projets prioritaires d'investissement dans les infrastructures de santé publique,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de santé		le domaine de la santé (ANDIS)	le domaine de la santé (ANDIS)						conformément aux spécifications et dans le cadre du budget approuvé; — Publier des instructions, des recommandations et des normes méthodologiques applicables pour la préparation, la mise en œuvre et l'achèvement des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Fournir une assistance spécialisée dans le domaine des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique aux ministères, aux hôpitaux publics ou à d'autres autorités publiques; - L'établissement et la mise en œuvre du programme pluriannuel de projets d'investissement prioritaires dans les infrastructures de santé publique; - Le suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Mettre en place un centre

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'excellence dans la gestion des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique; - Établir des partenariats et conclure des conventions de financement pour des projets d'investissement dans les infrastructures de santé publique. Le président de l'ANDIS est nommé et le recrutement du personnel pour les 15 rôles clés de l'organigramme de l'ANDIS finalisé doit être achevé au moment où l'agence devient opérationnelle.
356	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Étapes	Entrée en vigueur du cadre législatif pour le renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réforme de la gestion des services de santé et des ressources humaines				TRIMESTRE 2	2022	Les modifications visent la principale loi régissant le secteur de la santé (loi no 95 de 2006, telle que modifiée). En outre, un certain nombre de décisions gouvernementales entreront en vigueur afin de mettre en œuvre les modifications apportées à cette loi. Les principales dispositions des actes législatifs nouvellement introduits:

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										— adapter les critères de compétence pour l'inscription à des concours pour des postes de gestion de la santé; — adapter les critères de qualité pour les programmes de formation à la gestion des services de santé; — mettre à jour les exigences relatives au développement professionnel continu des professionnels de la santé; — développer et renforcer l'organe d'experts en gestion des services de santé; — développer l'audit et l'évaluation des programmes de formation à la gestion des services de santé. La législation récemment adoptée contribuera à professionnaliser la gestion des services de santé en définissant des critères de compétence pour le personnel spécialisé.
357	Réforme 3. Étapes Renforcement		Entrée en vigueur de la législation	Entrée en vigueur de la législation relative				TRIMESTRE 2	2022	La loi établit un nouveau cadre stratégique pour le développement

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé		relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé par décision gouvernementale						des ressources humaines dans le domaine de la santé, conformément aux objectifs généraux du système de santé. Les éléments clés du cadre stratégique sont les suivants: I) ressources humaines dans le domaine de la santé — approvisionnement II) la gestion des ressources humaines dans le domaine de la santé, III) gestion de la motivation des ressources humaines IV) Gouvernance du personnel de santé
358	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Étapes	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé	Adoption des plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé par arrêté du ministre de la santé				TRIMESTRE 4	2022	Les plans d'action sectoriels pour le développement des ressources humaines dans les soins de santé primaires et communautaires, les soins ambulatoires et hospitaliers et la santé publique mettent en œuvre le cadre stratégique visant à transformer le niveau de connaissances, d'aptitudes et de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										compétences des ressources humaines dans le domaine de la santé. Un certain nombre de 5 plans d'action individualisés seront élaborés et les domaines couverts comprennent la formation initiale, le développement professionnel continu, la combinaison de compétences, le partage des tâches et le transfert des tâches. Les plans d'action devraient être conformes aux indicateurs de performance établis pour la gestion des fonds de santé publique définis dans la réforme 1. Le personnel médical couvert comprend les médecins, les infirmiers, les pharmaciens, les dentistes, les sages-femmes et les infirmiers de proximité, ainsi que d'autres catégories de professionnels de la santé.
359	Réforme 3. Renforcement	Étapes	Entrée en vigueur d'un arrêté du	Disposition de l'arrêté du ministre				TRIMES TRE 4	2023	L'arrêté ministériel assure l'élaboration et la mise en œuvre

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé		ministre de la santé établissant un cadre de reconnaissance différenciée des mérites professionnels et de récompense des professionnels de la santé	de la santé indiquant l'entrée en vigueur d'un cadre de reconnaissance différenciée des mérites professionnels et de récompense des professionnels de la santé						d'un cadre cohérent de reconnaissance différenciée des mérites professionnels et de leur récompense respective, sur la base d'indicateurs liés aux performances qui comprennent, entre autres, les taux de complication, les taux de mortalité et les niveaux de satisfaction des patients. Les catégories couvertes comprennent le personnel médical dans les hôpitaux et les soins ambulatoires.
360	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Cible	Construire et équiper pleinement 2 nouveaux centres de développement des compétences pour le personnel de santé publique			0	2	TRIMESTRE 2	2024	Deux centres de développement des compétences nouvellement construits et entièrement équipés, réservés au personnel travaillant dans les établissements publics de soins de santé, seront opérationnels.
361	Réforme 3. Renforcement des capacités de	Cible	Personnes ayant participé à une formation sur la		Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 2	2025	1 000 membres du personnel hospitalier (tels que: les directeurs, les membres des comités de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé		gestion des services de santé							direction, les chefs de section/de laboratoire/de pharmacie, les directeurs des directions départementales de la santé publique et des bureaux départementaux d'assurance maladie, les médecins de famille qui gèrent des pratiques individuelles/groupées) reçoivent une formation. La priorité est accordée aux professionnels travaillant dans des zones reculées et rurales. Les formations comprennent, sans s'y limiter, la gestion des services de santé, l'organisation et le financement des systèmes de santé, les politiques de santé, les politiques en matière de ressources humaines, la communication en matière de santé, la gestion de la qualité des services de santé, la législation en matière de santé, la numérisation et l'innovation dans le domaine de la santé.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Les formations sont dispensées dans les deux nouveaux centres de développement des compétences.
362	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Cible	Personnes ayant participé à des formations sur la gestion des ressources humaines institutions sanitaires		Numéro	0	1 000	TRIMESTRE 2	2025	Les catégories concernées comprennent le personnel des structures des ressources humaines des hôpitaux, des directions départementales de la santé publique et d'autres institutions des services de santé. Les formations comprennent, sans s'y limiter, le recrutement et la sélection de ressources humaines, des mécanismes financiers et non financiers destinés à stimuler le personnel médical et la motivation du personnel médical.
363	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la	Cible	Professionnels de la santé ayant participé à des programmes de formation à l'intégrité		Numéro	150	3 000	TRIMESTRE 2	2025	3 000 le personnel travaillant dans des domaines liés à la santé au sein de l'administration centrale, les institutions déconcentrées, la gestion des unités de soins de santé et le personnel dispensant des soins directs aux patients doivent être formés à divers sujets liés à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	santé									l'intégrité (tels que: prévention de la corruption et lutte contre les conflits d'intérêts dans le système de soins de santé, protection des lanceurs d'alerte, transparence des marchés de soins de santé). Le programme de formation devrait être élaboré conformément aux indicateurs de performance établis pour la gestion des fonds de santé publique définis dans la réforme 1.
364	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté commun du ministère de la santé et de la Chambre nationale d'assurance maladie (CNAS) relatif à un mécanisme de hiérarchisation des dotations budgétaires du ministère de la santé et de la CNAS	Disposition figurant dans l'arrêté commun du ministère de la santé et de la Chambre nationale d'assurance maladie (CNAS) indiquant l'entrée en vigueur du mécanisme de hiérarchisation des priorités budgétaires				TRIMESTRE 4	2023	Entrée en vigueur du mécanisme de hiérarchisation des priorités budgétaires, qui comprend: — la raison d'être et l'élaboration de critères de hiérarchisation — les mécanismes de collaboration entre le ministère de la santé et les mécanismes de collaboration de la Chambre nationale d'assurance maladie (CNAS) pour la mise en œuvre du mécanisme — les mécanismes par lesquels les critères de hiérarchisation du budget alimentent les décisions politiques,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'évaluation des politiques et l'ajustement continu des critères.
365	Réforme 3. Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	Étapes	Mise en œuvre du portail "Transparenta.ms.ro" sur l'utilisation des ressources publiques	Publication de données sur le portail "Transparenta.ms.ro" concernant l'utilisation des ressources publiques dans le domaine de la santé				TRIMESTRE 4	2024	L'utilisation des ressources publiques est rendue plus transparente grâce à l'agrégation centralisée des données sur le portail transparent. ms.ro. Les données incluses portent sur l'utilisation des ressources au niveau des institutions centrales et locales, ainsi qu'au niveau hospitalier. Plus précisément, les données à publier comprennent la liste des entreprises ayant passé des

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										marchés publics, les pouvoirs adjudicateurs et une carte des marchés attribués.
366	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Étapes	Adoption de critères permettant de donner la priorité aux investissements dans des centres communautaires intégrés	Adoption du manuel des centres communautaires intégrés, y compris des lignes directrices pour la hiérarchisation des investissements dans les centres communautaires intégrés par arrêté du ministre de la santé.				TRIMESTRE 4	2021	Les centres communautaires intégrés bénéficient d'investissements fondés sur des lignes directrices méthodologiques prioritaires qui seront élaborées par le ministère de la santé en concertation avec les représentants des autorités publiques locales. Ces lignes directrices prioritaires font partie intégrante du Manuel des centres communautaires intégrés. La hiérarchisation des unités territoriales administratives tient compte: — le nombre de personnes vulnérables par communauté (minimum 500 personnes vulnérables sur le plan médical, social ou économique) — l'existence d'une association avec d'autres localités vulnérables — l'existence d'un infirmier

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										communautaire et d'un assistant social/technicien d'assistance sociale unités territoriales administratives sans médecin de famille ou avec un nombre insuffisant de médecins de famille par rapport à la population — l'existence d'une décision du conseil local de créer des centres communautaires intégrés — l'identification de la localité en tant que zone rurale marginale
367	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Pratiques de médecins de famille ou d'associations de soins primaires équipées ou renouvelées, en donnant la priorité aux pratiques situées dans les régions et municipalités marginalisées		Numéro	0	2 000	TRIMESTRE 2	2023	Au moins 2 000 associations de cabinets/cabinets de médecins de famille sont équipées ou renouvelées sur la base d'un appel ouvert. Cela se fait au moyen d'équipements médicaux achetés au niveau central (par l'intermédiaire de l'unité centrale d'achat du ministère de la santé ou de l'Office national des marchés publics centralisés). Au moins 75 % de l'ensemble des contrats signés avec des associations de cabinets/médecins

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de famille doivent être situés dans des régions ou communes marginalisées (telles que définies ci-dessus dans la description de l'investissement). Les critères de sélection des zones médicalement mal desservies sont les suivants: I) Caractéristiques de la population, ii) couverture de la population bénéficiant d'une assurance maladie, iii) disponibilité des ressources humaines nécessaires, iv) disponibilité d'infrastructures physiques adéquates, v) accessibilité géographique.
368	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Unités médicales mobiles équipées pour le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus		Numéro	0	10	TRIMESTRE 2	2023	10 les unités médicales mobiles sont équipées d'équipements pour le dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus. Les caravanes médicales mènent des activités de dépistage du cancer du sein et du cancer du col de l'utérus dans les zones où l'accès aux services de santé spécialisés est

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										limité, y compris dans les zones défavorisées comptant une majorité de Roms ou de communautés roms. Les caravanes de dépistage (unités mobiles) sont attribuées aux centres régionaux qui mènent actuellement des activités de dépistage cervical et disposent déjà d'une expertise en la matière. Les caravanes à acheter doivent être la technologie la plus disponible d'un point de vue environnemental, afin de garantir la conformité avec les orientations techniques DNSH (2021/C58/01).
369	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Installations nouvellement construites/rénovées et équipées fournissant des soins ambulatoires		Numéro	0	30	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 30 unités de soins ambulatoires seront modernisées, réhabilitées, étendues (y compris par la construction de nouveaux bâtiments) et équipées. La sélection tient également compte de la liste des projets qui figurent sur la liste de réserve de l'appel à projets du programme opérationnel régional (2014-2020) et d'autres

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										projets en fonction de leur degré de maturité. Au moins 20 unités de soins ambulatoires sont situées dans des régions ou municipalités moins développées. Les régions/communes suivantes sont considérées comme moins développées: les régions/municipalités dont le PIB/habitant est de 75 % de la moyenne de l'EU-27 (conformément à la définition de l'UE). Les investissements consistent en: réhabilitation/modernisation/extension/dotation de l'infrastructure ambulatoire existante; — améliorer l'accessibilité de l'espace pour les services médicaux et les routes d'accès; — assurer/moderniser les services publics généraux et spécifiques (y compris la connexion aux services d'utilité publique sur la localisation

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de l'objectif d'investissement); — achat d'équipements pour les infrastructures ambulatoires.
370	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Centres communautaires intégrés nouvellement construits/rénovés et équipés, y compris dotés d'un personnel approprié		Numéro	0	200	TRIMESTRE 2	2025	200 centres communautaires intégrés nouvellement construits ou rénovés. La fonctionnalité des centres communautaires intégrés comprend des espaces pour la fourniture de services médicaux conformément aux dispositions de la législation spécifique et de la question des groupes vulnérables identifiés du point de vue médico- socio-économique. Les coûts récurrents tels que les frais de personnel ne sont pas inclus. Les infrastructures et/ou les bâtiments respectent les critères d'efficacité énergétique. Tous les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique. On estime que 70 % des coûts de déploiement de cet investissement sont liés à la construction (qui doit être réalisée conformément à la norme NZEB+). Au moins 100 centres communautaires intégrés sont situés dans des régions et municipalités marginalisées. Les installations sont équipées des équipements principaux suivants: I. Équipement de fonctionnalité de bureau: bureaux, chaises de bureau, y compris pour patients, armoires de dossier, armoires, imprimante multifonctions (avec scanner), ordinateurs/ordinateurs portables avec accès à l'internet, scooter/vélo/ATV/VTA/Véhicule électrique, en fonction des spécificités de la communauté

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										locale et de l'infrastructure — au moins un moyen de transport par centre communautaire, structure internet fonctionnelle de 24 heures pour assurer les interventions dans la télémédecine. Les moyens de transport mentionnés ne sont utilisés que pour fournir des services de soins de santé dans les régions reculées. II. Matériel de consultation: canapé de consultation, table gynécologique ou canapé de consultation contenant des supports pour l'examen obstétrique et gynécologique, surveillance de la pression artérielle, stéthoscope, kit complet pour microchirurgie, réfrigérateur pour produits organiques, équipement d'analyse médicale. III. Trousse d'assistance médicale (par exemple: sphygmomanomètre stéthoscope, stéthoscope fœtal, oximètre pulsé, thermomètre pour

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										enfants et adultes, kit chirurgical jetable, balances pour nourrissons et adultes, bac à rein, mini déchets, test rapide de rupture de membrane fœtale, papier PH, col cervical universel, fournitures médicales.);
371	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Les communautés mal desservies, y compris les Roms, ont accès aux soins de santé de proximité		Numéro	0	300	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 300 communautés marginalisées (telles que définies ci-dessus dans la description de l'investissement), y compris les communautés comptant une majorité de la population rom ou des communautés roms, ont accès aux services médicaux par l'intermédiaire des centres communautaires intégrés. Sur les 300 localités qui doivent avoir accès aux soins de santé de proximité, 250 sont des localités rurales et 50 sont des localités de zones urbaines.
372	Investissements 1. Développement des	Cible	Armoires de planification familiale équipées ou équipées et		Numéro	0	79	TRIMESTRE 4	2025	79 les armoires de planning familial seront équipées et/ou réhabilitées. Les armoires de planification familiale font l'objet d'interventions

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	infrastructures médicales préhospitalières		renovées							de réadaptation et de remise en état et sont dotées d'équipements de laboratoire médical et d'imagerie. Les unités sanitaires qui gèrent les bureaux de planification familiale accèdent au financement et mettent en œuvre le projet. Les installations sont également dotées d'équipements (tels que: point de soins plus analyseur — pour les infections sexuellement transmissibles, scanner à ultrasons avec sondes gynécologiques ultraporables, microscope, équipement informatique, réfrigérateur, véhicules de transport (électriques ou vélos).
373	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Réduction du nombre de communautés rurales non desservies par un médecin de famille		Numéro	168	109	TRIMESTRE 2	2025	Réduction du nombre de communautés rurales non desservies par un médecin de famille de 35 % (de 168 à 109) par rapport à février 2021. Ces communautés comprennent, dans la mesure du possible, les communautés comptant une

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										population rom. Les investissements ciblant les infrastructures médicales préhospitalières devraient couvrir 2 000 cabinets de médecins généralistes et 200 centres communautaires intégrés, représentant ensemble environ 35 % du nombre de médecins généralistes actifs en Roumanie (en corrélation avec l'objectif de réduction de 35 % dans les communautés sans médecin généraliste faisant fonction).
374	Investissements 1. Développement des infrastructures médicales préhospitalières	Cible	Augmentation des consultations préventives		Numéro	1 100 000	1 265 000	TRIMESTRE 2	2024	Augmentation du nombre de consultations préventives de 15 %, à partir de l'année civile suivant la période estimée pour l'achèvement des investissements proposés dans les cabinets médicaux et les associations de cabinets médicaux familiaux (c'est-à-dire à partir du 30 juin 2024). Le nombre total de consultations préventives à mener entre le 1

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										juillet 2023 et le 30 juin 2024 devrait augmenter de 15 % par rapport aux données de 2019. L'objectif de 15 % a été déterminé sur la base des consultations de soins préventifs menées en 2019 (environ 1 100 000). Le pourcentage d'augmentation a été fixé à environ la moitié de la proportion de médecins généralistes et de centres communautaires intégrés faisant l'objet d'une rénovation. Plus précisément, au moins 35 % des cabinets de praticiens préhospitaliers bénéficient d'un soutien au titre de la FRR, corrélé à une augmentation de 15 % du nombre de services).
375	Investissements 2. Développement des infrastructures hospitalières publiques	Cible	Hôpitaux publics bénéficiant d'équipements et de matériels pour réduire le risque d'infection		Numéro	0	25	TRIMESTRE 2	2024	Au moins 25 hôpitaux publics bénéficieront d'équipements et de matériels contribuant à réduire le risque d'infections acquises par l'hôpital, tels que des équipements de contrôle microbiologique de l'air dans les blocs opérationnels et les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										unités de soins intensifs grâce à des installations de climatisation spécifiques ainsi qu'à des installations de désinfection du personnel médical (telles que: équipements de décontamination de l'environnement, stérilisation, récipients à déchets).
376	Investissements 2. Développement des infrastructures hospitalières publiques	Cible	Unités de soins intensifs nouveau-nés équipées, y compris d'ambulances nouveau-nés (pour les centres régionaux)		Numéro	0	25	TRIMESTRE 4	2024	25 les unités de soins intensifs bénéficient d'investissements dans les infrastructures de patients critiques néonatales pour le diagnostic précoce, le traitement prénatal/néonatal et postnatal. L'investissement consiste en: — l'extension de la capacité des infrastructures hospitalières dédiées aux patients néonataux critiques i) avec 124 lits supplémentaires, y compris les infrastructures et équipements connexes; II) l'équipement médical adéquat de 90 lits existants; — améliorer le programme de dépistage en équipant les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										infrastructures existantes: mélangeur air-oxygène pour le local de livraison et pour la section césarienne, moniteur SN, Moniteur SOC, ventilateur de transport avec FiO2 réglable à 21-100 %, incubateur de transport, dispositif laser, navette arrière, ophtalmoscope indirect, y compris instruments — l'acquisition de 12 unités de soins intensifs néonataux mobiles (niveau 3) — construire et équiper 8 centres de formation régionaux (100 mètres carrés chacun) pour les patients néonataux critiques. L'équipement des centres de formation comprend: — mannequins et simulateurs didactiques requis dans les programmes de formation, tels que le simulateur Complex, avec plusieurs modules pour les scénarios de ventilation mécanique,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										le simulateur d'ultrasons cardiaques, le simulateur haptique virtuel, pour l'endoscopie et la colonoscopie; — simulateur de bronchoscopie basé sur la réalité virtuelle, simulateur ECMO; — simulateur avancé d'urgence et modèle de réanimation pour les anomalies congénitales nouvellement nées; — mannequin mécanique de ventilation. Le pourcentage de nouveau-nés ayant accès à des soins médicaux appropriés sera ainsi amélioré de 64 % à 83 % (soit une amélioration estimée de 30 % par rapport à la situation actuelle).
377	Investissements 2. Développement des infrastructures hospitalières publiques	Cible	Construction et/ou équipement de nouvelles unités/hôpitaux de santé publique		Numéro	0	19	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 19 unités/hôpitaux de santé publique seront construits et/ou équipés d'un financement partiel au titre de la FRR. Sur les 19 unités/hôpitaux de santé publique, au moins trois projets seront menés à bien par l'intermédiaire de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS) nouvellement créée dans le cadre de la réforme 2. Les investissements consistent en: — Investissements dans de nouvelles infrastructures hospitalières publiques pour: I) fournir de nouveaux services médicaux; II) améliorer la qualité des services de santé existants — Investissements dans des équipements et des appareils médicaux destinés aux infrastructures sanitaires nouvellement construites, tels que: lits, unités de décontamination, équipements informatiques (au moins 42.51 millions d'euros), carters d'accident, défibrillateurs, pompes à perfusion, systèmes de surveillance physiologique (y compris la console centrale), systèmes de surveillance

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										physiologique pour les soins aigus, respirateurs pour les unités de soins intensifs, systèmes de balayage à usage général. Au moins 346 millions d'EUR de la dotation de 661.41 millions d'EUR ou des bâtiments nouvellement construits sont conformes à l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, qui doit être garantie au moyen de certificats de performance énergétique. Cette exigence ne s'applique pas aux projets dont l'investissement consiste uniquement en l'achat de nouveaux équipements. Afin d'assurer la cohérence avec les informations de calcul des coûts fournies pour cet investissement, et

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										en complément des critères déjà mentionnés, les objectifs suivants devraient également être atteints: • au moins 900 lits dans les bâtiments NZEB • au moins 780 lits dans les bâtiments NZEB + (bâtiments atteignant une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle) • au moins 3 300 lits à équiper • au moins 3 300 lits pour disposer de nouveaux équipements informatiques Les 19 hôpitaux et unités hospitaliers seront sélectionnés à partir de la liste suivante (y compris les trois projets qui devront être achevés par l'intermédiaire de l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS) nouvellement créée dans

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										le cadre de la réforme 2): 1. Hôpital du comté d'urgence Alba Iulia — relocalisation et modernisation de l'activité de la section oncologie et mise en place du compartiment cardiologique interventionnel 2. Hôpital du comté d'urgence Alba Iulia — Construction et équipement de la section maladie infectieuse 3. Hôpital départemental d'urgence Pitești- Laboratoire de radiothérapie 4. Hôpital municipal clinique "Dr. G. Curteanu" Oradea — Construction et équipement de sections de maladies infectieuses et de vulmonologie 5. Hôpital départemental d'urgence Bistrița — extension du pavillon de l'hôpital par la construction d'un nouveau bâtiment 6. Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires "Prof. CC Iliescu" Bucarest — construction de nouveaux locaux

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										7. Hôpital obstétrique et gynécologie "Filantropia" Bucarest — extension de l'hôpital 8. Hôpital clinique de Psychiatrie "Prof. Alexandru Obregia" Bucarest — Construction d'un centre pédiatrique de psychiatrie 9. Hôpital clinique "Sfânta Maria" Bucarest — Construction d'un centre de transplantation multiorganes 10. Hôpital clinique de Pulmonologie, Constanța — Pavillon de la clinique de Pulmonologie 11. Hôpital départemental d'urgence Sibiu — nouvel hôpital 12. Hôpital municipal d'urgence de Timișoara — construction et équipement d'une nouvelle maternité 13. Hôpital d'urgence pour enfants "Louis Turcanu", Timișoara — équiper un nouvel hôpital de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										matériel médical 14. Hôpital no 2, Vaslui — Construction de nouvelles sections pour les maladies infectieuses, la psychiatrie et les maladies chroniques 15 hôpital départemental d'urgence, Focsani-Vrancea — nouvel hôpital 16. Hôpital clinique de comté, Cluj — nouvel hôpital 17. Hôpital de génologie obstétrique, Buftea — Extension et équipement; démantèlement des bâtiments existants 18. Nouveau pavillon multitraumatique, Braşov 19. Nouveau pavillon multitraumatique, Craiova 20.pavillon de la nouvelle chirurgie traumatique, Pitesti 21. Nouveau pavillon multitraumatique, Sibiu 22. Hôpital du comté d'urgence Alba Iulia — Construction et équipement d'une section de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										psychiatrie chronique 23. Hôpital clinique des maladies infectieuses et de la pneumophysiologie, Braşov — nouveau corps de bâtiment 24. Centre de transplantation multiorganes, Cluj — nouvel hôpital 25. Institut oncologique régional de Timisoara — nouvel hôpital 26. Hôpital municipal de polyclinique, spécialisé en cardiologie et oncologie, Constanţa — nouvel hôpital 27. Construction de sections obstétrique et gynécologie, néonatalogie, chirurgie infantile et pédiatrique, Arad — nouvelles unités 28. Institut d'urgence "Niculae Stăncioiu" pour les maladies cardio-vasculaires Cluj- Napoca — nouvelle section 29. Hôpital départemental d'urgence Miercurea Ciuc — Construction

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'un nouveau bâtiment pour les sections Pulmonologie et maladies infectieuses 30. Hôpital régional d'urgence, Braşov — nouvel hôpital 31. Hôpital universitaire d'urgence, Bucarest — modernisation, construction, réhabilitation des infrastructures 32. Hôpital "Prof. Dr. Agrippa Ionescu", Baloteşti — modernisation de l'infrastructure 33. Hôpital d'urgence "Dr Dimitre Gerota", Bucarest — nouvel hôpital 34. Hôpital municipal "Dr Teodor Andrei", Lugoj — nouvel hôpital 35. Pavillon médical de Constanţa — nouvelle unité 36. Institut régional de médecine cardiovasculaire, Miroslava — nouvel hôpital 37. Hôpital d'urgence du comté, Piatra Neamţ — nouvel hôpital 38. Centre de diagnostic et de traitement de Zerlendi Tuberculose,

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Bucarest — nouvel hôpital 39. Hôpital pour enfants Victor Gomoiu, Bucarest — nouveau centre d'excellence en oncopédiatrie 40. Hôpital monobloc pédiatrique de Cluj — nouvel hôpital 41. Hôpital départemental d'urgence, Târgu Mures — nouvelle unité hospitalière 42. Hôpital départemental d'urgence, Arad — Réhabilitation des services hospitaliers en médecine cardiovasculaire 43. Hôpital départemental d'urgence, Arad — nouvelle section de radiothérapie 44. "SF. Hôpital d'urgence du comté d'Apostol Andrei, Constanța — Extension de la section externe pour pédiatrie et néonatalogie des enfants 45. Hôpital d'urgence Ilfov, Ilfov — Blocage opérationnel et neurochirurgie et bloc chirurgical général multifonctionnel

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										46. Hôpital départemental d'urgence, Giurgiu — nouvel hôpital, première phase (sections d'oncologie et de neurologie) 47. Centre médical d'urgence, Voluntari — nouvelle unité 48. Institut d'urgence pour les maladies cardiovasculaires et la transplantation, Târgu Mures — nouvelle unité 49. Hôpital d'urgence municipal et départemental de Bacău — achèvement et intégration La liste définitive des hôpitaux et des unités hospitalières dépend également de la méthode utilisée pour hiérarchiser les investissements dans les infrastructures.

M. ÉLÉMENT 13: LES RÉFORMES SOCIALES

Ce volet comprend un ensemble de réformes et d'investissements visant à renforcer la sécurité sociale en Roumanie.

L'objectif de ce volet est de soutenir les plus vulnérables, y compris les travailleurs, les enfants, les personnes handicapées, les inactifs et les personnes âgées, en améliorant l'accès aux services sociaux. Les réformes soutenant les investissements comprennent des modifications réglementaires visant à empêcher la séparation des enfants de leur famille, à traiter le processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées, à entamer la mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion, à réduire le travail non déclaré et à permettre aux personnes inactives de trouver un emploi. Les mesures soutiennent également la réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées ainsi que la mise en place d'un mécanisme objectif de fixation d'un salaire minimum. Les investissements complémentaires concernent la création d'un réseau de centres de jour pour enfants risquant de se séparer, de réhabiliter et de rénover les services sociaux des personnes handicapées, la création d'une plateforme numérique pour la mise en œuvre du système de chèques pour les travailleurs domestiques et la création de centres de soins de jour et de réadaptation pour les personnes âgées.

Ces investissements et réformes contribueront à donner suite aux recommandations par pays de la Roumanie des deux dernières années visant à "accroître la couverture et la qualité des services sociaux et achever la réforme du revenu minimum d'inclusion" (recommandations par pays no 3 et 2019), à "garantir la fixation d'un salaire minimum sur la base de critères objectifs, compatibles avec la création d'emplois et la compétitivité" (recommandations par pays no 3 et 2019) et à "étendre les mesures de protection sociale et l'accès aux services essentiels pour tous" (recommandations par pays no 2 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

M.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille

L'objectif de cette réforme est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille, en particulier dans les familles vulnérables. La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un nouvel acte législatif qui crée un cadre pour la mise en œuvre de mesures (comprenant, par exemple, des conseils et un soutien aux parents et aux enfants, des centres de jour pour les enfants risquant d'être séparés des parents, des centres de jour pour enfants handicapés) visant à prévenir efficacement la séparation de l'enfant de la famille et à aider la famille à élever et à s'occuper de l'enfant menacé de séparation. L'acte législatif comporte: une source de financement stable identifiée pour les mesures, un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local et un mécanisme de décaissement du financement subordonné à la réalisation des indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés

L'objectif de cette réforme est de faire progresser le processus de désinstitutionnalisation des personnes handicapées et d'empêcher leur institutionnalisation.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif pour l'approbation du guide visant à accélérer le processus de désinstitutionnalisation de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées de manière à ce qu'un "parcours de vie autonome" soit défini pour chaque personne. L'acte législatif comporte une source de financement stable identifiée pour les mesures prévues dans l'orientation, ainsi qu'un mécanisme de décaissement subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques et une structure de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local. L'acte législatif se fonde également sur une cartographie complète de la situation individuelle de toutes les personnes handicapées et actuellement institutionnalisée en Roumanie dans le but de définir un "parcours de vie autonome" pour chaque personne, conformément aux principes de gestion des dossiers, par une autorité ou une entité indépendante.

La réforme relative à la prévention du processus d'institutionnalisation des personnes handicapées est mise en œuvre par l'entrée en vigueur de l'acte législatif mettant en œuvre la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalisation adoptée et par les mesures visant à instaurer un "parcours de vie autonome" pour la plus grande majorité possible de toutes les personnes handicapées.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion (RMI)

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'assistance sociale et de réduire la pauvreté pour les plus vulnérables, tout en réduisant la charge administrative pour l'organisme national de paiement et d'inspection sociale, les administrations publiques locales et les bénéficiaires.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'une législation qui fixe les règles méthodologiques pour la mise en œuvre de la loi sur les VMI tout en maintenant au moins le même niveau d'adéquation pour les prestations et les conditions d'admissibilité que prévoit la loi 196/2016, la législation applicable en vigueur, dans le but de réduire la pauvreté, de stimuler l'emploi au moyen de mesures d'activation et d'accroître le niveau d'instruction. Le paiement du revenu minimum d'inclusion est financé par le budget de l'État roumain. La plateforme numérique destinée à soutenir cette réforme sera développée dans le cadre du volet 7 du pilier II. La transformation numérique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2025.

Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique

L'objectif de cette réforme est de réduire le travail non déclaré, d'encourager la formalisation du travail et de permettre aux personnes inactives de trouver un emploi.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif relatif à la mise en place d'un système de bons de travail destiné à stimuler l'emploi formel. Ce système de chèques devrait encourager la création d'emplois formels pour les travailleurs domestiques qui sont actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs. La réforme vise à mettre en place un système de paiement et d'enregistrement des personnes exerçant des activités domestiques sur la base de bons de travail, achetés par le bénéficiaire et ensuite échangés contre de l'argent par le prestataire du ménage, après déduction des cotisations y afférentes, acquérant ainsi le statut d'assuré dans le système de sécurité sociale et d'assurance maladie.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 mars 2026.

Réforme 5. Garantir la fixation d'un salaire minimum

L'objectif de la réforme est de mettre en place un mécanisme de fixation du salaire minimum fondé sur des critères objectifs et compatible avec la création d'emplois et la compétitivité du pays.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif établissant un nouveau mécanisme et une formule permettant de fixer objectivement le niveau du salaire minimum de manière systématique, en consultation avec les partenaires sociaux et en tenant compte des actions de l'Union.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 mars 2024.

Investissements 1. Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation

L'objectif de cet investissement est d'empêcher la séparation des enfants de leur famille. Avant l'investissement, les besoins des enfants et de la famille sont cartographiés avec les services et infrastructures disponibles pour les enfants risquant d'être séparés des familles, en particulier dans les communautés vulnérables. L'investissement consiste en la mise en service d'un réseau de 150 centres de services de jour, au moins 10 % dans des communautés comptant une importante population rom, afin d'empêcher la séparation des enfants de leur famille. Sur les 150 centres de services de jour, 145 doivent satisfaire à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales. 5 est conforme à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées

L'objectif de cet investissement est d'améliorer les services sociaux fournis aux personnes handicapées afin de soutenir leur désinstitutionnalisation. Les investissements doivent permettre la mise en service de 55 nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées (centres de jour, services d'assistance et de soutien et centres de soins de santé en neuro-moteur), qui fournissent des activités à au moins 4 870 personnes handicapées en 4 ans, afin de garantir une vie autonome. Sur les 55 nouveaux services de proximité, 45 seront de nouveaux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, conformément aux lignes directrices nationales. 10 est conforme à l'objectif consistant à parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique. De même, l'investissement permettra la modernisation de 50 autres centres communautaires (centres de jour et centres de relance des neuro-moteurs pour les personnes handicapées) au moyen d'un programme national visant à financer des investissements tels que la réhabilitation, la consolidation, la modernisation et la fourniture de services de proximité. Par la suite, 25 centres de jour et 25 centres de services ambulatoires de relance de la neuro-mobilité sont mis en service dans le cadre d'un appel ouvert à des prestations de services sociaux publics qui satisfont aux critères d'éligibilité pour ces investissements, y compris la condition d'accueil d'au moins 1 000 personnes handicapées, par an.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 3. Mise en œuvre de l'introduction de cartes de travail pour le travail domestique

L'objectif de cet investissement est de rendre opérationnel le système de bons de travail en garantissant un accès simple et numérique à tous les utilisateurs: les travailleurs et les bénéficiaires des services.

L'investissement permettra à l'Agence nationale roumaine pour l'emploi (ANOFM) de fournir et de gérer une plateforme numérique fonctionnelle pour les chèques destinés aux travailleurs

domestiques, qui devrait permettre, entre autres: effectuer toutes les transactions liées aux bons sous forme numérique (achat, encodage des heures de travail, par exemple), encoder les données relatives à l'activité des travailleurs domestiques (telles que le nombre d'heures, le type d'activité domestique exercée) et garantir l'interopérabilité avec d'autres bases de données pertinentes (telles que le ministère des finances, le ministère du travail et de la protection sociale, les bases de données du service public de l'emploi).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2023.

M.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
378	Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Étapes	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la famille et le soutien aux familles vulnérables				TRIMESTRE 4	2022	La nouvelle loi crée un cadre pour la mise en œuvre de mesures (comprenant, par exemple, des conseils et un soutien aux parents et aux enfants, des centres de jour pour les enfants risquant d'être séparés des parents, des centres de jour pour les enfants handicapés) afin de prévenir efficacement la séparation de l'enfant de la famille et d'aider la famille à élever et à s'occuper de l'enfant menacé de séparation. L'acte législatif comporte: - une source de financement stable identifiée pour les mesures

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds est subordonné à la réalisation des indicateurs clés de performance associés aux objectifs stratégiques.
379	Réforme 1. Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des enfants de leur famille	Cible	Réduire le nombre d'enfants séparés de la famille et entrer dans le système de protection sociale		Numéro	12 139	6 100	TRIMESTRE 2	2026	Réduction du nombre d'enfants séparés de la famille et tombant dans le système de protection sociale par rapport à 31.12.2020.
380	Réforme 2. Réforme du système de	Étapes	Entrée en vigueur de la loi relative à	Disposition de la loi indiquant l'entrée en				TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre et à la mise en

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objec tif	Trimestr e	Année	
	protection des adultes handicapés		la mise en œuvre et à la mise en œuvre du guide pour accélérer le processus de désinstitution nalisation	vigueur de l'acte législatif						œuvre du guide pour accélérer le processus de désinstitutionnalisation de toutes les personnes handicapées actuellement institutionnalisées de manière à ce qu'un "parcours de vie autonome" soit défini pour chaque personne, et ce sur la base d'une approche de gestion des dossiers. Le guide visant à accélérer le processus de désinstitutionnalisation sera annexé à la stratégie nationale, tous deux approuvés par décision du gouvernement. L'acte législatif comporte également: - une source de financement stable identifiée pour les

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										mesures prévues dans la ligne directrice; - un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds est subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques. L'acte législatif se fonde sur une cartographie complète de la situation individuelle de toutes les personnes handicapées et actuellement institutionnalisées en Roumanie.
381	Réforme Réforme	2. du	Étapes	Entrée en vigueur de la	Disposition de la loi indiquant			TRIMESTRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi visant à soutenir la

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	système de protection des adultes handicapés		loi visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'institutionnal isation adoptée	l'entrée en vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalis ation adoptée						mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalisation adoptée, qui prévoit des mesures pour un "parcours de vie autonome" pour la majorité des personnes handicapées et actuellement institutionnalisées. L'acte législatif comporte: - une source de financement stable identifiée pour les mesures prévues; - un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds est subordonné à

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques.
382	Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés	Cible	Personnes handicapées institutionnalisées bénéficiant d'un soutien personnalisé pour désinstitution naliser et mettre en œuvre leur "parcours de vie autonome"		Numéro	0	8 455	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 8 455 personnes handicapées (50 % du nombre en décembre 2020) ont bénéficié d'une aide en vue de la désinstitutionnalisation et de la mise en œuvre de leur "parcours de vie autonome".
383	Réforme 2. Réforme du système de protection des adultes handicapés	Cible	Réduction du nombre total de personnes handicapées institutionnalisées (par rapport aux		Numéro	16 911	11 500	TRIMESTRE 2	2026	Réduction du nombre de personnes handicapées institutionnalisées, après avoir reçu l'aide correspondante, sur la base d'une approche de gestion des dossiers, afin

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			données de 31.12.2020)							de progresser sur leur "parcours de vie autonome" à 11 500 sur 16 911.
384	Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion (RMI)	Étapes	Entrée en vigueur de la législation approuvant les modalités d'application de la VMI	Disposition de la législation indiquant les modalités d'application de la VMI				TRIMESTRE 3	2022	La législation définit les règles méthodologiques pour la mise en œuvre de la loi sur les VMI tout en maintenant au moins le même niveau d'adéquation pour les prestations et les conditions d'admissibilité que prévoit la loi actuelle (loi no 196/2016), dans le but de réduire la pauvreté, de stimuler l'emploi par des mesures d'activation et d'augmenter le niveau d'instruction.
385	Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion	Cible	Nombre de bénéficiaires familiaux éligibles supplémentaire		Numéro	189 000	245 700	TRIMESTRE 2	2024	Les familles éligibles supplémentaires bénéficiant du régime amélioré (calculées sur la base de l'estimation du

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	(RMI)		es au titre du régime amélioré							nombre de bénéficiaires familiaux en vertu de la loi mise à jour), en plus des bénéficiaires éligibles actuels du revenu minimum garanti, à savoir 189 000 familles au 31 décembre 2020. Le paiement du revenu minimum/revenu de soutien familial est financé par le budget de l'État.
386	Réforme 3. Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion (RMI)	Cible	Le bénéficiaire d'un revenu minimum d'inclusion reçoit au moins une mesure d'activation		% (pourcentage)	0	60 %	TRIMESTRE 2	2025	Au moins 60 % des bénéficiaires du revenu minimum d'inclusion au cours des 12 derniers mois ont reçu au moins une mesure d'activation. La mesure d'activation consiste en: propositions d'emploi, activités de formation en fonction des besoins recensés sur la base des principes de gestion des dossiers

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										(conformément au projet INTESPO financé par le FSE),
387	Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	Étapes	Entrée en vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de chèques pour les employés de maison	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre du système des chèques de travail				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en place du système de chèques de travail afin de stimuler l'emploi formel des travailleurs domestiques qui sont actuellement enregistrés comme chômeurs ou inactifs.
388	Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Bénéficiaires (embauche de travailleurs domestiques)		Numéro	0	10 000	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 10 000 bénéficiaires embauchent des travailleurs domestiques au moyen du système de chèques.
389	Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Bénéficiaires (embauche de travailleurs domestiques)		Numéro	10 000	30 000	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 30 000 bénéficiaires embauchent des travailleurs domestiques au moyen du système de chèques.

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
390	Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Les travailleurs domestiques/p restataires précédemmen t enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de cartes de travail		Numéro	0	20 00 0	TRIMES TRE 4	2024	Au moins 20 000 travailleurs domestiques/prestataires enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de cartes de travail
391	Réforme 4. Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	Cible	Les travailleurs domestiques/p restataires précédemmen t enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de		Numéro	20 000	60 00 0	TRIMES TRE 1	2026	Au moins 60 000 travailleurs domestiques/prestataires enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de cartes de travail

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			cartes de travail							
392	Réforme 5. Garantir la fixation du salaire minimum	Étapes	Entrée en vigueur du règlement régissant le nouveau système de fixation du salaire minimum	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif				TRIMESTRE 1	2024	L'acte législatif établit un nouveau mécanisme et une formule permettant de fixer objectivement le niveau du salaire minimum de manière systématique, en consultation avec les partenaires sociaux et en tenant compte des actions de l'Union.
393	Investissements 1. Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation	Étapes	Réalisation d'une cartographie des besoins, des services disponibles et des infrastructures pour les enfants menacés de séparation des familles, en	Cartographie des besoins, des services disponibles et des infrastructures fournis				TRIMESTRE 2	2023	Une cartographie des services et infrastructures disponibles pour les enfants risquant d'être séparés des familles, en particulier dans les communautés vulnérables, est réalisée. Les centres de jour sont construits sur la base des résultats de cette cartographie afin de répondre aux besoins

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			particulier dans les communautés vulnérables.							recensés, en particulier des communautés vulnérables (telles que les personnes à faibles revenus, les personnes handicapées, les personnes issues de communautés marginalisées, y compris les Roms, les personnes issues de l'immigration). La cartographie recense également les quartiers défavorisés/séparés en vue de répondre aux besoins des communautés vulnérables/marginalisées (tels que le faible niveau de revenu, les taux de chômage élevés et le faible niveau d'éducation).
394	Investissements 1. Création d'un réseau de	Cible	Centres de jour pour éviter la		Numéro	0	150	TRIMESTRE 4	2024	Mise en service d'un réseau de 150 centres de services de jour d'au

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	centres de jour pour enfants menacés de séparation		séparation des enfants de la famille							moins 10 % dans des communautés comptant une importante population rom, afin d'empêcher la séparation des enfants des familles. 145 des bâtiments nouvellement construits doivent être conformes à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales. 5 des bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
395	Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées	Cible	Modernisation des services communautaires pour les personnes handicapées		Numéro	0	50	TRIMESTRE 4	2024	Nombre de services communautaires modernisés (centres de jour et centres de relance des neuro-moteurs pour les personnes handicapées) grâce à un programme national visant à financer des investissements tels que la réhabilitation, la consolidation, la modernisation et la fourniture de services de proximité. Par la suite, 25 centres de jour et 25 centres de services ambulatoires de relance de la neuro-mobilité sont mis en service dans le cadre d'un appel ouvert à des prestations de

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référénc e	Objec tif	Trimestr e	Année	
										services sociaux publics qui satisfont aux critères d'éligibilité pour ces investissements, y compris la condition d'accueil d'au moins 1 000 personnes handicapées, par an.
396	Investissements 2. Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées	Cible	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées		Numéro	0	55	TRIMESTRE 4	2025	Mise en service de 55 nouveaux services communautaires (45 nouveaux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle et 10 bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle +) pour les personnes handicapées (centres de jour, services d'assistance et de soutien et centres de services de récupération des neuro-moteurs pour patients) qui doivent fournir des activités à au moins 4 870 personnes

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										handicapées en 4 ans, en vue d'une vie autonome. Les 10 nouveaux bâtiments à émissions nulles + sont conformes à l'objectif de parvenir à une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
397	Investissements 3. Mise en œuvre de l'introduction de cartes de travail pour le travail domestique	Étapes	Mise en service d'une plateforme numérique fonctionnelle pour l'utilisation de bons pour les travailleurs	Plateforme numérique opérationnelle				TRIMESTRE 4	2023	Fourniture de la plateforme numérique fonctionnelle pour les bons pour les travailleurs domestiques, qui devrait permettre, entre autres, - Effectuer toutes les transactions liées aux bons (achat, encodage

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			domestiques							des heures de travail) sous forme numérique - Encodage des données relatives à l'activité des travailleurs domestiques (nombre d'heures, type d'activité domestique exercée,) interopérabilité numérique avec d'autres bases de données pertinentes (telles que le ministère des finances, le ministère du travail et de la protection sociale, les bases de données du service public de l'emploi).

M.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 6. Amélioration de la législation sur l'économie sociale

L'objectif de cette réforme est de mobiliser davantage le potentiel des entreprises de l'économie sociale pour innover et contribuer aux défis sociaux et environnementaux.

La réforme est mise en œuvre en modifiant la loi no 219/2015 sur l'économie sociale et ses modalités d'application en vue de simplifier la procédure d'enregistrement des entreprises sociales, de garantir leur intégration effective dans les politiques de l'emploi, ainsi que des mesures actives en faveur de l'emploi, y compris des mesures visant à améliorer la durabilité des structures de l'économie sociale, par exemple par des régimes préférentiels de passation de marchés publics pour les biens et les services fournis par les entreprises de l'économie sociale.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Réforme 7. Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la qualité des services de soins de longue durée pour les personnes âgées.

La réforme est mise en œuvre par l'entrée en vigueur d'un acte législatif de la stratégie, y compris les politiques de vieillissement actif, les besoins médicaux en soins de longue durée et les services de proximité pour les personnes âgées. L'acte législatif comporte notamment: une source de financement stable identifiée pour les mesures, un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires assignées aux autorités publiques aux niveaux national et local, un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques et à la révision des normes minimales de qualité des services de soins de longue durée. L'acte législatif se fonde également sur une cartographie complète au niveau communautaire (commune/ville/comté) de la population âgée potentiellement dépendante ou menacée (par exemple, pauvreté, santé, dépendance non accompagnée, degré élevé de dépendance) en vue d'établir le type de services de soins de longue durée nécessaires.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissements 4. Création d'un réseau de centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées

L'objectif de l'investissement est de permettre aux personnes âgées d'accéder à des services de soins de longue durée de qualité grâce à un réseau de centres de soins de jour et de réadaptation. L'investissement permet la mise en service d'un réseau de 71 centres de services de jour. Les centres fournissent des services d'assistance sociale et de réadaptation, chacun disposant au moins d'une équipe mobile de prestataires de services pour les personnes âgées qui ne pourra pas se rendre dans le centre. Elle se fonde sur la cartographie à réaliser conformément à la stratégie nationale en matière de soins de longue durée.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

M.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
398	Réforme 6. Amélioration de la législation sur l'économie sociale	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 relative à l'économie sociale et de ses modalités d'application	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 relative à l'économie sociale et de ses modalités d'application				TRIME STRE 2	2022	Les modifications réglementaires entraînent: - Procédure simplifiée d'enregistrement des entreprises sociales - Mieux cibler les activités économiques et l'utilisation de la main-d'œuvre afin de mieux répondre aux besoins des groupes vulnérables et des communautés marginalisées - Mesure identifiée pour améliorer la durabilité des structures de l'économie sociale, par exemple des régimes préférentiels de passation de marchés publics pour les biens et les services.
399	Réforme 7. Réforme des services de soins de longue durée	Étapes	Entrée en vigueur d'une loi relative à l'adoption et à	Disposition de la loi indiquant l'entrée en				TRIME STRE 4	2022	Loi relative à la stratégie adoptée, y compris des mesures relatives au vieillessement actif, ainsi que

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour les personnes âgées		la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de soins de longue durée	vigueur de l'acte législatif visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de soins de longue durée adoptée						des mesures visant à couvrir les besoins médicaux de soins de longue durée et les services de proximité pour les personnes âgées. La loi comporte: - une source de financement stable identifiée pour les mesures - un mécanisme de gouvernance avec des responsabilités claires attribuées aux autorités publiques aux niveaux national et local; - un mécanisme de décaissement des fonds subordonné à la réalisation d'indicateurs de performance clés associés aux objectifs stratégiques - la révision des normes de qualité minimales, L'acte législatif se fonde sur une cartographie complète au

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										niveau communautaire (commune/ville/comté) de la population âgée potentiellement dépendante ou menacée (par exemple, pauvreté, santé, dépendance non accompagnée, degré élevé de dépendance).
400	Investissements 4. Création d'un réseau de centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées	Cible	Mise en œuvre opérationnelle des centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées		Numéro	0	71	TRIMESTRE 2	2026	Mise en service d'un réseau de 71 centres de services de jour. Les centres fournissent des services d'assistance sociale et de réadaptation, chacun disposant au moins d'une équipe mobile de prestataires de services pour les personnes âgées qui ne sont pas en mesure de se rendre au centre. Elle se fonde sur la cartographie à réaliser conformément au jalon 399 — Entrée en vigueur de la législation relative à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière

Séquence NUM.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de soins de longue durée.

N. ÉLÉMENT 14: BONNE GOUVERNANCE

Les objectifs de ce volet sont, grâce à un large éventail de réformes et d'investissements, i) améliorer la gouvernance grâce à un système décisionnel prévisible, éclairé et participatif, ii) garantir la fourniture de services publics de qualité par un vivier de fonctionnaires professionnels et bien formés qui répondent de manière adéquate aux défis, aux besoins et aux attentes des citoyens et des entreprises. Cela renforce la résilience et la capacité d'adaptation à la transition écologique et numérique.

Les objectifs spécifiques du volet sont les suivants:

1. Amélioration de la coordination, de la formulation et de la mise en œuvre des politiques gouvernementales, renforcement de la transparence et de la confiance dans le secteur public.
2. Gestion efficace des ressources humaines dans le secteur public.
3. Une politique salariale cohérente dans le secteur public, liée aux performances et durable à long terme (salaire équitable unitaire).
4. Renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire, améliorer l'accès à la justice et accroître l'efficacité du système judiciaire.
5. Un système national de passation de marchés plus efficace, notamment en renforçant la capacité administrative des pouvoirs adjudicateurs/entités adjudicatrices, dans un cadre juridique souple et cohérent.
6. Améliorer les politiques publiques et les processus décisionnels grâce à la consultation des parties prenantes.
7. Renforcement de la résilience des entreprises publiques grâce à la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise.

Ce volet comprend neuf réformes et cinq investissements.

Les mesures incluses dans le volet devraient permettre de relever un ensemble de défis mis en évidence par la recommandation par pays visant à accroître l'efficacité des marchés publics et à garantir la mise en œuvre intégrale et durable de la stratégie nationale en matière de marchés publics; améliorer la qualité et la prévisibilité de la prise de décision, notamment par des consultations appropriées des parties prenantes, des analyses d'impact efficaces et des procédures administratives rationalisées et une participation adéquate des partenaires sociaux (recommandation par pays no 3, recommandation par pays no 4, recommandation par pays no 5 2019 et recommandations par pays no 4 et no 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

NO 1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1.1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères chargés de la coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration

L'objectif de la réforme est d'améliorer la planification des politiques gouvernementales à court et moyen terme (en développant des mécanismes institutionnels de planification stratégique et en les

liant à la programmation budgétaire), de renforcer le système d'analyse préliminaire d'impact réglementaire (par des ajustements procéduraux et institutionnels), d'améliorer les capacités de planification et de formulation des politiques publiques (grâce à de nouveaux mécanismes de gestion des stratégies gouvernementales, de formation ou d'échange d'expériences, et en introduisant le concept de gouvernance innovante), et de renforcer la coordination, au sein du centre gouvernemental, des politiques de nature horizontale forte et associant un grand nombre de parties prenantes (telles que le pacte vert).

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de la présente réforme:

(1) Adoption et entrée en vigueur des méthodes et procédures visant à améliorer la logique des politiques publiques ainsi que la planification et la simplification administrative (au plus tard le 31 mars 2022). En conséquence, au moins 50 % des initiatives législatives proposées, incluses dans le plan de travail annuel du gouvernement, seront approuvées dans le délai prévu pour le 31 mars 2026, et 25 % des outils de présentation et de motivation (c'est-à-dire les exposés des motifs/notes explicatives accompagnant les projets de règlements) devront satisfaire aux critères de qualité fixés (c'est-à-dire évalués à un niveau excellent ou satisfaisant) conformément à la méthodologie adoptée par le gouvernement dans le premier rapport annuel sur l'analyse d'impact réglementaire (adopté en 2019) au plus tard le 31 décembre 2024.

(2) création et mise en œuvre d'un nouveau système de gestion stratégique et de planification stratégique dans tous les ministères, tandis que les stratégies et les plans stratégiques élaborés au niveau ministériel doivent suivre les dispositions des méthodologies adoptées au titre de l'action (1) ci-dessus et être téléchargés sur la plateforme de suivi des plans stratégiques institutionnels (ISP) telle qu'elle est étendue à tous les ministères (au plus tard le 30 juin 2023). En conséquence, tous les ministères de tutelle auront planifié leurs budgets par programme et au moins trois ministères auront également exécuté/exécuté des budgets par programme au plus tard le 30 juin 2025.

(3) Adoption et entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de contrôle de la qualité réglementaire au plus tard le 31 mars 2022.

(4) Établissement de la base d'innovation existante au niveau du gouvernement central (ministères compétents et secrétariat général du gouvernement) et achèvement d'un plan d'action pour la mise en place de mécanismes d'innovation et la création d'un environnement réglementaire permettant à l'administration publique d'innover (31 décembre 2022).

(5) Améliorer la qualité des consultations publiques et renforcer la participation de la société civile au processus décisionnel en renforçant le cadre législatif et procédural pour la coordination et la mise en œuvre effective des initiatives gouvernementales ouvertes (initiative pour un gouvernement ouvert). Cet objectif doit être atteint par:

I) Mise à jour du cadre juridique, extension de la plateforme informatique, renforcement des capacités des fonctionnaires, adoption de la stratégie pour une administration ouverte. Il en résulte une augmentation de 20 % du nombre de projets d'actes législatifs soumis à la consultation publique et à la participation des parties prenantes au niveau central d'ici au 30 juin 2026.

II) Des formations organisées pour permettre aux organisations de la société civile d'accroître leur capacité et leurs compétences à participer efficacement aux processus de consultation publique. À la suite de cette action, 800 représentants des organisations de la société civile seront formés au plus tard le 31 décembre 2025.

(6) Adoption et entrée en vigueur des lignes directrices pour l'utilisation et l'application appropriées du registre unique des intérêts (RUTI) visant à la bonne mise en œuvre du registre public (au plus tard le 30 septembre 2022).

(7) Adoption et entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence, qui précise les circonstances dans lesquelles ces ordonnances peuvent être utilisées et la manière dont leur impact doit être évalué (ex post, ex ante), ainsi que les procédures associées pour leur préparation et leur approbation (au plus tard le 30 septembre 2022).

(8) Adoption et entrée en vigueur des modifications législatives apportées à la loi no 24/2000 sur la technique législative pour assurer la publication du texte intégral des lois après leur modification, ce qui n'est actuellement pas systématique (au plus tard le 30 septembre 2022).

Réforme 2 Renforcer la coordination au centre du gouvernement grâce à une approche intégrée et cohérente des initiatives en matière de changement climatique et de développement durable

Les objectifs de la réforme sont les suivants: I) garantir l'efficacité et l'efficacité des mesures et des politiques vertes en mettant en œuvre un mécanisme de coordination et de mise en œuvre du pacte vert pour l'Europe en Roumanie; et ii) réformer l'administration publique en promouvant et en coordonnant une politique publique cohérente en faveur du développement durable à tous les niveaux et dans tous les secteurs de l'État, en mettant l'accent sur la transformation numérique et en augmentant la pertinence/l'utilisation de l'approche scientifique dans les politiques publiques de développement durable.

Cet objectif est atteint par la mise en place et la mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel sur le climat chargé de donner la priorité à l'action pour le climat et de suivre les progrès accomplis chaque année d'ici au 30 juin 2022. À la suite de cette action, 90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques pour 2025, conformément aux objectifs fixés dans le plan intégré en matière d'énergie et de climat, seront réalisées au plus tard le 31 mars 2026 et 2000 fonctionnaires seront qualifiés d' "experts en développement durable" dans les institutions publiques, aux niveaux central et local, au plus tard le 30 septembre 2025.

Réforme 3. Développement d'une gestion performante des ressources humaines dans le secteur public

L'objectif de la réforme est de moderniser la gestion de la fonction publique, en promouvant un nouveau système de recrutement transparent et inclusif, en utilisant un cadre de compétences adapté aux réalités du secteur public, directement lié aux besoins institutionnels et aux besoins des citoyens et des milieux d'affaires qu'ils servent. Ces mesures de réforme vont de pair avec une forte numérisation du secteur public et l'acquisition de compétences numériques parmi les fonctionnaires.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de la présente réforme:

(1) Réalisation d'une analyse ex post du concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de fonction publique au sein de l'administration centrale (au plus tard le 30 juin 2023).

(2) Prestations d'au moins deux concours de recrutement de fonctionnaires nationaux par an pour un minimum de 3 catégories/grades de la fonction publique (au plus tard le 31 décembre 2023).

(3) Adoption et entrée en vigueur de deux actes législatifs relatifs à la gestion des ressources humaines: I) une modification de la gestion des carrières des fonctionnaires afin de la fonder sur la méritocratie, et ii) une autre sur la gestion des agents contractuels dans l'administration publique (au plus tard le 31 décembre 2024).

(4) La mise en œuvre des cadres de compétences dans l'administration publique centrale, qui comprend la préparation et l'adoption de l'acte législatif et sa mise en œuvre effective (au plus tard le 31 décembre 2025).

Réforme 4. Développement d'un système de rémunération équitable et unitaire dans le secteur public

L'objectif de la réforme est de garantir une politique salariale équitable et viable sur le plan budgétaire en comblant l'écart salarial actuel dans le système budgétaire, en rétablissant la hiérarchie des fonctions dans et entre les domaines d'activité, en réexaminant le système de primes et en mettant en place un système d'incitation à la performance.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de la présente réforme:

- (1) Réalisation d'une analyse d'impact globale de la loi sur le salaire public, y compris une évaluation de l'incidence budgétaire de la nouvelle loi (au plus tard le 31 mars 2022);
- (2) Adoption et entrée en vigueur du nouveau cadre juridique sur la rémunération des fonctionnaires (au plus tard le 30 juin 2023).

Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité

L'objectif de la réforme est de renforcer l'indépendance des magistrats, de rendre le fonctionnement des institutions judiciaires plus efficace, conformément à la jurisprudence pertinente de la Cour de justice de l'Union européenne et en tenant compte des recommandations formulées dans les rapports MCV, les rapports du GRECO et les avis de la Commission de Venise et des rapports sur l'état de droit.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de la présente réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025 (au plus tard le 31 mars 2022). La stratégie s'articule autour de deux piliers: (I) les politiques visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'État de droit; et ii) les politiques visant à renforcer les capacités institutionnelles en ce qui concerne les ressources, les processus et la gestion, ainsi que les politiques relatives à la qualité et à l'efficacité des services dans le système judiciaire.
- (2) Adoption et entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'agence nationale pour la gestion des avoirs saisis (au plus tard le 31 mars 2022).
- (3) Adoption et entrée en vigueur des "lois sur la justice" (lois sur le statut des magistrats, de l'organisation judiciaire, du Conseil supérieur de la magistrature) (au plus tard le 30 juin 2023). Les nouvelles lois sur la justice prévoient notamment ce qui suit: (I) renforcer l'indépendance des juges et des procureurs; II) l'accès à la profession et la progression de carrière pour des motifs méritocratiques, en liaison avec le renforcement du rôle de l'Institut national de la magistrature dans l'organisation et la conduite des examens et des concours; III) le bon fonctionnement des tribunaux, du Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public; IV) la responsabilité effective des magistrats, mais aussi leur protection contre toute ingérence et abus; V) améliorer l'efficacité de l'inspection judiciaire, en garantissant davantage de garanties d'indépendance et d'impartialité.
- (4) Adoption et entrée en vigueur de la modification du code pénal et du code de procédure pénale afin de les aligner sur la Constitution roumaine, à la suite des décisions de la Cour constitutionnelle (au plus tard le 31 décembre 2022).
- (5) Des sessions de formation (300 au total) organisées à l'intention des juges, des procureurs et des greffiers afin d'améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire (au plus tard le 31 décembre 2025).

Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption

L'objectif de la réforme est d'intensifier la lutte contre la corruption, en adoptant le cadre stratégique national pour sa prévention et sa répression, en renforçant la capacité de l'institution compétente pour la combattre, à savoir la DNA, en récupérant les dommages et les produits du crime, à renforcer l'intégrité de la fonction publique et à garantir un système efficace de déclaration des avoirs et des intérêts, tout en développant et en mettant en œuvre la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de la présente réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur de l'acte législatif approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption (au plus tard le 31 décembre 2021). En conséquence, au plus tard le 31 décembre 2025, au moins 70 % des mesures prévues dans la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption seront mises en œuvre et une augmentation de 50 % de la valeur des avoirs saisis gérés par l'agence nationale pour la gestion des avoirs saisis sera atteinte.
- (2) Taux d'occupation de 85 % des postes de procureurs de la direction nationale anticorruption (au 30 juin 2023).
- (3) Adoption et entrée en vigueur de la loi transposant la directive sur la protection des lanceurs d'alerte (au plus tard le 31 mars 2022).

Réforme 7. Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité

L'objectif de cette réforme est de renforcer l'intégrité de la fonction publique et de rendre la numérisation et la transparence plus efficaces en fournissant les ressources nécessaires à la présentation de déclarations de patrimoine et d'intérêts au format numérique au moyen d'une signature électronique certifiée.

Les actions spécifiques suivantes sont menées dans le cadre de la présente réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur des lois consolidées sur l'intégrité (au plus tard le 31 décembre 2024).
- (2) Révision du code de déontologie et de conduite pour le gouvernement, en plus des codes existants pour la fonction publique, et adoption et mise en œuvre de mesures d'exécution (au plus tard le 31 décembre 2024).

Réforme 8. Réforme du système national de passation des marchés publics

L'objectif de cette réforme est d'améliorer l'efficacité du système de passation des marchés publics et de garantir la mise en œuvre intégrale et durable de la stratégie nationale en matière de marchés publics, approuvée par la décision gouvernementale no 901/2015.

Les actions suivantes sont mises en œuvre dans le cadre de cette réforme:

- (1) Adoption et entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016) afin de rationaliser la procédure d'attribution (au plus tard le 31 mars 2022).
- (2) Adoption et entrée en vigueur de la stratégie nationale actualisée en matière de marchés publics, y compris des mesures horizontales visant à soutenir la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience (au plus tard le 30 juin 2023).
- (3) Mise en œuvre des organismes de passation de marchés centralisés pour les autorités locales (au plus tard le 31 décembre 2025).

- (4) Formation spécialisée dans le domaine des marchés publics dispensée à au moins 350 personnes (fonctionnaires et agents contractuels) (au plus tard le 31 décembre 2023).
- (5) Interconnexion et interopérabilité avec d'autres bases de données du système électronique pour les marchés publics (SEAP) (au plus tard le 31 décembre 2023).
- (6) Mise en œuvre du système de passation électronique de marchés, y compris les formulaires électroniques, l'évaluation automatisée des qualifications, les catalogues électroniques, la facturation électronique et le paiement électronique (au plus tard le 31 mars 2025).

Réforme 9: Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques

L'objectif de cette réforme est d'améliorer la gouvernance d'entreprise de toutes les entreprises publiques en Roumanie en appliquant les normes de l'OCDE.

La réforme sera mise en œuvre par l'entrée en vigueur des modifications de la loi 111/2016, en supprimant toutes les exceptions au respect des normes de gouvernance d'entreprise, y compris pour les entreprises publiques au niveau local. Ces modifications prévoient une séparation entre les fonctions de régulation et de propriété, suppriment tout avantage direct ou indirect qui pourrait découler de la propriété de l'État, que ce soit en termes de règles/réglementations du marché, de financement, de fiscalité ou de marchés publics, et veillent à ce que toute entreprise publique cherche à obtenir de la rentabilité.

La réforme met également en place et met en œuvre un groupe de travail au Centre du gouvernement afin d'assurer le suivi de l'application des normes de gouvernance d'entreprise, chargé en dernier ressort d'assurer une procédure de sélection transparente et concurrentielle pour l'approbation de la nomination des membres du conseil d'administration, des contrôleurs, ainsi que pour l'évaluation et les contrôles. Le groupe de travail publie des rapports réguliers sur les indicateurs de performance et impose des sanctions pour les entreprises publiques qui ne respectent pas les indicateurs de performance clés. Un tableau de bord de suivi comportant des objectifs financiers et non financiers et des indicateurs de performance pour toutes les catégories d'entreprises publiques (y compris des secteurs clés tels que les transports, l'énergie et les services publics) est élaboré, publié chaque année et utilisé de manière centralisée pour rendre compte et suivre les progrès accomplis en matière de performance pour toutes les catégories d'entreprises publiques.

Conformément à l'article 7, paragraphe 2, du règlement pour la reprise et la résilience, la Roumanie a demandé un soutien technique au moyen de l'instrument d'assistance technique pour la mise en œuvre de réformes visant à améliorer le cadre de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques. Une assistance technique est nécessaire en vue de modifier la législation pertinente (loi no 111/2016 et décision du gouvernement no 722/2016) et la politique de l'État en matière d'actionnariat (y compris la consultation de toutes les parties intéressées), et de créer le cadre institutionnel approprié afin de centraliser la fonction d'actionnaire de l'État dans une seule structure/institution. Une assistance technique est également nécessaire pour le développement des capacités institutionnelles dans le domaine de la gestion des entreprises publiques (renforcement de l'expertise des services de gouvernance d'entreprise des ministères chargés de la gestion des entreprises publiques), ainsi que pour la capacité de coordination et de suivi de la nouvelle task force mise en place au centre du gouvernement.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026. La législation actualisée pour les entreprises publiques (y compris au niveau local) entrera en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022. La task-force permanente chargée d'assurer le suivi et le contrôle de l'application

des normes de gouvernance d'entreprise est opérationnelle au plus tard le 31 décembre 2022. Le tableau de bord de suivi est opérationnel au plus tard le 30 juin 2023.

Investissement 1 Optimiser les infrastructures judiciaires pour garantir l'accès à la justice et la qualité des services

L'objectif de cet investissement est d'améliorer l'efficacité du système judiciaire et l'accès à la justice.

Cet objectif sera atteint grâce à la construction de 3 nouveaux bâtiments judiciaires, qui devront être conformes à l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui doit être garanti par des certificats de performance énergétique. L'accès aux bâtiments est adapté aux personnes handicapées et cette adaptation s'accompagne du respect des normes de protection incendie et techniques, y compris la résilience sismique. La priorité est donnée à la localisation des autorités judiciaires dans les régions économiquement moins développées de Roumanie.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2 Développer l'infrastructure logistique (non informatique) nécessaire pour lutter contre la corruption et récupérer les produits et les dommages causés par la criminalité, y compris la formation dans ces domaines

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité de stockage de l'ANABI par la construction/le développement d'au moins 3 nouveaux entrepôts pour le stockage des biens saisis, qui devront être conformes à l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative au bâtiment dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui doit être assuré au moyen de certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissement 3 Création de structures de partenariat local entre les gouvernements locaux et la société civile

L'objectif de l'investissement est d'améliorer la stabilité, la prévisibilité et le soutien au partenariat dans la formulation des politiques publiques, d'une part, de stimuler des partenariats de travail permanents entre l'administration publique et la société civile et, d'autre part, d'améliorer la participation des citoyens et la participation active au processus décisionnel, tout en renforçant la numérisation du secteur des ONG, condition préalable à l'amélioration de la qualité et de la prévisibilité du processus décisionnel, ce qui a une incidence positive sur la qualité des services publics offerts aux citoyens et aux entreprises.

En conséquence, au moins 50 partenariats entre les autorités de l'administration publique locale et les ONG seront établis et opérationnels et au moins 15 initiatives opérationnelles collaboratives dans le secteur non gouvernemental seront mises en œuvre.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes

Accroître la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le PNRR et à suivre les réformes y afférentes.

Grâce à cet investissement, au moins 15 initiatives collaboratives sectorielles non gouvernementales fonctionnelles (réseaux, coalitions, plateformes, groupes d'organisations, y compris des groupes de réflexion, structures d'analyse et de recherche) seront mises en place afin d'assurer la continuité des processus de consultation publique, c'est-à-dire le suivi de la mise en œuvre d'au moins 15 politiques publiques/réformes nationales dans des domaines ayant une fonction sociale.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

Investissements 5. Suivi et mise en œuvre du plan

L'objectif de cet investissement est de mettre en place et de rendre opérationnel le système informatique intégré, faisant partie du nuage gouvernemental et connecté à d'autres systèmes nationaux et de l'UE utilisés aux fins de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience.

L'investissement comporte deux phases:

- au cours de la première phase, le système est mis au point et permet la collecte de données à des fins de déclaration (comme prévu dans les tableaux de bord de la FRR), le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des jalons et cibles, l'élaboration des déclarations de gestion, du résumé des audits et des demandes de paiement, la communication des exigences pour les parties prenantes, le suivi des complémentarités avec d'autres sources de financement, la réalisation d'une évaluation ex ante afin d'éviter le risque de double financement, la vérification ex ante et ex post des procédures de passation de marchés menées par les bénéficiaires des plans nationaux pour la reprise et la résilience et la détection et la correction en temps utile des irrégularités, de la fraude et des conflits d'intérêts.
- au cours de la deuxième phase, l'interconnexion avec d'autres systèmes de gestion et de contrôle des fonds européens et à partir du budget national et l'intégration avec le nuage gouvernemental seront préparées et opérationnelles.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2021, avant la présentation de la première demande de paiement à la Commission européenne.

NO 2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Séquence Nr.	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité de mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
401	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	Étapes	Entrée en vigueur des méthodes et procédures visant à améliorer la logique des politiques publiques, la planification et la simplification administrative	Disposition dans les lois et les décisions du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur des lois et des décisions du gouvernement en vue d'améliorer la logique de politique publique, la planification et la simplification administrative				TRIMESTRE 1	2022	Entrée en vigueur des actes législatifs suivants: (1) Décision du gouvernement établissant des procédures pour l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi, l'évaluation et la mise à jour des stratégies gouvernementales; (2) décision du gouvernement fixant les procédures de planification stratégique et de programmation budgétaire afin d'assurer un lien adéquat entre les priorités politiques et la formulation du budget. Les programmes budgétaires ministériels mettent en œuvre les recommandations des réexamens des dépenses (qui sont introduites dans la partie du présent document consacrée à la composante "réforme de la fiscalité et des retraites") et conformément à

										la méthodologie élaborée en coopération avec le ministère des finances. (3) Décision du gouvernement relative à la mise à jour de la méthode d'analyse d'impact ex ante du projet de règlement. La méthodologie actualisée met l'accent sur l'introduction de principes d'innovation et de "numérique par défaut", ainsi que sur des procédures spécifiques pour le renforcement de la mise en œuvre et l'établissement de rapports annuels. (4) Décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie "un ajout, un retrait" visant à réduire la charge administrative. (5) Décision du gouvernement relative au cadre procédural et méthodologique pour l'évaluation ex post des règlements.
402	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des	Étapes	Un nouveau système de gestion stratégique et de planification stratégique	Le nouveau système est opérationnel dans tous les ministères de tutelle.				TRIME STRE 2	2023	Les stratégies et les plans stratégiques élaborés au niveau ministériel suivent les dispositions des méthodologies mentionnées à l'étape 401 et sont téléchargés sur la plateforme de suivi des

	politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration		est opérationnel dans tous les ministères.							plans stratégiques institutionnels (FSI) telle qu'elle est étendue à tous les ministères.
403	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	Cible	Au moins 3 ministères ont planifié et exécuté des budgets par programme		Numéro	0	3	TRIME STRE 2	2025	Au moins 3 ministères ont planifié et exécuté des budgets par programme en appliquant la méthodologie de planification stratégique institutionnelle (FSI) avec le soutien du secrétariat général du gouvernement et du ministère des finances. L'objectif est de compléter la planification budgétaire des programmes par une exécution effective du budget ministériel fondée sur les programmes. Les programmes budgétaires ministériels mettent en œuvre les recommandations des réexamens des dépenses (qui sont introduites dans la partie du présent document

										consacrée à la composante "réforme de la fiscalité et des retraites").	
404	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration.	Étapes	Entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme efficace de contrôle de la qualité réglementaire	Disposition d'une loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi mettant en œuvre la structure de contrôle de la qualité réglementaire					TRIME STRE 1	2022	L'acte législatif se fonde sur l'étude réalisée par le Secrétariat général du gouvernement sur la mise en place d'un mécanisme de contrôle de la qualité au centre gouvernemental. La nouvelle structure procède à un contrôle réglementaire de la qualité des analyses d'impact et des évaluations. Il est composé d'un comité d'experts assisté par un secrétariat technique, similaire au comité d'examen de la réglementation actuellement actif au niveau de la Commission européenne. L'acte législatif établit ce qui suit: (1) procédure de sélection des experts du jury; (2) règles et procédures applicables au conseil d'administration et au secrétariat technique (y compris les descriptions de postes); (3) lignes directrices sur la manière d'évaluer la qualité

										des documents; (4) stratégie de communication à l'intérieur et à l'extérieur du gouvernement; (5) formations.
405	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	Étapes	Plateforme informatique opérationnelle pour le suivi de l'innovation dans l'administration publique	La plateforme informatique est développée et opérationnelle				TRIME STRE 4	2024	La plateforme informatique de suivi de l'innovation dans l'administration publique sera développée et opérationnelle. La plateforme informatique produira automatiquement des rapports annuels de suivi sur les progrès enregistrés par les institutions roumaines en termes de résultats innovants et de capacités d'innovation.
406	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du	Cible	800 représentants des organisations de la société civile formés au renforcement des	Représentants formés	Numéro	0	800	TRIME STRE 4	2025	Le secrétariat général du gouvernement organise chaque année des sessions de formation à l'intention du personnel des organisations de la société civile afin d'accroître sa capacité et ses compétences pour participer efficacement aux processus de

	gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration		capacités administratives et à la numérisation de leurs structures							consultation publique. Les formations visent à utiliser la plateforme numérique e-consultare.gov.ro, ainsi que d'autres mécanismes/procédures prévus par le cadre juridique.
407	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	Cible	Amélioration du processus de consultation publique et de participation des parties intéressées grâce à une augmentation de 20 % du nombre de projets d'actes législatifs soumis à consultation publique et à la participation des parties prenantes au		Pourcentage (%)	0 [2020]	20	TRIME STRE 2	2026	Afin d'améliorer la qualité du processus de consultation, outre les formations destinées aux représentants des organisations de la société civile (prévues au titre de l'objectif 406), une série d'activités sont menées comme suit: - Un cadre juridique actualisé est adopté afin de normaliser la mise en œuvre des règlements dans le domaine des consultations publiques et du libre accès aux informations d'intérêt public. - La plateforme informatique existante www.e-consultare.gov.ro sera étendue afin de servir de portail d'information "guichet unique" au niveau

			niveau central							gouvernemental pour les citoyens sur les possibilités de participation et d'outil de suivi et d'évaluation des progrès annuels. - Des programmes de formation/soutien méthodologique seront créés et mis en place afin de rationaliser la mise en œuvre des règlements dans le domaine des consultations publiques et du libre accès à l'information d'intérêt public pour les fonctionnaires des administrations centrales (ministères) et locales (conseils généraux et municipalités). - La stratégie pour une administration ouverte est adoptée. - Des programmes de formation/soutien méthodologique seront créés et mis en œuvre pour la mise en œuvre des principes de l'administration ouverte pour les fonctionnaires des administrations centrales (ministères) et locales (conseils de comté et

										municipalités). - Des rapports annuels d'avancement accompagnés d'orientations et de recommandations supplémentaires sont publiés. La réalisation de cet objectif se fonde sur les indicateurs établis dans le tableau de bord (dans le cadre de l'évaluation annuelle des progrès).
408	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	Cible	25 % des outils de présentation et de motivation satisfont aux critères de qualité fixés (c'est-à-dire évalués à un niveau excellent ou satisfaisant) conformément à la méthodologie du gouvernement.		Pourcentage (%)	10	25	TRIME STRE 4	2024	La qualité de la législation sera évaluée sur la base des critères établis dans le premier rapport annuel du Secrétariat général du gouvernement sur l'analyse d'impact réglementaire adopté en 2019. Le niveau de référence pour 2019 était de 10 %, c'est-à-dire que le nombre d'outils de présentation et de motivation satisfait aux critères de qualité fixés (c'est-à-dire qu'ils sont évalués à un niveau excellent ou satisfaisant). Il existe 4 niveaux de qualité: excellente, satisfaisante, partiellement satisfaisante et insatisfaisante. À moyen terme, cela sera entrepris par le comité de

										contrôle (voir étape 404).
409	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	Cible	Au moins 50 % des initiatives législatives proposées, figurant dans le plan de travail annuel du gouvernement, approuvées dans le délai imparti;		Pourcentage (%)	35	50	TRIME STRE 1	2026	Au moins 50 % des initiatives législatives proposées, figurant dans le plan de travail annuel du gouvernement, sont approuvées dans le délai fixé pour cette initiative dans le GWP. Le GWP fixe le programme législatif du gouvernement (c'est-à-dire les interventions législatives proposées pour l'année dans l'ensemble du gouvernement). L'objectif de cet objectif est double: I) soutenir une planification législative cohérente et réalisable, et ii) accroître la capacité de mise en œuvre du gouvernement, de manière à ce que les priorités législatives soient suivies et approuvées comme prévu initialement. L'évaluation de cet objectif est effectuée par rapport à la valeur de référence de 35 % (c'est-à-dire le niveau d'approbation des initiatives en 2020 dans le délai fixé).
410	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et	Étapes	Entrée en vigueur de	Disposition des lignes				TRIME STRE 3	2022	Les lignes directrices et les procédures associées mettront

	l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration		lignes directrices pour l'utilisation et l'application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI)	directrices indiquant l'entrée en vigueur des lignes directrices relatives à l'utilisation et à l'application du RUTI						correctement en œuvre le registre public créé par le gouvernement en 2016, qui dresse la liste des réunions des décideurs (gouvernementaux) avec des représentants d'intérêts et sert également de registre volontaire pour les groupes d'intérêt.
411	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations	Étapes	Entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la méthode d'utilisation des ordonnances d'urgence				TRIME STRE 3	2022	La décision gouvernementale relative à la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence précise les circonstances dans lesquelles ces ordonnances peuvent être utilisées et la manière dont leur impact doit être évalué (ex post, ex ante), ainsi que les procédures associées pour leur préparation et leur approbation et le rôle du secrétariat général du gouvernement et du ministère de la justice pour garantir le

	publiques à tous les niveaux de l'administration									maintien de l'accès et le contrôle global de la qualité.
412	Réforme 1. Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à assurer la publication du texte intégral des lois après modifications	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi pour la publication du texte intégral des lois après modifications				TRIME STRE 3	2022	Les modifications apportées à la loi 24/2000 sur la technique législative assurent la publication du texte intégral de la loi après que des modifications y ont été apportées, ce qui n'est actuellement pas systématique.
413	Réforme 2. Renforcer la coordination au centre de l'administration grâce à une approche intégrée et cohérente du changement climatique et des initiatives de	Étapes	Mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel sur le climat	Mise en œuvre du comité interinstitutionnel pour le climat				TRIME STRE 2	2022	Le comité des changements climatiques se concentre, conformément au mandat qu'il propose, sur i) l'établissement de politiques annuelles prioritaires dans le domaine du changement climatique conformément aux objectifs du pacte vert pour l'Europe et

	développement durable									au calendrier pris par la Roumanie dans le cadre du plan national intégré en matière d'énergie et de changement climatique (PNIESC), ii) la coordination, le suivi et l'évaluation des autorités chargées de la mise en œuvre des politiques et mesures dans le cadre des activités du PNIESC, et iii) l'approbation des indicateurs permettant de mesurer les engagements climatiques de la Roumanie. Les priorités du comité sont fixées et arrêtées lors de ses réunions, qui peuvent être de nature législative, financière ou fiscale, liées à l'élaboration de politiques publiques en faveur des investissements verts ou à la définition du cadre méthodologique ou administratif. Les priorités sont formellement approuvées chaque année par le gouvernement et un plan d'action est adopté sur les mesures à prendre pour atteindre chaque priorité proposée, des délais de mise en œuvre clairs pour chaque

										étape et les institutions responsables.
414	Réforme 2. Renforcer la coordination au centre de l'administration grâce à une approche intégrée et cohérente du changement climatique et des initiatives de développement durable	Cible	Réalisation de 90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques pour 2025		Pourcentage (%)	0	90	TRIME STRE 1	2026	90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques pour 2025 sont atteintes. Les priorités sont approuvées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques (CISC) en décembre 2024.
415	Réforme 2. Renforcer la coordination au centre de l'administration grâce à une approche intégrée et cohérente du changement climatique et des initiatives de développement durable	Cible	Fonctionnaires qualifiés d' "expert en développement durable" dans les institutions publiques aux niveaux central et local		Numéro	0	2 000	TRIME STRE 3	2025	L'objectif est atteint par les étapes suivantes: (1) Un rapport évalue les besoins et le niveau de compétences dans le domaine du développement durable parmi les administrateurs publics aux niveaux central et local; (2) Les modifications législatives visant à compléter l'annexe 5 du code administratif par la fonction d' "expert en développement durable" sont adoptées et entrent en vigueur; (3) Le programme de formation est élaboré et dispensé par des établissements publics, privés

										et universitaires.
416	Réforme 3. Développement d'une gestion performante des ressources humaines dans le secteur public	Étapes	Analyse ex post du concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de fonction publique au sein de l'administrati on centrale	Publication du rapport d'analyse ex post				TRIME STRE 2	2023	Le concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de la fonction publique au sein de l'administration centrale est organisé et achevé conformément aux procédures approuvées par le gouvernement. Après la réalisation du projet pilote, il est procédé à une analyse ex post des résultats et de l'impact obtenu, qui servira à adapter les concours nationaux de recrutement plus larges.
417	Réforme 3. Développement d'une gestion performante des ressources humaines dans le secteur public	Étapes	Achèvement d'au moins deux concours de recrutement de fonctionnaire s nationaux par an pour un minimum de 3 catégories/gr ades de la fonction publique	Achèvement de deux concours de recrutement de fonctionnaire s nationaux				TRIME STRE 4	2023	Les opérations suivantes sont effectuées: (1) Approbation par le gouvernement de la procédure d'organisation et de conduite du concours national étendue aux autres catégories de la fonction publique générale de l'administration publique (outre celles faisant l'objet d'un pilotage) conformément à la législation en vigueur. (2) analyses réalisées sur la base de la collecte de données, d'études, d'enquêtes et de

										plans de recrutement visant à déterminer comment mettre en œuvre le concours national avant la préparation du projet d'acte législatif. (3) organisation et achèvement de deux cycles de concours nationaux.
418	Réforme 3. Développer la gestion performante des ressources humaines dans le secteur public.	Étapes	Entrée en vigueur de deux actes législatifs relatifs à la gestion des ressources humaines	Disposition des lois indiquant l'entrée en vigueur des lois des actes législatifs relatifs à la gestion des ressources humaines				TRIME STRE 4	2024	Les actes législatifs suivants sont adoptés et entrent en vigueur: (1) introduire des changements dans la gestion de carrière des fonctionnaires sur la base de la méritocratie, et en particulier la mise en place d'une politique de mobilité horizontale/tournante et la structuration des carrières pour les fonctionnaires en service plus ciblés. (2) gestion des agents contractuels dans l'administration publique.
419	Réforme 3. Développer la gestion performante des ressources humaines dans le secteur public.	Étapes	Cadres de compétences dans l'administration publique centrale opérationnels	Cadre de compétences opérationnel				TRIME STRE 4	2025	Il s'agit notamment de l'entrée en vigueur de l'acte législatif et de sa mise en œuvre effective. Le projet d'acte législatif sur les cadres généraux de compétences des fonctionnaires est utilisé dans

										la mise en œuvre du projet pilote. La proposition législative vise à mettre en œuvre par étapes des cadres de compétences dans les institutions publiques et se fonde sur le modèle/conception élaboré par le projet SIPOCA 136. Le rapport sur les actions de recrutement et de sélection dans la fonction publique confirme le recours aux nouvelles procédures. Après l'achèvement du projet pilote, afin d'ajuster et de recalibrer l'acte normatif, à la suite de l'analyse ex post, l'appui technique demandé par le plan national pour la reprise et la résilience est utilisé. La mise en œuvre est réalisée par les étapes suivantes: (1) Clarification des rôles spécifiques à un poste et préparation à l'introduction du cadre de compétences. (2) Simplification de la classification des emplois et corrélation des infrastructures TIC avec les processus de gestion des ressources humaines.

										(3) Évaluation des performances professionnelles sur la base des compétences. La mise en œuvre du cadre fait l'objet d'une mise à jour régulière.
420	Réforme 4. Développement d'un système de rémunération équitable et unitaire dans le secteur public	Étapes	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique relatif à la rémunération des fonctionnaires	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur la rémunération des fonctionnaires				TRIME STRE 2	2023	La nouvelle loi sur la rémunération des fonctionnaires (loi sur le salaire public) établit une méthode de calcul unifiée pour accroître l'équité salariale dans le secteur budgétaire (application du principe de l'égalité des rémunérations pour un même travail), un traitement non discriminatoire dans la détermination des primes et un lien entre la performance et le salaire versé. La méthode proposée pour le recalcul des salaires est viable sur le plan budgétaire et repose sur: - révision des coefficients de classement pour chaque famille de fonctions budgétaires professionnelles; - réintroduction de barèmes de rémunération pour les administrations locales,

										correspondant aux fonctions publiques et contractuelles; - révision du système de primes et plafonnement du montant des primes à 20 % du traitement de base, au niveau de l'ordonnateur principal/autorité de libération de crédit. Le nouveau cadre juridique sera mis en œuvre en même temps pour toutes les catégories professionnelles, afin d'éviter l'apparition de nouveaux déséquilibres dans le système des salaires de la fonction publique.
421	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	Étapes	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'adoption de la stratégie de développement du système judiciaire				TRIME STRE 1	2022	Le ministère de la justice prépare la nouvelle stratégie sur la base d'analyses internes et de propositions reçues au cours du processus de consultation publique, après quoi la stratégie est approuvée et entre en vigueur. La stratégie s'articule autour de deux piliers: (1) le premier pilier concerne les politiques visant à renforcer l'indépendance du pouvoir judiciaire et l'État de droit. Les résultats des politiques de renforcement de

										l'état de droit sont évalués objectivement au moyen d'indicateurs de réalisation spécifiques, qui sont élaborés dans le cadre de la stratégie. Les mesures et les indicateurs sont élaborés en tenant compte des conclusions du rapport sur l'état de droit. (2) le deuxième pilier comprend des politiques visant à renforcer les capacités institutionnelles en matière de ressources, de processus et de gestion, et comprend des politiques relatives à la qualité et à l'efficacité des services dans le système judiciaire, telles que: a) l'utilisation efficace des ressources humaines (par exemple, la charge de travail); b) la politique d'optimisation de l'infrastructure judiciaire, y compris des infrastructures physiques; c) transformation numérique — au moyen des mesures suivantes: - l'interaction numérique du justiciable et de toute entité intéressée avec le pouvoir judiciaire, - signature électronique et

										cachet électronique. - disponibilité d'une meilleure communication des données pour les fichiers électroniques (ce qui est une possibilité pour les justiciables d'accéder par voie électronique aux dossiers judiciaires). - élaboration d'une stratégie interjudiciaire pour la numérisation des archives physiques. Les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la stratégie font l'objet d'un suivi et d'une évaluation à l'aide d'un ensemble d'indicateurs élaborés sur la base de ressources objectives telles que le tableau de bord de la justice dans l'UE et le rapport CE sur l'état de droit.
422	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	Étapes	Entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'agence nationale pour la gestion des avoirs saisis	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'agence nationale pour la				TRIME STRE 2	2022	L'acte législatif transpose la directive (UE) 2019/1153 et introduit plusieurs modifications liées à l'extension du mandat institutionnel, portant sur des questions telles que: administration et valorisation des biens saisis et collaboration avec d'autres

				gestion des avoirs saisis						organismes compétents dans le processus de recouvrement des dommages.
423	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	Étapes	Entrée en vigueur des "lois sur la justice" (lois sur le statut des magistrats, de l'organisatio n judiciaire, du Conseil supérieur de la magistrature)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur des lois sur la justice				TRIME STRE 2	2023	Les nouvelles lois sur la justice prévoient ce qui suit: (1) renforcer l'indépendance des juges et des procureurs; (2) l'accès à la profession et la progression de carrière pour des motifs méritocratiques, en liaison avec le renforcement du rôle de l'Institut national de la magistrature dans l'organisation et la conduite des examens et des concours; (3) le bon fonctionnement des tribunaux, du Conseil supérieur de la magistrature et du ministère public; (4) la responsabilité effective des magistrats, mais aussi leur protection contre toute ingérence et abus; (5) améliorer l'efficacité de l'inspection judiciaire, en garantissant davantage de garanties d'indépendance et d'impartialité.
424	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité	Étapes	Modification du code pénal et du code de	Disposition de la loi indiquant l'entrée en				TRIME STRE 4	2022	Les modifications nécessaires du code pénal et du code de procédure pénale sont adoptées et entrent en vigueur

	et son efficacité		procédure pénale	vigueur de la loi						afin d'aligner les dispositions du code pénal et du code de procédure pénale entrées en vigueur en 2014 sur les dispositions constitutionnelles, conformément aux décisions pertinentes de la Cour constitutionnelle nationale sur les aspects constitutionnels des modifications récentes apportées au code pénal et à la procédure pénale.
425	Réforme 5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	Cible	Au moins 6000 membres du personnel de justice (tels que des juges, des procureurs et des greffiers) ayant suivi des formations visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire		Numéro	0	6 000	TRIME STRE 4	2025	Des sessions de formation à l'intention des magistrats et greffiers sont organisées afin d'améliorer la qualité du système judiciaire et de le rendre plus efficace. Les formations suivantes sont organisées: (1) unifiant la jurisprudence relative aux nouveaux codes (code civil, code de procédure civile, code pénal et code de procédure pénale), (2) marchés publics, droit administratif, procédure fiscale, (3) coopération judiciaire internationale en matière civile et pénale, jurisprudence de la Cour de justice de

										l'Union européenne en matière de droits fondamentaux, (4) gestion du travail des greffiers, (5) jurisprudence de la Cour européenne des droits de l'homme, (6) exécution des jugements en matière pénale. Les 300 sessions de formation cibleront environ 6000 juges, procureurs et greffiers.
426	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Étapes	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'adoption de la stratégie de lutte contre la corruption				TRIME STRE 4	2021	Les objectifs généraux de la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption sont les suivants: (1) réduire l'impact de la corruption sur les citoyens; (2) Renforcer la gestion de l'intégrité et les capacités administratives pour prévenir et combattre la corruption; (3) renforcer l'intégrité dans les domaines prioritaires; (4) améliorer l'efficacité de la lutte contre la corruption par des moyens criminels et administratifs; (5) renforcer la mise en œuvre des mesures de lutte contre la corruption. Les objectifs spécifiques de la

										nouvelle stratégie de lutte contre la corruption sont les suivants: (1) formation des praticiens participant à la prévention de la criminalité environnementale et à la lutte contre ce phénomène; (2) affecter les ressources nécessaires au fonctionnement optimal de la DNA (direction nationale anticorruption), à la structure de soutien du Parquet européen, au service technique et au renforcement des officiers de police judiciaire; (3) promouvoir l'unification des pratiques judiciaires en matière de corruption. À cet égard, la NAD procède à une analyse des pratiques judiciaires concernant les affaires de corruption. La nouvelle stratégie définit de nouveaux domaines prioritaires: la corruption environnementale, le lien entre la corruption et la criminalité organisée et l'intégrité dans la protection des biens culturels. Elle réexamine également la

										législation en matière d'intégrité et, par conséquent, des améliorations possibles sont apportées à la législation spécifique concernant: - conflits d'intérêts, incompatibilités; — déclaration de patrimoine; — pantouflage (pantouflage); — le conseiller en éthique; — la norme générale pour la publication d'office des informations d'intérêt public au niveau des autorités publiques centrales et locales (afin de garantir la cohérence de la demande).
427	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'agence nationale pour la gestion des avoirs saisis		Pourcentage (%)	0	50	TRIME STRE 4	2025	L'augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'agence nationale pour la gestion des avoirs saisis sera atteinte à la suite des modifications législatives concernant la consolidation du mandat légal de l'Agence nationale pour la gestion des avoirs saisis (ANABI) (étape 422) et la construction des entrepôts (cible no 446) pour le stockage des biens saisis. La valeur de référence pour cet objectif sera la valeur des avoirs saisis, gérés par

										l'Agence, en juin 2021 (environ 45 millions d'euros).
428	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Achèvement d'au moins 70 % des mesures prévues dans la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption		Pourcentage (%)	0	70	TRIME STRE 4	2025	La stratégie prévoit la mise en œuvre d'un mécanisme de suivi complet similaire à celui utilisé avec succès dans le cycle 2016-2020. Elle comprend des rapports réguliers, des missions d'évaluation de la conformité dans les institutions publiques, des rapports d'évaluation annuels, validés et par des experts publics et privés. Le mécanisme d'évaluation de la conformité de la stratégie comprend: les missions d'évaluation par les pairs menées dans les institutions publiques par des équipes d'experts d'autorités indépendantes, d'institutions anticorruption, d'administration publique, d'environnement des entreprises et de société civile (cet outil reproduit partiellement l'expérience internationale, par exemple le GRECO). — réalisation d'audits externes intermédiaires et finaux concernant la mise en

										œuvre de la stratégie. Les évaluations externes analysent les objectifs de la stratégie, son impact, l'efficacité et l'efficacité des mesures de mise en œuvre et la durabilité de ses résultats.
429	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Cible	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureurs de la direction nationale anticorruption atteints		Pourcentage (%)	0	85	TRIME STRE 2	2023	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureurs de la direction nationale anticorruption.
430	Réforme 6. Intensifier la lutte contre la corruption	Étapes	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi				TRIME STRE 1	2022	Entrée en vigueur de la loi sur la protection des lanceurs d'alerte. La législation transpose la directive (UE) 2019/1937 sur la protection des personnes qui signalent des violations du droit de l'Union et comprend des dispositions supplémentaires, propres au contexte national, afin de traiter efficacement les questions liées à la politique d'intégrité.
431	Réforme 7. Évaluation et mise à jour de la législation	Étapes	Entrée en vigueur des lois	Disposition de la loi indiquant				TRIME STRE 4	2024	Les lois consolidées sur l'intégrité entrent en vigueur. La mise à jour de la

	relative au cadre d'intégrité		consolidées sur l'intégrité	l'entrée en vigueur de la loi sur l'intégrité						législation sur l'intégrité est réalisée sur la base d'une évaluation et d'une analyse préalables des lois sur l'intégrité, ainsi que d'un regroupement initial des actes normatifs. Au cours de la deuxième phase du projet, les lois existantes sont soit unifiées et mises à jour, soit de nouveaux actes normatifs sont proposés.
432	Réforme 7. Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité	Étapes	A approuvé la version révisée du code de déontologie et de conduite pour le gouvernement, en plus de la version existante pour la fonction publique, ainsi que l'adoption et la mise en œuvre de mesures	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la version révisée du code de déontologie et de conduite pour le gouvernement				TRIME STRE 4	2024	La révision du code de déontologie: - clarifier les implications pour les membres du gouvernement des dispositions actuelles relatives aux conflits d'intérêts, indépendamment de la question de savoir si un tel conflit pourrait également être révélé par des déclarations de patrimoine et d'intérêts. - étendre la définition au-delà des intérêts financiers personnels - introduire une obligation de divulgation ad hoc lorsqu'un conflit entre des intérêts privés spécifiques d'un membre du

			d'exécution.							gouvernement peut apparaître en rapport avec une question examinée dans le cadre d'une procédure gouvernementale ou d'autres travaux liés à leur mandat; - mettre en place un ensemble solide de restrictions concernant les cadeaux, l'hospitalité, les faveurs et autres avantages pour les membres, et veiller à ce que le futur système soit bien compris et applicable. - introduire des règles sur la manière dont les membres du gouvernement dialoguent avec des lobbyistes et d'autres tiers qui cherchent à influencer le processus législatif
433	Réforme 8. Réforme du système national de passation des marchés publics	Étapes	Entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016)	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi sur les voies de recours				TRIME STRE 1	2022	La modification législative de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016) introduit l'obligation de signer le contrat avec le soumissionnaire retenu immédiatement après l'adoption de la décision du Conseil national de règlement des différends (CNSC), avant

										qu'un tribunal ne statue en cas de plainte contre une décision du Conseil.
434	Réforme 8. Réformer le système national de passation des marchés.	Étapes	Entrée en vigueur de la stratégie en matière de marchés publics, y compris les mesures horizontales visant à soutenir la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur de la stratégie en matière de marchés publics				TRIME STRE 2	2023	Les objectifs de la future stratégie seront conformes aux priorités stratégiques définies par la stratégie de la Commission européenne en matière de marchés publics. Par conséquent, les mesures à inclure dans le plan d'action de la future stratégie se concentreront sur les six priorités stratégiques de la stratégie de la Commission, qui visent à améliorer les pratiques en matière de marchés publics de manière collaborative en collaborant avec les autres autorités publiques et d'autres parties prenantes. La stratégie et ses mesures précises, ainsi que le calendrier de mise en œuvre et l'attribution des responsabilités y afférents, sont approuvés par le comité interministériel des marchés publics.
435	Réforme 8. Réforme du système national de passation des	Cible	Organismes de passation de marchés		Nombre d'organismes	3 [2021]	7	TRIME STRE 4	2025	4 les CPB locaux supplémentaires seront configurés et dotés

	marchés publics		centralisés opérationnel s pour les autorités locales		opérationn els centralisés chargés des marchés publics					d'instruments opérationnels et de savoir-faire. Les catégories exactes de biens/services/travaux qui doivent faire l'objet d'une procédure centralisée de passation de marchés doivent être établies à la suite de l'analyse des besoins des bénéficiaires de chaque OPC, mais peuvent inclure les éléments suivants: I) les fournitures de bureau, II) le carburant, III) matériel informatique, services de communication services de gestion des installations VI) les services de mobilité.
436	Réforme 8. Réforme du système national de passation des marchés publics	Cible	Fourniture d'une formation spécialisée dans le domaine des marchés publics		Numéro	0	350	TRIME STRE 4	2023	Une formation spécialisée dans le domaine des marchés publics doit être dispensée pour au moins 350 personnes (fonctionnaires et personnel contractuel), en particulier pour les salariés des entreprises publiques. La formation spécialisée contribue à accroître la capacité administrative des "gros acheteurs" et des autres pouvoirs adjudicateurs qui mettent en œuvre des projets

										d'investissement financés par la facilité pour la reprise et la résilience, d'où l'accent mis sur les entreprises publiques.
437	Réforme 8. Réforme du système national de passation des marchés publics	Étapes	Le système électronique pour les marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données	Système SEAP interconnecté et interopérable				TRIME STRE 4	2023	Le système électronique pour les marchés publics (SEAP) est interconnecté et rendu interopérable avec d'autres bases de données: Office national du registre du commerce, Agence nationale pour l'intégrité, Agence nationale pour l'administration fiscale, Agence nationale des marchés publics, Conseil national des plaintes, ministère de l'intérieur, ministère de la justice, utilisation des informations et simplification des procédures de passation de marchés et des contrôles au profit des participants à la procédure.
438	Réforme 8. Réforme du système national de passation des marchés publics	Étapes	Système opérationnel de passation électronique de marchés publics	Système de passation électronique des marchés publics opérationnels				TRIME STRE 1	2025	Les éléments suivants sont complétés et opérationnels dans le cadre du SEAP (système de passation électronique de marchés): (1) élaboration et mise en œuvre de nouveaux formulaires (formulaires électroniques) prévus par le règlement d'exécution (UE)

										2019/1780 de la Commission du 23 septembre 2019 établissant des formulaires types pour la publication d'avis dans le domaine de la passation de marchés publics et abrogeant le règlement d'exécution (UE) 2015/1986; (2) élaboration et mise en œuvre de formulaires électroniques pour l'évaluation des offres dans les procédures de passation de marchés publics; (3) l'extension des fonctionnalités du système dynamique de passation des marchés publics (DAU), qui est devenu opérationnel en mars 2021, avec des installations permettant une évaluation automatisée des qualifications et l'inclusion du catalogue électronique; (4) les contrats électroniques, la facturation électronique, le paiement électronique et les outils de gestion des contrats (avenants, rapports d'acceptation, paiements).
439	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre	Étapes	Entrée en vigueur de la législation	Disposition de la loi indiquant				TRIME STRE 4	2022	Entrée en vigueur de la loi 111/2016 modifiée, qui supprime toutes les

	des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques		actualisée pour les entreprises publiques	l'entrée en vigueur de la loi sur les entreprises publiques						exceptions, y compris pour les entreprises publiques au niveau local. Ces modifications doivent i) séparer les fonctions de régulation et de propriété, ii) supprimer tout avantage direct ou indirect qui pourrait découler de la propriété de l'État, que ce soit en termes de règles/réglementations du marché, de financement, de fiscalité ou de marchés publics, et iii) veiller à ce que toute entreprise publique cherche à obtenir de la rentabilité.
440	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Étapes	Mise en œuvre de la task force au Centre du gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques de gouvernance d'entreprise	Disposition de la décision du Premier ministre indiquant l'entrée en vigueur de la décision du Premier ministre relative à l'organisation et au fonctionnement de la task				TRIME STRE 4	2022	Sur la base des recommandations d'un groupe d'experts indépendants, un groupe de travail permanent est établi conformément aux normes de l'OCDE en matière de gouvernance d'entreprise et devient opérationnel (c'est-à-dire juridiquement mandaté et doté de ressources) pour assurer le suivi de l'application des normes de gouvernance d'entreprise, a la responsabilité ultime d'assurer une procédure de sélection

				force au secrétariat général du gouvernement						transparente et concurrentielle pour l'approbation de la nomination des membres du conseil d'administration, surveillance, évalue et contrôle, et publie régulièrement des rapports sur les indicateurs de performance et impose des sanctions pour les entreprises publiques qui ne respectent pas les indicateurs de performance clés.
441	Réforme. 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Étapes	Publication du tableau de bord de suivi contenant des objectifs financiers et non financiers et des indicateurs de performance pour toutes les catégories d'entreprises publiques (y compris les secteurs clés tels que les	Tableau de bord de suivi contenant des données pertinentes sur la dynamique des indicateurs de performance				TRIME STRE 2	2023	Le tableau de bord de suivi est élaboré, publié chaque année et utilisé de manière centralisée pour rendre compte et suivre les progrès accomplis dans la réalisation d'indicateurs de performance (financiers et non financiers) pour toutes les catégories d'entreprises publiques. La priorité doit être accordée à toutes les entreprises dans des secteurs clés tels que les transports, l'énergie et les services publics. À cette fin, les étapes suivantes doivent être effectuées: - Procéder à une évaluation de toutes les entreprises publiques en formulant des

			transports, l'énergie et les services publics)							recommandations pour la vente ou la cotation des actifs des entreprises publiques; - Recenser les objectifs financiers et non fonctionnels et un tableau de bord pour le suivi des indicateurs clés de performance financiers et non financiers pour toutes les catégories d'entreprises publiques, y compris dans des secteurs tels que le transport de l'énergie et les services publics, utilisables par la task-force; - La task force approuve tous les objectifs financiers et non financiers et les indicateurs de performance clés pour toutes les entreprises publiques, y compris celles des secteurs de l'énergie et des transports.
442	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Réduction de 50 % des nominations au conseil d'administration par intérim/temp		Pourcentage (%)	0	50	TRIME STRE 4	2023	La réduction des nominations temporaires à la direction des entreprises publiques au niveau central est calculée par référence au niveau de référence à déterminer dans l'analyse effectuée en 2022.

			oraire pour les entreprises publiques au niveau central							
443	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports		Numéro	0	3	TRIME STRE 2	2026	Au moins 3 entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports, en plus de la cotation d'au moins 15 % des actions d'Hidroelectrica, qui fait l'objet de l'objectif cible 122 dans la partie "Énergie" du présent document.
444	Réforme 9. Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	Cible	Réduction de 10 % des nominations au conseil d'administration par intérim/temporaire pour les entreprises publiques au niveau local		Pourcentage (%)	0	10	TRIME STRE 4	2023	La réduction des nominations temporaires à la direction des entreprises publiques au niveau local est calculée par référence au niveau de référence (2020) à déterminer dans l'analyse effectuée en 2022.
445	Investissements 1. Optimiser l'infrastructure judiciaire pour garantir l'accès à la	Cible	Locaux des tribunaux construits conformément aux		Numéro	0	3	TRIME STRE 2	2026	L'investissement concerne la construction de 3 nouveaux bâtiments judiciaires, qui doivent être conformes à l'objectif consistant à obtenir

	justice et la qualité des services		normes vertes							une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui doit être garanti par des certificats de performance énergétique. L'accès aux bâtiments est adapté aux personnes handicapées et cette adaptation s'accompagne du respect des normes de protection incendie et techniques, y compris la résilience sismique. La priorité est donnée à la localisation des autorités judiciaires dans les régions économiquement moins développées de Roumanie.
446	Investissements 2. Développement de l'infrastructure logistique (non informatique) nécessaire pour lutter contre la corruption et récupérer les produits et les dommages causés par la	Cible	Mise en service des entrepôts de stockage des biens saisis		Numéro	0	3	TRIME STRE 3	2025	Achèvement des travaux de réhabilitation/construction d'au moins 3 entrepôts d'actifs saisis qui doivent satisfaire à l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est

	criminalité, y compris la formation dans ces domaines									quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
447	Investissement 3 Création de structures de partenariat local entre les gouvernements locaux et la société civile	Cible	Établissement et fonctionnement de partenariats entre les autorités de l'administration publique locale et les ONG		Numéro	0	50	TRIME STRE 1	2026	50 de nouveaux partenariats seront conclus entre des organisations non gouvernementales et des autorités publiques locales pour le développement de projets soutenant le développement des communautés locales. Des plans d'intervention concrets associant les partenariats sont définis au niveau de chaque communauté et donnent la priorité à des domaines tels que la lutte contre la discrimination, la gouvernance participative et la budgétisation, le service aux communautés vulnérables (telles que les Roms et les sans-abri), la lutte contre la pauvreté et la transition écologique. Les plans d'intervention comprennent des objectifs associés, des résultats à court et à long

										terme, des budgets et un engagement en faveur de processus de consultation réguliers, transparents et inclusifs, prévoyant une attribution claire des rôles aux parties concernées). Les plans d'intervention prévoient également des instruments de travail visant à développer la capacité interne de l'administration, associée au partenariat, à servir ses citoyens. La hiérarchisation des plans d'intervention fait l'objet d'une consultation publique et collaborative. La mise en œuvre de chaque plan d'intervention fait l'objet d'un suivi pendant au moins 2 ans après la conclusion de chaque plan. La coopération entre les parties et la régularité/efficacité du processus de consultation sont documentées tout au long de la période d'investissement.
448	Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à	Cible	Initiatives sectorielles collaboratives fonctionnelles et non		Numéro	0	15	TRIME STRE 1	2026	Au moins 15 initiatives collaboratives sectorielles non gouvernementales fonctionnelles (réseaux, coalitions, plateformes, groupes d'organisations, y

	s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes		gouvernementales opérationnelles							compris des groupes de réflexion, structures d'analyse et de recherche) sont mises en place pour assurer la participation et la contribution effective des organisations non gouvernementales aux processus de consultation publique. L'objectif de ces initiatives est de suivre la création, l'adoption et la mise en œuvre d'au moins 15 politiques publiques/réformes nationales importantes pour le plan national pour la reprise et la résilience et dans des domaines d'importance sociale (tels que la santé, l'éducation et la transition écologique). Des mécanismes de collaboration sont mis en place et rendus opérationnels au moyen d'accords de partenariat, qui établissent une stratégie d'action définie, assortie de résultats et de calendriers concrets et définis, axée sur la participation active aux processus de consultation et le suivi de la mise en œuvre d'une politique publique nationale spécifique. Le suivi de ces initiatives s'effectue au

										moyen d'au moins 15 rapports de suivi externes qui sont élaborés régulièrement pour chaque initiative. L'aide fournie couvre les dépenses liées à la mise en œuvre technique et financière du projet, les coûts opérationnels directs et indirects liés aux actions prévues dans le projet (par exemple, l'organisation de consultations, les actions de communication et de diffusion, la collecte et le traitement des données, l'expertise dans différents domaines).
449	Investissements 4. Renforcer la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan	Étapes	Entrée en vigueur de la législation relative au dialogue social, prévoyant un dialogue social constructif et en temps utile et des négociations collectives,	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de la loi relative au dialogue social				TRIME STRE 4	2022	Entrée en vigueur d'une nouvelle loi sur le dialogue social, négociée avec les partenaires sociaux. La loi remédie aux lacunes du processus de dialogue social telles qu'elles sont mises en évidence dans la recommandation par pays correspondante et est conforme aux recommandations de l'Organisation internationale du travail émises en avril

	national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes		conformément aux recommandations de l'OIT							2018 et visées au considérant 25 des recommandations par pays de 2020. En outre, la loi prévoit une révision de la définition des secteurs économiques en tant que base d'une convention collective sectorielle.
450	Investissements 5. Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience	Rapport d'audit confirmant les fonctionnalités du système de répertoire				TRIME STRE 4	2021	Un système de répertoire pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience est en place et opérationnel avant la première demande de paiement (sauf pour le préfinancement). Le système comprend, au minimum, les fonctionnalités suivantes: (a) la collecte de données et le suivi de la réalisation des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles; (b) collecter, stocker et garantir l'accès aux données requises par l'article 22, paragraphe 2, point d) i) à iii), du règlement FRR.
451	Investissements 5. Suivi et mise en œuvre du plan	Étapes	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de				TRIME STRE 4	2021	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale établissant le cadre institutionnel du plan national pour la reprise et la résilience

			ntale portant mandat légal du ministère des investissements et des projets européens (MIPE), du ministère des finances et de l'autorité d'audit	l'ordonnance gouvernementale d'urgence sur le mécanisme financier, de mise en œuvre, de contrôle et d'audit, y compris un mandat clair pour trois institutions						et des activités menées par les institutions constitutives confiant à la MIPE le pouvoir et le mandat d'exercer toutes les tâches de suivi, de vérification, de contrôle et de recouvrement, d'élaboration et de signature des demandes de paiement présentées à la Commission européenne, de la déclaration de gestion et du résumé de l'audit. Le même cadre confie également au ministère des finances les tâches liées à la signature de l'accord de prêt et de la convention de financement, conjointement avec le MIPE, et précise également les activités que l'autorité d'audit doit mener dans le cadre de son mandat pour le plan national pour la reprise et la résilience.

O. ÉLÉMENT 15: ÉDUCATION

Ce volet du plan roumain pour la reprise et la résilience se compose de 6 sous-volets qui répondent aux principaux défis du système éducatif. Les sous-composantes sont issues du projet "Educated Romania", qui est la stratégie globale de réforme du système éducatif en Roumanie. Les sous-composantes sont les suivantes:

- i. Éducation et accueil des jeunes enfants: la mise en place d'un système unitaire, inclusif et de qualité pour l'éducation et l'accueil de la petite enfance, améliorant l'accès et la participation des jeunes de 0 à 6 ans, sur la base d'un mécanisme efficace de coopération interinstitutionnelle et de coordination intersectorielle;
- ii. Décrochage scolaire: la réforme de l'enseignement obligatoire en renforçant l'autonomie des écoles afin de prévenir et de réduire le décrochage scolaire, grâce à des programmes d'inclusion sociale et à l'égalité des chances;
- iii. Enseignement et formation professionnels et formation en alternance: la création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur;
- iv. Numérisation de l'éducation: la numérisation du processus éducatif, notamment par des modifications du cadre juridique, afin de permettre des approches intégrées et d'améliorer les compétences numériques tant pour les étudiants que pour les enseignants;
- v. Infrastructures: la modernisation des infrastructures scolaires et universitaires dans les zones urbaines et rurales, notamment en modifiant et en rationalisant le cadre réglementaire afin de garantir des normes de sécurité et de qualité respectueuses de l'environnement;
- vi. Gouvernance scolaire: la réforme de la gouvernance de l'enseignement préuniversitaire et la professionnalisation de sa gestion, avec une autonomie accrue de l'école, afin de garantir la stabilité, la cohérence et les compétences.

Ce volet comprend 6 réformes et 18 investissements, ainsi qu'une réforme globale en vue de l'adoption de la législation relative à la mise en œuvre du projet "Roumanie éduquée".

Le volet contribue à donner suite à la recommandation par pays adressée à la Roumanie concernant l'amélioration de la qualité et du caractère inclusif de l'éducation, en particulier pour les Roms et d'autres groupes défavorisés, et l'amélioration des compétences, y compris numériques, notamment en améliorant l'adéquation de l'enseignement et de la formation professionnels et de l'enseignement supérieur avec le marché du travail (recommandations par pays no 3 et 2019). Il tient également compte de la recommandation relative au renforcement des compétences et de l'apprentissage numérique et à la garantie de l'égalité d'accès à l'éducation (recommandations par pays no 2 et 2020).

Aucune mesure relevant de ce volet ne devrait nuire gravement aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques de la DNSH (2021/C58/01).

O.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1. Élaboration et adoption du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet "Roumanie éduquée"

L'objectif de cette réforme est l'adoption et l'entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet "Roumanie éduquée", qui constitue la stratégie globale de réforme du système

éducatif de la Roumanie. Toutes les réformes et tous les investissements ultérieurs font partie intégrante de cette stratégie.

La réforme comprend les étapes suivantes conduisant à l'adoption et à l'entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre de la "Roumanie éduquée": mise en place d'un groupe de travail interministériel coordonné par le Premier ministre, chargé de suivre la mise en œuvre du projet; un arrêté ministériel approuvant le plan d'action pour la mise en œuvre; et la préparation du paquet législatif en étroite consultation avec les principales parties prenantes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

i. Éducation et accueil des jeunes enfants:

Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité

L'objectif de la réforme est d'améliorer l'accès à l'éducation et à l'accueil de la petite enfance, depuis la naissance jusqu'au début de l'enseignement primaire, en accordant une attention particulière aux enfants issus de groupes défavorisés sur le plan socio-économique.

La réforme prévoit l'adoption d'un programme-cadre intersectoriel pour le développement de services d'éducation de la petite enfance unitaires, inclusifs et de qualité, avec des responsabilités claires pour les ministères concernés (ministère de l'éducation, ministère du travail et de la protection sociale, ministère de la santé et ministère du développement, des travaux publics et de l'administration), ainsi que des plans annuels de mise en œuvre opérationnelle. Le programme-cadre intersectoriel est adopté par arrêté ministériel et entre en vigueur au plus tard le 31 décembre 2022.

La réforme prévoit également l'adoption d'un cadre législatif actualisé pour la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance.

Cette réforme devrait porter le taux de participation des 0-3 ans aux services d'éducation de la petite enfance à 19 % d'ici au 31 décembre 2025. En outre, le taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation devrait augmenter pour atteindre 91 % d'ici au 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Cette réforme sera complétée par 3 investissements connexes:

Investissements 1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système d'éducation de la petite enfance en fournissant des crèches pour améliorer l'accès et la participation aux services standard d'éducation et d'accueil de la petite enfance. Les investissements concernent la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches économes en énergie au niveau national, offrant un service d'éducation de la petite enfance standard pour 5 000 à 10 000 habitants, pour un maximum de 4 500 enfants.

Les 110 crèches d'une capacité comprise entre 40 et 110 places dans des petites, moyennes et grandes crèches sont construites par les autorités publiques locales. Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

Cet investissement sera réalisé par l'octroi de subventions aux autorités publiques locales, avec répartition territoriale, pour les crèches, les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 2. Mise en place, équipement et mise en œuvre de 90 services complémentaires pour les groupes défavorisés

L'objectif de cet investissement est d'accroître la capacité du système d'éducation de la petite enfance et sa qualité, d'améliorer les taux de participation, tant au niveau préscolaire qu'au niveau préscolaire, en desservant environ 4 500 enfants issus de milieux défavorisés.

L'investissement comprend les actions suivantes:

1. Développement de la méthodologie pour l'octroi de subventions à des opérateurs publics et privés pour la mise en place et l'équipement des 90 services complémentaires;
2. L'attribution aux opérateurs publics et privés de subventions pour la mise en place, l'équipement et la mise en œuvre des 90 services complémentaires;
3. L'achèvement de la mise en place, de l'équipement et de la mise en service des 90 services complémentaires.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissements 3. Développement du programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance

L'objectif de cet investissement est la professionnalisation du personnel travaillant dans les services d'éducation de la petite enfance dans le cadre des approches promues par le programme d'éducation de la petite enfance adopté en 2019, ainsi que la professionnalisation du personnel en service pour le suivi de la qualité des services d'éducation de la petite enfance pour les enfants de moins de 3 ans.

L'investissement consiste en:

1. Conception, attribution et mise en œuvre d'un contrat d'assistance technique pour la préparation, l'accréditation, la conduite et le suivi de 2 programmes de formation continue, à savoir:
 - un programme de formation pour les formateurs dans le domaine de l'éducation de la petite enfance: mise en œuvre d'un programme d'études spécifique, avec des modules pour le personnel enseignant et non enseignant, y compris un module d'éducation numérique;
 - un programme de formation pour les formateurs (de trois secteurs: social, éducation et santé), contrôler la qualité des services d'éducation de la petite enfance;
2. Développement de la méthodologie pour l'octroi de 42 subventions aux prestataires de formation pour la réalisation des programmes de formation, en faisant appel à des formateurs formés dans le cadre du contrat d'assistance technique;
3. Attribution des bourses de 42 pour la formation de 19 950 membres du personnel (enseignants et non enseignants, 475 par département) travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaire, en accordant la priorité à ceux des services nouvellement créés.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

ii. Décrochage scolaire:

Réforme 3. Réforme du système éducatif obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire

Les objectifs de cette réforme sont a) de mettre en œuvre le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation afin de réduire l'absentéisme, d'améliorer les résultats des évaluations, d'atteindre un taux de participation plus élevé aux examens nationaux et un pourcentage plus élevé d'élèves terminant l'enseignement obligatoire, en recourant à une approche décentralisée et en renforçant l'autonomie des écoles dans l'utilisation des ressources; et b) surveiller, par l'intermédiaire du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation, les élèves exposés au

risque de décrochage scolaire et soutenir les écoles dans la collecte de données pertinentes, en mettant en œuvre des plans de travail et des formations individualisés.

Ces objectifs seront atteints par l'entrée en vigueur d'une décision gouvernementale relative à la mise en œuvre du programme national pour le décrochage scolaire, au plus tard le 31 décembre 2021, et par le renforcement de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce en matière d'éducation au niveau national, au moyen d'un arrêté ministériel qui entrera en vigueur le 31 décembre 2022.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2022.

Cette réforme sera complétée par 2 investissements connexes:

Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire

L'objectif de cet investissement est de réduire le décrochage scolaire grâce à l'utilisation de la méthodologie du mécanisme d'alerte précoce en matière d'éducation et de l'outil informatique pour allouer des ressources financières aux écoles pour aider les élèves à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire. L'objectif ultime est de réduire le décrochage scolaire.

L'investissement est réalisé selon les étapes suivantes:

1. Attribution de subventions de 2 à 3 ans en 2 lots en 2022 et 2024 à un minimum de 2 500 écoles. L'allocation se fonde sur une liste restreinte des établissements à risque d'abandon établie par le ministère de l'éducation et est achevée au plus tard le 31 mars 2024.
2. Suivi de la mise en œuvre au moyen de deux objectifs finaux prévoyant une réduction de 25 % au niveau national des écoles hautement prioritaires de l'indice de vulnérabilité composite pour le décrochage scolaire à la fin des bourses de 2 à 3 ans (30 juin 2026), et la numérisation de 2 500 écoles incluses dans le programme d'abandon scolaire (30 septembre 2024).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 5. Formations destinées aux utilisateurs du système d'information intégré roumain en matière d'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire

L'objectif de cet investissement est de développer et de mettre en œuvre une formation destinée aux utilisateurs, dans les écoles, du système d'information intégré roumain en matière d'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (outil informatique MATE). Les modules de formation sont adaptés aux besoins et aux compétences des étudiants (éducation inclusive), aux approches pédagogiques centrées sur l'étudiant et à l'amélioration des conditions d'enseignement; formation à l'utilisation du module informatique MATE; élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'intention des étudiants et des enseignants; améliorer les compétences socio-émotionnelles des élèves pour l'achèvement de l'enseignement obligatoire.

45 000 enseignants devront avoir achevé la formation spécifique au plus tard en mars 2023.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2023.

- iii. Enseignement et formation professionnels (double système):

Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur

L'objectif de cette réforme est de développer une formation en alternance axée sur les besoins des étudiants et alignée sur les besoins du marché du travail, à la fois en augmentant le nombre de domaines, de qualifications et de diplômés, et en assurant un parcours éducatif complet pour les

étudiants inscrits dans l'enseignement secondaire en alternance, afin qu'ils puissent aller jusqu'aux programmes d'enseignement de troisième niveau (qualification 3-7).

La réforme consiste en:

- Entrée en vigueur du cadre législatif avec la méthodologie d'organisation de la double voie complète d'une durée de 4 ans, avec accès à l'enseignement supérieur à partir de l'année scolaire 2023-2024.
- Développement de la réglementation du nouveau baccalauréat, y compris des diplômés en alternance. Après sa promotion, les diplômés doivent pouvoir accéder à des programmes d'études universitaires. Le baccalauréat unitaire est appliqué en Roumanie à partir de la session de juin 2027.

Le cadre législatif pour l'organisation de la voie complète de la formation en alternance entre en vigueur au plus tard le 30 septembre 2022. La mise en œuvre de la réforme sera suivie par l'augmentation de la proportion d'étudiants inscrits sur la voie professionnelle, par rapport au nombre total d'élèves de l'enseignement secondaire, de 17 % à 40 % d'ici au 30 juin 2026.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Cette réforme sera complétée par 4 investissements connexes⁴⁹:

Investissements 6. Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels

L'objectif de cet investissement est de garantir l'égalité d'accès à un enseignement et à une formation professionnels initiaux de qualité, en développant des partenariats avec les opérateurs économiques ou d'autres partenaires concernés afin d'adapter l'EFP aux besoins du marché du travail.

L'investissement consiste en la création de 10 consortiums régionaux comprenant chacun au moins les types d'entités suivants: les pouvoirs publics locaux, les entreprises locales, les écoles professionnelles et techniques, les universités techniques, afin d'aider les employeurs à jouer un rôle actif dans le domaine de la formation professionnelle des élèves et des étudiants; et la construction, au sein des consortiums régionaux susmentionnés, de 10 campus professionnels intégrés, du deuxième cycle de l'enseignement secondaire et universitaire pour l'enseignement et la formation professionnels.

Les résultats de l'investissement sont les suivants:

- 10 consortiums intégrés et opérationnels de formation en alternance liés aux besoins des opérateurs économiques dans la zone concernée. Le processus de sélection repose sur une méthodologie unitaire élaborée par le ministère de l'éducation, applicable au niveau national, afin de déterminer les structures de partenariat régionales les plus appropriées et les plus efficaces. De préférence, chaque structure de partenariat sera située dans une région de développement distincte, afin d'assurer une répartition géographique égale au niveau national. Les 10 consortiums professionnels régionaux sélectionnés seront soutenus par un programme de subventions visant à garantir des conditions de formation optimales aux étudiants et à fournir un soutien financier pour une durée de 4 ans. La priorité est accordée aux élèves de l'enseignement secondaire issus de milieux défavorisés, y compris les Roms.
- 10 campus professionnels mixtes intégrés (lycées et universités techniques), dans le but de fournir une infrastructure physique moderne aux structures/consortiums de partenariats régionaux intégrés pour les logements professionnels mixtes intégrés. La mise en œuvre a lieu au

⁴⁹ Les investissements 13 et 14 sont inclus dans la section O.3.

niveau local et les villes et municipalités sont censées participer aux appels à la réalisation de projets d'infrastructure sur leur territoire.

Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

Afin de garantir que la mesure respecte les orientations techniques intitulées "Ne pas nuire de manière significative" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité figurant dans les termes de référence pour les prochains appels à projets excluent la liste d'activités suivante: (I) les activités liées aux combustibles fossiles, y compris leur utilisation en aval⁵⁰; II) les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQUE) permettant d'atteindre les émissions de gaz à effet de serre prévues qui ne sont pas inférieures aux référentiels pertinents⁵¹; III) les activités liées aux décharges de déchets, aux incinérateurs ⁵² et aux installations de traitement biologique mécanique⁵³; et iv) les activités pour lesquelles l'élimination à long terme des déchets peut nuire à l'environnement. Le cahier des charges exige en outre que seules les activités conformes à la législation environnementale pertinente de l'UE et des États membres puissent être sélectionnées.

Les campus professionnels seront construits au plus tard le 30 septembre 2025 et les consortiums de formation en alternance fonctionneront à pleine capacité au plus tard le 31 mars 2026. Le suivi de la mise en œuvre sera assuré par les étudiants inscrits sur la voie duale complète, passant d'un nombre de référence de 1 847 en 2020 à 3 000 étudiants le 2026 juin. La viabilité des programmes de financement après 2026 est assurée par le budget de l'État.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissements 7. Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation

L'objectif de cet investissement est de soutenir 57 écoles agricoles, qui seront organisées en 5 centres régionaux correspondant aux 5 universités agricoles établies en Roumanie. Le régime de financement des collèges agricoles, avec un plafond maximal de 5 ans, couvre au moins les types d'activités suivants:

- Moderniser, rénover et étendre les laboratoires scolaires, les ateliers et les laboratoires informatiques, les cantines et les logements pour les élèves.

⁵⁰ À l'exception des projets relevant de la présente mesure concernant la production d'électricité et/ou de chaleur, ainsi que les infrastructures connexes de transport et de distribution utilisant le gaz naturel, qui sont conformes aux conditions énoncées à l'annexe III des orientations techniques "Ne pas causer de préjudice important" (2021/C58/01).

⁵¹ Lorsque l'activité soutenue permet d'obtenir des projections d'émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas sensiblement inférieures aux référentiels pertinents, il convient de fournir une explication des raisons pour lesquelles cela n'est pas possible. Référentiels établis aux fins de l'allocation de quotas à titre gratuit pour les activités relevant du système d'échange de quotas d'émission, conformément au règlement d'exécution (UE) 2021/447 de la Commission.

⁵² Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans des installations exclusivement consacrées au traitement des déchets dangereux non recyclables, ni aux installations existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique, à capturer les gaz d'échappement en vue de leur stockage ou de leur utilisation ou à récupérer des matières provenant des cendres d'incinération, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

⁵³ Cette exclusion ne s'applique pas aux actions menées au titre de la présente mesure dans les installations de traitement biomécanique existantes, lorsque les actions menées au titre de la présente mesure visent à accroître l'efficacité énergétique ou à adapter aux opérations de recyclage les déchets séparés en biodéchets compost et en digestion anaérobie des biodéchets, à condition que ces actions au titre de la présente mesure n'entraînent pas d'augmentation de la capacité de traitement des déchets des installations ou d'allongement de la durée de vie des installations; pour lesquels des preuves sont fournies au niveau de l'usine.

- Acheter du matériel biologique, du matériel agricole et des machines pour la réalisation de travaux agricoles.
- Formation des enseignants fondée sur des programmes spécifiques liés à l'agriculture élaborés par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation.

Chaque école d'agriculture est équipée d'un laboratoire informatique comprenant des simulateurs et des logiciels nécessaires aux activités théoriques et pratiques d'enseignement/d'apprentissage.

En ce qui concerne les rénovations, les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation sont liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Les contrats exigent également que les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

iv. Numérisation de l'éducation:

Réforme 5. Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation

La réforme vise à garantir le cadre juridique nécessaire au développement des compétences numériques pour les élèves en définissant le profil de compétences des professionnels de l'éducation, en révisant le programme scolaire obligatoire et le plan cadre pour les disciplines TIC pour tous les niveaux scolaires.

La réforme est mise en œuvre d'ici à l'entrée en vigueur du cadre législatif pour la numérisation des processus et contenus éducatifs et pour la réalisation d'évaluations en ligne. En outre, cette réforme doit fixer des normes minimales et optimales pour garantir la qualité des activités éducatives en ligne. La réforme devrait aligner le système éducatif sur le cadre européen DigComp pour les compétences numériques des étudiants, notamment en actualisant le programme d'études et en élaborant du matériel pédagogique numérique. Enfin, la réforme concrétise les liens entre le profil de compétences de l'enseignant et le programme de formation professionnelle initiale, de formation professionnelle continue et de formation professionnelle continue.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Cette réforme sera complétée par 4 investissements connexes⁵⁴:

Investissements 8. Programme de formation continue pour le personnel enseignant

L'objectif de cet investissement est de développer les compétences pédagogiques numériques des enseignants, y compris celles liées à la collecte et à l'utilisation efficace des outils et ressources disponibles. L'investissement cible toutes les activités spécifiques allant de l'enseignement, de l'évaluation, de la communication avec les parents, de la création et de l'échange de contenus et de ressources numériques.

L'investissement est mis en œuvre par l'élaboration de cours de formation thématiques, en vue du développement de l'habileté numérique et des compétences pédagogiques numériques, en particulier pour les enseignants dans les zones rurales et dans d'autres environnements défavorisés. Le cadre

⁵⁴ Les investissements 12 et 13 sont inclus dans la section O.3.

européen DigComp pour les compétences numériques et les normes internationalement reconnues en matière de compétences numériques (ECDL) seront pris en compte pour la conception du programme de formation. 100 000 enseignants devraient participer aux programmes de formation. La formation aux compétences numériques sera complétée par une plateforme de collecte de cours multimédias servant de modèles de bonnes pratiques pour chaque domaine du programme d'études/discipline d'apprentissage, pour différents niveaux d'éducation. 50 000 enseignants bénéficieront de l'échange par l'intermédiaire de la plateforme dédiée. Un cadre permettant de suivre et d'évaluer l'application pratique des compétences acquises, d'assurer l'évaluation des compétences numériques et de prendre des mesures correctives est créé pour garantir l'effet durable du programme de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissements 9. Veiller à ce que les écoles disposent d'équipements et de ressources technologiques numériques

L'objectif de cet investissement est de garantir les infrastructures et les ressources technologiques nécessaires aux écoles préuniversitaires, en mettant l'accent sur les zones défavorisées (en particulier les zones rurales), en permettant aux élèves d'accéder à la technologie par l'intermédiaire de laboratoires informatiques et d'équipements spécialisés.

L'investissement consiste en des subventions pour la modernisation d'au moins 4 300 laboratoires informatiques, le développement de plus de 1 100 pôles technologiques (en tant que laboratoires intelligents) et pour la mise en place d'infrastructures et d'équipements numériques pour plus de 3 600 écoles non couvertes par d'autres programmes de financement. Les laboratoires intelligents doivent permettre aux élèves de maîtriser les compétences numériques et technologiques, de former les enseignants en ce qui concerne les aptitudes et compétences numériques de base et avancées nécessaires sur le marché du travail, tout en utilisant les nouvelles technologies 4.0 et en développant la créativité appliquée grâce à l'impression 3D et aux logiciels de conception 3D.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2025.

v. Infrastructures⁵⁵:

Réforme 6. Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système éducatif préuniversitaire

Les objectifs de cette réforme sont a) d'améliorer la qualité et la sécurité des environnements d'apprentissage, y compris la réglementation relative au matériel didactique, au mobilier et à l'équipement des équipements de laboratoire et des ateliers technologiques; et b) élaborer et adopter le cadre juridique visant à favoriser la transition vers des bâtiments verts dans les écoles.

Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, les autorités roumaines mettent à jour la législation relative à la conception, à la dotation et au fonctionnement des écoles, y compris la réglementation relative au matériel pédagogique, au mobilier et à l'équipement des laboratoires de laboratoire et des laboratoires scientifiques, et élaborent une méthodologie pour le fonctionnement et l'organisation des écoles vertes.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 juin 2022.

Cette réforme s'accompagnera de 3 investissements dans les infrastructures liées aux écoles:

⁵⁵ L'investissement 17 est inclus dans la section O.3.

Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts

L'objectif de cet investissement est de garantir la durabilité des écoles préuniversitaires grâce à la transition vers des écoles vertes et à la mobilité verte (minibus électriques). Afin d'assurer la transition vers un système éducatif durable, le ministère de l'éducation commence à mettre en place un réseau d'écoles durables et respectueuses de l'environnement. 238 905 m² de la zone scolaire bénéficiera de changements structurels pour assurer la durabilité (isolation thermique, panneaux solaires, planification de l'espace vert, collecte sélective) et 36 951 m² de nouvelles écoles préscolaires vertes seront construites. La méthode de sélection des écoles vertes peut tenir compte de critères tels que: disponibilité de l'école; nombre d'élèves; une répartition géographique équitable des prix; répartition équitable des récompenses entre zones rurales et urbaines; niveau de pollution de la zone; expérience antérieure dans la mise en œuvre de projets et dans la réalisation de projets/activités environnementaux.

Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

Pour les rénovations, les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts sont liés aux améliorations de l'efficacité énergétique.

Les 1 218 minibus scolaires sont destinés au transport d'élèves provenant de localités isolées des zones rurales. Le ministère de l'éducation procède à une analyse au niveau national, avec la participation des autorités publiques locales, afin de déterminer les situations dans lesquelles le transport des élèves vers des écoles situées dans d'autres localités est nécessaire. Cet investissement complète également la réforme 2 sur la prévention du décrochage scolaire, en garantissant des moyens de mobilité pour les élèves dans les zones à faible population et en facilitant leur accès à une éducation de qualité.

Les minibus électriques sont achetés et utilisés au plus tard le 31 décembre 2024 et les bâtiments verts sont achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires

L'objectif de cet investissement est de fournir les installations nécessaires pour satisfaire aux normes de qualité dans les salles de classe et dans les laboratoires/cabinets de sciences scolaires, y compris la mise à disposition d'installations et d'équipements pédagogiques spécialisés pour les élèves défavorisés et les étudiants ayant des besoins éducatifs particuliers.

La mise à disposition des installations nécessaires pour les salles de classe et les laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires s'effectue de manière décentralisée au niveau de l'école, des inspections départementales et des autorités publiques locales. 75 000 salles de classe et 10 000 laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires seront équipés.

Les investissements sont prioritaires pour les établissements d'enseignement qui n'ont pas investi dans des équipements de classe et de laboratoire au cours des 5 dernières années.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2024.

Investissements 12. Soutien aux consortiums scolaires ruraux

Cet investissement s'adresse aux étudiants des villages et des petites municipalités en vue d'améliorer leur accès à une éducation de qualité dans le cadre de campus ruraux modernes.

3 des consortiums scolaires ruraux seront créés pour renforcer l'environnement éducatif rural en garantissant des conditions d'enseignement optimales et en respectant le principe de l'équité sociale.

Les trois consortiums sont financés par un programme de subventions géré par le ministère de l'investissement et des projets européens, qui sélectionne les trois groupes d'action locale ou associations de groupes d'action locale qui remplissent au moins deux critères: a) démontrer le déclin démographique de la microrégion sur une période d'au moins 7 ans; b) peut présenter un accord ferme des autorités publiques locales sur le projet de campus scolaire rural.

Par la suite, 3 campus modernes d'une capacité de 300 à 1 500 places seront développés. Les campus sont dotés d'installations éducatives modernes, d'ateliers et de laboratoires, d'installations postsecondaires, de salles et de terrains de sport, d'installations pour les activités non formelles, d'installations de cuisine et d'hébergement pour les élèves et les enseignants, ainsi que d'installations pour les enseignants. Les campus disposent également d'une flotte de transport et de voyages scolaires quotidiens pour les élèves.

Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

vi. Gouvernance scolaire:

Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système éducatif préuniversitaire et professionnalisation de la gestion

Les objectifs de cette réforme sont de permettre aux écoles de bénéficier d'une gestion plus efficace et d'une plus grande autonomie. La réforme de la gouvernance renforcera la capacité, au niveau scolaire, de mettre en œuvre toutes les réformes proposées dans le domaine de l'éducation.

Le ministère de l'éducation signe un contrat d'assistance technique pour effectuer une analyse de la gouvernance du système éducatif préuniversitaire, y compris des recommandations et un plan de restructuration de la gestion du système, dans le cadre d'une autonomie accrue des écoles.

Le plan présentera également un plan pilote axé sur les cadres d'architecture des programmes dans 60 écoles, afin de tester l'impact des changements systémiques afin de les adapter, de les corriger et de les adapter aux besoins avant de les développer.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 30 septembre 2024.

Cette réforme sera complétée par un seul investissement⁵⁶.

⁵⁶ L'investissement 18 est inclus dans la section O.3.

O.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
452	Réforme 1. Élaboration et adoption du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet "Roumanie éduquée"	Étapes	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet "Roumanie éduquée"	Disposition du paquet législatif indiquant l'entrée en vigueur du projet "Roumanie éduquée"				TRIMESTRE 3	2023	Le paquet législatif comprend: - Mise en place d'un groupe de travail interministériel coordonné par le Premier ministre, qui assurera le suivi du projet "Éducated Romania". Les rapports de suivi sont publiés. - Adoption d'un arrêté ministériel fixant des délais et des responsabilités pour la mise en œuvre du projet "Éducated Romania"; - Mesures législatives visant à assurer la mise en œuvre du projet "Éducated Romania".

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Des consultations sont organisées pour la préparation du paquet législatif avec les partenaires sociaux, les représentants des associations de parents, les entreprises et les organisations non gouvernementales, les communautés locales, d'autres autorités/entités publiques, les élèves, les étudiants, les enseignants et les experts.
453	Réforme 2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant adoption du programme-cadre	— Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur du programme-cadre transsectoriel — Disposition				TRIMESTRE 4	2022	L'arrêté ministériel, signé par le ministre de l'éducation, le ministre du travail et de la protection sociale, le ministre de la santé et le ministre du développement, des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			transsectoriel Entrée en vigueur de l'MO réglementant l'établissement, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance	du MO indiquant l'entrée en vigueur du règlement relatif à l'établissement, à l'organisation et au fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance						travaux publics et de l'administration, adopte et met en œuvre, au cours de la première année du programme, le programme-cadre transsectoriel, le développement de services d'éducation de la petite enfance unitaires, inclusifs et de qualité. L'arrêté ministériel contient: - Le programme-cadre transsectoriel (ISFP), avec les responsabilités de chaque ministère. - Plans annuels de mise en œuvre opérationnelle (AOIP) pour la mise en œuvre de l'ISFP. Ces plans annuels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										définissent les délais et les responsabilités et clarifient les aspects de la coopération dans le suivi de la mise en œuvre de ces mesures. Une autre étape sera l'adoption d'un arrêté ministériel réglementant la mise en place, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance jusqu'au 31 décembre 2022, afin de préparer le lancement du programme de subventions.
454	Réforme 2. Un système d'éducation de la	Cible	Taux de participation des 0-3 ans		Pourcentage (%)	14,1	19	TRIMESTRE 4	2025	Le taux de participation des 0-3 ans aux services

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	petite enfance unitaire, inclusif et de qualité pour les enfants		aux services d'éducation de la petite enfance							d'éducation de la petite enfance augmente de 4,9 pp. L'indicateur "participation à des structures d'accueil formelles 0-3" est tiré de l'enquête EU-SILC. Le nombre possible de places dans les services standard et complémentaires nouvellement créés/créés au 31 décembre 2025 est d'environ 15 000.
455	Réforme 2. Un système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité pour les enfants	Cible	Taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation de la petite enfance		Pourcentage (%)	88	91	TRIMESTRE 4	2025	Le taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation de la petite enfance augmente de 3 points de pourcentage. Les calculs du taux de participation sont établis annuellement par l'Institut national

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										de statistique (INS) sur la base des informations fournies par les établissements d'éducation de la petite enfance.
456	Investissements 1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	Étapes	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats, avec répartition territoriale, pour les services d'éducation et d'accueil de la petite enfance, préscolaire et préscolaire. Le programme de subvention se fonde sur les critères suivants: I) l'existence d'une stratégie locale pour le développement de ces services; II) le nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans par rapport à la capacité de couverture des services existants dans un rayon maximal de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										2/3km; III) le nombre de demandes pendantes des parents pour ces services (au moins 50); IV) une analyse des besoins, tenant compte des besoins spécifiques des communautés marginalisées; V) les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										performance énergétique.
457	Investissements 1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	Cible	Crèches nouvellement construites, équipées et opérationnelles		Numéro	0	110	TRIMESTRE 4	2025	110 crèches seront construites après le lancement du programme de subvention pour leur construction (et leur équipement), conformément aux exigences du jalon 453. Les 110 crèches d'une capacité de 40 à 110 places seront construites par les autorités publiques locales. Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique. Les crèches nouvellement construites pourront apporter un soutien éducatif à un maximum de 4 500 enfants. La construction de grandes, moyennes et petites crèches est envisagée.
458	Investissements 2. Mise en place, équipement et mise en œuvre de 90 services	Étapes	Signature de contrats pour la mise en place, l'équipement	Signature des contrats				TRIMESTRE 1	2023	Le ministère de l'éducation est chargé de préparer et de lancer la demande de subvention ainsi que

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	complémentaires pour les groupes défavorisés		et la mise en œuvre de services complémentaires pour les groupes défavorisés							de conseiller et de suivre les bénéficiaires pour la mise en place, l'équipement et la mise en œuvre de services complémentaires destinés aux groupes défavorisés. Des services complémentaires sont mis en place, équipés et mis en œuvre à la suite de la mise en œuvre progressive du programme de subvention. Ces services devraient être mis en place dans des espaces fournis par les camionnettes communautaires/diverses camionnettes publiques et privées, à partir des localités éloignées/défavorisées où un établissement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'enseignement est trop éloigné du domicile de l'enfant et où le nombre d'enfants de 0 à 6 ans est très faible, raison pour laquelle il n'est pas justifié de construire une crèche/jardin d'enfants, afin de garantir le droit à l'éducation des enfants de la naissance à 6 ans au plus près de leur domicile. Les services complémentaires peuvent être une ludotheque, un centre de jeux, un centre multifonctionnel, etc. et seront équipés de tables et de chaises pour enfants; matelas pour enfants; matériels et équipements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pédagogiques, y compris les équipements numériques (ordinateur portable, tablettes intelligentes, appareils photographiques et vidéos numériques, tapis numériques pour les activités éducatives, jeux d'écriture et de dessin numériques, etc.); matériel, armoires jouets et étagères de bibliothèque; meubles de bain, y compris meubles pour changer de couches; mobilier pour espaces administratifs (bureaux, sièges, armoires); mobilier et équipement de cuisine. Chaque service

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										complémentaire disposera de 2 classes/groupes à mettre en place et à équiper. Par conséquent, les services complémentaires doivent être en mesure de fournir un soutien éducatif à un maximum de 50 enfants âgés de la naissance à 6 ans par service, pour un maximum de 4 500 enfants.
459	Investissements 2. Mise en place, équipement et mise en œuvre de 90 services complémentaires pour les groupes défavorisés	Cible	Mise en place, équipement et exploitation de services complémentaires		Numéro	0	90	TRIMESTRE 1	2024	Au moins 90 services complémentaires mis en place, équipés et mis en œuvre conformément aux dispositions du jalon 458.
460	Investissements	Cible	Formation de		Numéro	0	420	TRIMESTRE	2024	420 formateurs (168

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	3. Développement du programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance		formateurs dans les domaines du programme et du suivi					E 2		formateurs de programmes d'études et 252 formateurs chargés du suivi des services d'éducation de la petite enfance) seront formés et évalués dans le cadre de deux programmes et recevront des certificats spécifiques. Deux programmes de formation continue sont mis en œuvre: - un programme de formation pour les formateurs dans le domaine de l'éducation de la petite enfance: mise en œuvre d'un programme d'études spécifique, avec des modules pour le personnel enseignant et non enseignant, y

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										compris un module d'éducation numérique; - un programme de formation pour les formateurs (de trois secteurs: social, éducation et santé), pour surveiller la qualité des services d'éducation de la petite enfance. La priorité est accordée à ceux qui travaillent dans les services nouvellement créés.
461	Investissements 3. Élaboration d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services	Cible	Personnel formé, travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et		Numéro	0	19 950	TRIMESTRE 4	2025	19 950 personnes travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires (personnel enseignant et personnel non enseignant), en

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'éducation de la petite enfance		complémentaires, en donnant la priorité à ceux des services nouvellement créés							donnant la priorité à celles des services nouvellement créés, doivent être formés. La priorité est donnée à ceux qui travaillent dans les services nouvellement créés (s'ils sont opérationnels). En outre, la finalisation du programme de formation 1 pourrait constituer un avantage pour ceux qui seront embauchés dans ces nouveaux services. Les bénéficiaires de ces formations (475 membres du personnel enseignant et non enseignant par bourse et par comté) achèvent les programmes de formation prédéfinis par l'assistance

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										technique, à fournir au préalable, et sont évalués et reçoivent des certificats spécifiques.
462	Réforme du système éducatif obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	3. Étapes	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement établissant la mise en œuvre du programme national de réduction du décrochage scolaire	Disposition de la décision du gouvernement indiquant l'entrée en vigueur du programme national de réduction du décrochage scolaire				TRIMESTRE 4	2021	Une décision gouvernementale entrera en vigueur pour mettre en œuvre le programme national de réduction du décrochage scolaire, y compris la mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation dans les écoles incluses dans le programme, assorti d'objectifs assortis d'échéances, fondés sur des données probantes et présentant un bon rapport coût-efficacité. Le programme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										national pour la mise en œuvre du mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation permet une approche intégrée et systémique aux niveaux local, régional et national.
463	Réforme 3. Réforme du système éducatif obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) pour l'utilisation de l'outil MATE au niveau national	Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur de l'utilisation au niveau national de l'outil MATE dans toutes les écoles de l'enseignement primaire et secondaire inférieur				TRIMESTRE 4	2022	L'arrêté ministériel prévoit l'utilisation du module informatique MATE au niveau national. Le module informatique identifie les risques, tandis que le programme national comprend des unités d'enseignement présentant un degré élevé de risque d'abandon scolaire (taux de jeunes qui n'ont pas terminé le premier cycle de l'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										secondaire et qui ne suivent ni études ni formation), celles qui recevront des bourses.
464	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire	Étapes	Appel ouvert à projets visant à aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation	Publication de l'appel				TRIMESTRE 4	2021	Appel à projets visant à octroyer des subventions aux établissements d'enseignement pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										le nombre d'élèves et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues lors de l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: élevé, moyen et faible. Les unités d'enseignement hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent une note totale entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants suppléants, un taux élevé de décrochage scolaire, un faible taux de participation et des résultats médiocres de l'évaluation nationale. Ces écoles doivent bénéficier d'un financement prioritaire. Les activités éligibles comprennent: - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses destinées aux élèves appartenant à des groupes vulnérables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour assurer le passage du premier cycle de l'enseignement secondaire au deuxième cycle de l'enseignement secondaire jusqu'à l'achèvement de l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour le soutien et/ou les activités extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
465	Investissements	Cible	Établissement		Numéro	0	750	TRIMESTR	2022	750 établissements

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire		s d'enseignement bénéficiant du régime de subvention (lot 1)					E 1		d'enseignement reçoivent des bourses pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'élèves et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues lors de l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										au décrochage scolaire, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: élevé, moyen et faible. Les unités d'enseignement hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent une note totale entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants suppléants, un taux élevé de décrochage scolaire, un faible taux de participation et des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										résultats médiocres de l'évaluation nationale. Ces écoles doivent bénéficier d'un financement prioritaire. Les activités éligibles comprennent: - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses destinées aux élèves appartenant à des groupes vulnérables pour assurer le passage du premier cycle de l'enseignement secondaire au deuxième cycle de l'enseignement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										secondaire jusqu'à l'achèvement de l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour le soutien et/ou les activités extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
466	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage	Cible	Établissements d'enseignement bénéficiant du régime de subvention (lot 2)		Numéro	750	1 750	TRIMESTRE 1	2024	1 000 établissements d'enseignement supplémentaires reçoivent des bourses pour aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	scolaire									deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation. Tous les indicateurs sont calculés sur la base d'un poids qui analyse la quantité, c'est-à-dire le nombre d'élèves et d'enseignants, ou la qualité, c'est-à-dire les notes obtenues lors de l'évaluation nationale. Sur la base de l'indice de vulnérabilité relatif à l'ASP, les écoles MATE ont été classées en trois catégories, en fonction de la priorité de l'intervention: élevé, moyen et faible.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Les unités d'enseignement hautement prioritaires, qui nécessitent une intervention immédiate, sont considérées comme celles qui obtiennent une note totale entre 3,5 et 5 et qui présentent plusieurs éléments de vulnérabilité, tels qu'un nombre élevé d'enseignants suppléants, un taux élevé de décrochage scolaire, un faible taux de participation et des résultats médiocres de l'évaluation nationale. Ces écoles doivent bénéficier d'un financement prioritaire. Les actions éligibles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										incluent: - activités pédagogiques et de soutien - activités extrascolaires - travaux mineurs et achats de biens, - des bourses destinées aux élèves appartenant à des groupes vulnérables pour assurer le passage du premier cycle de l'enseignement secondaire au deuxième cycle de l'enseignement secondaire jusqu'à l'achèvement de l'enseignement obligatoire, - partenariats avec des ONG pour le soutien et/ou les activités

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										extrascolaires. Les écoles deviennent responsables des résultats des élèves et des mises à jour régulières des progrès accomplis, en transférant ces informations dans le système de collecte de données MATE.
467	Investissements 4. Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire	Cible	Établissements d'enseignement inclus dans le programme de décrochage scolaire avec salles de classe numérisées		Numéro	0	2 500	TRIMESTRE 3	2024	2 500 les établissements d'enseignement inclus dans le programme de décrochage scolaire sont entièrement numérisés par l'acquisition des équipements nécessaires (tablettes, imprimantes, routeurs).
468	Investissements 4. Soutenir les établissements	Cible	Réduction du nombre d'écoles		Numéro	2 500	1 875	TRIMESTRE 2	2026	Le nombre d'écoles présentant un risque moyen et élevé de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'enseignement présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire		présentant un risque moyen et élevé de décrochage scolaire							décrochage scolaire est réduit de 625. L'indice de vulnérabilité sera utilisé pour confirmer une réduction de 25 % de la cohorte à haut niveau de priorité d'intervention, avec une valeur de référence au deuxième trimestre 2 2022, juste avant l'attribution du lot 1 des subventions.
469	Investissements 5. Formations destinées aux utilisateurs du système d'information intégré roumain sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme	Cible	Formation des utilisateurs du système intégré d'information sur l'éducation (SIIR) roumain et de l'outil informatique MATE		Numéro	0	45 000	TRIMESTRE 1	2023	Au moins 45 000 utilisateurs doivent être formés à l'utilisation de l'outil informatique SIIR et MATE. Les modules de la formation seront adaptés: - les besoins et compétences des étudiants (éducation inclusive), les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'alerte précoce (MATE)_____et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire									approches pédagogiques centrées sur l'étudiant, les compétences interculturelles et l'évaluation formative; - l'amélioration des conditions d'enseignement; - formation à l'utilisation du module informatique MATE; - élaborer et mettre en œuvre des campagnes de sensibilisation à l'intention des étudiants et des enseignants, qui pourraient être adaptées aux étudiants issus de groupes défavorisés.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- améliorer les compétences socio-émotionnelles des élèves pour l'achèvement de l'enseignement obligatoire.
470	Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	Étapes	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale portant approbation de la méthodologie pour l'organisation de la double ligne complète et des nouvelles qualifications résultant de la double liaison complète	Disposition de la décision gouvernementale indiquant l'entrée en vigueur de la méthodologie pour l'organisation de la double liaison complète et des nouvelles qualifications résultant de la double liaison complète				TRIMESTRE 3	2022	La nouvelle méthodologie: - viser à améliorer les résultats scolaires dans le domaine de la formation professionnelle et de l'enseignement (EFP); - assurer un parcours éducatif complet pour les étudiants inscrits dans le cadre de programmes d'enseignement secondaire en alternance et de troisième cycle (qualification 3-7).

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- assurer la correspondance entre les niveaux du cadre national des certifications, les actes d'enseignement/de qualification à délivrer, le type de programmes d'enseignement et de formation professionnels en Roumanie grâce auxquels les niveaux de qualification peuvent être atteints, les niveaux de référence du cadre européen des certifications, ainsi que les conditions d'accès correspondant à chaque niveau de qualification.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
471	Réforme 4. Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	Cible	Proportion d'étudiants inscrits sur la voie professionnelle, par rapport à la population étudiante inscrite dans l'enseignement secondaire		Pourcentage (%)	17 %	40 %	TRIMESTRE 2	2026	Une augmentation de 23 % de la proportion d'étudiants inscrits sur la voie professionnelle, par rapport à la population étudiante inscrite dans l'enseignement secondaire. Selon les données du SIIR, au cours de l'année scolaire 2020-2021, 98 430 élèves étaient inscrits sur la voie professionnelle de 3 ans, ce qui représente environ 17 % du nombre total d'élèves de l'enseignement secondaire. Avec l'apparition de la double voie complète, on estime que l'attractivité de la filière professionnelle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										augmente, de manière à enregistrer, au cours de l'année scolaire 2025-2026, une augmentation allant jusqu'à 40 % du nombre d'étudiants inscrits sur la voie professionnelle (étudiants de l'IPT, lycées technologiques, y compris la double voie complète), par rapport au nombre total d'élèves de l'enseignement secondaire.
472	Investissements 6. Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus	Cible	10 campus professionnels intégrés nouvellement construits		Numéro	0	10	TRIMESTRE 3	2025	10 des campus professionnels intégrés pour l'enseignement et la formation professionnels doivent être construits. Chaque consortium recevra une subvention pour le développement

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	professionnels									de l'infrastructure du campus. Les campus doivent appartenir aux centres de formation en alternance. Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique. Chaque campus professionnel intégré construit est équipé

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour des ateliers numériques, sur la base d'un concept de numérisation adapté au profil des lycées technologiques et des universités. Par conséquent, les universités et les lycées technologiques qui seront associées à la structure de partenariat liée aux centres de formation en alternance pourront bénéficier de bourses spécifiques.
473	Investissements 6. Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus	Cible	Consortiums de formation en alternance intégrés, achevés et opérationnels liés aux besoins des opérateurs		Numéro	0	10	TRIMESTRE 1	2026	10 consortiums de formation en alternance, composés chacun d'au moins les types d'entités suivants: les pouvoirs publics locaux, les entreprises locales, les écoles professionnelles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	professionnels		économiques dans la zone concernée							et techniques, les universités techniques, afin d'aider les employeurs à jouer un rôle actif dans la formation des étudiants. Le processus de sélection repose sur une méthodologie unitaire élaborée par le ministère de l'éducation, applicable au niveau national, afin de déterminer les structures de partenariat régionales les plus appropriées et les plus efficaces. Les critères de sélection sont les suivants: - Chaque structure de partenariat qui servira de base à la création du consortium de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										formation en alternance se compose des types d'entités suivants: les unités d'enseignement professionnel et technique, y compris les universités technologiques, les agents économiques et les autorités publiques locales, d'autres partenaires nationaux/européens pertinents susceptibles d'apporter une valeur ajoutée au consortium; - Les consortiums de formation en alternance participent en tant que structures fonctionnelles, sur la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										base d'un accord de collaboration convenu avant la soumission de l'offre de participation; - Le potentiel économique et démographique offert par la zone d'activité du consortium de formation en alternance; - De préférence, chaque structure de partenariat sera située dans la région de développement 1/each, afin d'assurer une répartition géographique égale au niveau national. - Afin de garantir le respect des orientations techniques "Ne pas

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										causer de préjudice important" (2021/C58/01), les critères d'éligibilité contenus dans les termes de référence pour les appels à projets à venir contiennent une liste d'exclusion.
474	Investissements 6. Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	Cible	Élèves inscrits à la double voie complète		Numéro	1 847	3 000	TRIMESTRE 2	2026	Augmentation d'au moins 60 % du nombre d'élèves inscrits sur la voie de la double formation. En 2020, 1 847 élèves ont obtenu un diplôme en alternance. À la suite des mesures de soutien aux centres de formation en alternance, on estime que 3 000 élèves devront suivre la voie en alternance complète.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Chaque campus professionnel intégré construit est équipé pour des ateliers numériques, sur la base d'un concept de numérisation adapté au profil des lycées technologiques et des universités. Par conséquent, la transformation numérique doit être assurée.
475	Investissements 7. Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation	Cible	57 écoles agricoles bénéficiant d'un soutien sous la forme de subventions		Numéro	0	57	TRIMESTRE 3	2025	57 les écoles agricoles bénéficient d'un soutien pour: - Moderniser, rénover et étendre les laboratoires scolaires, les ateliers et les laboratoires informatiques, les cantines et les logements pour les élèves.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										- Acheter du matériel biologique, du matériel agricole et des machines pour la réalisation de travaux agricoles. - Formation des enseignants fondée sur des programmes spécifiques liés à l'agriculture élaborés conjointement par le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation Chaque école d'agriculture est équipée d'un laboratoire informatique comprenant des simulateurs et des logiciels nécessaires aux activités théoriques et pratiques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'enseignement/d'apprentissage. Le ministère de l'éducation et le ministère de l'agriculture sont chargés d'octroyer des subventions et des dépenses matérielles afin d'améliorer la qualité de l'enseignement secondaire agricole et d'accroître l'attrait des offres éducatives. Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation sont liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique. Types de travaux nécessaires pour assurer l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments neufs et anciens: — raccordement au réseau de gaz naturel et installation de chaudières au gaz et/ou remplacement des chaudières existantes au charbon et au gaz, selon le cas, pour les bâtiments anciens; - installation de chaudières de chauffage dans le cas de bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										neufs; - installation de panneaux photovoltaïques pour les nouveaux bâtiments disposant de terrains disponibles pour l'utilisation de ce système de chauffage.
476	Investissements 7. Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation	Cible	Nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires agricoles		Numéro	18 000	20 000	TRIMESTRE 3	2025	Le nombre d'élèves inscrits dans les 57 lycées technologiques, principalement agricoles, au cours de l'année scolaire 2025-2026 augmentera de 11,1 % par rapport à l'année scolaire 2020-2021.
477	Réforme 5. Adoption du cadre législatif pour la numérisation de	Étapes	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) visant à	Disposition du MO indiquant l'entrée en vigueur du cadre législatif relatif				TRIMESTRE 1	2022	Le nouvel arrêté ministériel définit les normes minimales d'équipement technique pour les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	l'éducation		garantir des normes pour équiper les écoles d'équipements et de ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et à garantir un impact durable des investissements proposés	aux normes relatives aux équipements						écoles afin de garantir la qualité des activités éducatives menées dans l'environnement virtuel et au moyen de technologies virtuelles.
478	Réforme 5. Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur de la loi fixant le profil du futur enseignant en matière de compétences numériques et la manière d'évaluer les	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur de l'acte législatif fixant le profil du futur enseignant en termes de compétences numériques et				TRIMESTRE 2	2022	La nouvelle loi définissant le profil du futur enseignant en matière de compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires:

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			compétences numériques lors des examens scolaires	d'évaluation des compétences numériques						- Définir le profil des compétences numériques des professionnels de l'enseignement, ainsi que le mécanisme de validation des compétences numériques des enseignants lors des examens scolaires, conformément au cadre européen des compétences numériques des éducateurs⁵⁷. - Intégrer dans le plan d'éducation cadre, des modules de programmes de formation psychopédagogique et de master pour le développement des

⁵⁷ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC107466>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										compétences numériques des futurs enseignants et pour la familiarisation et l'utilisation des méthodes et techniques d'enseignement modernes dans le cadre DigCompEdu. - Établir le cadre pour l'inspection scolaire (suivi et évaluation des activités d'enseignement virtuel) Établir les méthodes d'évaluation de l'environnement en ligne et des résultats scolaires des élèves, y compris la mise en place d'une plateforme pour l'évaluation sécurisée des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										compétences des élèves.
479	Réforme 5. Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	Étapes	Entrée en vigueur de la législation établissant le cadre national de référence en matière de compétences numériques pour l'enseignement préuniversitaire	Disposition de la législation indiquant l'entrée en vigueur du cadre national de référence pour les compétences numériques				TRIMESTRE 2	2024	Entrée en vigueur de la législation établissant le cadre de référence national pour l'amélioration des compétences numériques des élèves préuniversitaires, conformément à DigComp: Cadre européen des compétences numériques pour les citoyens ⁵⁸ .
480	Investissements 8. Programme de formation continue pour le personnel enseignant	Cible	Enseignants formés à l'enseignement en ligne en améliorant les compétences pédagogiques numériques		Numéro	0	100 000	TRIMESTRE 3	2025	Au moins 100 000 enseignants sont formés à l'éducation numérique intégrée et à la transition numérique.

⁵⁸ <https://publications.jrc.ec.europa.eu/repository/handle/JRC106281>

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			spécifiques							
481	Investissements 8. Programme de formation continue pour le personnel enseignant	Cible	Les enseignants publient du matériel pédagogique ouvert sur la plateforme edu.cred pour l'échange de pratiques		Numéro	0	50 000	TRIMESTRE 3	2025	Au moins 50 000 enseignants participant à la formation au titre du jalon 480 produiront du matériel pédagogique ouvert publié sur une plateforme contenant un ensemble de cours multimédias afin de servir de modèles de bonnes pratiques pour chaque domaine de programme/discipline d'apprentissage, pour différents niveaux d'enseignement.
482	Investissements 9. Veiller à ce que les écoles disposent d'équipements et de ressources technologiques numériques	Cible	Les écoles disposant de nouvelles ressources technologiques pour équiper les laboratoires		Numéro	0	4 300	TRIMESTRE 3	2024	Au moins 4 300 écoles disposant de nouvelles ressources technologiques pour les laboratoires informatiques, conformément aux exigences du jalon

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
			informatiques							477.
483	Investissements 9. Veiller à ce que les écoles disposent d'équipements et de ressources technologiques numériques	Cible	Écoles dotées d'infrastructures et d'équipements technologiques		Numéro	0	3 600	TRIMESTRE 4	2024	Au moins 3 600 écoles disposant d'infrastructures et d'équipements technologiques nouveaux conformément aux exigences de 477.
484	Investissements 9. Veiller à ce que les écoles disposent d'équipements et de ressources technologiques numériques	Cible	Laboratoires intelligents achetés pour les unités d'enseignement secondaire et secondaire		Numéro	0	1 100	TRIMESTRE 1	2025	Au moins 1 100 laboratoires intelligents acquis conformément aux exigences du jalon 477.
485	Réforme 6. Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et	Étapes	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des	Disposition de la loi indiquant l'entrée en vigueur du nouveau cadre législatif pour améliorer la qualité des				TRIMESTRE 2	2022	Dans le contexte de la transition vers des bâtiments verts et intelligents, il est nécessaire de réformer le cadre réglementaire relatif à la conception, à la dotation et au

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	de dotation respectueuses de l'environnement dans le système éducatif préuniversitaire		environnements d'apprentissage	environnements d'apprentissage						fonctionnement des écoles. La nouvelle loi comprend: - Les règles relatives à la conception et à l'exploitation des bâtiments pour les écoles et les écoles secondaires (Normative 010/1997); - Mise à jour/rédaction des dotations minimales par la mise à jour des actes législatifs suivants: Dotation minimale pour les classes V à VIII, approuvée par l'arrêté ministériel 3486/2006, règlement de dotation minimale pour l'enseignement primaire arrêté

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ministériel 3263/2006, normes et règlements préscolaires, annexe 1 Normes pour le matériel didactique, et 0 Annexe 2 sur les normes minimales en matière d'équipement, approuvée par l'arrêté ministériel 3850/2010 Le cadre réglementaire pour la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments verts est complété par des règlements sur le fonctionnement des écoles vertes et par des méthodologies pour le fonctionnement et

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'organisation des écoles vertes, y compris des programmes d'études adaptés, qui établissent des repères pédagogiques pour encourager les élèves à adopter un comportement respectueux de l'environnement naturel.
486	Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	Cible	Minibus électriques achetés et utilisés		Numéro	0	1 218	TRIMESTRE 4	2024	1 218 mini-bus électriques seront achetés et utilisés pour le transport d'étudiants dans des localités isolées, notamment dans les zones rurales. Les critères pris en compte pour sélectionner les bénéficiaires comprennent le nombre d'élèves qui se

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										déplacent, la distance entre les trajets domicile-travail, une répartition géographique égale, le raccordement électrique des écoles ou la volonté d'installer une station de recharge. Une procédure de paiement public pour les minibus électriques est lancée par l'intermédiaire de l'ISJ/UAT.
487	Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	Cible	Zone préuniversitaire réhabilitée à devenir des écoles vertes		Nombre de m ²	0	238 905	TRIMESTRE 4	2025	Un réseau d'écoles durables et respectueuses de l'environnement, dont le programme s'appuie largement sur l'éducation à l'environnement, sera mis en place par le ministère de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'éducation. 238 905 m² bénéficie de travaux de rénovation (isolation thermique, panneaux solaires, laboratoires des sciences de la nature, espaces verts, installations de collecte sélective des déchets). La sélection des écoles vertes vise à garantir une couverture nationale, tant dans les zones rurales que dans les zones urbaines. Pour les rénovations, les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation.
488	Investissements 10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	Cible	Construction et exploitation d'un nouvel espace "École verte"		Nombre de m ²	0	36 951	TRIMESTRE 4	2025	36 951 m ² écoles vertes seront construites dans des zones de croissance démographique déterminées par des entreprises de construction spécialisées. Les écoles vertes sont des écoles à haute performance énergétique, qui sont construites avec plus de lumière naturelle, une meilleure

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										ventilation et des matériaux de construction verts, tels que des tapis et des peintures à partir de matériaux naturels recyclables. Les coûts d'exploitation de l'énergie et de l'eau dans une école verte peuvent être réduits de 20 % à 40 %. Grâce au type de construction et aux installations existantes, les écoles vertes réduisent considérablement les émissions de dioxyde de carbone et la consommation d'eau jusqu'à 32 %. Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
489	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires	Étapes	Signature des contrats de financement pour l'installation de salles de classe avec mobilier	Signature des contrats de financement pour l'installation de salles de classe avec mobilier				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des salles de classe des écoles préuniversitaires, des centres départementaux de ressources et d'assistance pédagogique et des unités éducatives extrascolaires du réseau scolaire sur la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										base des normes minimales d'équipement des classes/laboratoires/ateliers scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation adresse des recommandations aux bénéficiaires sur les spécifications techniques à inclure dans le cahier des charges. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des 5 dernières années.
490	Investissements 11. Mise à disposition	Étapes	Signature de contrats de financement	Signature des contrats de financement pour				TRIMESTRE 3	2022	Signature de contrats de financement pour l'équipement des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires		pour l'équipement des laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires	l'équipement des laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires						laboratoires scientifiques/cabinets scolaires des écoles préuniversitaires, des centres départementaux de ressources et d'assistance pédagogique et des unités éducatives extrascolaires du réseau scolaire sur la base des normes minimales d'équipement des classes/laboratoires/cabinets scolaires. Afin d'assurer leur cohérence, le ministère de l'éducation adresse des recommandations aux bénéficiaires sur les spécifications techniques à inclure dans le cahier des charges.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Tous les cabinets scolaires et laboratoires scientifiques, autres que les laboratoires TIC, seront équipés de mobilier, de matériel et d'équipements à usage didactique, sur la base des normes de dotation approuvées dans le cadre de la réforme 6. La priorité est accordée aux établissements d'enseignement qui n'ont pas bénéficié de ce type d'investissement au cours des 5 dernières années et qui sont situés dans des zones rurales.
491	Investissements 11. Mise à	Cible	Salles de classe		Numéro	0	75 000	TRIMESTRE 2	2024	75 000 salles de classe préuniversitaires,

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires		préuniversitaires équipées de mobilier							centres départementaux de ressources et d'aide à l'éducation et unités d'enseignement extrascolaire du réseau scolaire seront équipées conformément aux spécifications du jalon 489. La dotation des salles de classe, des laboratoires et des cabinets scolaires est effectuée sur la base des normes de dotation approuvées dans le cadre de la réforme R6. Les écoles ayant du mobilier endommagé et celles dans lesquelles le mobilier n'a pas changé au cours des 5 dernières années sont

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										prioritaires.
492	Investissements 11. Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires de sciences scolaires/cabinets scolaires	Cible	Équipements pour laboratoires scientifiques/cabinets scolaires		Numéro	0	10 000	TRIMESTRE 2	2024	10 000 les laboratoires scientifiques et les cabinets scolaires doivent être équipés conformément aux spécifications du jalon 490.
493	Investissements 12. Programme de subventions en faveur des consortiums scolaires ruraux	Cible	Achèvement des travaux de construction et de dotation des consortiums scolaires ruraux		Numéro	0	3	TRIMESTRE 2	2026	Trois consortiums scolaires ruraux sont créés pour renforcer l'environnement éducatif rural en garantissant des conditions optimales d'enseignement, tout en respectant l'équité sociale. Les consortiums sont sélectionnés au moins sur la base de deux

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										critères: si elles prouvent le déclin démographique au cours des sept dernières années de la microrégion qu'elles ciblent et ii) si elles prouvent un engagement écrit des autorités publiques locales responsables de la zone ciblée. Chaque consortium met en place les infrastructures nécessaires pour garantir la qualité du processus éducatif, qui comprendra la création d'un campus moderne d'une capacité de 300 à 1 500 places, y compris la mise à disposition d'installations postsecondaires, de salles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										et de terrains de sport, d'installations pour ateliers de pratique, de laboratoires, d'espaces d'activités non formelles, de cuisines et d'espaces d'hébergement pour les élèves et les enseignants. Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										performance énergétique. La sélection des écoles donne la priorité aux écoles situées dans des zones rurales, reculées et sous-développées.
494	Réforme 7. Réforme de la gouvernance du système éducatif préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	Étapes	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement pour les gestionnaires et les inspecteurs	Signature du contrat				TRIMESTRE 1	2022	La réforme de la gouvernance se fonde sur l'analyse fonctionnelle du système d'enseignement et de formation professionnels et s'effectue à deux niveaux: I Réforme de la gestion et II. Décentralisation Le ministère de l'éducation contracte une assistance technique externe pour: - l'analyse de la gouvernance actuelle

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										du système éducatif préuniversitaire; - la formulation de recommandations et d'un plan d'amélioration de la gestion des écoles au moyen d'un programme pilote; - la fourniture de lignes directrices pour la conception du programme de formation et d'accompagnement. Afin d'accroître la capacité du système de gestion de l'enseignement préuniversitaire et d'accroître l'autonomie des écoles, un plan de mesures est élaboré.
495	Réforme 7. Réforme de la gouvernance du	Étapes	Publication et mise en œuvre d'un plan	Adoption du plan d'action pour la réforme de la				TRIMESTRE 3	2024	Le plan d'action en matière de gouvernance doit

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	système éducatif préuniversitaire et professionnalisation de la gestion		d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement pour les cadres et les inspecteurs	gouvernance						réformer les politiques en matière de ressources humaines/le recrutement des cadres éducatifs et est mis en œuvre progressivement par: - Examen de la méthodologie du directeur en matière de concours afin de la lier à la méthodologie d'évaluation des responsables de l'enseignement préuniversitaire et de contribuer à accroître l'attrait de la fonction de directeur auprès des professionnels. - Le transfert de compétences des inspections

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										départementales des écoles aux directions départementales de l'assurance qualité et à l'inspection des écoles subordonnées d'ARACIP. - Programme de subventions destiné à aider les écoles à piloter l'approche, sur la base d'une demande qui sera évaluée par des experts du ministère de l'éducation. Les écoles participant au programme pilote consultent d'abord le conseil d'administration des élèves et des parents. Le programme pilote associant les 60 écoles tiendra compte des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitatifs (pour les jalons)	Indicateurs quantitatifs (pour les objectifs)			Calendrier indicatif de réalisation		Description de chaque jalon et cible
					Unité de la mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										programmes scolaires, de la gouvernance et de la gestion et identifiera les domaines dans lesquels la gestion et la qualité de l'enseignement/de l'apprentissage peuvent être améliorées.

O.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

vii. Enseignement et formation professionnels (double système):

Investissements 13. Équipement des laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)

L'objectif de l'investissement est de soutenir la transformation numérique des écoles appartenant au réseau d'EFP et de faciliter l'apprentissage en ligne. Il prévoit des investissements dans les infrastructures numériques pour l'enseignement et les outils d'enseignement numériques pour 909 écoles d'EFP.

L'investissement comprend également l'achat d'équipements informatiques de classe et couvre les équipements d'infrastructure sous-jacents nécessaires à l'utilisation du matériel pédagogique numérique. La mise en œuvre des investissements se fera par l'intermédiaire de l'inspection des écoles de comté ou des autorités locales ou des écoles qui devraient lancer des appels à la fourniture d'équipements informatiques et de laboratoires au sein des unités d'enseignement de l'EFP.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

Investissements 14. Équiper les ateliers de pratique dans les écoles d'EFP

L'objectif de cet investissement est d'équiper les ateliers scolaires au sein des unités d'enseignement de l'EFP, y compris les unités de formation en alternance (à l'exclusion de ceux qui ont un profil agricole, qui font l'objet de l'investissement 7).

Dans le cadre du programme de financement, chacune des 909 écoles d'EFP bénéficiera d'une subvention d'un montant maximal de 100 000 EUR afin d'équiper les ateliers de pratique en fonction de leur spécialisation et de leurs besoins concrets. Un tiers de l'investissement est consacré à l'équipement numérique des ateliers.

La passation de marchés s'effectue par l'intermédiaire des inspections des écoles départementales ou des unités territoriales/écoles administratives.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2023.

viii. Numérisation de l'éducation:

Investissements 15. École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu

Cet investissement vise à fournir une approche intégrée des activités d'enseignement en ligne ou dans des situations particulières en assurant la complémentarité des horaires en ligne avec les plateformes d'apprentissage, les manuels numériques et les supports nécessaires à un processus complet et complexe. Par conséquent, il convient de créer un écosystème numérique pour le développement des compétences numériques au niveau scolaire ainsi qu'un cadre sous-jacent pour l'évaluation et le test à distance.

L'investissement est mis en œuvre au moyen d'un appel à projets concurrentiel pour le développement des ressources éducatives libres. L'investissement finance: i) l'expansion de la plateforme numérique actuelle pour les manuels scolaires par l'ajout d'un soutien pédagogique à toutes les disciplines et à toutes les classes de l'enseignement secondaire, ii) la création de contenus éducatifs numériques pour trois niveaux différents d'approfondissement des connaissances (correctifs, accessibles, performances), iii) le développement de ressources éducatives inclusives pour les élèves handicapés, les athlètes et les élèves hospitalisés et iv) le développement d'une plateforme d'évaluation fondée sur les meilleures pratiques européennes.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 septembre 2025.

Investissements 16. La numérisation des universités et leur préparation aux professions numériques de demain

L'objectif de cet investissement est d'améliorer la communication entre les universités et les étudiants et de créer les conditions du travail d'équipe dans l'environnement numérique, d'automatiser les procédures administratives internes dans les universités, d'améliorer la gestion du système de contenu éducatif et de créer une infrastructure de RDI pour traiter les technologies de pointe.

L'investissement sera mis en œuvre par l'octroi de subventions à 60 universités pour plusieurs types d'investissements:

- mise en œuvre des centres numériques universitaires
- programmes de formation aux compétences numériques
- développement des compétences entrepreneuriales des étudiants dans le secteur numérique
- programmes d'orientation professionnelle pour les étudiants en vue de choisir des métiers émergents dans le domaine des TIC
- programmes de formation pour de nouvelles compétences d'enseignement/d'évaluation dans un système hybride
- développement avancé des compétences numériques pour 1 000 étudiants de premier cycle et de master
- formation visant à développer les compétences professionnelles et numériques des étudiants en licence, en master et en doctorat par la participation à des programmes de formation, en lien avec le cadre européen des compétences numériques; développer les compétences numériques du personnel enseignant et de recherche par la participation à des projets de recherche et de pratique, en lien avec le cadre européen pour les compétences numériques des enseignants; développer les compétences numériques avancées des spécialistes dans le domaine des technologies de l'information pour les technologies émergentes — Informatique quantique, intelligence artificielle, chaîne de blocs, internet des objets; mener des programmes de formation de renforcement des compétences par l'intermédiaire de pôles d'innovation numérique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

ix. Infrastructures:

Investissements 17. Mise en place d'infrastructures universitaires (maisons, cantines, installations récréatives)

L'objectif de cet investissement est la construction/mise à niveau de 3 types d'infrastructures dans les campus universitaires, conformément aux normes de sécurité et de qualité, afin de garantir la dimension sociale/inclusive de l'enseignement supérieur.

L'investissement couvre:

- La construction de 3 998 et l'extension/modernisation de 11 547 lieux de loisirs et de lecture dans des campus universitaires, dont la finalisation est prévue pour le 30 septembre 2025;
- La construction de 2 787 et l'extension/modernisation de 2 488 cantines dans des campus universitaires, qui doivent être achevées au plus tard le 30 septembre 2025;
- Construction de 3 749 et extension/modernisation de 11 571 places d'hébergement dans des campus universitaires, pour les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés, handicapés, certaines minorités ethniques ou familles monoparentales, etc., qui doivent se

voir accorder la priorité pour obtenir une place sur les campus universitaires nouvellement construits. Les travaux seront achevés au plus tard le 31 décembre 2025.

Un objectif final indique qu'au moins 40 % des installations nouvelles et modernisées seront destinées aux étudiants issus de milieux défavorisés, au plus tard le 31 mars 2026.

Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.

En ce qui concerne les rénovations, les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts concernent les améliorations de l'efficacité énergétique.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

x. Gouvernance scolaire:

Investissements 18. Programme de formation et d'accompagnement pour les responsables et les inspecteurs scolaires

L'objectif de cet investissement est de mettre au point un programme actualisé de formation et d'accompagnement pour les cadres et les inspecteurs afin de professionnaliser la gestion de l'enseignement. Le programme de formation est conçu sur la base des recommandations formulées par des experts qui effectuent une analyse fonctionnelle de la gouvernance du système éducatif et des meilleures pratiques européennes.

La formation de 10 000 directeurs et inspecteurs scolaires, pour une période d'un an et demi, dans le but de promouvoir la direction et la gestion des ressources institutionnelles, financières et humaines, l'administration et la législation afin de contribuer au développement de la capacité de leur établissement d'enseignement à améliorer les performances des élèves. Le programme de formation et d'accompagnement, doté de fonctions de tutorat et de contrôle, vise spécifiquement à créer les compétences nécessaires à la gestion du système éducatif dans un environnement décentralisé par l'intermédiaire de prestataires de formation agréés disposant d'experts en ressources humaines.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

O.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
496	Investissements 13. Équipement des laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	Cible	Établissements d'enseignement de l'EFP équipés de laboratoires informatiques		Numéro	0	909	TRIMESTRE 3	2023	909 établissements d'EFP seront équipés d'infrastructures et d'outils numériques d'enseignement. L'investissement comprend l'achat d'équipements de classe (tels que des projecteurs, des systèmes d'enregistrement vidéo, des systèmes de sonorisation, des caméras et des équipements audio pour enregistrer les leçons, des logiciels pour archiver des ressources numériques) et couvre les équipements d'infrastructure sous-jacents (tels que les installations électriques, les réseaux LAN et wi-fi) nécessaires à l'utilisation des équipements pédagogiques numériques.
497	Investissements 14. Équiper les ateliers de pratique dans les écoles d'EFP	Cible	Unités d'enseignement de l'EFP équipées de laboratoires de pratique fonctionnelle		Numéro	0	909	TRIMESTRE 3	2023	909 unités d'enseignement de l'EFP équipées de laboratoires de pratique fonctionnelle. Les autorités locales lancent des programmes de soutien pour équiper les ateliers scolaires au sein des unités d'enseignement de

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										l'EFP, y compris les unités de formation en alternance et à l'exclusion de celles ayant un profil agricole, par l'intermédiaire des conseils départementaux et des mairies. Dans le cadre du programme de financement, chaque école d'EFP bénéficie d'une subvention pouvant aller jusqu'à 100 000 EUR pour équiper les ateliers de pratique en fonction de leur spécialisation et de leurs besoins concrets. 30 millions d'euros de l'investissement seront consacrés à l'équipement des ateliers d'équipements numériques (simulateurs).
498	Investissements 15. École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu	Étapes	La plateforme en ligne pour l'évaluation des acquis des élèves est opérationnelle	ePlatform pour l'évaluation sécurisée des compétences des élèves est opérationnelle et utilisée pour évaluer				TRIMESTRE 3	2025	La plateforme en ligne pour l'évaluation des acquis des élèves devient opérationnelle. Le développement de la plateforme tient compte du nombre moyen d'articles dans n'importe quelle classe thématique, de produit scientifique (pour lequel des compétences psychométriques

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
				tous les étudiants (à l'exception des étudiants de l'EFP).						doivent être requises) et de logiciels (élaborés en fonction de l'analyse des besoins scientifiques et du système scientifique mis au point par les experts dans ce domaine (test des programmes d'études, compétences). Le logiciel comprend également une application client mobile (pour les étudiants et les enseignants), ainsi que des fonctionnalités de supervision en ligne.
499	Investissements 15. École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu	Cible	Ressources éducatives libres (REL) mises au point (matériel didactique)		Numéro	0	67 000	TRIMESTRE 1	2025	67 000 ressources éducatives libres (REL) mises au point (matériel didactique). Le développement des REL se concentre sur: I) l'extension de la plateforme numérique actuelle pour les manuels scolaires en ajoutant un soutien pédagogique à toutes les disciplines et à toutes les classes de l'enseignement secondaire; la création de contenus éducatifs numériques pour trois niveaux différents d'approfondissement des connaissances (correctifs,

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										accessibles, performances); le développement de ressources éducatives inclusives pour les élèves handicapés, les athlètes et les élèves hospitalisés. Les REL liés à cet investissement seront développés par des professionnels expérimentés, tandis que ceux relevant de l'investissement I8 sont expérimentaux, dans le cadre de l'évaluation finale des enseignants participant au programme.
500	Investissements 16. Numérisation des universités et préparation aux professions numériques du futur	Étapes	Signature de contrats de subventions en faveur de centres technologiques innovants dans les universités	Signature des contrats				TRIMESTRE 2	2022	Signature de contrats pour l'octroi de subventions à 60 universités en vue de financer des mesures intégrées visant à améliorer les infrastructures numériques et à développer les compétences des étudiants et du personnel enseignant universitaire: - mise en œuvre des centres numériques universitaires, - programmes de formation aux compétences numériques, - développement des compétences entrepreneuriales

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										des étudiants dans le secteur numérique, - des programmes d'orientation professionnelle pour les étudiants en vue de choisir des métiers émergents dans le domaine des TIC, - des programmes de formation pour de nouvelles compétences d'enseignement/d'évaluation dans un système hybride, développement avancé des compétences numériques pour 1 000 étudiants de premier cycle et de master.
502	Investissements 16. Numérisation des universités et préparation aux professions numériques du futur	Cible	Universités soutenues par de nouveaux centres technologiques innovants pour créer les nouvelles compétences du futur		Numéro	0	60	TRIMESTRE 4	2025	Universités soutenues par de nouveaux centres technologiques innovants pour créer les nouvelles compétences du futur grâce à l'innovation continue des programmes d'études conformément aux exigences du jalon 500.
503	Investissements 17. Mise en place	Cible	Lieux de loisirs et de lecture		Numéro	0	15 545	TRIMESTRE 3	2025	Construction de 3 998 et extension/modernisation de

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	d'infrastructures universitaires (maisons, cantines, installations récréatives)		construits ou modernisés et utilisés							11 547 places récréatives et de lecture dans des campus universitaires, en particulier pour les étudiants défavorisés. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation sont liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique.
504	Investissements 17. Mise en place d'infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	Cible	Cantines construites ou modernisées et en service		Numéro	0	5 275	TRIMESTRE 3	2025	Construction de 2 787 et extension/modernisation de 2 488 cantines sur des campus universitaires. Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation sont liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique.

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Les bâtiments nouvellement construits respectent l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence des bâtiments dont la consommation d'énergie est quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
505	Investissements 17. Mise en place d'infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	Cible	Lieux d'hébergement nouvellement créés ou modernisés		Numéro	0	15 320	TRIMESTRE 4	2025	Construction de 3 749 et extension/modernisation de 11 571 places d'hébergement sur des campus universitaires pour les étudiants issus de milieux socio-économiques défavorisés, handicapés, certaines minorités ethniques ou familles monoparentales, à qui il convient d'accorder la priorité à l'obtention d'une place sur des campus universitaires nouvellement construits Les contrats prévoient une exigence minimale de réduction de la consommation d'énergie

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										pour le chauffage d'au moins 50 % par rapport à la consommation annuelle d'énergie pour le chauffage avant la rénovation du bâtiment, ce qui entraîne une augmentation de 30 % des économies d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Dans ce contexte, au moins 90 % des coûts liés à la rénovation sont liés à l'amélioration de l'efficacité énergétique. Les lieux nouvellement construits doivent satisfaire à l'objectif consistant à obtenir une demande d'énergie primaire inférieure d'au moins 20 % à l'exigence relative aux bâtiments à consommation d'énergie quasi nulle conformément aux lignes directrices nationales, ce qui est garanti par des certificats de performance énergétique.
506	Investissements 17. Mise en place d'infrastructures universitaires	Cible	Au moins 40 % des installations nouvelles et modernisées		Pourcentage (%)	0	40 %	TRIMESTRE 1	2026	Au moins 40 % des 15 545 espaces de loisirs, 5 276 places de cantine et 15 320 places d'hébergement doivent être

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	(maisons, cantines et installations récréatives)		destinées aux étudiants issus de milieux défavorisés							réservés aux étudiants issus de milieux défavorisés. Les étudiants qui bénéficient de la bourse sociale ont la priorité pour obtenir des places dans les infrastructures universitaires modernisées. Cette condition est obligatoire pour les universités publiques, dans le guide financier de l'appel à projets de modernisation de l'infrastructure universitaire. Les universités envoient des rapports annuels au ministère de l'éducation sur l'utilisation des infrastructures modernisées.
507	Investissements 18. Programme de formation et d'accompagnement pour les responsables et les inspecteurs scolaires	Cible	Directeurs, directeurs adjoints et inspecteurs ayant suivi un programme de formation et d'accompagnement		Numéro	0	10 000	TRIMESTRE 1	2026	Selon les estimations, 10 000 directeurs, directeurs adjoints et inspecteurs exerçant des fonctions de gestion participeront au programme de formation. Le programme de formation comprend la direction et la gestion des ressources institutionnelles, financières et humaines, l'administration et la législation, et contribue au développement de la

Numéro d'ordre	Mesure connexe (réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom	Qualitative indicateurs (pour les jalons)	Quantitative indicateurs (pour les objectifs)			IV Ligne du temps indicative à compléter		Description de chaque jalon et cible
					Unité du mesure	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										capacité de leur établissement d'enseignement à améliorer les performances des étudiants. Le programme de formation est conçu sur la base des recommandations formulées par des experts qui effectuent l'analyse fonctionnelle de la gouvernance du système éducatif et des meilleures pratiques européennes.

P. ÉLÉMENT 16: REPowerEU

L'objectif du chapitre REPowerEU est de contribuer à réduire la dépendance à l'égard des combustibles fossiles en Roumanie, en soutenant le déploiement de sources d'énergie renouvelables et les rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique, en ciblant en particulier les consommateurs les plus vulnérables et en augmentant la capacité du réseau de transport d'électricité à intégrer des sources d'énergie renouvelables.

Ce volet répond aux recommandations par pays visant à réduire la dépendance globale à l'égard des combustibles fossiles adressées à la Roumanie en 2022 et 2023. Il contribue notamment à accélérer la transition vers une énergie propre, notamment en déployant plus rapidement les énergies renouvelables et en améliorant la capacité du réseau afin de permettre aux capacités nouvellement construites d'opérer sur le marché. Elle contribue également à accroître le rythme et l'ambition des rénovations énergétiques afin d'améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier, notamment en offrant un meilleur accès à l'information et aux possibilités de financement durable. Enfin, elle contribue à la fourniture et à l'acquisition des aptitudes et compétences nécessaires à la transition écologique (recommandations par pays 3 2022 et 3 2023).

Aucune mesure relevant de cette composante ne devrait causer de préjudice important aux objectifs environnementaux au sens de l'article 17 du règlement (UE) 2020/852, compte tenu de la description des mesures et des mesures d'atténuation prévues dans le plan pour la reprise et la résilience conformément aux orientations techniques DNSH [C (2023) 6454 final].

P.1. Description des réformes et des investissements en vue du soutien financier non remboursable

Réforme 1: Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables

Cette réforme vise à mettre en place des zones d'accélération spécifiques pour les énergies renouvelables, avec des procédures d'autorisation particulièrement courtes et simples, qui, pour les nouvelles capacités, ne doivent pas durer plus de six mois, à l'exception des projets qui nécessitent des procédures complètes d'évaluation des incidences sur l'environnement. La réforme définit les outils et ensembles de données appropriés pour recenser les zones dans lesquelles de nouvelles installations seront déployées rapidement pour produire de l'énergie éolienne et solaire, tout en veillant au respect du principe consistant à "ne pas causer de préjudice important". L'égalité des conditions de concurrence entre les investisseurs publics et privés est assurée par des appels d'offres réguliers pour les concessions.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 1: Formation aux compétences en matière d'énergie verte

L'objectif de cette mesure est de compléter les investissements dans la production d'énergie renouvelable en renforçant les compétences et les capacités requises de la main-d'œuvre dans le secteur de l'énergie, ce qui est nécessaire pour réaliser la transition nécessaire vers le déploiement des énergies renouvelables.

Les programmes de formation consistent en des cours visant à améliorer les compétences de la main-d'œuvre dans le domaine de la production d'énergie renouvelable. Cet investissement doit former au moins 4 000 spécialistes des technologies propres utilisant des énergies renouvelables ou durables. En outre, neuf normes professionnelles dans le domaine de la production d'énergie renouvelable pour les spécialistes et les qualifications des ouvriers de la construction pour la classification roumaine des professions seront définies ou mises à jour, sur la base d'une cartographie des besoins de formation.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 2: Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables

L'objectif de l'investissement est l'installation de nouvelles capacités de production d'électricité renouvelable au moyen d'un appel d'offres public concurrentiel. L'investissement permettra l'installation d'une nouvelle capacité de production d'électricité renouvelable de 950 MW au moyen d'un appel d'offres public concurrentiel technologiquement neutre entre différentes technologies (énergie éolienne et solaire), comme précédemment inclus dans l'investissement 1 de la composante C6 — Énergie.

L'investissement est conforme aux annexes pertinentes du règlement délégué (UE) de la Commission [C (2021) 2800/3] au titre du règlement sur la taxinomie (UE) (2020/852).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2024.

Investissement 3: Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics

L'objectif de cette mesure est d'accroître l'axe 2 — investissements dans les bâtiments publics en faveur d'une transition écologique et résiliente — de l'investissement 1 — Création d'un fonds pour une vague de rénovations destiné à financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant — au titre du volet 5 — vague de rénovations. L'expansion de la mesure augmente la surface des bâtiments publics rénovés à des fins d'efficacité énergétique de 466 510 m² par rapport à la valeur de référence de 1 797 841 m² dans le cadre de l'investissement susmentionné dans le volet 5.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

Investissement 4: Système de chèques pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages

Cet investissement vise à accroître le déploiement et l'utilisation des énergies renouvelables en fournissant aux propriétaires une aide financière sous la forme de bons pour l'installation de nouveaux systèmes de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW) ou de nouveaux systèmes de stockage d'électricité (d'une capacité utilisable de stockage d'électricité d'au moins 5 kWh), d'une valeur de 5 000 EUR chacun. Les systèmes autonomes de stockage de l'électricité (d'une capacité utile de stockage d'électricité d'au moins 5 kW) ne peuvent bénéficier d'une aide que si les propriétaires possèdent déjà un système de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW).

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 5: Numérisation, efficacité et modernisation du réseau national de transport d'électricité

L'objectif de l'investissement est d'accroître la flexibilité et de supprimer les goulets d'étranglement du réseau électrique afin d'accélérer l'intégration de capacités de production d'énergies renouvelables supplémentaires et d'accroître la résilience du réseau, tout en renforçant la cybersécurité grâce à une meilleure capacité de réaction aux cyberattaques.

L'investissement se compose de trois sous-investissements:

- a) Le premier sous-investissement vise à parvenir à une réduction d'au moins 50 % de la consommation d'électricité de Transelectrica dans 29 sous-stations par rapport à 2022 par rapport à, en déployant des systèmes de panneaux solaires hors réseau colocalisés avec le stockage de l'électricité dans des sous-stations électriques dans l'ensemble du réseau de transport d'électricité.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 30 juin 2026.

- b) Le deuxième sous-investissement fournit de nouvelles solutions et équipements numériques afin de réduire le nombre moyen d'heures d'intervention sur le réseau de transport d'électricité de 50 % par rapport à 2022 et de faciliter le raccordement de nouvelles installations d'énergie renouvelable au réseau.

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

- c) Le troisième sous-investissement vise à assurer la cyber-résilience du réseau de réseaux de transport d'électricité en améliorant la gestion de la sécurité du réseau (équipements et logiciels).

La mise en œuvre de ce sous-investissement est achevée au plus tard le 31 mars 2026.

P.2. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du soutien financier non remboursable

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
508	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables	Étapes	Renforcement des capacités de l'Agence nationale des domaines (SDA)	Matériel livré				TRIMESTRE 1	2024	Les équipements suivants doivent avoir été livrés au système ADS: 1. au moins deux serveurs prenant en charge le nouveau système numérique performant et quatre ordinateurs portables équipés du logiciel requis (par exemple Self-CAD, TopoLT, DIGI I Terra);

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										2. au moins quatre drones équipés de stations de transmission RTK; 3. au moins quatre véhicules hors route à émissions nulles.
509	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie	Étapes	Entrée en vigueur du cadre juridique	Disposition relative à l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 4	2024	Les modifications de la législation primaire ou secondaire pertinente, y compris les actes de l'autorité nationale de régulation, entrent en vigueur et introduisent un cadre réglementaire et

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	renouvelables									de soutien spécifique pour le développement et l'utilisation des terres appartenant à l'État sous l'administration de l'Agence nationale des domaines (SDA) en tant que zones d'accélération des investissements dans les sources d'énergie renouvelables (SER), y compris, mais sans s'y limiter: 1. la

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										désignation de zones d'accélération des énergies renouvelables sur les terres dégradées non utilisées à des fins agricoles, y compris la capacité disponible pour installer des énergies renouvelables; 2. des exigences légales réduites et des procédures

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										d'autorisation simplifiées et plus courtes afin que les nouvelles capacités puissent être autorisées dans un délai de six mois; 3. numérisation de l'autorisation .
510	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération	Étapes	Création d'un registre national unique pour les terres appartenant à l'État	Création d'un registre national unique et opérationnel				TRIMESTRE 4	2024	Un registre national unique pour les terres appartenant à l'État est établi et rempli avec les données pertinentes. Les terres sont

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables									classées sur la base de critères clairs de classification et d'identification des catégories d'utilisation des terres, y compris 84 000 hectares de terres (préidentifiées comme étant dégradées/non productives) désignées comme zones d'accélération pour les SER, sauf si des études pédologiques indépendantes confirment l'inadéquation.

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
511	Réforme 1. Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables	Étapes	Signature de contrats de concession dans les zones d'accélération	Signature des contrats				TRIMESTRE 4	2025	À la suite d'un premier appel d'offres, des contrats de concession foncière ont été signés pour le déploiement de nouvelles capacités de production à partir de sources renouvelables dans les zones d'accélération.
512	Investissements 1. Formation aux compétences en matière d'énergie verte	Cible	Normes professionnelles approuvées dans le domaine de la production d'énergie renouvelable		Normes professionnelles		9	TRIMESTRE 4	2024	Au moins sept nouvelles normes professionnelles sont établies et au moins deux normes professionnelles déjà approuvées

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										sont révisées, sur la base d'une cartographie des besoins de formation.
513	Investissements 1. Formation aux compétences en matière d'énergie verte	Cible	Au moins 4 000 travailleurs ayant suivi des cours de formation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable		Numéro	0	4 000	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 4 000 travailleurs doivent être certifiés avoir suivi des cours de formation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable.
124	Investissements 2. Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	Étapes	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables(énergie éolienne et solaire)					TRIMESTRE 1	2022	Un appel d'offres pour la sélection de projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (énergie

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										éolienne et solaire) est publié. Les critères de sélection garantissent le respect des orientations techniques "ne pas causer de préjudice important" [C (2023) 6454 final]. L'appel est ouvert à la fois aux PME et aux grands investisseurs.
125	Investissements 2. Nouvelles capacités de production d'électricité à	Cible	Capacité installée à partir de sources renouvelables (éolienne et solaire)		Mégawatts (MW)	0	950	TRIMESTRE 4	2024	Une capacité d'au moins 950 MW provenant de sources

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	partir de sources renouvelables									renouvelables (énergie éolienne et solaire) est mise en service et connectée au réseau, dans le respect des conditions du jalon 124.
514	Investissements 3. Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics	Cible	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics		Nombre (m²)	1 797 841	2 264 351	TRIMESTRE 2	2026	Au moins 2 264 351 m² de bâtiments publics ont été rénovés conformément aux exigences énoncées aux étapes 96 et 98.
515	Investissement s 4. Système de chèques pour accélérer le	Étapes	Lancement des appels à projets	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 2	2024	Les appels à projets pour les bons à utiliser pour

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	déploiement des énergies renouvelables par les ménages									l'installation de panneaux solaires et de systèmes de stockage de l'électricité ont été publiés en ligne. Les bons sont soumis à des critères de sélection qui stipulent que chaque coupon doit permettre l'installation de nouveaux systèmes de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW) ou de nouveaux

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										systèmes de stockage d'électricité (d'une capacité utile de stockage d'électricité d'au moins 5 kWh). Les systèmes autonomes de stockage de l'électricité ne peuvent bénéficier d'une aide que si les propriétaires possèdent déjà un système de panneaux solaires (d'une capacité nette d'au moins 3 kW).

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
516	Investissement s 4. Système de chèques pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	Cible	Capacité de production à partir de sources solaires renouvelables et de systèmes de stockage de l'électricité par les ménages		Numéro	0	122 000	TRIMESTRE 4	2025	122 000 bons ont été décaissés pour des panneaux solaires et/ou des systèmes de stockage de l'électricité.
517	Investissement 5 bis. Installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les centrales de Transelectrica	Étapes	Signature des contrats	Contrats signés				TRIMESTRE 2	2025	Des contrats ont été signés pour les installations d'au moins 11,25 MW de capacité installée de panneaux solaires et de 5 MW de stockage dans 29 sous-stations.
518	Investissement 5 bis. Installation de panneaux	Cible	Réduction de la consommation annuelle d'électricité	Consommation annuelle d'électricité	GWh	18	9	TRIMESTRE 2	2026	La consommation annuelle d'électricité des

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les sous-stations électriques de Transelectrica									29 sous-stations de Transelectrica est ramenée de 18 GWh en 2022 à 9 GWh.
519	Investissement 5b. Rééquipement SMART SA	Étapes	Signature des contrats de fournitures	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2023	Des contrats auront été signés pour la livraison à SMART et l'installation i) d'équipements pour la maintenance des lignes et sous-stations de transmission (tels que les dispositifs de mesure et de commande des lignes électriques, des

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										transformateurs, des isolations, du sol électrique et des plates-formes de travail et grues élevées mobiles) et ii) de logiciels pour la numérisation des services de maintenance (tels que SCADA). Tous les véhicules sont à émissions nulles.
520	Investissement 5b. Rééquipement SMART SA	Cible	Longueur moyenne des interventions sur le réseau du GRT		Pourcentage (%)	100 %	50 %	TRIMESTRE 4	2024	La durée moyenne des interventions sur le réseau de Transelectrica est réduite d'au moins 50 % par rapport à 2022.

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
521	Investissement 5c. Optimisation du réseau de communication et création d'un centre de données — Teletrans SA	Étapes	Signature des contrats de fournitures	Contrats signés				TRIMESTRE 4	2024	Contrats de fourniture à Teletrans d'équipements informatiques et de logiciels pour la mise en place d'un nouveau centre de données (tels que serveurs, routeurs, pare-feu, conteneurs électriques), analyse du trafic réseau (tel qu'analyseur de trafic L2-7; 4 ports SFP; les transmetteurs SFP multimodes et monomode) et la sécurité du réseau (tels que pare-feu, commutateurs

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										PoE, routeurs de distribution) doivent avoir été signés.
522	Investissement 5c. Optimisation du réseau de communication et création d'un centre de données — Teletrans SA	Étapes	Achèvement d'un centre de données	Mise en place et fonctionnement du centre de données				TRIMESTRE 1	2026	Le centre de données Teletrans est pleinement opérationnel. Le centre de données se conforme au "code de conduite européen sur l'efficacité énergétique des centres de données".

P.3. Description des réformes et des investissements en vue du prêt

Réforme 2: Mise en place de guichets uniques pour fournir aux consommateurs des services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables

Cette réforme vise à mettre en place des bureaux spécialisés, faisant office de guichets uniques fournissant des services de conseil énergétique pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et le déploiement de nouvelles installations de production d'énergie à partir de sources d'énergie renouvelables (SER). La réforme vise à sensibiliser les propriétaires aux avantages des rénovations en matière d'efficacité énergétique et de l'installation de sources d'énergie renouvelables, à fournir des informations générales sur les modalités pratiques et les possibilités de soutien et, partant, à faciliter les travaux de rénovation et l'installation de sources d'énergie renouvelables dans le domaine de l'efficacité énergétique. La réforme établit également un point de contact en ligne qui servira de point unique pour guider l'élaboration de la documentation nécessaire aux rénovations en matière d'efficacité énergétique et au déploiement des SER, en particulier pour les consommateurs d'énergie vulnérables et en situation de précarité énergétique.

La mise en œuvre de la réforme est achevée au plus tard le 31 mars 2024.

Investissement 6: Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation

L'objectif de l'investissement est l'installation et le raccordement au réseau électrique de 20 MW de panneaux solaires flottants sur des canaux d'irrigation déjà rénovés (c'est-à-dire le réseau de canaux d'irrigation Gălățui — Călărași) appartenant à l'État. L'investissement est réalisé par l'Agence nationale pour l'amélioration des terres.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 décembre 2025.

Investissement 7: Système de chèques de subventions visant à améliorer l'efficacité énergétique des ménages

Cet investissement vise à réduire la demande d'énergie primaire en fournissant aux propriétaires une aide financière sous la forme de bons d'achat pour réaliser des rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique de leur logement. Chaque rénovation permet d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Les logements classés dans les classes de risque sismique Rsl et RslI sont exclus du financement des interventions en faveur de l'efficacité énergétique. Seuls les bâtiments des catégories d'efficacité énergétique G, F, E ou D sont éligibles.

L'investissement est réalisé selon deux axes:

- a. Axe I — rénovation combinée en matière d'efficacité énergétique et installation de panneaux solaires sur des bâtiments résidentiels unifamiliaux uniquement pour les ménages en situation de précarité énergétique et les consommateurs d'énergie vulnérables. Chaque rénovation en matière d'efficacité énergétique est complétée par l'installation de panneaux solaires d'une capacité nette d'au moins 3 kW, qui sont raccordés au réseau. Les bons sont limités à une contribution financière maximale de 14 000 EUR pour l'amélioration de l'efficacité énergétique, de 5 000 EUR pour l'installation de panneaux solaires et de 1 200 EUR pour les certificats de performance énergétique et les audits énergétiques.
- b. Axe II — rénovation en matière d'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels unifamiliaux. Les bons sont limités à une contribution financière maximale de 14 000 EUR pour l'amélioration de l'efficacité énergétique et de 100 EUR pour les certificats de performance énergétique.

Les appels relatifs à l'axe II sont lancés après ceux lancés au titre de l'axe I. Au moins 50 % du budget de la mesure sont alloués à l'axe I.

La mise en œuvre de l'investissement est achevée au plus tard le 31 août 2026.

P.4. Jalons, cibles, indicateurs et calendrier de suivi et de mise en œuvre en vue du prêt

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
523	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques pour fournir aux prosommateurs des services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	Étapes	Entrée en vigueur des modifications législatives relatives à la création et au développement de bureaux de guichet unique pour la fourniture de services de conseil dans le domaine de l'énergie	Disposition relative à l'entrée en vigueur				TRIMESTRE 1	2024	La législation établissant le cadre juridique pour la création et le développement de bureaux de guichet unique fournissant des services de conseil en matière d'énergie aux propriétaires est entrée en vigueur. Il contient des dispositions précisant les tâches, la gouvernance et la structure de financement des bureaux de guichet unique.
524	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques pour fournir aux prosommateurs des	Cible	Actions de renforcement des capacités		Numéro	0	84	TRIMESTRE 1	2024	84 le personnel de l'OSS doit avoir reçu une formation pour exercer différents rôles dans

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables									les bureaux du guichet unique.
525	Réforme 2. Mise en place de guichets uniques pour fournir aux prosommateurs des services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	Cible	Ouverture des bureaux de guichet unique physiques		Numéro	0	42	TRIMESTRE 1	2024	42 bureaux de guichet unique physiques sont opérationnels et ouverts aux citoyens.
526	Investissements 6. Projet pilote pour l'installation de	Étapes	Signature du (des) contrat (s)	Contrat (s) signé (s)				TRIMESTRE 2	2024	Le ou les contrats d'installation d'au moins 20 MW de

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
	panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation									panneaux solaires flottants sur des canaux d'irrigation déjà rénovés auront été signés.
527	Investissements 6. Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	Cible	20 MW de capacité installée de panneaux solaires flottants mis en service et raccordés au réseau		Mégawatt (MW)	0	20	TRIMESTRE 4	2025	Une capacité d'au moins 20 MW de panneaux solaires flottants sur des canaux d'irrigation rénovés doit avoir été mise en service et raccordée au réseau électrique.
528	Investissements 7. Système de chèques de subventions visant à améliorer l'efficacité énergétique des ménages	Étapes	Lancement d'appels à projets	Publication du cahier des charges de l'appel				TRIMESTRE 2	2024	Les appels à projets pour les bons à utiliser pour la rénovation énergétique des logements ont été publiés en ligne. Les bons sont soumis à des critères de sélection qui

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										stipulent que chaque rénovation permet d'économiser au moins 30 % d'énergie primaire par rapport à l'état de prérénovation. Seuls les bâtiments des catégories d'efficacité énergétique G, F, E ou D sont éligibles. L'investissement est réalisé selon deux axes: - Axe I — auquel seuls les ménages en situation de précarité

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										énergétique et les consommateurs d'énergie vulnérables sont éligibles. Dans le cadre de cet axe, l'investissement fournit des subventions sous la forme de bons d'achat aux propriétaires pour les rénovations combinées en matière d'efficacité énergétique et les installations de panneaux solaires sur des bâtiments résidentiels unifamiliaux.

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										Dans le cadre de l'axe I, chaque rénovation en matière d'efficacité énergétique est complétée par l'installation de panneaux solaires d'une capacité nette d'au moins 3 kW. - Axe II: — ouvert à tous les ménages. Dans le cadre de cet axe, l'investissement fournit des subventions sous la forme de bons d'achat aux propriétaires pour la réalisation de

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
										rénovations visant à améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments résidentiels unifamiliaux. Les appels au titre de l'axe II sont lancés après ceux relevant de l'axe I. Au moins 50 % du budget de la mesure sont alloués à l'axe I. Les logements classés dans les classes de risque sismique RsI et RsII sont exclus du financement des interventions en faveur de l'efficacité énergétique.

Numéro séquentiel	Mesure	Étapes /Cible	Nom	Indicateur qualitatif (pour les valeurs intermédiaires)	Indicateur quantitatif pour l'objectif			Temps		Description de chaque jalon et cible
					Unité	Scénario de référence	Objectif	Trimestre	Année	
529	Investissements 7. Système de chèques de subventions visant à améliorer l'efficacité énergétique des ménages	Cible	Rénovation énergétique achevée des logements		Nombre (logements)	0	33 000	TRIMESTRE 3	2026	Au moins 33 000 logements ont été rénovés conformément aux exigences énoncées au jalon 528.

1.2. Coût total estimé du plan pour la reprise et la résilience

Le coût total du plan pour la reprise et la résilience révisé de la Roumanie est estimé à 28 511 575 217 EUR.

2. SECTION 2: SOUTIEN FINANCIER

2.1. Contribution financière

Les tranches visées à l'article 2, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.1.1. Première tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
146	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'EU-2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité des réseaux 5G
69	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Développement de l'infrastructure ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire	M	Adoption de la stratégie de développement de l'infrastructure ferroviaire 2021-2025 et application du plan d'action
113	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au charbon
142	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental	M	Groupe de travail chargé de mettre en œuvre et de suivre les réformes et les investissements en matière de transformation numérique mis en place et opérationnels
150	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique	M	Adoption de la stratégie nationale de cybersécurité 2021-2026
211	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Assistance technique contractuelle fournie par une entité qui doit être sélectionnée conformément à la législation nationale en matière de marchés publics
212	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur d'un arrêté du ministre instituant un comité de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			suivi chargé de réexaminer, avec le soutien du prestataire d'assistance technique, le système de retraite et les interventions politiques dans le système de retraite
220	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale
366	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	M	Adoption de critères permettant de donner la priorité aux investissements dans des centres communautaires intégrés
426	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption
450	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Audit et contrôles: informations pour le suivi de la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience
451	C14.I5 Suivi et mise en œuvre du plan	M	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale portant mandat légal du ministère des investissements et des projets européens (MIPE), du ministère des finances et de l'autorité d'audit
462	C15.R3 Réforme du système éducatif obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement établissant la mise en œuvre du programme national de réduction du décrochage scolaire
464	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	M	Appel ouvert à projets visant à aider les étudiants à passer de l'enseignement secondaire inférieur au deuxième cycle de l'enseignement secondaire, sur la base de 5 indicateurs définis dans le mécanisme d'alerte précoce dans le domaine de l'éducation
		Montant de la tranche	2 037 146 414 EUR

2.1.2. Deuxième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
124	C6.I1 Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des projets de production d'énergie à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)
143	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental	M	Analyse achevée des options pour l'architecture de l'informatique en nuage gouvernementale
191	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique relatif à l'inscription obligatoire des personnes morales dans les véhicules de titrisation (espace privé virtuel)
195	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Mise en œuvre/approbation du plan d'action conjoint entre l'Agence nationale pour l'administration fiscale et l'inspection du travail afin de prévenir et de limiter le phénomène de la fraude au travail gris/noir
213	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre réglementaire visant à garantir la viabilité des retraites du pilier 2
387	C13.R4 Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	M	Entrée en vigueur de la législation et de ses modalités d'application pour le système de chèques pour les employés de maison
401	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Entrée en vigueur des méthodes et procédures visant à améliorer la logique des politiques publiques, la planification et la simplification administrative
404	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif mettant en œuvre une structure visant à garantir la mise en œuvre d'un mécanisme efficace

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration		de contrôle de la qualité réglementaire
421	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement approuvant la stratégie de développement du système judiciaire 2022-2025
430	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	M	Entrée en vigueur de la loi transposant la directive sur la protection des lanceurs d'alerte
433	C14.R8 Réforme du système national de passation des marchés publics	M	Entrée en vigueur de la modification de la législation nationale sur les voies de recours (loi no 101/2016)
465	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	T	Établissements d'enseignement bénéficiant du régime de subvention (lot 1)
477	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) visant à garantir des normes pour équiper les écoles d'équipements et de ressources technologiques à des fins éducatives en ligne et à garantir un impact durable des investissements proposés
494	C15.R7 Réforme de la gouvernance du système éducatif préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	M	Signature du contrat d'assistance technique pour l'élaboration du plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement pour les gestionnaires et les inspecteurs
65	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/Sécurité routière	M	Adoption de la stratégie nationale de sécurité routière
114	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la	M	Entrée en vigueur de la loi sur la décarbonation adoptant le calendrier d'abandon progressif du charbon et du lignite

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	production d'électricité renouvelable		
144	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental	M	Entrée en vigueur de la loi sur la gouvernance des services d'informatique en nuage pour le gouvernement
145	C7.R1 Élaboration d'un cadre unitaire pour la définition de l'architecture d'un système d'informatique en nuage gouvernemental	M	Entrée en vigueur de la loi sur l'interopérabilité
153	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	M	Signature du contrat de mise en œuvre de l'investissement sur la base de la procédure d'appel d'offres pour la mise en œuvre de l'investissement
147	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimuler l'investissement privé pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Publication de l'appel d'offres pour l'autorisation des opérateurs de télécommunications d'octroyer des licences 5G
200	C8.R3 Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à l'approbation de la méthodologie d'élaboration, de suivi et de compte rendu des programmes budgétaires
355	C12.R2 Renforcement des capacités d'investissement dans les infrastructures de santé	M	Entrée en vigueur du cadre législatif établissant l'Agence nationale pour le développement des infrastructures dans le domaine de la santé (ANDIS)
356	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour le renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé
357	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur de la législation relative au cadre stratégique pour le développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
413	C14.R2 Renforcer la coordination au centre de l'administration grâce à une approche	M	Mise en œuvre d'un comité interinstitutionnel sur le climat

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	intégrée et cohérente du changement climatique et des initiatives de développement durable		
422	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur de la loi modifiant les pouvoirs de l'agence nationale pour la gestion des avoirs saisis
456	C15-I1 Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	M	Signature de contrats avec des opérateurs publics (municipalités) pour la construction, l'équipement et la mise en service de 110 crèches
478	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de la loi fixant le profil du futur enseignant en matière de compétences numériques et la manière d'évaluer les compétences numériques lors des examens scolaires
485	C15.R6 Mise à jour du cadre réglementaire pour garantir des normes de conception, de construction et de dotation respectueuses de l'environnement dans le système éducatif préuniversitaire	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif visant à améliorer la qualité des environnements d'apprentissage
		Montant de la tranche	2 147 491 242 EUR

2.1.3. Troisième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
22	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'une législation ultérieure	M	Adoption de la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030
23	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie	M	Entrée en vigueur des arrêtés ministériels modifiés établissant des règles contraignantes pour le boisement et le reboisement prévus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	nationale pour les forêts et d'une législation ultérieure		dans la stratégie nationale pour les forêts 2020-2030
148	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'EU-2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Mise en œuvre des recommandations de la boîte à outils de l'UE en matière de connectivité
149	C7.R2 Transition vers les objectifs de connectivité de l'UE à l'horizon 2025 et stimulation des investissements privés pour le déploiement de réseaux à très haute capacité	M	Attribution des droits d'utilisation du spectre radioélectrique
152	C7.R4 Renforcer les compétences numériques pour les services publics et l'éducation numérique tout au long de la vie des citoyens	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel du ministre du travail et du président de l'Institut national de statistique pour la définition des nouvelles professions numériques dans la classification des professions (COR)
384	C13.R3 Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion (RMI)	M	Entrée en vigueur de la loi portant approbation des modalités d'application de la VMI
410	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Entrée en vigueur de lignes directrices pour l'utilisation et l'application appropriées du registre unique de transparence des intérêts (RUTI)
411	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Entrée en vigueur de la méthodologie pour l'utilisation des ordonnances d'urgence

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
412	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à assurer la publication du texte intégral des lois après modifications
470	C15.R4 Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	M	Entrée en vigueur de la décision gouvernementale portant approbation de la méthodologie pour l'organisation de la double ligne complète et des nouvelles qualifications résultant de la double liaison complète
489	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires	M	Ouverture d'un appel d'offres pour l'installation de salles de classe avec mobilier
490	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires	M	Ouverture d'un appel d'offres pour l'équipement des laboratoires/cabinets scientifiques
66	C4.R1. Transports durables, décarbonation et sécurité routière/Sécurité routière	M	Entrée en vigueur de la loi sur la sécurité routière — législation sur le contrôle, l'application et les sanctions en matière d'infractions en matière de sécurité routière
72	C4.I1. Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	M	Signature de contrats pour 50 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire
115	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Déclassement de la capacité de production d'électricité au lignite

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
121	C6.R3 Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques du secteur	M	Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie
151	C7.R3 Garantir la cybersécurité des entités publiques et privées propriétaires d'infrastructures à valeur critique	M	Entrée en vigueur de la loi roumaine sur la défense et la cybersécurité
192	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	T	Personnes morales supplémentaires immatriculées dans un véhicule de titrisation
193	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique applicable définissant les critères de risque pour la classification des contribuables. Le cadre juridique est approuvé par arrêté du président de l'ANAF.
194	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	M	Entrée en vigueur du cadre juridique modifié dans le domaine d'activité des organismes de contrôle fiscal
199	C8.R3 Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire modifié afin de garantir une planification budgétaire pluriannuelle pour les grands projets d'investissement public et de procéder à une évaluation ex post des réexamens des dépenses effectués par le conseil budgétaire
205	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Analyse du système fiscal roumain dans le but de formuler des recommandations visant à garantir que le système fiscal contribue à promouvoir et à préserver une croissance économique durable
206	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal réduisant progressivement le champ d'application du régime fiscal spécial pour les microentreprises
215	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des dépenses de pensions spéciales

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
221	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Nombre de caisses enregistreuses connectées au système informatique de l'Agence nationale pour l'administration fiscale
222	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Part du nombre d'audits documentaires rapportés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 30 %
230	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	T	Mise à niveau des infrastructures matérielles et logicielles
288	C10.R1 Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la législation dans le domaine de la mobilité urbaine durable
289	C10.R1 Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel établissant une structure pour la fourniture d'une assistance technique pour l'élaboration de plans de mobilité urbaine durable (PMUD) établis et opérationnels
294	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour le renouvellement des flottes de transport public (acquisition de véhicules propres)
298	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature de contrats pour la fourniture de STI/d'autres infrastructures TIC
301	C10.I1 La mobilité urbaine durable	M	Signature des contrats relatifs aux points de recharge pour véhicules électriques dans les bâtiments
351	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel relatif aux indicateurs de performance et de qualité à utiliser pour la sélection des unités médicales bénéficiant du Fonds pour la qualité de la santé
358	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Développement des ressources humaines dans le domaine de la santé
378	C13. R1 Créer un nouveau cadre juridique pour empêcher la séparation des	M	Entrée en vigueur d'un acte législatif nécessaire pour empêcher la séparation des enfants de la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	enfants de leur famille		famille et le soutien aux familles vulnérables
380	C13.R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif pour la mise en œuvre et la mise en œuvre du guide sur l'accélération du processus de désinstitutionnalisation
381	C13.R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	M	Entrée en vigueur de la législation visant à soutenir la mise en œuvre de la stratégie nationale de prévention de l'institutionnalisation adoptée
424	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	M	Modification du code pénal et du code de procédure pénale
439	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Entrée en vigueur de la législation actualisée pour les entreprises publiques
440	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Mise en œuvre de la task force au Centre du gouvernement pour la coordination et le suivi des politiques de gouvernance d'entreprise
449	C14.I4 Renforcer la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes	M	Entrée en vigueur de la législation relative au dialogue social, prévoyant un dialogue social constructif et en temps utile et des négociations collectives, conformément aux recommandations de l'OIT
453	C15.R2 Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel portant adoption du programme-cadre transsectoriel Entrée en vigueur de l'MO réglementant l'établissement, l'organisation et le fonctionnement de services complémentaires d'éducation de la petite enfance

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
463	C15.R3 Réforme du système éducatif obligatoire pour prévenir et réduire le décrochage scolaire	M	Entrée en vigueur de l'arrêté ministériel (MO) pour l'utilisation de l'outil MATE au niveau national
		Montant de la tranche	1 858 678 580 EUR

2.1.4. *Quatrième tranche (soutien non remboursable):*

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
207	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur du - Modifications du code fiscal (loi nr.227/2015) visant à réduire et/ou à supprimer d'autres incitations fiscales dans le but de simplifier le système fiscal, de le rendre plus efficace, plus transparent et plus équitable d'ici à 2024 - Législation visant à étendre la fiscalité verte
214	C8.R6 Réforme du système public de retraite	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur le régime des pensions, remplaçant les dispositions de la loi no 127/2019
458	C15.I2 Mise en place, équipement et mise en œuvre de 412 services complémentaires pour les groupes défavorisés	M	Signature de contrats pour la mise en place, l'équipement et la mise en œuvre de services complémentaires pour les groupes défavorisés
469	C15.I5 Formations destinées aux utilisateurs du système d'information intégré roumain sur l'éducation (SIIR) et de l'outil informatique du mécanisme d'alerte précoce (MATE) et interventions systémiques visant à réduire le décrochage scolaire	T	Formation des utilisateurs du système intégré d'information sur l'éducation (SIIR) roumain et de l'outil informatique MATE
24	C2.R1 Réforme des systèmes de gestion et de gouvernance des forêts par l'élaboration d'une nouvelle stratégie nationale pour les forêts et d'une législation ultérieure	M	Entrée en vigueur des actes législatifs modifiant et complétant la législation existante sur les forêts
122	C6.R2 Améliorer la gouvernance d'entreprise des entreprises publiques dans le secteur de l'énergie	M	Cotation d'au moins 15 % des actions d'Hidroelectrica achevée
59	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	M	Entrée en vigueur de la loi relative à la mise en œuvre d'un nouveau système de tarification fondé sur la distance parcourue pour les véhicules utilitaires lourds (camions) et augmentation des taxes de propriété pour les véhicules de passagers les plus

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			polluants (voitures/autobus/autocars) sur la base du principe du "pollueur-payeur" et du principe de taxation verte
71	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/stratégie pour le transport maritime	M	Adoption de la stratégie pour le transport maritime
76	C4.I2 Matériel roulant ferroviaire	M	Signature des contrats à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels
116	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Entrée en vigueur de la nouvelle loi sur l'énergie
158	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	T	Numérisation des établissements de santé publique
163	C7.I4 Numérisation du système judiciaire	M	Virtualisation et centralisation des applications opérationnelles
172	C7. I7 Mise en œuvre des formulaires électroniques électroniques dans les marchés publics	M	Mise en œuvre de formulaires électroniques nationaux dans les procédures de passation de marchés publics conformément à la législation de l'UE
201	C8.R3 Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Achèvement de l'examen des dépenses dans les secteurs de la santé et de l'éducation
202	C8.R3 Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Adoption d'une stratégie et d'un calendrier pluriannuels pour un examen systématique des dépenses dans tous les secteurs
219	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Formation du personnel au système de gestion des risques
227	C8.I3 Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du	M	Modernisation de l'infrastructure matérielle et logicielle et de l'infrastructure de soutien pour la fourniture de services électroniques aux contribuables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale		
228	C8.I3 Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale	M	Renforcement de la cybersécurité du système informatique du ministère des finances et de l'ANAF
229	C8.I3 Garantir la capacité de relever les défis actuels et futurs en matière d'information, y compris dans le contexte de la pandémie, grâce à la transformation numérique du ministère des finances/de l'agence nationale pour l'administration fiscale	T	80 % de l'infrastructure informatique matérielle et logicielle n'a pas plus de 4 ans
352	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement relative à un nouveau modèle de contrat-cadre régissant les conditions d'octroi d'une assistance médicale, de médicaments et de dispositifs médicaux, de dispositifs et de technologies d'assistance dans le cadre du système d'assurance-maladie
367	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Pratiques de médecins de famille ou d'associations de soins primaires équipées ou rénovées, en donnant la priorité aux pratiques situées dans les régions et municipalités marginalisées
368	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Unités médicales mobiles équipées pour le dépistage du cancer du sein et du col de l'utérus
393	C13. I1 Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation	M	Réalisation d'une cartographie des besoins, des services disponibles et des infrastructures pour les enfants risquant d'être séparés des familles, en particulier dans les communautés vulnérables
402	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de	M	Un nouveau système de gestion stratégique et de planification stratégique est opérationnel dans tous les ministères.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration		
416	C14.R3 Développement d'une gestion performante des ressources humaines dans le secteur public	M	Analyse ex post du concours national (pilote) pour la sélection de deux catégories de fonction publique au sein de l'administration centrale
420	C14.R4 Développement d'un système de rémunération équitable et unitaire dans le secteur public	M	Entrée en vigueur du nouveau cadre juridique relatif à la rémunération des fonctionnaires
423	C14.R5 Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	M	Entrée en vigueur des "lois sur la justice" (lois sur le statut des magistrats, de l'organisation judiciaire, du Conseil supérieur de la magistrature)
429	C14.R6 Intensifier la lutte contre la corruption	T	Taux d'occupation de 85 % des postes de procureurs de la direction nationale anticorruption atteints
434	C14.R8 Réforme du système national de passation des marchés publics	M	Entrée en vigueur de la stratégie en matière de marchés publics, y compris les mesures horizontales visant à soutenir la mise en œuvre du plan national pour la reprise et la résilience
441	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	M	Publication du tableau de bord de suivi contenant des objectifs financiers et non financiers et des indicateurs de performance pour toutes les catégories d'entreprises publiques (y compris les secteurs clés tels que les transports, l'énergie et les services publics)
		Montant de la tranche	1 003 031 904 EUR

2.1.5. Cinquième tranche (soutien non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
123	C6.R3 Budgétisation environnementale	M	Finaliser et appliquer une méthodologie de planification budgétaire verte
452	C15.R1 Élaboration et adoption du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet "Éducation de la Roumanie"	M	Entrée en vigueur du paquet législatif pour la mise en œuvre du projet "Roumanie éduquée"
25	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées
27	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Création de nouvelles zones de forêts urbaines
73	C4.I1 Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	M	Signature de contrats pour 100 % des travaux liés à la modernisation, au réaménagement et au renouvellement de l'infrastructure ferroviaire
117	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources renouvelables
203	C8.R3 Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Le projet de budget comprend les résultats des analyses des dépenses dans les domaines de la santé et de l'éducation.
216	C8.I1 Faciliter le respect des règles par les contribuables par le développement de services numériques	M	Les services numériques et les systèmes électroniques critiques sont opérationnels
231	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	M	Attribution du marché pour de nouveaux systèmes informatiques pour les douanes
234	C8.I5 Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Mise à jour de l'application informatique BUDGET_NG.
235	C8.I6 Instrument de modélisation économique (boîte à outils de	M	Outil de modélisation économique (modèle de la boîte à outils de simulation des options de réforme

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	simulation des options de réforme des retraites) afin d'améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite		des retraites)
236	C8.I6 Instrument de modélisation économique (boîte à outils de simulation des options de réforme des retraites) afin d'améliorer la capacité institutionnelle à prévoir les dépenses de retraite	T	Extension de l'équipe de 1 à 8 experts et amélioration des capacités de réforme structurelle des retraites à moyen et long terme en dispensant à 8 personnes une formation pour utiliser le modèle de simulation d'options de réforme des retraites
239	C8.I9 Soutenir le processus d'évaluation des dossiers de pension	M	Tous les dossiers de pension recalculés
359	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur d'un arrêté du ministre de la santé établissant un cadre de reconnaissance différenciée des mérites professionnels et de récompense des professionnels de la santé
364	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Entrée en vigueur de l'arrêté commun du ministère de la santé et de la Chambre nationale d'assurance maladie (CNAS) relatif à un mécanisme de hiérarchisation des dotations budgétaires du ministère de la santé et de la CNAS
397	C13.I3 Mise en œuvre de l'introduction de cartes de travail pour les travailleurs domestiques	M	Mise en service d'une plateforme numérique fonctionnelle pour l'utilisation de bons pour les travailleurs domestiques
417	C14.R3 Développement d'une gestion performante des ressources humaines dans le secteur public	M	Achèvement d'au moins deux concours de recrutement de fonctionnaires nationaux par an pour un minimum de 3 catégories/grades de la fonction publique
436	C14.R8 Réforme du système national de passation des marchés publics	T	Fourniture d'une formation spécialisée dans le domaine des marchés publics
437	C14.R8 Réforme du système national de passation des marchés publics	M	Le système électronique pour les marchés publics (SEAP) est interconnecté et interopérable avec d'autres bases de données

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
442	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Réduction de 50 % des nominations au conseil d'administration par intérim/temporaire pour les entreprises publiques au niveau central
444	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Réduction de 10 % des nominations au conseil d'administration par intérim/temporaire pour les entreprises publiques au niveau local
508	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables	M	Renforcement des capacités de l'Agence nationale des domaines (SDA)
519	C16.I5b Rééquipement SMART SA	M	Signature des contrats de fournitures
353	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	Étapes	Entrée en vigueur de la modification législative nécessaire pour inclure les résultats de l'examen des dépenses budgétaires dans le processus budgétaire
459	C15.I2 Mise en place, équipement et mise en œuvre de 412 services complémentaires pour les groupes défavorisés	T	Mise en place, équipement et exploitation de services complémentaires
60	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	M	Entrée en vigueur de la loi visant à encourager l'utilisation de véhicules propres et de programmes de renouvellement de la flotte par les utilisateurs nationaux, les entreprises privées et les institutions publiques
392	C13.R5 Garantir la fixation du salaire minimum	M	Entrée en vigueur du règlement régissant le nouveau système de fixation du salaire minimum
360	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Construire et équiper pleinement 2 nouveaux centres de développement des compétences pour le personnel de santé publique
385	C13.R3 Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion (RMI)	T	Nombre de bénéficiaires familiaux éligibles supplémentaires au titre du régime amélioré

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
374	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Augmentation des consultations préventives
375	C12.I2 Développement des infrastructures hospitalières publiques	T	Hôpitaux publics bénéficiant d'équipements et de matériels pour réduire le risque d'infection
460	C15.I3 Développement du programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	T	Formation de formateurs dans les domaines du programme et du suivi
479	C15.R5 Adoption du cadre législatif pour la numérisation de l'éducation	M	Entrée en vigueur de la loi établissant le cadre national de référence en matière de compétences numériques pour l'enseignement préuniversitaire
491	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires	T	Salles de classe préuniversitaires équipées de mobilier
492	C15.I11 Mise à disposition d'installations pour les salles de classe préuniversitaires et les laboratoires/ateliers scolaires	T	Laboratoires/armoires équipés
204	C8.R3 Amélioration du mécanisme de programmation budgétaire	M	Entrée en vigueur de la loi visant à confier au conseil budgétaire une analyse d'impact régulière des réexamens des dépenses et la préparation d'un rapport de mise en œuvre
218	C8.I1 Faciliter le respect des règles par les contribuables par le développement de services numériques	M	Plateforme en ligne pour la vente aux enchères de biens immobiliers et de biens mobiles d'une valeur significative (en fonction du type d'actif) opérationnelle
466	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	T	Établissements d'enseignement bénéficiant du régime de subvention (lot 2)
515	C16.I4 Système de chèques pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	M	Lancement des appels à projets

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
		Montant de la tranche	1 351 912 566 EUR

2.1.6. Sixième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
29	C2.I2 Développement des capacités de production modernes de matériel de reproduction forestière	T	Pépinières d'arbres nouvelles et renouvelées opérationnelles (mises en place ou réhabilitées)
482	C15.I9 Veiller à ce que les écoles disposent d'équipements et de ressources technologiques numériques	T	Les écoles disposant de nouvelles ressources technologiques pour équiper les laboratoires informatiques
67	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/Sécurité routière	T	Équipements installés et fonctionnels pour améliorer l'application de la vitesse et le respect des règles de sécurité routière
74	C4.I1 Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	T	Achèvement des travaux pour au moins 50 % du total des investissements dans les infrastructures ferroviaires
154	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	T	Institutions publiques connectées par l'intermédiaire du nuage gouvernemental
159	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	M	Déploiement d'un système de télémédecine
167	C7.I5 Numérisation dans le domaine de l'environnement	M	Renforcement des capacités de surveillance, de contrôle et de surveillance des forêts grâce à un système informatique intégré
169	C7. I6 Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	M	Mise en service du système REGES en ligne
175	C7.I9 Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	T	Projets achevés pour la numérisation des ONG
182	C7.I14 Renforcement de la résilience et de la cybersécurité des services d'infrastructure des fournisseurs de services internet fournis aux autorités publiques en Roumanie	T	Plateformes permettant l'accès aux services des fournisseurs de services internet (FSI) pour les institutions et entités d'intérêt public central et local
209	C8.R5 Création et mise en œuvre de la Banque nationale de développement	M	Mise en œuvre de la Banque nationale de développement
217	C8.I1 Faciliter le respect des règles par les	T	Services aux contribuables de l'impôt sur les sociétés disponibles

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	contribuables par le développement de services numériques		en ligne
233	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	T	Pourcentage d'activités de dédouanement, échange d'informations entre opérateurs économiques et autorités douanières, échange d'informations entre les autorités douanières des États membres effectué par voie électronique
238	C8.I8 Mise en œuvre de la Banque nationale de développement	M	Achat de logiciels (licences) et de matériel informatique (ordinateurs portables), services informatiques pour le personnel, formation du personnel de la Banque nationale de développement et du personnel du ministère des finances
240	C8.I10 Efficacité opérationnelle et services électroniques avancés grâce à la numérisation du système de retraite	M	Système informatique au sein de l'Agence nationale des pensions publiques (National Public Pensions Agency) opérationnel
299	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Unités territoriales administratives dotées de systèmes développés/étendus opérationnels — Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures TIC
365	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	M	Mise en œuvre du portail "Transparenta.ms.ro" sur l'utilisation des ressources publiques
369	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Installations nouvellement construites/rénovées et équipées fournissant des soins ambulatoires
376	C12.I2 Développement des infrastructures hospitalières publiques	T	Unités de soins intensifs nouveaux équipées, y compris d'ambulances nouveaux-nés (pour les centres régionaux)
388	C13.R4 Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	T	Bénéficiaires (embauche de travailleurs domestiques)
390	C13.R4 Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	T	Les travailleurs domestiques/prestataires précédemment enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			des services au moyen de cartes de travail
394	C13.I1 Création d'un réseau de centres de jour pour enfants menacés de séparation	T	Centres de jour pour éviter la séparation des enfants de la famille
395	C13.I2 Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Modernisation des services communautaires pour les personnes handicapées
405	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	M	Plateforme informatique opérationnelle pour le suivi de l'innovation dans l'administration publique
408	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	T	25 % des outils de présentation et de motivation satisfont aux critères de qualité fixés (c'est-à-dire évalués à un niveau excellent ou satisfaisant) conformément à la méthodologie du gouvernement.
418	C14.R3 Développement d'une gestion performante des ressources humaines dans le secteur public	M	Entrée en vigueur de deux actes législatifs relatifs à la gestion des ressources humaines
431	C14.R7 Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité	M	Entrée en vigueur des lois consolidées sur l'intégrité
432	C14.R7 Évaluation et mise à jour de la législation relative au cadre d'intégrité	M	A approuvé la version révisée du code de déontologie et de conduite pour le gouvernement, en plus de la version existante pour la fonction publique, ainsi que l'adoption et la

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			mise en œuvre de mesures d'exécution.
483	C15.I9 Veiller à ce que les écoles disposent d'équipements et de ressources technologiques numériques	T	Écoles dotées d'infrastructures et d'équipements technologiques
125	C6.I1 Nouvelles capacités de production d'électricité à partir de sources renouvelables	T	Capacité supplémentaire installée à partir de sources renouvelables (énergie éolienne et solaire)
467	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	T	Établissements d'enseignement inclus dans le programme de décrochage scolaire avec salles de classe numérisées
486	C15.I10 Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	T	Minibus électriques achetés et utilisés
495	C15.R7 Réforme de la gouvernance du système éducatif préuniversitaire et professionnalisation de la gestion	M	Publication et mise en œuvre d'un plan d'action pour la réforme de la gouvernance, y compris le programme de formation et d'accompagnement pour les cadres et les inspecteurs
509	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables	M	Entrée en vigueur du cadre juridique
510	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables	M	Création d'un registre national unique pour les terres appartenant à l'État
512	C16.I1 Formation aux compétences en matière d'énergie verte	T	Normes professionnelles approuvées dans le domaine de la production d'énergie renouvelable
521	C16.I5c Optimisation du réseau de communication et création d'un centre de données — Teletrans SA	M	Signature des contrats de fournitures
208	C8.R4 Révision du cadre fiscal	M	Entrée en vigueur des modifications du code fiscal (loi no nr.227/2015) réduisant progressivement les

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			incitations fiscales en faveur du personnel employé dans le secteur de la construction
438	C14.R8 Réforme du système national de passation des marchés publics	M	Système opérationnel de passation électronique de marchés publics
484	C15.I9 Veiller à ce que les écoles disposent d'équipements et de ressources technologiques numériques	T	Laboratoires intelligents achetés pour les unités d'enseignement secondaire et secondaire
118	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	M	Signature de contrats d'écart compensatoire pour les sources renouvelables
156	C7.I2 Développement de l'informatique en nuage et migration	T	Les applications gouvernementales de services numériques ont migré vers l'IaaS/Platform-as-a-Service - PaaS/
160	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	M	La nouvelle plateforme informatique d'assurance maladie (PIA) est opérationnelle
161	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	T	Numérisation de 200 établissements de santé publique
176	C7.I9 Numérisation du secteur des organisations non gouvernementales	M	Centre de ressources pour la transformation numérique des ONG
361	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Personnes ayant participé à une formation sur la gestion des services de santé
362	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Personnes ayant participé à des formations sur la gestion des ressources humaines dans les établissements de santé
363	C12.R3 Renforcement des capacités de gestion de la santé et des ressources humaines dans le domaine de la santé	T	Professionnels de la santé ayant participé à des programmes de formation à l'intégrité
370	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Centres communautaires intégrés nouvellement construits/rénovés et équipés, y compris dotés d'un

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			personnel approprié
371	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Les communautés mal desservies, y compris les Roms, ont accès aux soins de santé de proximité
373	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Améliorer l'accès aux soins de santé primaires
386	C13.R3 Mise en œuvre du revenu minimum d'inclusion (RMI)	T	Le bénéficiaire d'un revenu minimum d'inclusion reçoit au moins une mesure d'activation
403	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	T	Au moins 3 ministères ont planifié et exécuté des budgets par programme
517	C16.I5a Installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les centrales de Transelectrica	M	Signature des contrats
520	C16.I5b Rééquipement SMART SA	T	Longueur moyenne des interventions sur le réseau du GRT
		Montant de la tranche	1 809 818 435 EUR

2.1.7. Septième tranche (aide non remboursable):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
162	C7.I3 Développement du système de santé en ligne et de télémédecine	T	Prestataires de soins de santé connectés à la nouvelle plateforme PIA
179	C7.I12 Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une valeur critique pour la sécurité	T	Entités disposant d'infrastructures IT &C sécurisées

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	nationale, en utilisant des technologies intelligentes		
415	C14.R2 Renforcer la coordination au centre de l'administration grâce à une approche intégrée et cohérente du changement climatique et des initiatives de développement durable	T	Fonctionnaires qualifiés d' "expert en développement durable" dans les institutions publiques aux niveaux central et local
446	C14.I2 Développement de l'infrastructure logistique (non informatique) nécessaire pour lutter contre la corruption et récupérer les produits et les dommages causés par la criminalité, y compris la formation dans ces domaines	T	Mise en service des entrepôts de stockage des biens saisis
472	C15.I6 Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	T	10 campus professionnels intégrés nouvellement construits
475	C15.I7 Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation	T	57 écoles agricoles bénéficiant d'un soutien sous la forme de subventions
476	C15.I7 Transformation des lycées agricoles en centres de professionnalisation	T	Nombre d'élèves inscrits dans les écoles secondaires agricoles
480	C15.I8 Programme de formation continue pour le personnel enseignant	T	Enseignants formés à l'enseignement en ligne en améliorant les compétences pédagogiques numériques spécifiques
481	C15.I8 Programme de formation continue pour le personnel enseignant	T	Les enseignants publient du matériel pédagogique ouvert sur la plateforme edu.cred pour l'échange de pratiques
61	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	T	Véhicules propres neufs achetés par des entités publiques, dépassant d'au moins 3 % les seuils de la directive sur les véhicules propres
70	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Développement de l'infrastructure	M	Publication et mise en œuvre du plan d'action national du système européen de gestion du trafic ferroviaire (ERTMS)

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	ferroviaire et gestion du trafic ferroviaire		
119	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable	T	Démantèlement de la capacité de production d'électricité au lignite
155	C7.I1 Déploiement de l'infrastructure gouvernementale en nuage	T	Centres de données de niveau III et de niveau IV dès la conception, infrastructures et technologies pour les services en nuage
164	C7.I4 Numérisation du système judiciaire	M	Achèvement de la mise en œuvre de l'ECRIS V (enregistrement électronique des dossiers et système d'information)
170	C7.I6 Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	T	Mise en œuvre des services numériques dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale
177	C7.I10 Transformation numérique dans la gestion de la fonction publique	M	Mise en place et mise en œuvre de plateformes interactives et collaboratives pour une gestion normalisée des ressources humaines dans l'administration publique centrale
178	C7.I11 Mise en œuvre d'un régime visant à soutenir l'utilisation des services de communication au moyen de différents types d'instruments pour les bénéficiaires, en mettant l'accent sur les zones blanches	T	Villages dans des zones blanches connectées à l'internet à très haut débit
180	C7.I12 Assurer la protection de la cybersécurité des infrastructures TIC publiques et privées présentant une valeur critique pour la sécurité nationale, en utilisant des technologies intelligentes	M	Renforcement du centre national Cyberint
186	C7.I17 Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	T	Bibliothèques converties en pôles numériques
196	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour	T	Augmenter la part des recettes perçues par l'administration fiscale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation		d'au moins 2.5 points de pourcentage du PIB
198	C8.R2 Modernisation du système douanier et mise en œuvre de la douane électronique	M	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre juridique existant en vue d'améliorer le fonctionnement de l'administration douanière
223	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Part du nombre d'audits documentaires rapportés sur le total des audits effectués par l'administration fiscale — 60 %
224	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	T	Augmenter de 10 % le nombre d'audits
225	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	M	Registre électronique des risques pleinement opérationnel
226	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	M	Mise en place et mise en service de la plateforme d'analyse des mégadonnées
232	C8.I4 Mise en œuvre de la douane électronique	T	Mise en œuvre des systèmes informatiques pour les douanes
237	C8.I7 Appui technique à la révision du cadre fiscal	M	Système informatique permettant la mise en œuvre d'un modèle automatique d'évaluation des biens immobiliers opérationnel
372	C12.I1 Développement des infrastructures médicales préhospitalières	T	Armoires de planification familiale équipées ou équipées et rénovées
396	C13.I2 Réhabilitation, rénovation et développement d'infrastructures sociales pour les personnes handicapées	T	Nouveaux services communautaires pour les personnes handicapées
406	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et	T	800 représentants des organisations de la société civile formés au renforcement des capacités administratives et à la numérisation de leurs structures

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration		
419	C14.R3. Développement d'une gestion performante des ressources humaines dans le secteur public	M	Cadres de compétences dans l'administration publique centrale opérationnels
425	C14.R5. Garantir l'indépendance du pouvoir judiciaire, en améliorant sa qualité et son efficacité	T	Au moins 6000 membres du personnel de justice (tels que des juges, des procureurs et des greffiers) ayant suivi des formations visant à améliorer la qualité et l'efficacité du système judiciaire
427	C14.R6. Intensifier la lutte contre la corruption	T	Augmentation de la valeur des avoirs saisis gérés par l'agence nationale pour la gestion des avoirs saisis
428	C14.R6. Intensifier la lutte contre la corruption	T	Achèvement d'au moins 70 % des mesures prévues dans la nouvelle stratégie de lutte contre la corruption
435	C14.R8. Réforme du système national de passation des marchés publics	T	Organismes de passation de marchés centralisés opérationnels pour les autorités locales
454	C15.2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	T	Taux de participation des 0-3 ans aux services d'éducation de la petite enfance
455	C15.R2. Système d'éducation de la petite enfance unitaire, inclusif et de qualité	T	Taux de participation des 3-6 ans aux services d'éducation de la petite enfance
457	C15.I1. Construction, équipement et mise en service de 110 crèches	T	Crèches nouvellement construites, équipées et opérationnelles
461	C15.I3. Élaboration d'un programme-cadre pour la formation continue des professionnels des services d'éducation de la petite enfance	T	Personnel formé, travaillant dans des services d'éducation de la petite enfance standard et complémentaires, en donnant la priorité à ceux des services nouvellement créés
487	C15.I10. Développement du réseau des écoles grecques et achat de minibus verts	T	Zone préuniversitaire réhabilitée à devenir des écoles vertes
488	C15.I10. Développement du réseau des écoles	T	Construction et exploitation d'un nouvel espace "École verte"

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	grecques et achat de minibus verts		
226 bis	C8.I2 Améliorer les processus d'administration fiscale et fiscale, notamment par la mise en œuvre d'une gestion intégrée des risques	M	Mise en œuvre des systèmes d'administration fiscale
511	C16.R1 Créer un cadre juridique pour l'utilisation des terres appartenant à l'État en tant que zones d'accélération pour les investissements dans les sources d'énergie renouvelables	M	Signature de contrats de concession dans les zones d'accélération
516	C16.I4 Système de chèques pour accélérer le déploiement des énergies renouvelables par les ménages	T	Capacité de production installée à partir de sources solaires renouvelables par les ménages
		Montant de la tranche	1 548 157 938 EUR

2.1.8. *Huitième tranche (soutien non remboursable):*

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
63	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	T	Augmentation du nombre de véhicules à émission nulle
68	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Sécurité routière	T	Réduire de 25 % le nombre de victimes d'accidents de la route (blessés graves et décédés) par rapport au niveau de référence de 2019
181	C7.I13 Développement de systèmes de sécurité pour la protection du spectre public	T	Sites d'accueil opérationnels au niveau national
292	C10.R1 Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	T	Réduction de 25 % du nombre de personnes tuées ou grièvement blessées à la suite d'accidents de la route dans les municipalités urbaines par rapport à l'année de référence 2019
391	C13.R4 Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	T	Les travailleurs domestiques/prestataires précédemment enregistrés comme chômeurs ou inactifs fournissent des services au moyen de cartes de travail
409	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	T	Au moins 50 % des initiatives législatives proposées, figurant dans le plan de travail annuel du gouvernement, approuvé dans le délai imparti;
414	C14.R2 Renforcer la coordination au centre de l'administration grâce à une approche intégrée et cohérente du changement climatique et des initiatives de développement durable	T	Réalisation de 90 % des priorités fixées par le comité interinstitutionnel des changements climatiques pour 2025
447	C14.I3	T	Établissement et fonctionnement de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Création de structures de partenariat local entre les gouvernements locaux et la société civile		partenariats entre les autorités de l'administration publique locale et les ONG
448	C14.I4 Renforcer la capacité des organisations de la société civile à favoriser la citoyenneté active, à s'engager professionnellement dans la planification et la mise en œuvre des politiques publiques en matière de droits sociaux visées par le plan national pour la reprise et la résilience et à suivre les réformes connexes	T	Initiatives sectorielles collaboratives fonctionnelles et non gouvernementales opérationnelles
473	C15.I6 Développement de 10 consortiums régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels	T	Consortiums de formation en alternance intégrés, achevés et opérationnels liés aux besoins des opérateurs économiques dans la zone concernée
26	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Nouvelles surfaces boisées ou reboisées
28	C2.I1 Campagne nationale de boisement et de reboisement, y compris les forêts urbaines	T	Création de nouvelles zones de forêts urbaines
62	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	T	Véhicules à moteur polluants déclassés (EURO 3 ou moins)
64	C4.R1 Transports durables, décarbonation et sécurité routière/ Décarbonation des routes conformément au principe du "pollueur-payeur"	T	Points de recharge électrique installés au niveau national
75	C4.I1 Modernisation et renouvellement de l'infrastructure ferroviaire	T	Kilomètres d'infrastructures ferroviaires opérationnelles nouvelles/modernisées
77	C4.I2 Matériel roulant ferroviaire	T	Nouveau matériel roulant électrique en service
120	C6.R1 Réforme du marché de l'électricité, remplacement du charbon dans le	T	Mise en service de capacités supplémentaires en matière d'énergies renouvelables

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	bouquet énergétique et soutien à un cadre législatif et réglementaire pour les investissements privés dans la production d'électricité renouvelable		
157	C7.I2 Développement de l'informatique en nuage et migration	T	Les applications gouvernementales de services numériques ont migré vers l'IaaS/Platform-as-a-Service - PaaS
165	C7.I4 Numérisation du système judiciaire	M	Numérisation des autorités publiques centrales dans le domaine judiciaire
166	C7.I4 Numérisation du système judiciaire	M	Centre de données opérationnel
168	C7.I5 Numérisation dans le domaine de l'environnement	T	Services publics environnementaux numérisés
171	C7.I6 Numérisation dans le domaine de l'emploi et de la protection sociale	T	Nombre de salariés participant à des formations sur les compétences numériques
174	C7. I8 Carte d'identité électronique qualifiée et signature numérique	T	Citoyens pour lesquels une carte d'identité électronique est délivrée
183	C7.I15 Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie	T	Formateurs participant à des formations sur la cybersécurité
184	C7.I15 Création de nouvelles compétences en matière de cybersécurité pour la société et l'économie	T	Entités qui reçoivent la boîte à outils du gouvernement et les services destinés à accroître le niveau de maturité en matière de cybersécurité
185	C7.I16 Programme de formation avancée aux compétences numériques pour les fonctionnaires	T	Fonctionnaires formés au numérique
187	C7.I17 Régimes de financement pour que les bibliothèques deviennent des pôles de compétences numériques	T	Citoyens ayant reçu une formation au développement des compétences numériques
197	C8.R1 Réforme de l'Agence nationale pour l'administration fiscale (ANAF) par la numérisation	T	Réduction de l'écart de TVA de 5 points de pourcentage
210	C8.R5 Création et mise en œuvre de la Banque nationale de développement	M	Notification à la Commission européenne de l'achèvement de l'évaluation des piliers de la Banque nationale de développement en vue

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			de la mise en œuvre des fonds de l'UE
290	C10.R1 Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	M	Signature de tous les contrats de service public de transport expirant entre 2021 et 2026 pour 40 comtés
291	C10.R1 Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	T	Réduire les émissions de polluants atmosphériques
293	C.10.R1 Créer le cadre pour une mobilité urbaine durable	T	Augmentation de 20 % du volume annuel total de passagers utilisant les transports publics locaux en 2026 par rapport à 2019
296	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Véhicules à émissions nulles supplémentaires (autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, tramways et minibus) (nombre de véhicules)
297	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Augmentation de la part des déplacements dans les unités territoriales administratives avec des services de transport public locaux utilisant des véhicules à émissions nulles (autobus, trolleybus utilisant un moteur ou une batterie à émissions nulles, tramways) par rapport à 2019
300	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Unités territoriales administratives dotées de systèmes développés/étendus opérationnels — Systèmes de transport intelligents et billetterie électronique/autres infrastructures TIC)
303	C10.I1 La mobilité urbaine durable	T	Nombre supplémentaire de points de recharge pour véhicules électriques
354	C12.R1 Renforcement des capacités de gestion des fonds de santé publique	T	Améliorer l'accessibilité des soins de santé en réduisant le pourcentage de personnes signalant des besoins médicaux non satisfaits
377	C12.I2 Développement des infrastructures hospitalières publiques	T	Construction et/ou équipement de nouvelles unités/hôpitaux de santé publique
379	C13.R1 Créer un nouveau cadre juridique pour apporter des solutions adéquates	T	Réduire le nombre d'enfants séparés de la famille et entrer dans le système de protection sociale

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	pour soutenir les familles vivant dans la pauvreté avec des enfants à charge afin qu'elles puissent être maintenues dans la famille		
382	C13.R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	T	Personnes handicapées institutionnalisées bénéficiant d'un soutien personnalisé pour désinstitutionnaliser et mettre en œuvre leur "parcours de vie autonome"
383	C13.R2 Réforme du système de protection des adultes handicapés	T	Réduction du nombre total de personnes handicapées institutionnalisées (par rapport aux données de 31.12.2020)
389	C13.R4 Introduction de cartes de travail et formalisation du travail domestique	T	Bénéficiaires (embauche de travailleurs domestiques)
407	C14.R1 Améliorer la prévisibilité et l'efficacité des processus décisionnels en renforçant la capacité de coordination des politiques et d'analyse d'impact au niveau du gouvernement et des ministères de coordination, ainsi qu'en renforçant les outils permettant d'améliorer la qualité des consultations publiques à tous les niveaux de l'administration	T	Amélioration du processus de consultation publique et de participation des parties intéressées grâce à une augmentation de 20 % du nombre de projets d'actes législatifs soumis à consultation publique et à la participation des parties prenantes au niveau central
443	C14.R9 Améliorer le cadre procédural pour la mise en œuvre des principes de gouvernance d'entreprise dans les entreprises publiques	T	Entreprises publiques centrales cotées/louées/restructurées dans le domaine de l'énergie et des transports
445	C14.I1 Optimiser l'infrastructure judiciaire pour garantir l'accès à la justice et la qualité des services	T	Locaux des tribunaux construits conformément aux normes vertes
468	C15.I4 Soutenir les établissements d'enseignement présentant un risque élevé de décrochage scolaire	T	Réduction du nombre d'écoles présentant un risque élevé de décrochage scolaire
471	C15.R4 Création d'un parcours professionnel complet pour l'enseignement technique supérieur	T	Proportion d'étudiants inscrits sur la voie professionnelle, par rapport à la population d'étudiants inscrits dans l'enseignement secondaire
474	C15.I6 Développement de 10 consortiums	T	Étudiants inscrits à la double voie complète

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	régionaux et développement et équipement de 10 campus professionnels		
493	C15.II2 Soutien aux consortiums scolaires ruraux	T	Achèvement des travaux de construction et de dotation des consortiums scolaires ruraux
173	C7.I8 Carte d'identité électronique qualifiée et signature numérique	T	Citoyens pour lesquels une carte d'identité électronique est délivrée
513	C16.II Formation aux compétences en matière d'énergie verte	T	Au moins 4 000 professionnels et travailleurs ayant suivi des cours de formation dans le domaine de la production d'énergie renouvelable
514	C16.I3 Renforcer l'efficacité énergétique des bâtiments publics	T	Rénovation énergétique achevée des bâtiments publics
518	C16.5A Installation de panneaux solaires et d'installations de stockage d'électricité dans les sous-stations électriques de Transelectrica	T	Réduction de la consommation annuelle d'électricité
522	C16.I5c Optimisation du réseau de communication et création d'un centre de données — Teletrans SA	T	Achèvement d'un centre de données
		Montant de la tranche	1 809 818 435 EUR

2.2. Prêt

Les tranches visées à l'article 3, paragraphe 2, sont organisées de la manière suivante:

2.2.1. Première tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
78	C4.R2 Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	M	Entrée en vigueur de la loi no 50/2021 relative à l'approbation de l'ordonnance d'urgence no 55/2016 concernant la réorganisation de la Société nationale des autoroutes et des routes nationales en Roumanie — S.A. (C.N.A.I.R.) et la création de la National Road Investment Company — S.A. (C.N.I.R.)
1	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès du public à des services de qualité en vertu des directives européennes	M	Entrée en vigueur des modifications de la loi no 241/2006 sur l'approvisionnement en eau et l'assainissement
247	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
250	C9.I2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
253	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la reprise	M	Signature de la convention de financement entre le Fonds européen d'investissement et le gouvernement roumain en vue de la création du Fonds de capital-risque pour la relance (ci-après le "Fonds") et adoption de la politique d'investissement du Fonds
259	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	M	Signature de la convention de contribution entre la Commission européenne et le gouvernement roumain
270	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Mise en place et opérationnelle de l'unité de mise en œuvre de la réforme du mécanisme de soutien aux politiques (PSF)
		Montant de la tranche	907 669 494 EUR

2.2.2. Deuxième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
2	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour une gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité en vertu des directives européennes	M	Entrée en vigueur de la loi portant approbation du programme national "First Connection to Water and Sanitation"
95	C5.I1 Création d'un fonds "vague de rénovations" pour financer des travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Établissant un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels multifamiliaux
96	C5.I1 Création d'un fonds "vague de rénovations" pour financer des travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Mise en place d'un régime national d'aide à la rénovation énergétique et à la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics)
189	C7.I19 Programmes de perfectionnement professionnel/reconversion des salariés dans les entreprises	M	Lancement de l'appel à propositions "Subventions en faveur des compétences numériques"
256	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	M	Création de l'instrument financier ("le Fonds") et adoption de la politique d'investissement du Fonds
262	C9.I3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	M	Sélection de l'administrateur du système
326	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Toutes les zones de destination optimales pour les organisations régionales de gestion des destinations (DMO) en Roumanie sont cartographiées
327	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Plan d'action pour l'utilisation du patrimoine culturel afin d'accroître la compétitivité du secteur du tourisme roumain
331	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires	T	Sites à inclure dans les itinéraires culturels

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	touristiques/culturels		
338	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des pistes cyclables au niveau national	M	Entrée en vigueur du cadre réglementaire sur le cyclotourisme
30	C2.R2 Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées par la mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif instituant le comité interinstitutionnel chargé d'analyser le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
97	C5.I1 Création d'un fonds "vague de rénovations" pour financer des travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Appels à propositions pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels
98	C5.I1 Création d'un fonds "vague de rénovations" pour financer des travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Appel à propositions pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) (bâtiments publics)
129	C6.I2 Infrastructures de distribution de gaz renouvelables (utilisant du gaz naturel en combinaison avec l'hydrogène vert à titre transitoire), ainsi que les capacités de production d'hydrogène vert et/ou son utilisation pour le stockage de l'électricité	M	Signature de contrats pour la construction d'au moins 100 MW de nouvelles capacités d'électrolyseurs
133	C6.I3 Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité au gaz (PCCE) flexible et à haut rendement dans le chauffage urbain afin de parvenir à une décarbonation en profondeur	M	Signature de contrats pour des projets de cogénération gazière à haut rendement et de chauffage urbain
140	C6.I5 Garantir l'efficacité énergétique dans le secteur industriel	M	Ouverture d'un appel d'offres pour des investissements dans l'efficacité énergétique de l'industrie
266	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — processeurs à faible consommation d'électricité et semi-conducteurs	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement allouant le financement nécessaire de 500 millions d'euros pour soutenir l'expansion des capacités nationales

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			jusqu'au premier développement industriel et la participation à un projet plurinational
307	C10.R2 Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable — Politique urbaine de la Roumanie	M	Entrée en vigueur de la loi sur les aires métropolitaines
312	C10.R4 Amélioration de la qualité du logement	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de logement et du plan d'action visant à réduire la privation grave de logement
339	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des pistes cyclables au niveau national	M	Création et fonctionnement du centre national de coordination Velo Routes
398	C13.R6 Amélioration de la législation sur l'économie sociale	M	Entrée en vigueur de la modification de la loi no 219/2015 relative à l'économie sociale et de ses modalités d'application
500	C15.I16. Numérisation des universités et préparation aux professions numériques du futur	M	Signature de contrats de subventions en faveur de centres technologiques innovants dans les universités
		Montant de la tranche	1 080 198 230 EUR

2.2.3. *Troisième tranche (soutien sous forme de prêt):*

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
43	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	L'adoption de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire
46	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	Entrée en vigueur des actes législatifs nécessaires à la mise en œuvre d'une gestion unitaire des déchets conformément au plan national de gestion des déchets
127	C6.R5	M	Entrée en vigueur du cadre

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Réduire l'intensité énergétique de l'économie en développant un mécanisme durable pour stimuler l'efficacité énergétique dans l'industrie		législatif introduisant des mesures visant à faciliter les investissements dans l'efficacité énergétique dans l'industrie
241	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à rationaliser, simplifier et numériser pleinement les procédures liées aux entreprises
242	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à simplifier et à rendre transparent et applicable la réalisation du test PME
328	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	M	Entrée en vigueur du cadre législatif par décision gouvernementale, qui comprendra une description claire du mécanisme de financement destiné à soutenir le développement du réseau des OGD et un modèle de gouvernance clair
332	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Signature des contrats de promotion des 12 routes
340	C11.R2 Cadre pour la mise en œuvre des pistes cyclables au niveau national	M	Étude complète sur la répartition territoriale des pistes cyclables nationales
341	C11.I3 Mise en place et mise en œuvre du centre national de coordination Velo	M	Plateforme nationale eVelo intégrée et application pour smartphone
344	C11.R3 Réforme du système de financement du secteur culturel	M	Entrée en vigueur de la loi sur le système de financement du secteur culturel
3	C1.R1 Renforcer le cadre réglementaire pour la gestion durable du secteur de l'eau et des eaux usées et accélérer l'accès des citoyens à des services de qualité en vertu des directives européennes	M	Accords de mise en œuvre signés avec les autorités locales participant au programme "Premier raccordement à l'eau et à l'assainissement"
79	C4.R2 Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	M	Sélection et nomination des membres du conseil d'administration de C.N.A.I.R., C.N.I.R, C.F.R., Metrorex, C.F.R. Călători.

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
86	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	M	Signature de contrats pour 50 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et des autorisations correspondantes obtenues
90	C5.R1 Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments écologiques et résilients	M	Entrée en vigueur des modifications apportées au cadre législatif existant concernant le programme national pluriannuel pour l'amélioration de la performance énergétique des bâtiments résidentiels (ordonnance d'urgence du gouvernement no 18/2009)
91	C5.R1 Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments écologiques et résilients	M	Le cadre réglementaire technique relatif aux investissements en faveur de la transition vers des bâtiments verts et numériques est opérationnel
93	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	M	Adoption et mise en œuvre de la stratégie nationale de réduction des risques sismiques pour la modernisation sismique du parc immobilier existant
94	C5.R2 Cadre stratégique, législatif et procédural pour soutenir la résilience sismique du parc immobilier	M	Entrée en vigueur du cadre législatif pour la réduction des risques sismiques des bâtiments
99	C5.I1 Création d'un fonds "vague de rénovations" pour financer des travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Signature de contrats pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments résidentiels
100	C5.I1 Création d'un fonds "vague de rénovations" pour financer des travaux d'amélioration du parc immobilier existant	M	Signature de contrats pour la rénovation en matière d'efficacité énergétique et la rénovation intégrée (consolidation sismique et efficacité énergétique) des bâtiments publics
243	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	M	Entrée en vigueur de la loi sur la "licence industrielle unique"
264	C9.I3.2 Régimes d'aides au secteur privé —	M	Sélection de l'administrateur du système

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à s'inscrire en bourse		
268	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — processeurs à faible consommation d'électricité et semi-conducteurs	T	Entités faisant partie de consortiums participant à des appels à projets de l'entreprise commune "Technologies numériques essentielles" (EC KDT)
278	C9.R5 Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en Roumanie dans l'Espace européen de la recherche	M	Entrée en vigueur d'une loi qui encourage, facilite et régit l'intégration volontaire et fonctionnelle et la fusion des instituts de recherche en Roumanie
280	C9.I5 Création et mise en œuvre de centres de compétences	M	Création de 5 centres de compétences
308	C10.R2 Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable	M	Entrée en vigueur de la décision du gouvernement établissant le cadre de politique urbaine roumain
310	C10.R3 Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le code administratif et créant des consortiums administratifs dans des unités territoriales administratives rurales ou à prédominance rurales, existantes en tant que zones rurales fonctionnelles
317	C10.I2 Construction de logements pour les jeunes et les professionnels de la santé et de l'éducation	M	Signature de tous les marchés publics pour la construction de logements pour les jeunes issus de communautés et de groupes vulnérables, de logements d'urgence et de professionnels de la santé et de l'éducation dans les zones urbaines ou rurales
320	C10.I3 Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives	M	Signature des contrats pour la rénovation modérée des bâtiments publics
323	C10.I4 Élaboration/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	M	Signature de contrats pour le développement/la mise à jour de la documentation relative à l'aménagement du territoire, à l'urbanisme et aux plans de mobilité

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			urbaine durable
342	C11.I4 Mise en œuvre de 3 000 km de pistes cyclables	M	Signature des contrats relatifs aux pistes cyclables
399	C13.R7 Réforme des services de soins de longue durée pour les personnes âgées	M	Entrée en vigueur d'une loi relative à l'adoption et à la mise en œuvre de la stratégie nationale en matière de soins de longue durée
		Montant de la tranche	811 026 482 EUR

2.2.4. *Quatrième tranche (aide sous forme de prêt):*

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
41	C2.I5 Investissements dans des systèmes intégrés de réduction des risques liés aux crues soudaines torrentielles dans les bassins forestiers exposés à de tels phénomènes	M	Adoption de la conception des projets
108	C5.I3 Renforcement de la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs du secteur de la rénovation en développant des formations sur la construction d'efficacité énergétique	T	Mise en place de systèmes de certification dans le domaine de la performance énergétique des bâtiments
126	C6.R4 Élaboration d'un cadre législatif et réglementaire favorable aux technologies futures, en particulier à l'hydrogène et aux solutions de stockage	M	Entrée en vigueur des modifications du cadre législatif mettant en œuvre la stratégie nationale pour l'hydrogène
334	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Signature des contrats pour les travaux de restauration/rénovation des sites inclus dans les 12 itinéraires culturels
336	C11.I2 Modernisation/création de musées et de mémoriaux	M	Signature des contrats relatifs aux travaux de construction des musées
345	C11.R3	M	Entrée en vigueur de la loi sur le

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Réforme du système de financement du secteur culturel		statut des travailleurs culturels
346	C11.I5 Améliorer l'accès à la culture dans les zones de privation culturelle	M	Signature des contrats de financement
16	C1.I4.2 Remise en état des accumulations existantes qui nécessitent des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	M	Adoption de la conception du projet par décision gouvernementale/arrêté ministériel, le cas échéant
80	C4.R2 Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	M	Mise en œuvre des principales recommandations visant à accroître les performances financières et opérationnelles des C.N.A.I.R., C.N.I.R., C.F.R., C.F.R. Calatori et Metrorex
248	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU
251	C9.I2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU
260	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant au moins 50 % du montant total des financements ou des investissements ciblés, approuvées par le comité d'investissement InvestEU
273	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Entrée en vigueur d'une ordonnance gouvernementale instituant un organe unique qui englobe les conseils existants, assure la coordination interministérielle et s'adresse au secteur privé établi et opérationnel
286	C9.I10 Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation	M	Un réseau d'universités publiques qui accueillent et rendent opérationnels 8 centres d'orientation professionnelle dans le domaine de

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'Espace européen de la recherche		la recherche;
315	C10.R5 Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	M	Entrée en vigueur du code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et de la construction
316	C10.R5 Développement du système de planification — Code de l'aménagement du territoire, de l'urbanisation et de la construction	M	Mise en service de la plateforme numérique interopérable de données urbaines (dans le cadre de l'Observatoire territorial)
		Montant de la tranche	1 677 245 690 EUR

2.2.5. Cinquième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
44	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	L'adoption du plan d'action pour la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire
348	C11.I6 Développement d'un système numérique pour les processus de financement culturel	M	Mise en œuvre opérationnelle des plateformes et des systèmes numériques
349	C11.I7 Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	M	Signature des contrats de financement
496	C15.II3 Équipement des laboratoires informatiques dans les écoles d'enseignement et de formation professionnels (EFP)	T	Établissements d'enseignement de l'EFP équipés de laboratoires informatiques
497	C15.II4 Équiper les ateliers de pratique dans les écoles d'EFP	T	Unités d'enseignement de l'EFP équipées de laboratoires de pratique fonctionnelle
9	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 habitants qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou qui affectent des zones naturelles protégées	T	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits et opérationnels dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant
34	C2.I3.2 Recensement des zones susceptibles de faire l'objet d'une protection stricte dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées (identifiées dans les zones protégées Natura 2000 faisant l'objet de plans de gestion existants ou comprenant des forêts primaires et anciennes)
82	C4.I3 Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	M	Signature de contrats pour 100 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et d'autorisations correspondantes obtenus, avec avis EIE (évaluation des incidences sur l'environnement) et évaluation appropriée (partie de la directive "Habitats") émis et intégrés dans la conception des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			investissements
87	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	M	Signature de contrats pour 100 % des travaux, à la suite d'appels d'offres ouverts et concurrentiels et des autorisations correspondantes obtenues
109	C5.I3 Renforcement de la capacité professionnelle des professionnels et des travailleurs du secteur de la rénovation en développant des formations sur la construction d'efficacité énergétique	T	Au moins 8000 spécialistes et travailleurs titulaires d'une certification pour l'achèvement de formations en matière d'efficacité énergétique
128	C6.R6 Accroître la compétitivité et la décarbonation du secteur du chauffage et du refroidissement	M	Entrée en vigueur du cadre législatif introduisant des mesures visant à décarboner le secteur du chauffage et du refroidissement
274	C9.R3 Réforme de la carrière dans la recherche	M	Entrée en vigueur de la législation sur la carrière et le statut du chercheur
284	C9.I8 Élaboration d'un programme visant à attirer les ressources humaines hautement spécialisées de l'étranger dans les activités de recherche, de développement et d'innovation	T	Projets menés par des chercheurs internationaux financés
285	C9.I9 Soutien aux titulaires de certificats d'excellence reçus dans le cadre de la bourse individuelle Marie Skłodowska Curie	T	Bénéficiaires du label d'excellence Marie Skłodowska Curie
329	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	T	OGD mis en place
135	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	M	Signature de contrats d'investissement dans les chaînes de production de batteries et de production photovoltaïque
136	C6.I4 Chaîne industrielle de production	M	Signature de contrats dans le cadre du régime d'aide au stockage des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité		batteries
267	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — processeurs à faible consommation d'électricité et semi-conducteurs	T	Entités sélectionnées pour participer au projet
526	C16.I6. Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	M	Signature du (des) contrat (s)
276	C9.R4 Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	M	Entrée en vigueur des modifications législatives visant à créer un environnement favorable aux investissements publics et privés dans la recherche, le développement et l'innovation
333	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	M	Ouverture des 12 itinéraires culturels
11	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	T	Réseau d'égouts construit et opérationnel dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalents habitant
249	C9.I2.1 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie de portefeuille pour la résilience	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % des ressources allouées à l'instrument approuvé par le comité d'investissement InvestEU.
252	C9.I2.2 Instruments financiers pour le secteur privé — Garantie du portefeuille d'action pour le climat	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des ressources allouées à l'instrument, approuvées par le comité d'investissement InvestEU.
261	C9.I2.5 Instruments financiers pour le secteur privé — Investissements en faveur de	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total des

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	l'efficacité énergétique dans le secteur résidentiel et du bâtiment		financements ou des investissements ciblés, approuvés par le comité d'investissement InvestEU.
263	C9.I3.1 Régimes d'aides au secteur privé — Régime d'aides en faveur de la numérisation des PME	T	Nombre de contrats de financement signés
347	C11.I5 Améliorer l'accès à la culture dans les zones de privation culturelle	T	Petites localités ayant un meilleur accès à la culture
269	C9.I4 Projets transfrontaliers et plurinationaux — processeurs à faible consommation d'électricité et semi-conducteurs	T	Fonds engagés en faveur des entités sélectionnées
283	C9.I7 Renforcer l'excellence et soutenir la participation de la Roumanie aux partenariats et aux missions dans le cadre d'Horizon Europe	T	Nombre de contrats de financement de la recherche signés
523	C16.R2 Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	M	Entrée en vigueur des modifications législatives relatives à la création et au développement de bureaux de guichet unique pour la fourniture de services de conseil dans le domaine de l'énergie
524	C16.R2 Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	T	Actions de renforcement des capacités
525	C16.R2 Mise en place de guichets uniques pour fournir des services de conseil en matière d'énergie pour les rénovations en matière d'efficacité énergétique et la production d'énergie à partir de sources renouvelables	T	Ouverture des bureaux de guichet unique physiques
528	C16.I7 Système de chèques pour améliorer l'efficacité énergétique des ménages	M	Lancement d'appels à projets
		Montant de la tranche	3 287 401 552 EUR

2.2.6. Sixième tranche (aide sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
4	C1.R2 Reconfiguration du mécanisme économique actuel de l'ANAR pour assurer la modernisation et la maintenance du système national de gestion de l'eau et la bonne mise en œuvre de la directive-cadre sur l'eau et de la directive "Inondations"	M	Entrée en vigueur de la loi modifiant la loi no 107/1996 sur l'eau
5	C1.I1 Expansion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	T	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels
7	C1.I1 Expansion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	T	Construction et exploitation des réseaux d'assainissement
48	C3.I1a Mise en place de centres de collecte volontaires	T	Création et fonctionnement de centres de collecte volontaires
50	C3.I1b Construction d'écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets au niveau local	T	Écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets, mise en place et opérationnelle
14	C1.I4.1 Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation	T	Réhabilitations des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation
52	C3.I1c Centres intégrés pour les agglomérations urbaines en ce qui concerne la collecte séparée	T	Centres intégrés de collecte des déchets mis en place et exploités dans les agglomérations urbaines
56	C3.I3a	T	Les commissaires du département

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Équipements de surveillance et de contrôle de la Garde nationale de l'environnement		de la protection de l'environnement nationaux sont équipés d'équipements numériques pour les activités de suivi et de contrôle de la gestion des déchets
83	C4.I3 Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	M	Construction de nouvelles routes, 50 % des travaux sont achevés
88	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	M	Construction de 50 % des investissements dans les lignes de métro à Bucarest et à Cluj-Napoca
107	C5.I2 Mise en œuvre du registre national des bâtiments	M	Création et mise en service d'un registre numérique national des bâtiments
110	C5.I4 Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	M	Un laboratoire chargé de tester de nouveaux matériaux et solutions technologiques pour les bâtiments historiques est opérationnel.
111	C5.I4 Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	M	Un centre pilote au sein de l'Institut national du patrimoine pour la collecte et la réutilisation des matériaux de construction historiques est opérationnel.
254	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la reprise	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 50 % du montant total du financement ou de l'investissement visé approuvé par le comité d'investissement
257	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	T	Au moins 30 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'une aide
18	C1.I5 Dotation appropriée des administrations des bassins hydrographiques pour la surveillance des inondations, la prévention et la réaction d'urgence	T	Les administrations de district hydrographique équipées de machines pour l'accès et l'intervention bruts, l'accès amphibie et le transport de sacs/digues mobiles dans les zones difficiles d'accès, les drones équipés de capteurs

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
			LIDAR/Flir/photogrammétrie, les technologies géo-électrorésistives/géoradares des corps de digues ainsi que les infrastructures matérielles et logicielles
246	C9.I1 Plateformes numériques sur la transparence législative, la débureaucratiation et la simplification des procédures pour les entreprises.	M	Mise en place de plateformes numériques, connectées à un point de contact électronique unique et pleinement opérationnelles
32	C2.I3.1 Mise à jour des plans de gestion approuvés	T	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur
350	C11.I7 Accélérer la numérisation de la production et de la distribution cinématographiques	T	Producteurs et distributeurs de films dotés de compétences numériques accrues
499	C15.I15 École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu	T	Ressources éducatives libres (REL) mises au point (matériel didactique)
31	C2.R2 Réforme du système de gestion des zones naturelles protégées par la mise en œuvre cohérente et efficace de la stratégie européenne en faveur de la biodiversité	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif modifiant le cadre juridique applicable aux secteurs ayant une incidence sur la biodiversité
58	C3.I3b Équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit pour l'Agence nationale de protection de l'environnement	T	Mise en œuvre des équipements de surveillance de la qualité de l'air, de la radioactivité et du bruit
92	C5.R1 Cadre réglementaire simplifié et actualisé pour soutenir la mise en œuvre des investissements dans la transition vers des bâtiments écologiques et résilients	T	Réduction du délai de délivrance des permis de construire
265	C9.I3.2 Régimes d'aides au secteur privé — Régime de minimis visant à aider les entreprises roumaines à s'inscrire en bourse	T	Nombre de contrats de financement signés qui doivent permettre la cotation à la bourse de Bucarest

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
		Montant de la tranche	1 744 335 517 EUR

2.2.7. Septième tranche (soutien sous forme de prêt):

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
19	C1.I6 Mise en œuvre du cadastre d'eau	M	Développement et mise en œuvre du cadastre d'eau
20	C1.I7 Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)	T	Stations météorologiques achetées et opérationnelles
35	C2.I3.2 Recensement des zones susceptibles de faire l'objet d'une protection stricte dans les habitats naturels terrestres et marins afin de mettre en œuvre la stratégie de l'UE en faveur de la biodiversité à l'horizon 2030	M	Entrée en vigueur de l'acte législatif relatif à la désignation de zones strictement protégées (identifiées dans les zones protégées Natura 2000 sans plans de gestion existants et dans d'autres zones)
57	C3.I3a Équipements de surveillance et de contrôle de la Garde nationale de l'environnement	T	400 missions de contrôle à l'aide des équipements de surveillance et de contrôle
81	C4.R2 Gestion de la qualité fondée sur la performance dans les transports — Améliorer la capacité institutionnelle et la gouvernance d'entreprise	T	Amélioration des performances ferroviaires en termes de ponctualité des trains
112	C5.I4 Économie circulaire et efficacité énergétique accrue des bâtiments historiques	T	Au moins 200 professionnels titulaires d'une certification pour l'achèvement de formations sur les interventions et l'efficacité énergétique dans les bâtiments historiques
131	C6.I2 Infrastructures de distribution de gaz renouvelables (utilisant du gaz naturel en combinaison avec l'hydrogène vert à titre transitoire), ainsi que les capacités de production	T	Production d'hydrogène vert

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	d'hydrogène vert et/ou son utilisation pour le stockage de l'électricité		
141	C6.I5 Créer un mécanisme d'incitation à l'efficacité énergétique dans l'industrie et accroître la résilience de l'industrie	T	Projet d'efficacité énergétique achevé
188	C7.I18 Transformation numérique et automatisation robotique des processus dans l'administration publique	T	Automatisation robotique des processus (RPA) et promotion de l'intelligence artificielle (IA) mise en œuvre dans l'administration publique
190	C7.I19 Programmes de perfectionnement professionnel/reconversion des salariés dans les entreprises	T	Les PME sont financées pour former leur personnel aux compétences numériques
244	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	T	Réduction du temps moyen nécessaire à la mise en œuvre des exigences réglementaires liées à l'environnement des entreprises
245	C9.R1 Transparence législative, débureaucratisation et simplification des procédures pour les entreprises	T	Actes législatifs/modifications concernant les PME auxquelles le test a été appliqué
275	C9.R3 Réforme de la carrière dans la recherche	T	Les institutions qui ont adhéré à la charte européenne du chercheur et au code pour le recrutement des chercheurs ont lancé le processus de conception, de mise en œuvre et d'évaluation des plans d'action
281	C9.I5 Création et mise en œuvre de centres de compétences	T	Budget attiré par les centres de compétences provenant de projets de recherche, de développement et d'innovation du secteur privé
502	C15.I16 Numérisation des universités et préparation aux professions numériques du futur	T	Universités soutenues par de nouveaux centres technologiques innovants pour créer les nouvelles compétences du futur
498	C15.I15 École en ligne: Plateforme d'évaluation et développement du contenu	M	La plateforme en ligne pour l'évaluation des acquis des élèves est opérationnelle
503	C15.I17 Mise en place d'infrastructures	T	Lieux de loisirs et de lecture construits ou modernisés et utilisés

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	universitaires (maisons, cantines, installations récréatives)		
504	C15.I17 Mise en place d'infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	T	Cantines construites ou modernisées et en service
39	C2.I4.4 Mise en œuvre d'un système de surveillance des esturgeons sauvages le long du Basse-Danube	M	Réseau de surveillance, de communication et de transmission des données d'esturgeon sauvage opérationnel
101	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments résidentiels multifamiliaux
104	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments publics
505	C15.I17 Mise en place d'infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	T	Lieux d'hébergement nouvellement créés ou modernisés
527	C16.I6. Projet pilote pour l'installation de panneaux solaires flottants de 20 MW sur les canaux d'irrigation	T	Mise en service d'une capacité installée de 20 MW de panneaux solaires flottants
		Montant de la tranche	1 610 155 862 EUR

2.2.8. *Huitième tranche (soutien sous forme de prêt):*

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
15	C1.I4.1 Réhabilitation des lignes de défense existantes conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des	T	Réhabilitations des lignes de défense contre les inondations conformément à la directive "Inondations" et à la stratégie nationale de gestion des risques

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	risques d'inondation		d'inondation
17	C1.I4.2 Remise en état des accumulations existantes qui nécessitent des interventions d'urgence pour une exploitation sûre	T	Remise en état des barrages existants
45	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	M	Mise en œuvre des actions de la stratégie nationale en faveur de l'économie circulaire et du plan d'action attribués aux autorités publiques
330	C11.R1 Mise en œuvre des organisations de gestion des destinations (DMO)	T	Augmentation de la proportion de touristes étrangers attirés dans les comtés faisant partie des OGD régionaux
507	C15.I18 Programme de formation et d'accompagnement pour les responsables et les inspecteurs scolaires	T	Directeurs, directeurs adjoints et inspecteurs ayant suivi un programme de formation et d'accompagnement
6	C1.I1 Expansion des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalents habitants, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	T	Réseaux de distribution d'eau construits et opérationnels
8	C1.I1 Extension des systèmes d'approvisionnement en eau et d'assainissement dans les agglomérations de plus de 2 000 équivalent-habitant, prioritaire par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes	T	Réseaux d'égouts construits et opérationnels construits et opérationnels dans les agglomérations prioritaires par le plan accéléré de mise en conformité avec les directives européennes.
10	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	T	Systèmes individuels ou autres systèmes appropriés construits et opérationnels dans des agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
12	C1.I2 Collecte des eaux usées dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent-habitant qui empêchent l'obtention d'un bon état des masses d'eau et/ou affectent des zones naturelles protégées	T	Réseaux d'égouts construits et opérationnels dans les agglomérations de moins de 2 000 équivalent habitant
13	C1.I3 Soutenir le raccordement de la population à faibles revenus aux réseaux d'eau et d'assainissement existants	T	Ménages raccordés aux réseaux d'eau et d'assainissement par l'intermédiaire du programme national "Première connexion à l'eau et à l'assainissement"
21	C1.I7 Extension du réseau national d'observation du système météorologique intégré national (SIMIN)	M	Système opérationnel des technologies de l'information et de la communication pour l'intégration des stations météorologiques et agrométéorologiques supplémentaires dans le système météorologique intégré national (SIMIN)
33	C2.I3.1 Mise à jour des plans de gestion approuvés	T	Les zones naturelles protégées avec des plans de gestion actualisés sont entrées en vigueur
36	C2.I4.1 Suppression des obstacles dans les cours d'eau afin de faciliter le rétablissement de la connectivité des habitats et espèces dépendants	T	Habitats riverains avec une connectivité restaurée
37	C2.I4.2 Reconstruction des habitats herbagers dans des zones naturelles protégées	T	Habitats des prairies restaurés écologiquement
38	C2.I4.3 Décolourisation des lacs du delta du Danube dans le delta du Danube afin de réduire l'eutrophisation et de préserver la diversité biologique	T	Zones de lacs ayant bénéficié de l'enlèvement de végétaux aquatiques
40	C2.I4.5 Reconfiguration de l'accès public et visite des infrastructures pour le delta du Danube afin de réduire la pression du tourisme sur les habitats et les espèces	T	Centres de visite construits pour alléger la pression du tourisme sur les habitats
42	C2.I5 Systèmes intégrés d'atténuation des risques d'inondation dans les bassins	M	Achèvement des travaux de modernisation de la protection contre les inondations

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	hydrographiques forestiers		
47	C3.R1 Améliorer la gouvernance en matière de gestion des déchets afin d'accélérer la transition vers l'économie circulaire	T	Contribution de 4,5 % à l'objectif national de 50 % de recyclage et de préparation en vue du réemploi d'ici à 2025
49	C3.I1a Mise en place de centres de collecte volontaires	T	Création et fonctionnement de centres de collecte volontaires
51	C3.I1.b Construction d'écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets au niveau local	T	Écoîlots numérisés pour la collecte séparée des déchets, mise en place et opérationnelle
53	C3.I1c Centres intégrés pour les agglomérations urbaines en ce qui concerne la collecte séparée	T	Centres intégrés de collecte des déchets mis en place et exploités dans les agglomérations urbaines
54	C3.I1d Construction d'installations de recyclage des déchets pour atteindre les objectifs de recyclage du paquet "économie circulaire"	T	Installations de recyclage des déchets construites et en exploitation
55	C3.I2 Développement d'infrastructures pour la gestion des effluents d'élevage et d'autres déchets agricoles compostables	T	Systèmes intégrés de collecte des déchets agricoles compostables, mis en place et opérationnels
84	C4.I3. Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	T	Construction de nouvelles routes, achevée (selon les normes RTE-T)
85	C4.I3 Développement d'infrastructures routières durables sur le réseau RTE-T, tarification routière, gestion du trafic et sécurité routière	T	Suppression des points noirs de sécurité routière/points chauds
89	C4.I4 Développement du réseau de transport souterrain dans les municipalités de Bucarest et de Cluj-Napoca	T	Nombre de kilomètres de nouvelles lignes de métro à Bucarest et à Cluj-Napoca terminées
103	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague	T	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant		résidentiels multifamiliaux
106	C5.I1 Création d'un fonds pour une vague de rénovations pour financer des travaux visant à améliorer l'efficacité énergétique du parc immobilier existant	T	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments publics
134	C6.I3 Développement de la production combinée de chaleur et d'électricité au gaz (PCCE) flexible et à haut rendement dans le chauffage urbain afin de parvenir à une décarbonation en profondeur	T	Centrales de cogénération à haut rendement et chauffage urbain
255	C9.I2.3 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds de capital-risque pour la reprise	T	Opérations de financement ou d'investissement représentant 100 % du montant total du financement ou de l'investissement visé approuvé par le comité d'investissement
258	C9.I2.4 Instruments financiers pour le secteur privé — Fonds pour la numérisation, l'action pour le climat et d'autres domaines d'intérêt	T	100 % des bénéficiaires visés ont bénéficié d'une aide
271	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	T	Part des recommandations dans le mécanisme de soutien aux politiques adoptées d'ici la fin de 2026
272	C9.R2 Rationaliser la gouvernance de la recherche, du développement et de l'innovation	M	Entrée en vigueur d'un système permanent de conception, de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation de la politique de recherche, de développement et d'innovation
277	C9.R4 Renforcement de la coopération entre les entreprises et la recherche	M	40 % des projets de recherche, de développement et d'innovation financés par des fonds publics font intervenir au moins une entité commerciale en tant que partenaire
279	C9.R5 Soutien à l'intégration des organismes de recherche, de développement et d'innovation en	T	Pourcentage d'organismes de recherche partageant des infrastructures et des installations de recherche

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	Roumanie dans l'Espace européen de la recherche		
282	C9.I6 Programmes de mentorat Horizon Europe	T	Chèques octroyés dans le cadre du programme de mentorat Horizon Europe
287	C9.I10 Mise en place et soutien financier d'un réseau national de huit centres régionaux d'orientation professionnelle dans le cadre de la plateforme des talents de l'Espace européen de la recherche	T	Chercheurs ayant bénéficié des services des centres d'orientation professionnelle
309	C10.R2 Créer le cadre d'action pour une transformation urbaine durable	T	Amélioration de la qualité de vie dans les zones urbaines
311	C10.R2 Créer le cadre d'action pour une transformation rurale durable: mise en place de consortiums administratifs dans des zones rurales fonctionnelles	T	Diminution de la pauvreté et de l'exclusion sociale dans les zones rurales
313	C10.R3 Améliorer la qualité du logement pour un meilleur bien-être	T	Pourcentage réduit de surpeuplement des logements
314	C10.R3 Améliorer la qualité du logement pour un meilleur bien-être	T	Pourcentage réduit de la population vivant dans des établissements informels
318	C10.I1 Construction d'unités de logement pour les professionnels de la santé et de l'éducation des jeunes	T	Unités de logement construites pour les jeunes issus de communautés/groupes vulnérables
319	C10.I1 Construction d'unités de logement pour les professionnels de la santé et de l'éducation des jeunes	T	Unités de logement construites pour les professionnels de la santé et de l'éducation
322	C10.I3 Réhabilitation modérée des bâtiments publics afin d'améliorer la prestation de services publics par les unités territoriales administratives	T	Surface en mètres carrés des bâtiments publics rénovés
325	C10.I4 Élaboration/mise à jour au format SIG des documents d'aménagement du territoire et d'urbanisme	T	Planification de l'espace, planification urbaine et plans de mobilité urbaine durable finalisés et repris dans la plateforme de l'Observatoire territorial

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
335	C11.I1 Promotion des 12 itinéraires touristiques/culturels	T	Ouverture de nouveaux sites restaurés
337	C11.I2. Modernisation/création de musées et de mémoriaux	T	Ouverture de musées nouvellement construits et rénovés
343	C11.I4 Mise en œuvre de 3 000 km de pistes cyclables	T	Kilomètres m de pistes cyclables construites et accessibles pour le vélo
400	C13.I4 Création d'un réseau de centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées (pas de composante résidentielle)	T	Mise en œuvre opérationnelle des centres de soins de jour et de réhabilitation pour personnes âgées
137	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	T	Installations de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries mises en service
138	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	T	Capacité des cellules et panneaux photovoltaïques mise en service
139	C6.I4 Chaîne industrielle de production et/ou d'assemblage et/ou de recyclage de batteries, de piles et de panneaux photovoltaïques (y compris les équipements auxiliaires), production de matières premières utilisées dans l'industrie associée et nouvelles capacités de stockage de l'électricité	T	Capacité de stockage de l'électricité installée
506	C15.I17 Mise en place d'infrastructures universitaires (maisons, cantines et installations récréatives)	T	Au moins 40 % des installations nouvelles et modernisées destinées aux étudiants issus de milieux défavorisés
529	C16. I7 Investissement 7. Système de chèques de subventions visant à	T	Achèvement de la rénovation énergétique des bâtiments

Numéro séquentiel	Mesure connexe (Réforme ou investissement)	Jalon/cible	Nom
	améliorer l'efficacité énergétique des ménages		résidentiels unifamiliaux
		Montant de la tranche	3 824 120 173 EUR

3. SECTION 3: DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

3.1. Modalités de suivi et de mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience

Le suivi et la mise en œuvre du plan pour la reprise et la résilience de la Roumanie se déroulent conformément aux modalités suivantes:

- Au niveau central, la coordination est assurée par le comité interministériel de coordination du plan, chargé d'examiner l'état d'avancement de la mise en œuvre du plan, en étroite coopération avec le ministère des investissements et des projets européens (MIPE). Le MIPE a été nommé coordinateur national pour la préparation, la négociation et l'approbation du plan, assisté par le ministère des finances (pour les tâches liées à la signature de la convention de prêt et de la convention de financement), avec la mise en place d'une structure spécialisée.
- Le MIPE est également chargé du contrôle et du suivi du plan, y compris du suivi de la réalisation des jalons et cibles, ainsi que de la prévention, de la détection et de la correction des irrégularités graves. Enfin, ce même ministère est également chargé d'établir et de signer les demandes de paiement et les déclarations de gestion.
- La mise en œuvre du plan est assurée par les ministères de tutelle et leurs structures subordonnées, par la conclusion de conventions de financement avec le MIPE.

3.2. Modalités permettant à la Commission d'accéder pleinement aux données sous-jacentes

Afin de donner à la Commission un accès complet aux données pertinentes sous-jacentes, la Roumanie met en place les dispositions suivantes:

Le MIPE, en tant que coordinateur national du plan, est responsable de la coordination, du contrôle et du suivi globaux du plan. En particulier, elle agit en tant qu'organe de coordination pour le suivi des progrès accomplis en ce qui concerne les valeurs intermédiaires et les valeurs cibles, tandis que les audits relèvent de la responsabilité de l'autorité d'audit. Le MIPE coordonne la communication des valeurs intermédiaires et des valeurs cibles, de tous les indicateurs pertinents, mais aussi d'informations financières qualitatives et d'autres données, par exemple sur les bénéficiaires finaux. L'encodage des données a lieu dans le système informatique du MIPE.

Conformément à l'article 24, paragraphe 2, du règlement (UE) 2021/241, dès que les jalons et cibles pertinents convenus à la section 2.1 de la présente annexe ont été atteints, la Roumanie soumet à la Commission une demande dûment justifiée de paiement de la contribution financière et, le cas échéant, du prêt. La Roumanie veille à ce que, sur demande, la Commission ait pleinement accès aux données pertinentes sous-jacentes étayant la justification appropriée de la demande de paiement, tant aux fins de l'évaluation de la demande de paiement conformément à l'article 24, paragraphe 3, du règlement (UE) 2021/241 qu'à des fins d'audit et de contrôle.